

Réunion plénière
du Conseil départemental de la Dordogne

BUDGET PRIMITIF 2024
25 - 27 mars 2024



TOME I
6^{ème} - 5^{ème} et 3^{ème} commissions

DÉLIBÉRATIONS DÉFINITIVES

n° 24-12 à 24-41

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget primitif 2024

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

Hors commission

24-12) Approbation du compte rendu de la session du Conseil départemental du 4 mars 2024.
(M. PEIRO) - Prend acte

Jeunesse, Éducation, Culture, Sports

24-13) Directions et Services en charge de la Culture et du Patrimoine pour la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Éducation et des Sports. Fonctionnement et Investissement.
(Mme ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité

24-14) Mise en œuvre du nouveau Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes 2024-2028. "L'Òc en partage - L'Òc amassa". (Mme ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité

24-15) Direction de l'Éducation et des Collèges. Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges. (M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité

24-16) Direction de l'Éducation et des Collèges. Fonctionnement et Investissement.
(M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité

24-17) Direction des Sports. Fonctionnement et Investissement. (Mme DRUILLOLE) - Adoptée à l'unanimité

Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

- 24-18) Budget annexe. Parc départemental. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-19) Budget annexe. Parc départemental. Modification du barème des activités de travaux, de vente et de location. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-20) Budget annexe. Parc départemental. Fixation des durées d'amortissement des biens. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-21) Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement et Investissement. (Mme NEVERS) - Adoptée à la majorité
- 24-22) Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale 4 d'objectifs et de moyens entre le département de la Dordogne et l'Office Public d'Habitat (OPH) Périgord Habitat. (Mme CHABREYROU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-23) Politique Départementale de l'Habitat. Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2024-2029. Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (parc public et parc privé). (Mme NEVERS) - Adoptée à l'unanimité
- 24-24) Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement et investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à la majorité
- 24-25) Mobilité aérienne. Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement et investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-26) Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV). Fonctionnement et Investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-27) Gestion patrimoniale et foncière. Fonctionnement et Investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-28) Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Fonctionnement et Investissement. (Mme CELERIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-29) Subvention de fonctionnement et d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN). (Mme FAURE) - Adoptée à l'unanimité

Solidarité, Santé, Insertion, Famille, Enfance

- 24-30) Budget annexe. Centre Départemental de Santé. (Mme CAPPELLE) - Adoptée à la majorité
- 24-31) Budget annexe. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'exercice 2024. (Mme DEFOULNY) - Adoptée à l'unanimité
- 24-32) Budget annexe. Village de l'Enfance. (Mme VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité

- 24-33) Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP). Fonctionnement et Investissement. (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité
- 24-34) Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Modification de la délibération du Conseil départemental n° 23-40 du 23 février 2023. (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité
- 24-35) Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux du Pôle Aide Sociale à l'Enfance. (M. ROUSSEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-36) Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions. (Mme CAPPELLE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-37) Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Fonctionnement. (M. LAJUGIE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-38) Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Fonctionnement. (M. LAJUGIE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-39) Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH). (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité
- 24-40) Revenu de Solidarité Active (RSA), Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Politique de la Ville. (Mme VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité
- 24-41) Convention de financement 2024 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne. (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité

Emploi, Économie, Tourisme, Affaires européennes et coopération décentralisée

- 24-42) Budget annexe. Abattoir de RIBERAC. (M. CHABREYROU) - Adoptée à la majorité
- 24-43) Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement. (M. SECRESTAT) - Adoptée à l'unanimité
- 24-44) Service Appui aux Entreprises. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028. (Mme LAGOUBIE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-45) Services des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement. (Mme DUCROCO) - Adoptée à la majorité
- 24-46) Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement. (Mme LAGOUBIE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-47) Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation. (M. DELTEIL) - Adoptée à l'unanimité
- 24-48) Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du département de la Dordogne et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023/2027. (Mme CHEVALLIER) - Adoptée à l'unanimité

Agriculture, Forêt, Aménagement rural, Développement durable

- 24-49) Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027. (M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-50) Nouvelle convention d'objectifs entre le département de la Dordogne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2024-2029.
(M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-51) Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
(Mme GAUTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-52) Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement et Fonctionnement.
(M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 24-53) Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028. (M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 24-54) Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité Fonctionnement et Investissement
(M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-55) Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement et Investissement. (M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-56) Nouveau dispositif d'aide en faveur des milieux aquatiques. (M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-57) Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement et Investissement. (M. BETAÏLLE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-58) Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Nouvel Appel A Projets (AAP) "économie circulaire". (M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

- 24-59) Budget annexe. Parc d'activité de BERGERAC/SAINT-LIZIER/CREYSSE. (M. OLLIVIER) - Prend acte
- 24-60) Cabinet du Président. Fonctionnement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-61) Direction de la Communication. Fonctionnement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à la majorité
- 24-62) Service de l'Organisation générale. Fonctionnement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-63) Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
(M. MERILLOU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-64) Personnel départemental. (M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité
- 24-65) Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement. (Mme VARAILLAS) - Adoptée à l'unanimité
- 24-66) Direction du Patrimoine Bâti. Investissement et Fonctionnement.
(Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité

- 24-67) Service de l'Assemblée. Fonctionnement. (M. MERILLOU) - Adoptée à la majorité
- 24-68) Direction des Affaires juridiques et du Contentieux de l'aide sociale. Fonctionnement et Investissement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-69) Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement et Investissement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-70) Service des achats. Fonctionnement et investissement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-71) Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice (Mme LABARTHE) - Prend acte
- 24-72) Rapport général. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à la majorité

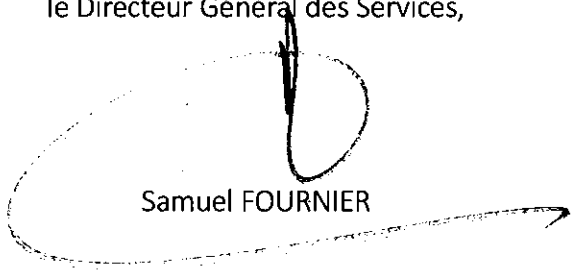
Motions

- 24-73) Motion relative à l'accès au logement, un droit fondamental humain. (Mme VARAILLAS) - Adoptée à la majorité
- 24-74) Motion relative à la régulation territoriale des médecins généralistes. (M. DELMARES) - Adoptée à la majorité
- 75) Motion en faveur de l'organisation nationale d'états généraux de la protection de l'enfance. (M. LAJUGIE) - Adoptée à la majorité

déposées au Service du Contrôle de Légalité le
sont mises à la disposition du public à compter du 2 avril 2024 jusqu'au 2 juin 2024 inclus
Les délibérations sont consultables au Service de l'Assemblée – Bâtiment E

Fait à Périgueux, le 2 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,


Samuel FOURNIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Compte rendu Budget primitif 2024 les 25, 26 et 27 mars 2024

Lundi 25 mars 2024 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUÏLLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia

LAGOUBIE	Fabienne
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

LAJUGIE	Michel
BAYLE	Josie

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle est ouverte le lundi 25 mars 2024 à 9H52

(Les travaux en commissions sont organisés de 10H07 à 12H50)

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

Michel LAJUGIE a donné pouvoir à Régine ANGLARD

Josie BAYLE a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU

Le Président ouvre la séance en rendant hommage à René BAROU, ancien conseiller général du canton d'Issigeac de 1982 à 1994 et demande l'observation d'une minute de silence.

Ensuite il donne plusieurs informations sur la session :

- les travaux reprendront à 14h avec la venue d'une classe de 4^{ème} du collège Bertran de Born pour chanter une chanson en occitan et pour marquer le soutien du Département l'Assemblée sera invitée à chanter,
- mardi 27 mars la session finira à 16h en raison de la venue de Sébastien LECORNU, ministre des Armées, à l'entreprise Eurengo à BERGERAC,
- sur table, le livre si une réédition d'un ouvrage collectif écrit sous la direction de Mme Anne-Marie COCULA et M. Bernard LACHAISE, le Département participe à l'achat et il vous est offert
- lundi 8 avril : commission permanente
- vendredi 12 avril 2024 : inauguration du pont de GROLEJAC. Les travaux seront terminés mais il sera ouvert le samedi 13 avril 2024 à 14h,
- mercredi 22 mai 2024 : passage de la flamme en Dordogne

Lundi 25 mars 2024 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DRUÏLLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent

NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

BAYLE	Josie
BOURDEAU	Pascal
DOBBELS	Stéphane
LAGOUBIE	Fabienne
RANOUX	Jacques

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le lundi 25 mars 2024 à 14H05 et est levée à 18h25.

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

Josie BAYLE a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU

Stéphane DOBBELS a donné pouvoir à Christelle DRUILLOLE

Jacques RANOUX a donné pouvoir à Véronique CHABREYROU

Fabienne LAGOUBIE, jusqu'à 16h51 a donné pouvoir à Benoît SECRESTAT (délibérations n°24-12 à 24-28) et de 16h51 à 18h25 a donné pouvoir à Florence GAUTHIER (délibérations n°24-29 à 24-41)

Pascal BOURDEAU, jusqu'à 17h59 a donné pouvoir à Juliette NEVERS (délibérations n°24-12 à 24-35) et de 17h59 à 18h25 a donné pouvoir à Olivier CHABREYROU (délibérations n°24-36 à 24-41)

Cécile LABARTHE, arrivée à 14h41, a donné pouvoir à Frédéric DELMARES (délibérations n°24-12 à 24-16)

Francine BOURRA, arrivée à 14h46, a donné pouvoir à Florence BORGELLA (délibérations n°24-12 à 24-18)

Dominique BOUSQUET, arrivé à 14h46, a donné pouvoir à Laurent MOSSION (délibérations n°24-12 à 24-18)

Jérôme BETAILLE, arrivé à 14h53, a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER (délibérations n°24-12 à 24-19)

Jacques AUZOU, parti à 16h30, a donné pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS (délibérations n°24-25 à 24-41)

Frédéric DELMARES parti à 16h32, a donné pouvoir à Cécile LABARTHE (délibérations n°24-26 à 24-41)

Benoit SECRESTAT, parti à 16h52, a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Jean-Michel MAGNE, parti à 16h52, a donné pouvoir à Carline CAPPELLE (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Rozenn ROUILLER, partie à 16h52, a donné pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Pascal DELTEIL, parti à 17h25, a donné pouvoir à Raphaëlle LAFAYE (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Jean-Michel SAUTREAU, parti à 17h30, a donné pouvoir à Didier BAZINET (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Serge MERILLOU, parti de 15h45 à 16h49 et de 17h30 à 18h25, a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT (délibérations n°24-24 à 24-28 et délibérations n°24-30 à 24-41)
 Juliette NEVERS, partie à 17h59, a donné pouvoir à Mireille VOLPATO (délibérations n°24-36 à 24-41)

Ouverture de séance avec la classe de 4^{ème} de Bertran de Born pour chanter « Se canto », hymne de l'Occitanie. G. PEIRO les remercie et invite l'Assemblée à se lever pour chanter avec eux.

Liste des rapports présentés :

24-12	Service de l'Assemblée	Approbation du compte rendu de la session du Conseil départemental du 4 mars 2024.	G. PEIRO 14h17	Prend acte à l'unanimité
-------	------------------------	--	-------------------	--------------------------

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
6^{ème} COMMISSION				
24-14	Direction de l'Education et des Collèges	Mise en œuvre du nouveau Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes 2024-2028. "L'Òc en partage - L'Òc amassa".	R. ANGLARD 14h12-14h16	Adopté à l'unanimité
24-13	Pôle Administratif et Financier de la DGACES	Directions et Services en charge de la Culture et du Patrimoine pour la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Education et des Sports. Fonctionnement et Investissement.	R. ANGLARD 14h17-14h26	Adopté à l'unanimité
24-15	Direction de l'Education et des Collèges	Direction de l'Education et des Collèges. Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.	C. TEILLAC 14h26-14h28	Adopté à l'unanimité
24-16	Direction de l'Education et des Collèges	Direction de l'Education et des Collèges. Fonctionnement et Investissement.	C. TEILLAC 14h28-14h34	Adopté à l'unanimité

24-17	Direction des Sports	Direction des Sports. Fonctionnement et Investissement.	C. DRUILLOLE 14h34-14h42	Prises de parole : A. Ollivier, C. Druillole, JM. Sautreau Adopté à l'unanimité.
-------	----------------------	--	-----------------------------	--

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
5 ^{ème} COMMISSION				
24-18	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental.	JM. MAGNE 14h42-14h48	Adopté à l'unanimité
24-19	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental. Modification du barème des activités de travaux, de vente et de location.	JM. MAGNE 14h48-14h49	Adopté à l'unanimité
24-20	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental. Fixation des durées d'amortissement des biens.	JM. MAGNE 14h49-14h50	Adopté à l'unanimité
24-21	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement et Investissement.	J. NEVERS 14h50-15h03	Abstention de J. Auzou Adopté à la majorité
24-22	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale 4 d'objectifs et de moyens entre le département de la Dordogne et l'Office Public d'Habitat (OPH) Périgord Habitat.	V. CHABREYROU 15h04-15h05	Adopté à l'unanimité
24-23	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2024-2029. Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (parc public et parc privé).	J. NEVERS 15h05-15h29	Présentation d'un powerpoint. Prises de parole : G. Peiro, MC. Varailles, S. Fayol, L. Mossion, D. Bousquet, J. Auzou Adopté à l'unanimité.
24-24	Service administratif et financier de la DPRP16M	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement et Investissement	JM. MAGNE 15h29-16h06	Prises de parole : J. Auzou, G. Peiro, C. Faure, S. Fayol, D. Bousquet, T. Cypierre, A. Ollivier Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) Vote contre des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité

24-25	Service administratif et financier de la DPRPM	Mobilité aérienne. Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement et investissement.	JM. MAGNE 16h06-16h32	Prises de parole : C. Rousseau, G. Peiro, J. Auzou, P. Delteil, S. Fournier (DGS), D. Bousquet Adopté à l'unanimité
24-26	Service administratif et financier de la DPRPM	Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV). Fonctionnement et Investissement	JM. MAGNE 16h32-16h35	Adopté à l'unanimité
24-27	Service administratif et financier de la DPRPM	Gestion patrimoniale et foncière. Fonctionnement et Investissement	JM. MAGNE 16h35-16h39	Adopté à l'unanimité
24-28	DSIN	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Fonctionnement et Investissement	M. CELERIER 16h39-16h47	Adopté à l'unanimité
24-29	DSIN	Subvention de fonctionnement et d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).	C. FAURE 16h47-16h52	Adopté à l'unanimité

Pause à 16h52 – reprise à 17h08

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
3^{ème} COMMISSION				
24-30	Centre départemental de Santé	Budget annexe. Centre Départemental de Santé.	C. CAPPELLE 17h08-17h48	Prises de parole : C. Rousseau, G. Peiro, C. Cappelle, B. Lamonerie, C. Defoulny, C. Teillac, T. Cipierre Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) et des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-31	Pôle Protection Maternelle Infantile – Promotion de la Santé	Budget annexe. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'exercice 2024.	C. DEFOULNY 17h48-17h50	Adopté à l'unanimité
24-32	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Budget annexe. Village de l'Enfance.	M. VOLPATO 17h50-17h51	Adopté à l'unanimité
24-33	Pôle administratif et financier de la DGASP	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP). Fonctionnement et Investissement.	ML. MARSAT 17h51-17h53	Adopté à l'unanimité

24-34	Pastel – Vie sociale	Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Modification de la délibération du Conseil départemental n° 23-40 du 23 février 2023.	ML. MARSAT 17h53-17h56	Adopté à l'unanimité
24-35	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux du Pôle Aide Sociale à l'Enfance.	C. ROUSSEAU 17h56-17h58	Adopté à l'unanimité
24-36	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions.	C. CAPPELLE 17h58-18h00	Adopté à l'unanimité
24-37	Service des Personnes âgées en Etablissement	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Fonctionnement.	M. LAJUGIE 18h00-18h06	Présentation d'un powerpoint. Adopté à l'unanimité
24-38	Bureau de la Conférence des Financeurs	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Fonctionnement.	M. LAJUGIE 18h06-18h08	Adopté à l'unanimité
24-39	Service des Etablissements et des Prestations	Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).	ML. MARSAT 18h08-18h10	Adopté à l'unanimité
24-40	Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion	Revenu de Solidarité Active (RSA), Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Politique de la Ville.	M. VOLPATO 18h10-18h24	Prises de parole : C. Defoulny, G. Peiro, F. Borgella, B. Lamonerie, M. Volpato, M. Mossion Adopté à l'unanimité
24-41	Service des Etablissements et des Prestations	Convention de financement 2024 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.	ML. MARSAT 18h24-18h25	Adopté à l'unanimité

Mardi 26 mars 2024 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUÏLLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
NEVERS	Juliette

OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU	Jacques
BEZAC-GONTHIER	Catherine
CHABREYROU	Véronique
MOSSION	Laurent

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M^{me} Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle reprend le mardi 26 mars 2024 à 9h20

La séance est suspendue à 12H20

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

Jacques AUZOU a donné pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS

Catherine BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à Didier BAZINET

Véronique CHABREYROU a donné pouvoir à Jacques RANOUX

Laurent MOSSION a donné pouvoir à Josie BAYLE

Florence BORGELLA, arrivée à 10h57, a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU (délibérations n°24-42 à 24-45)

Bruno LAMONERIE, parti à 10h31, a donné pouvoir à Germinal PEIRO (délibérations n°24-43 à 24-45)

Frédéric DELMARES, parti à 11h12, a donné pouvoir à Cécile LABARTHE (délibérations n°24-47, 24-48 et 24-51)

Jean-Michel MAGNE, parti à 11h17, a donné pouvoir à Carline CAPPELLE (délibérations n°24-49 et n°24-51 à 24-53)

Michel LAJUGIE, parti à 11h17, a donné pouvoir à Régine ANGLARD (délibérations n°24-49 et n°24-51 à 24-53)

Marie-Lise MARSAT, partie à 11h18, a donné pouvoir à Serge MERILLOU (délibérations n°24-49 et n°24-51 à 24-53)

Patricia LAFON-GAUTHIER, partie à 11h18, a donné pouvoir à Stéphane DOBBELS (délibérations n°24-49 et n°24-51 à 24-53)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
2^{ème} COMMISSION				
24-42	Direction des Affaires Financières	Budget annexe. Abattoir de RIBERAC.	O. CHABREYROU 9h21-10h23	Prises de parole : O. Chabreyrou, F. Bourra, G. Peiro, ML. Faure, I. Hyvoz, D. Bousquet F. Delmarès, D. Bazinet, B. Secrestat, C. Rousseau, S. Mérimou Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) Vote contre des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-43	Service Appui aux Entreprises	Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement.	B. SECRESTAT 10h23-10h38	Prises de parole : G. Peiro, B. Secrestat, ML. Faure, D. Bousquet Adopté à l'unanimité
24-44	Service Appui aux Entreprises	Service Appui aux Entreprises. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.	F. LAGOUBIE 10h38-10h41	Adopté à l'unanimité
24-45	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Services des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement.	C. DUCROCQ 10h41-10h52	Prises de parole : D. Bousquet, G. Peiro Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-46	Bureau administratif et financier de la DDE	Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement.	F. LAGOUBIE 10h52-11h06	Prises de parole : I. Hyvoz, G. Peiro, S. Chevallier Adopté à l'unanimité
24-47	Service Appui aux Entreprises	Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation.	P. DELTEIL 11h06-11h12	Adopté à l'unanimité
24-48	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du département de la Dordogne et	S. CHEVALLIER 11h12-11h14	Adopté à l'unanimité

		de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023/2027.		
--	--	--	--	--

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
24-51	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).	F. GAUTHIER 11h14-11h18	Adopté à l'unanimité
24-49	Service de l'Aménagement de l'espace et Transition énergétique	Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027.	JM. SAUTREAU 11h18-11h34	Présentation d'un powerpoint. Prises de parole : Adopté à l'unanimité
24-52	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement et Fonctionnement.	D. BAZINET 11h34-12h14	Déport : ML Faure Prises de parole : E. Frétilière, G. Peiro, MC. Varaillas, D. Bousquet, D. Bazinet, T. Cipierre Adopté à l'unanimité
24-53	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.	D. BAZINET 12h14-12h20	Déport : ML. Faure Adopté à l'unanimité

Mardi 26 mars 2024 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BÉTAILLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELÉRIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUJILLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAGOUBIE	Fabienne
LAMONERIE	Bruno
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe

SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benôit
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
DELMARES	Frédéric
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle reprend le mardi 26 mars 2024 à 14H06

La séance est close à 16H00

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Véronique CHABREYROU a donné pouvoir à Jacques RANOUX

Sylvie CHEVALLIER a donné pouvoir à Jérôme BETAILLE

Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Cécile LABARTHE

Patricia LAFON-GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphane DOBBELS

Michel LAJUGIE a donné pouvoir à Régine ANGLARD

Jean-Michel MAGNE a donné pouvoir à Carline CAPPELLE

Marie-Lise MARSAT a donné pouvoir à Serge MERILLOU

Olivier CHABREYROU, arrivé à 15h22, a donné pouvoir à Mélanie CELERIER (délibérations n°24-50 et n°24-54 à 24-57)

Raphaëlle LAFAYE, partie à 15h, a donné pouvoir à Pascal DELTEIL (délibérations n°24-54 à 24-62)

Eric FRETILLERE, parti à 15h, a donné pouvoir à Christel DEFOULNY (délibérations n°24-54 à 24-62)

Claudine FAURE, partie à 15h, a donné pouvoir à Alain OLLIVIER (délibérations n°24-54 à 24-62)

Florence GAUTHIER, partie à 15h27, a donné pouvoir à Christian TEILLAC (délibérations n°24-59 à 24-62)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
24-50	Service de l'Aménagement de l'espace et Transition énergétique	Nouvelle convention d'objectifs entre le département de la Dordogne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2024-2029.	JM. SAUTREAU 14h07-14h58	Présentation d'un powerpoint par l'EPF Prises de parole : G. Peiro, JM. Sautreau, D. Bousquet, F. Bourra, L. Mossion, R. Rouiller Adopté à l'unanimité
24-54	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité Fonctionnement et Investissement.	P. BOURDEAU 14h58-15h04	Déport : S. Dobbels Adopté à l'unanimité
24-55	Service des Politiques de l'Eau	Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement et Investissement.	P. BOURDEAU 15h04-15h07	Adopté à l'unanimité
24-56	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité	Nouveau dispositif d'aide en faveur des milieux aquatiques.	P BOURDEAU 15h07-15h09	Adopté à l'unanimité
24-57	Service de l'Aménagement de l'espace et Transition énergétique	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement et Investissement.	J. BETAÏLLE 15h09-15h21	Prises de parole : S. Fayol, P. Bourdeau, G. Peiro Adopté à l'unanimité
24-58	Service de l'Aménagement de l'espace et Transition énergétique	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Nouvel Appel A Projets (AAP) "économie circulaire".	P. BOURDEAU 15h21-15h25	Adopté à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
24-59	Direction des Affaires Financières	Budget annexe. Parc d'activité de BERGERAC/SAINT-LIZIER/CREYSSE.	A. OLLIVIER 15h25-15h30	Prise de parole : G. Peiro Prend acte
24-60	Cabinet du Président	Cabinet du Président. Fonctionnement.	C. BEZAC- GONTHIER 15h30-15h31	Adopté à l'unanimité
24-61	Direction de la Communication	Direction de la Communication. Fonctionnement.	C. BEZAC- GONTHIER 15h31-15h55	Prises de parole : G. Peiro, A. Ollivier, D. Bousquet, L. Mossion Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-62	Cabinet du Président	Service de l'Organisation générale. Fonctionnement.	C. BEZAC- GONTHIER 15h55-15h56	Adopté à l'unanimité

Mercredi 27 mars 2024 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUÏLLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge

MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

CELERIER	Mélanie
ROUILLER	Rozenn
TEILLAC	Christian

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle reprend le mercredi 27 mars 2024 à 09H14

La séance est close à 12H47

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mélanie CELERIER a donné pouvoir à Olivier CHABREYROU

Rozenn ROUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

Christian TEILLAC a donné pouvoir à Florence GAUTHIER

Bruno LAMONERIE, parti à 10h24, a donné pouvoir à Germinal PEIRO (délibérations n° 24-64 à 24-72)

Marie-Claude VARAILLAS, partie à 11h, a donné pouvoir à Jacques AUZOU (délibérations n°24-68 à 24-71)

Alain OLLIVIER, parti à 11h19, a donné pouvoir à Claudine FAURE (délibérations n°24-72 à 24-75)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
24-63	Service des Finances	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).	S. MERILLOU 9h17-9h44	Prises de parole : G. Peiro, J. Auzou, J. Ranoux, B. Secrestat, T. Cipierre, L. Mossion Adopté à l'unanimité
24-64	Direction des Ressources Humaines	Personnel départemental.	B. LAMONERIE 9h44-10h36	Prises de parole : T. Cipierre, L. Mossion, S. Fayol, B. Lamonerie, O. Chabreyrou, A. Ollivier, D. Bousquet, J. Ranoux, F. Delmarès, ML. Faure Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) et des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-65	Service de la Vie associative	Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement.	MC. VARAILLAS 10h36-10h39	Adopté à l'unanimité
24-66	Direction du Patrimoine Bâti	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement et Fonctionnement.	C. BEZAC-GONTHIER 10h39-10h50	Prises de parole : L. Mossion, S. Fournier, S. Fayol, S. Dobbels Adopté à l'unanimité
24-67	Service l'Assemblée	Service de l'Assemblée. Fonctionnement.	S. MERILLOU 10h50-11h00	Prises de parole : C. Druillole, S. Fournier, L. Mossion, S. Mérimou, G. Peiro Vote contre des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) et des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) Adopté à la majorité
24-68	Direction des Affaires Financières	Direction des Affaires juridiques et du Contentieux de l'aide sociale. Fonctionnement et Investissement.	C. BEZAC-GONTHIER 11h00-11h03	Adopté à l'unanimité
24-69	Direction des Affaires Financières	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement et Investissement.	C. BEZAC-GONTHIER 11h03-11h04	Adopté à l'unanimité
24-70	Direction des Affaires Financières	Service des achats. Fonctionnement et investissement.	C. BEZAC-GONTHIER	Adopté à l'unanimité

			11h04-11h06	
24-71	Service des Affaires Juridiques	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	C. LABARTHE 11h06-11h07	Prend acte
24-72	Direction des Affaires Financières	Rapport général.	C. BEZAC-GONTHIER 11h07-12h16	Présentation d'un powerpoint Prises de parole : D. Bousquet, T. Cipierre, J. Auzou, O. Chabreyrou, G. Peiro Vote contre des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) et des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) Adopté à la majorité

MOTIONS

N°	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
24-73	Motion relative à l'accès au logement, un droit fondamental humain.	MC. VARAILLAS 12h16-12h27	Prises de parole : D. Bousquet Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-74	Motion relative à la régulation territoriale des médecins généralistes.	F. DELMARES 12h27-12h40	Prises de parole : D. Bousquet, T. Cipierre Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-75	Motion en faveur de l'organisation nationale d'états généraux de la protection de l'enfance.	M. LAJUGIE 12h40-12h47	Prises de parole : D. Bousquet Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-12 du 27 mars 2024

Approbation du compte rendu de la session du Conseil départemental du 4 mars 2024.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-12 du 27 mars 2024

Approbation du compte rendu de la session du Conseil départemental du 4 mars 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte rendu de la session de l'Assemblée départementale du 4 mars 2024 consacrée aux Orientations budgétaires ainsi que de l'intervention de M. Jacques AUZOU, Conseiller départemental du Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste ci-annexés.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:15
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
Orientations budgétaires 2024 – Lundi 4 mars 2024

Lundi 4 mars 2024 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUILLLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel

MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

CHEVALLIER	Sylvie
MERILLOU	Serge
VARAILLAS	Marie-Claude

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental

**La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle est ouverte le lundi 4 mars 2024 à 9H52
(Les travaux en commissions sont organisés de 10H02 à 10H53)
La séance est close à 14H00**

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

Sylvie CHEVALLIER a donné pouvoir à Jérôme BETAILLE

Corinne DUCROCQ a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE de 13h00 à 14h00 (délibérations n° 24-9 à 24-11)

Michel LAJUGIE a donné pouvoir à Régine ANGLARD de 11h47 à 14h00 (délibérations n° 24-6 à 24-11)

Jean-Michel MAGNE a donné pouvoir à Carline CAPPELLE de 13h39 à 14h00 (délibérations n° 24-9 à 24-11)

Serge MERILLOU a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT

Jacques RANOUX a donné pouvoir à Véronique CHABREYROU de 13h39 à 14h00 (délibérations n° 24-9 à 24-11)

Marie-Claude VARAILLAS a donné pouvoir à Jacques AUZOU (délibérations n° 24-4 à la 24-8)

Le Président excuse Serge Mérillou et Marie-Claude Varailles, les sénateurs qui sont réunis en congrès à Versailles pour voter l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution. Il rappelle l'ordre du jour de la session et dit qu'il a reçu une motion du groupe Communiste sur la question de l'habitat mais en accord avec le Groupe et en l'absence de Mme Varailles, cette motion sera présentée au moment du Budget.

24-4	Service de l'Assemblée	Approbation du compte-rendu de la session extraordinaire du Conseil départemental du 8 janvier 2024.	M. PEIRO 10h53 > 10h53	APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ
-------------	------------------------	--	----------------------------------	-------------------------------

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
5^{ème} COMMISSION				
24-5	Direction des Affaires Financières	Retour sur l'évaluation de la politique publique départementale en faveur de l'habitat	Mme NEVERS 10h53 > 11h28	J. Nevers intervient en introduction avant la présentation du Cabinet Ernst & Young en rappelant qu'en novembre 2022 une délibération sur la politique publique de l'habitat a été prise. Cela a permis de lancer une démarche d'évaluation de cette politique publique permettant d'éclairer de la manière la plus objective possible les résultats obtenus par cette politique afin d'apprécier et de rendre compte de ses effets et d'aider les décisions à venir avec un programme proposé. Pour mémoire, les démarches d'évaluation programmées par l'Assemblée sont les suivants : 2023 politique de l'habitat ; 2024 politique de l'insertion et 2025 politique de soutien aux communes et aux intercommunalités.

			<p>Concernant l'évolution de la politique publique de l'habitat le Département a fait appel au Cabinet Ernst & Young qui a mené son étude en 3 phases : une étude des résultats et de la qualité des services rendus, une analyse organisationnelle et une analyse financière. Le Cabinet a basé son audit sur le service de l'habitat du Département mais également sur ses principaux partenaires (CAUE, Soliha et l'Adil).</p> <p>Présentation détaillée du powerpoint par le Cabinet Ernst & Young.</p> <p>Le bilan de la politique habitat du Département est positif : les attributions du Département et les différents acteurs sont clairement définis dans le dispositif actuel de la mise en œuvre de la politique habitat, les objectifs sont atteints et les usagers satisfaits quant à la qualité du service rendu et l'organisation mise en place.</p> <p>Toutefois, il convient de souligner certains points d'attention. Les politiques déployées doivent se poursuivre pour répondre à une sollicitation forte de la part des usagers, les évolutions législatives complexifient la mise en œuvre des politiques à venir et une attention doit être portée sur la fragilité financière de certaines structures afin de garantir leur soutenabilité pour qu'elles puissent exercer leurs missions dans de bonnes conditions.</p> <p>En conclusion, le bilan dressé sur la politique de l'habitat est positif et est bien coordonné sur le territoire avec des acteurs qui ont des responsabilités claires et complémentaires.</p>
--	--	--	--

			<p>Les objectifs ont été atteints et les usagers sont satisfaits. Néanmoins les sollicitations des usagers continuent d'être fortes dans un contexte législatif incertain et donc il est important de s'assurer du devenir des acteurs, lesquels peinent au niveau financier.</p> <p>Prises de parole :</p> <p>J. Auzou se pose la question de qui fera quoi dans le cadre de la décentralisation et signale qu'il y aura un désengagement financier de l'Etat.</p> <p>G. Peiro fait remarquer que sur les 3 organismes les perspectives financières sont mauvaises et attire l'attention des élus là-dessus car le traitement que subissent les départements n'incite pas à dire que les subventions augmenteront. Il rappelle que le département fait le travail à la place de l'Etat dans le cadre de la délégation Anah et notre collectivité assume seule le coût financé en fonctionnement à hauteur de 300 K€.</p> <p>D. Bousquet félicite le Cabinet Ernst & Young pour ce rapport complet et clair. L'Etat a annoncé son désengagement sur la politique France Renov' pour laquelle il y aurait des restrictions budgétaires et partage l'inquiétude des précédents intervenants sur ce désengagement. En tant que responsable de l'opposition, il reconnaît que l'Adil et le CAUE répondent aux questions mais remarque qu'il y a plus d'insatisfaction dans le parc public. Concernant la politique des OPAH et de France Renov' cela fonctionne mais il se pose la même question que M. Auzou sur la répartition des compétences</p>
--	--	--	---

			<p>entre Région, départements et communautés de communes surtout quand ces dernières refusent les subventions de la Région. Il estime que le département ne peut pas tout faire.</p> <p>J. Nevers rappelle quelques informations au résultat de la politique départementale. Comme en 2022, en 2023 au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine est le 1^{er} département qui a atteint ses objectifs demandés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et également au niveau des aides attribuées que ce soit dans le parc privé ou le parc public. Le département n'est pas épargné par la crise du logement social et pourtant le département possède le plus de logements neufs sur la Nouvelle-Aquitaine et aussi beaucoup de demandes de logements sociaux en attente. Les bailleurs rencontrent des difficultés pour finir leurs opérations et notamment Périgord Habitat fait de son mieux pour répondre à toutes les demandes. Par rapport à la plateforme énergétique, la plateforme départementale répond aux demandes des habitants de la communauté de communes et les orientent. 2024, avec toutes ces réformes, va être une année charnière avec très peu d'information sur le chef de file et il y aura des pactes territoriaux qui remplaceront les conventions OPAH et le service France Rénov'.</p> <p>G. Peiro affirme que cette politique est au cœur de la société d'aujourd'hui avec 9 500 demandes en attente dues à l'éclatement</p>
--	--	--	--

				des cellules familiales et le souhait d'être proche du lieu de travail. L'Assemblée délibérante prend acte de la communication de ce rapport.
--	--	--	--	---

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
24-6	Mission Développement Durable	Rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département de la Dordogne. Année 2022.	M. BOURDEAU 11h28 > 11h56	P. Bourdeau détaille la présentation du powerpoint de ce rapport. Il énumère les cinq finalités du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, - dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable, - épanouissement de tous les êtres humains, - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, - lutte contre le changement climatique. Cette année une nouveauté a été intégrée dans chaque livret des commissions. Ceux-ci comportent une page avec quelques chiffres clés et/ou indicateurs représentatifs d'actions menées dans les thématiques des commissions.

			<p>C'est une sélection subjective et non exhaustive, mais qui participe à une nécessaire évaluation des politiques menées par le Département.</p> <p>Prises de parole :</p> <p>T. Cipierre souligne la qualité de ce rapport qui est très bien fait, pédagogique et ludique. Il évoque la remise des trophées du développement durable à l'association Ouïdire, acteur de médiation culturelle sur programme de renouvellement urbain du quartier. Il évoque le traumatisme subi par les habitants de Coulounieix-Chamiers d'être relogés suite à la destruction de HLM et grâce à cette médiation culturelle cela s'est passé de façon qualitative. Il revient sur le sujet du logement en évoquant qu'il faut beaucoup de temps pour avoir un logement et que c'est un réel problème de politique nationale qui se reflète dans la politique départementale de logement. Il finit en félicitant l'équipe pour ce travail qui met en lumière la politique de développement durable du département.</p> <p>S. Fayol rejoint M. Cipierre et dit que ce rapport est agréable à lire. Les éléments majeurs sont les indicateurs qui permettent la mesure concrète de l'action et que thématique par thématique c'est encore mieux. Il adresse ses félicitations à toute l'équipe.</p> <p>D. Bousquet rejoint également MM. Cipierre et Fayol. Globalement, le Groupe est</p>
--	--	--	--

				<p>favorable à ce dossier et tout en mettant en garde l'Assemblée à ne pas aller trop loin dans tous ces domaines qui sont complexes avec de plus en plus de règles administratives.</p> <p>G. Peiro félicite l'équipe sur le fond et la forme de ce rapport. La richesse de ce département est liée à la qualité de son environnement.</p> <p>L'Assemblée délibérante prend acte de la communication de ce rapport.</p>
24-7	Direction des Ressources Humaines	Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du département de la Dordogne. Année 2022.	Mme LAFON-GAUTHIER 11h56 >12h08	<p>P. Lafon-Gauthier détaille la présentation du powerpoint et met en lumière les principales actions du département en matière d'égalité Hommes/Femmes.</p> <p>Prises de parole :</p> <p>G. Peiro souligne qu'on critique la fonction publique mais il faut reconnaître que sur ce thème de l'égalité hommes/femmes dans la fonction publique en termes de grille de salaire, les femmes ne sont pas désavantagées. Il est important de le dire car ce n'est pas le cas dans le secteur privé malgré toutes les avancées faites ces dernières années. Il rappelle qu'il y avait 4 femmes et 46 hommes il y a 9 ans dans cette Assemblée. L'égalité doit continuer à progresser.</p> <p>L'Assemblée délibérante prend acte de la communication de ce rapport.</p>

24-9	Direction des Affaires Financières	Orientations budgétaires 2024.	M. LAMONERIE 12h31 > 12h42	<p>B. Lamonerie détaille la présentation du powerpoint.</p> <p>Prises de parole :</p> <p>T. Cipierre (Groupe Renouveau Dordogne), en ce qui concerne les OB, ce sont des orientations qui se révèlent fragiles. Tout d'abord, constatation d'un effet ciseaux sur la section de fonctionnement avec une perte nette de 3M€ conjugués à une augmentation importante des dépenses. Ensuite, à raison de la suppression des taxes, la fraction de TVA risque d'être trop optimiste ; avec une alerte de la baisse des recettes des DMTO il aurait été nécessaire de constituer des provisions. Pour conclure ces orientations budgétaires pour 2024 paraissent floues et ne reflètent ni vraiment une volonté affichée de sérieux budgétaire ni vraiment une véritable ambition.</p> <p>D. Bousquet (Groupe LR/Divers Droite) a des interrogations sur ces orientations budgétaires. Tout d'abord il estime qu'on n'a pas appris grand-chose à la fois sur le PPI et le rapport général quant à la baisse des DMTO, l'augmentation des dépenses sociales et l'effet ciseaux qui se traduit en 2024 par une caf négative et une extension de la dette à 9 ans. Tout cela traduit que le département est en difficulté, il a perdu la maîtrise de la fiscalité. Ensuite, il s'interroge sur les astreintes de Beynac tout en précisant que la réponse sera donnée le 26 mars prochain par le Tribunal administratif. Puis, concernant les aides aux communes, il déduit des documents présentés que 2025 sera une</p>
------	------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---

			<p>année blanche sans dossier, sans financement, et qu'on n'a pas de visibilité sur ce qui se passera ensuite. Le budget 2024 nous semble superficiel, cela sera compliqué d'équilibrer ce budget et ça a été évoqué dans le PPI. Il faut trouver un équilibre qui semble ne pas être trouvé entre les projets départementaux qui prennent beaucoup d'argent et les projets des communes qui doivent être soutenus. Il signale qu'en termes de crédits ouverts les investissements de 2023 étaient programmés à hauteur de plus de 90 M€ et on a réalisé que 57% pour les collèges en particulier. Il en est de même pour la voirie où sur les 52 M€ n'ont été réalisés que 63%...il estime donc que ce DOB annonce la baisse des investissements de la collectivité, déjà commencée en 2023. Son Groupe est inquiet sur ce budget 2024 car le département se base sur des espoirs pour l'avenir qui posent question.</p> <p>J. Auzou nous vivons dans l'austérité réelle. Il attire l'attention sur les difficultés du département et sur la nécessité de travailler sur les compétences propres de la collectivité. Il dit qu'on est devenu l'auxiliaire de l'Etat mais il y a 2 vraies collectivités reconnues par les concitoyens et réellement de proximité que sont la commune et le département. La taxe professionnelle a été supprimée et seuls les citoyens propriétaires de leur maison ou de leur terre y contribuent. Le Département doit par tous les moyens rester la locomotive du maillage territorial local pour le bien-être de</p>
--	--	--	--

			<p>l'ensemble de sa population malgré cette crise structurelle. Aujourd'hui, c'est tout notre modèle institutionnel qui est au bord du gouffre et qui menace de s'effondrer. Et nous ne sommes pas seuls, plus de 25 départements sont déjà dans le rouge : Gironde, Essonne, Loire et Cher...</p> <p>Il termine en disant qu'il fallait sauver le département et la commune. Il demande à ce que son intervention soit annexée au compte rendu.</p> <p>O. Chabreyrou dit qu'on a eu la prévoyance nécessaire au regard du compte administratif. Il assure que ce qui a été fait depuis 2021 (plan véhicule, programme routier, pont de Groléjac, centre départemental de tennis...) il fallait le faire et donc ce rapport budgétaire est sincère et réaliste. Il félicite le Groupe et l'intergroupe d'avoir fait ce travail sur le budget. La majorité départementale propose de poursuivre une économie pour mieux investir d'abord sur les compétences obligatoires du département et ensuite sur les projets portés aux périgourdins et qui sont au cœur du PPI. La situation difficile des départements est nationale. L'Etat ne compense plus le département et en supprimant le bouclier fiscal, l'Etat veut nous enfermer dans nos compétences propres.</p> <p>G. Peiro confirme que l'on est dans une situation difficile qui touche l'ensemble des départements de France, pas seulement la Dordogne. Le fait que le gouvernement ait</p>
--	--	--	---

			<p>supprimé le recours à l'impôt, met à mal la décentralisation.</p> <p>Le département est un organisme qui distribue et si on a moins, on donnera moins. 2024 et 2025 sont des années difficiles car tout se conjugue avec une situation internationale instable et des taux d'intérêt qui ont augmenté et aussi une incertitude avec la mission confiée à E. WOERTH. Une loi sera votée pour redéfinir les compétences des collectivités.</p> <p>G. Peiro évoque deux points. A savoir, dans un premier temps, le dossier de la boucle multimodale et dans un deuxième temps l'ancien dossier de Beynac. Aujourd'hui il y a deux procédures en cours et qui sont distinctes et parallèles : la 1^{ère} procédure résulte des décisions de justice qui ont d'abord arrêté le chantier et ensuite oblige le département à démolir. L'arrêt du chantier est injuste car l'argument retenu pour casser l'autorisation environnementale était qu'il ne correspondait pas un intérêt public majeur, qu'il y aurait une atteinte irréversible aux espèces protégées alors que de nouvelles espèces se sont installées. L'autre injustice c'est le fait de mettre des astreintes au département pour la non-destruction des piles. Le CEREMA dit que des piles dans une rivière ne peuvent pas être détruites sans impact important sur l'environnement alors que le Préfet demande la démolition sans porter atteintes aux espèces protégées. Le département a été obligé de commencer à démolir 1,250 km de route neuve et il a fait.</p>
--	--	--	---

			<p>Les opposants disent que le département ne respecte pas les décisions de justice. Comment ne pas trouver injuste que 489.000 € d’astreintes soient attribuées aux opposants à titre personnel (3 fois 163.000 € partagés entre Mme Newell, M. et Mme Quaillet et M. D’Eaubonne) ensuite l’association La Demeure Historique a touché 163.000 € également et 163.000 € pour l’association que préside M. D’Eaubonne a partagé avec la SEPANSO. La collectivité déplore ces décisions mais elle applique les décisions imposées.</p> <p>Dans un deuxième temps, dans le triangle d’or, le département va proposer un autre projet en tenant compte des décisions de justice, l’Etat reconnait la possibilité à la collectivité de déposer un second dossier. L’Etat a imposé et organisé une concertation publique par des garants et le Préfet a accepté de travailler sur un nouveau dossier que le département a déposé. L’instruction a débuté au 1^{er} février 2024. L’instruction du nouveau projet est en cours et on verra ce qui va se passer le 11 mars prochain à la Région puisqu’elle devrait voter la réouverture de la gare de Castelnaud. La collectivité respecte les décisions de justice et en même temps elle poursuit un nouveau projet.</p> <p>Sur un autre point, « les grands projets », le département va réaliser la maison pluridisciplinaire de santé à Nontron, le parcours d’eaux vives à Bergerac, le centre nautique départemental à Sarlat (en</p>
--	--	--	---

				<p>réduisant les coûts) ; la collectivité va continuer à travailler sur l'abattoir de Ribérac et ce seront les communautés de communes qui assumeront la maîtrise d'ouvrage, le département apportant un fonds de concours comme pour Bergerac. G. Peiro ne veut pas mettre en opposition les projets aux uns les autres.</p> <p>L'Assemblée délibérante prend acte du plan pluriannuel d'investissements.</p>
24-8	Direction des Affaires Financières	Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	M. LAMONERIE 12h08 > 12h31	<p>B. Lamonerie présente le powerpoint. Le tableau représente les masses financières du PPI. Il détaille ensuite ces masses, compétences par compétences.</p> <p>En conclusion, le PPI présenté constitue un élément d'appréciation des projets qu'ambitionne de réaliser la Collectivité dans les prochaines années, en lien avec une projection financière elle aussi actualisée. Les contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales et notamment les départements (perte d'autonomie fiscale, recettes de fonctionnement variables selon le contexte économique et la croissance, évolution non maîtrisable des dépenses sociales, insuffisante compensation par l'Etat des Allocations individuelles de Solidarités...) rendent encore plus incontournable la planification de nos dépenses d'investissement et la programmation de celles-ci. Le PPI établi vise essentiellement à plafonner le niveau d'investissement annuel,</p>

				<p>à orienter majoritairement nos crédits sur les investissements directs (au titre desquels figurent au-delà des compétences propres du Département, les projets départementaux participant à l'équilibre du développement territorial de la Dordogne) tout en maintenant un niveau de subventions d'équipement suffisant et soutenable pour agir en faveur des solidarités territoriales et de l'économie locale (politique de l'habitat, transition écologique, soutien aux Communes et aux filières).</p> <p>L'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur les Orientations budgétaires.</p>
--	--	--	--	---

Motions

24-10		Motion relative à la suppression de l'Allocation de solidarité spécifique et au basculement de ses bénéficiaires vers le RSA.	<p>Mireille VOLPATO 13h42 >13h52</p>	<p>Prises de parole : T. Cypierre (Renouveau Dordogne) soutient cette motion et vote la motion. D. Bousquet (LR/Divers Droite) vote la motion car le social et la solidarité c'est important et ce n'est pas au département de compenser pour l'Etat.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
--------------	--	---	--	--

24-11		Motion relative à la facilitation de l'usage de produits durables et bio dans la restauration collective.	Christian TEILLAC 13h52 >14h00	Prises de parole : T. Cipierre (Renouveau Dordogne) soutient cette motion. D. Bousquet (LR/Divers Droite) et le groupe vote la motion. Adoptée à l'unanimité
-------	--	---	--	---

Interventions Jacques AUZOU OB 4 mars 2024 :

Chers collègues,

Cette année, comme les précédentes, nos capacités financières s'amenuisent et les choix que nous avons à faire deviennent de plus en plus compliqués voire impossibles. Année après année, notre rôle d'élu départemental en revient à annoncer les mauvaises nouvelles aux périgourdins et périgourdines, qu'ils soient élus, salariés du département, associatifs, ou simple citoyen. Nous arrivons à un point de non-retour, où notre rôle et nos missions sont vidées de leur sens. Qui parmi vous, aujourd'hui, et dans quelques mandats que ce soit, trouve du plaisir ou un intérêt à devoir chaque année rogner sur les aides, les investissements et à participer à la dégradation du service public.

La mise en place de nombreuses réformes de décentralisation qui se succèdent sans discontinuer, et plus particulièrement la Loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), entraînent un recul sans précédent sur la place et le rôle de nos communes, et nos départements.

De cette réforme territoriale, nous contestons depuis le début la philosophie tout autant que le dispositif. Elle signe la fin du processus démocratique de décentralisation entamé en 1982 en ouvrant la voie à la disparition programmée des collectivités territoriales de proximité que sont les communes et les départements, par l'évaporation progressive de leurs compétences. C'est toute notre démocratie locale qui est ainsi mise à mal avec la concentration des pouvoirs locaux et l'éloignement des citoyens des centres de décision.

C'est bien une logique de régionalisation qui est en marche parallèlement à la métropolisation qui s'accélère, pour déboucher à terme et à n'en pas douter, sur un État fédéral et non plus unitaire, qui mettra les territoires en concurrence et bafouera l'égalité républicaine garantie par le grand service public que sont nos collectivités de proximité.

C'est dans ce contexte que nous allons aborder nos discussions.

Autant dire que ce ROB est périlleux, extrêmement préoccupant, et que nos choix de vote quel qu'il soit, à tous ici, iront malheureusement à l'encontre de nos idéaux politiques respectifs pour lesquels nous avons été élus. Je suis en effet persuadé qu'aucune et aucun de nous dans cette assemblée, se réjouira de voter demain pour ou contre un budget d'austérité.

Nos collectivités sont totalement démunies face à l'explosion du nombre de personnes en situation de précarité, l'inflation généralisée et à l'augmentation des prix de l'énergie. Je pense notamment à la DGF, l'une des principales dotations que verse l'État aux collectivités, qui n'est toujours pas indexée sur l'inflation et grève nos recettes. Au DMTO, à l'ASS / RSA... Le Gouvernement peut fermer les yeux, mentir à la population, mais la réalité c'est que les collectivités sont asphyxiées financièrement, au détriment des Périgourdins, et de notre territoire rural.

**Pour rappel : Fin 2023 nos finances sont en bernés avec 32 millions d'euros de déficit.
Et 2024 s'annonce tout aussi complexe, avec une baisse des DMTO possible de 20 millions d'euros si les taux d'emprunts ne baissent pas.**

Notre département n'y échappe pas. La loi NOTRe nous a supprimé toute autonomie fiscale entraînant une baisse vertigineuse d'une partie de nos recettes. La chute de l'immobilier nous grève de 22 millions d'euros de DMTO. Cette dépendance au marché, en temps de crise, montre combien, nous n'avons plus la main sur nos finances. Rajoutons à cela, l'impossibilité de notre collectivité à lever l'impôt et c'est tout notre modèle social qui explose.

Une difficulté que les maires connaissent hélas également mettant le couple commune – département dans une incertitude généralisée. Nous nous devons d'être plus que jamais soudés dans cette période de crise dans laquelle nous enfoncent les politiques libérales et d'austérité.

Comment se projeter dans ce contexte ? L'Etat nous contraint, nous force, à nous replier sur nos compétences obligatoires (Social, Protection de l'enfance, personnes en situation de Handicap, personnes âgées, éducation, route...), ce qui va indéniablement acter la disparition de l'échelon départemental.

Le Département doit par tous les moyens rester la locomotive du maillage territorial local pour le bien-être de l'ensemble de sa population malgré cette crise structurelle.

Les recettes aléatoires que nous connaissons, ne nous permettent pas de compenser nos dépenses qui explosent. Elles ne font l'objet d'aucune compensation supplémentaire aucun ajustement de la part du Gouvernement.

En augmentant de + 4,54%, soit 315 millions d'euros le budget de fonctionnement de la Solidarité, c'est :

**50 000 bénéficiaires directs (75 000 indirects)
20 % des périgourdins qui sont concernés.
7000 emplois
400 structures**

Cela montre bien l'importance de nos décisions sur une grande partie des habitants.

Avec des contrats cantonaux en berne pour les trois prochaines années, nous allons devoir réinterroger les aides volontaristes que nous apportons aux communes, aux associations sportives et culturelles, des aides qui font vivre nos territoires, à un moment où il y en aurait pourtant bien besoin. Mais nous ne pouvons pas, seuls, compenser le désengagement de l'Etat. Il serait à ce titre intéressant que le Gouvernement entende que les collectivités sont à l'origine de 70% des investissements.

Aujourd'hui, c'est tout notre modèle institutionnel qui est au bord du gouffre et qui menace de s'effondrer. Et nous ne sommes pas seuls, plus de 25 départements sont déjà dans le rouge : Gironde, Essonne, Loire et Cher...

Nous le savons, la politique des gouvernements successifs depuis des décennies, est une politique de la « terre brûlée », tout doit disparaître. D'un côté, l'Etat fragilise volontairement

les finances de l'action publique des communes, des Départements et d'autre part, il se désengage de ses compétences régaliennes.

Il oblige les départements à avoir recours à l'emprunt, associé à des taux d'intérêt en augmentation. Idem pour les contrats territoriaux qui ne sont plus que l'ombre d'eux même, et par un effet domino, fragilisent les communes.

Un budget contraint, c'est dans les perspectives des municipales et des prochaines élections, un grand risque politique. Il vient casser l'équilibre territorial qu'est le nôtre en Dordogne. En ne finançant plus le secteur associatif, c'est l'accès au sport, à la culture et lien social qui est impacté. Et n'oublions pas que c'est l'investissement public qui soutient l'emploi local. (Tourisme, entreprises...)

Faisant fi des inquiétudes et des oppositions fortes, exprimées dans la diversité de leurs sensibilités par les élus locaux du pays, le Gouvernement a donc choisi d'aller au bout d'une réforme qui bousculera notre organisation territoriale pour des décennies et consacra une France des territoires à plusieurs vitesses.

Il faut mettre l'Etat face à ses responsabilités, sinon les périgourdins continueront à penser, que nous, élus départementaux, les avons abandonnés et ils auront raison.

Nous devons clairement demander des comptes à ce gouvernement défaillant pour :

- Le maintien du couple département-commune
- Un rééquilibrage financier avec les différentes dotations.
- Une vraie action en faveur d'un logement décent et durable pour tous nos concitoyens.
- La possibilité de vieillir dans la dignité dans le troisième département le plus âgé de France : Que l'Etat prenne sa part et nous aide à anticiper les problèmes à venir sur la question du vieillissement de la population, dans les EPHAD...
- Pour préserver et développer l'emploi sur tout le territoire
- Pour l'égalité Homme Femme partout et lutter contre le racisme et l'antisémitisme
- L'écologie, en étant plus audacieux sur la question de l'eau, des déchets, en soutenant l'agriculture biologique et en développant tous les projets permettant la transition écologique
- Et bien d'autres...

Vous l'aurez compris chers collègues, notre groupe d'élus communistes est très inquiet de la situation. Je sais que vous partagez ces mêmes craintes. Le contexte actuel est particulièrement violent pour l'ensemble de nos concitoyens. Les hausses générales des prix, choisir entre se nourrir ou se soigner, se loger ou partir en vacances, regarder la télé plutôt que d'aller au théâtre ou faire du sport. Elle est là la réalité d'aujourd'hui pour nombre de Périgordins. Nos collectivités doivent demeurer le rempart à toutes ces inégalités sociales pour ne pas ajouter de la violence à la violence. Aujourd'hui face à ce budget contraint qui nous est présenté, nous ne pouvons que faire le constat d'une situation inextricable, d'aucune éventuelle porte de sortie qui rétablirait nos moyens d'agir. Ne nous trompons pas d'ennemi chers camarades élus, l'Etat est responsable de cette situation, les Périgordins nous ont donné à toutes et tous mandat pour mener la bataille contre toutes les politiques d'austérité.

Le groupe Communiste va quant à lui, convoquer l'ensemble des élus PCF de la Région pour travailler et dénoncer la situation inextricable dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Merci de m'avoir écouté.

Jacques AUZOU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-13 du 27 mars 2024

Directions et Services en charge de la Culture et du Patrimoine
pour la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Education et des Sports.
Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 2 (Mmes ANGLARD, DRUILLOLE)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-13 du 27 mars 2024

Directions et Services en charge de la Culture et du Patrimoine
pour la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Education et des Sports.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	6 098 951,00€	235 800,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 942		
Total des crédits de paiement votés		40 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 318 Enveloppe : 2022 ARCHEO - 243100		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	750 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	250 000,00€
	2025	250 000,00€
	2026	250 000,00€
	2027	250 000,00€
Total des crédits de paiement votés	250 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 318 Enveloppe : 2023 ARCHEO - 243100		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :		1 206 600,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	352 200,00€

	2025	402 200,00€
	2026	402 200,00€
	2027	402 000,00€
Total des crédits de paiement votés		352 200,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 30		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311		
Total des crédits de paiement votés	2 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 312		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	17 160,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 313		
Total des crédits de paiement votés	201 199,42€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 315		
Total des crédits de paiement votés	101 500,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923 275		
Total des crédits de paiement votés	600,00€	600,00€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311			
Enveloppe : 2024 FDSCINE - 243000			
Autorisation de programme de l'exercice votée :		750 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2024	300 000,00€	
	2025	150 000,00€	
	2026	150 000,00€	
	2027	150 000,00€	
Total des crédits de paiement votés		300 000,00€	

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 312			
Enveloppe : 2024 SPBIRON - 243200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :		300 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2024	50 000,00€	
	2025	250 000,00€	
Total des crédits de paiement votés		50 000,00€	

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633			
Enveloppe : 2024 TOURISME - 243100			
Autorisation de programme de l'exercice votée :		50 760,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2024	50 760,00€	
Total des crédits de paiement votés		50 760,00€	

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311			
Enveloppe : 2024 CNCPART - 243000			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			266 668,00€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2024		66 667,00€
	2025		66 667,00€

	2026	66 667,00€
	2027	66 667,00€
Total des crédits de paiement votés		66 667,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311 Enveloppe : 1996 CULT - 243000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-80 000,00€	-99 999,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Section de Fonctionnement

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **6.098.951 €**

dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657348 :	173.516 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358 :	375.405 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.6 :	284.726 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.7 :	12.514 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382 :	5.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657363.6 :	735.750 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382.5 :	187.350 €
Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 657358 :	22.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65748 :	15.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65731 :	15.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 65748 :	4.500 €

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **750.000 €**, au Chapitre 933, article fonctionnel 318, enveloppe 2022 ARCHEO, service 243100.

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **250.000 €**.

APPROUVE la convention ci-annexée, liant le département de la Dordogne et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pour la gestion culturelle et touristique de la Forge de SAVIGNAC-LEDRIER.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à renouveler son adhésion à l'Association « Agence française des Chemins de Compostelle », sise au 4, rue Clémence Isaure à Toulouse (31 000), au nom et pour le compte du Département et **VERSE** à cet effet, au chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 6281, la cotisation d'un montant de **8.000 €** au titre de l'année 2024.

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **235.800 €**

Chapitre 942 : **40.000 €**

VOTE ET AFFECTE, en recettes, une autorisation d'engagement d'un montant de **1.206.600€**, au chapitre 933, article fonctionnel 318, enveloppe 2023 ARCHEO, service 243100.

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **352.200 €**.

Section d'Investissement

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 30 : **5.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 311 : **2.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 312 : **15.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 313 : **201.199,42 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 315 : **101.500 €**

Chapitre 923, article fonctionnel 275 : **600 €**

INSCRIT, en recettes, au chapitre 923, article fonctionnel 275, les crédits de paiement pour un montant de **600 €**.

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **750.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 2024 FDSCINE, service 243000.

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **300.000 €**.

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **300.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312, enveloppe 2024 SPBIRON, service 243200.

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **50.000 €**.

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **50.760 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2024 TOURISME, service 243100.

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un même montant.

VOTE et AFFECTE en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **266.668 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 2024 CNCPART, service 243000.

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **66.667 €**.

RÉDUIT, une autorisation de programme au chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 1996 CULT, service 243000 :

- En dépenses d'un montant de - **80.000 €**
- En recettes d'un montant de - **99.999 €**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 24-13 du 27 mars 2024

Forge de SAVIGNAC-LEDRIER
Convention de gestion culturelle et touristique
entre le Département de la Dordogne
et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23-16 du 23 février 2023,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sise Rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, représentée par son Président M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de de la délibération du Conseil communautaire n° BC-DB-2022 du 24 mars 2022,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Afin de densifier l'offre touristique du Nord-Dordogne et promouvoir le patrimoine industriel emblématique de ce territoire, le Département de la Dordogne confie la gestion touristique et culturelle du site de la Forge de Savignac-Lédrier, propriété départementale, classée Monument historique, à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

ARTICLE 2 : Missions de gestion touristique et culturelle

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les missions suivantes :

- Organiser l'accueil et les visites de tous les publics en individuel ou en groupe dont notamment les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- Participer aux grands événements nationaux en faveur de la culture, du patrimoine et du tourisme dont notamment les Journées Européennes du Patrimoine ;
- Développer des outils de médiation consultables sur support analogique et numérique ou portés par des animations et ateliers patrimoniaux ;
- Inclure la Forge de Savignac-Lédrier dans la politique de communication touristique et culturelle du territoire ;

- Gérer l'entretien courant et les petites réparations sur les bâtiments et équipements du site.
- Alerter le Département en cas de désordre grave et sinistres constatés sur le site ou sur ses équipements ;
- Appliquer les consignes de sécurité en vigueur dans un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Mettre en œuvre le protocole sanitaire national et/ou départemental préconisé pour le site de la forge afin de prévenir tout risque en lien avec une épidémie de type COVID-19.

ARTICLE 3 : Conditions d'application

Le Département de la Dordogne s'engage à :

- Poursuivre le programme de restauration et de mise en valeur patrimoniale du site ainsi que les travaux de gros entretien sur les équipements et les bâtiments ;
- Assurer la gestion des espaces verts et des abords des édifices sur la totalité de la superficie de la propriété départementale ;
- Consulter la Communauté de Communes pour tous travaux et aménagements sur la Forge ou pour toutes animations organisées ou autorisées par le Département dont la mise en œuvre aurait une incidence sur ses activités ;
- Mettre à disposition les compétences de ses services ainsi que son fonds documentaire pour la formation des guides, la rédaction de livret de visites, la conception d'outils pédagogiques ou la réalisation d'expositions en lien avec l'histoire du site.

ARTICLE 4 : Financement

Le Département de la Dordogne alloue à la Communauté de Communes une subvention de **22.000 €** (vingt-deux mille euros) pour la gestion culturelle et touristique du site.

Le Département de la Dordogne autorise la Communauté de Communes à établir un droit d'entrée payant sur le site.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le montant total de la subvention, soit 22.000 €, sera versé, à la signature de la présente convention.

Un rapport d'activité pour l'année 2024 devra être adressé au Département – Service départemental du Patrimoine – avant le 15 décembre 2024. Ce document fera notamment apparaître les données suivantes :

- Horaires et périodes d'ouverture du site.

- Grille tarifaire.
- Fréquentation.
- Evaluation quantitative et qualitative des actions menées.
- Effectif et qualification du personnel employé.
- Opérations de maintenance réalisées sur les bâtiments et équipements.
- Perspectives pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le Département de la Dordogne ou la Communauté de Communes pourra entraîner de plein droit sa résiliation à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de Communes
Isle-Loue-Auvézère en Périgord,
le Président,**

Bruno LAMONERIE

**Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-14 du 27 mars 2024
Mise en œuvre du nouveau Schéma départemental de développement
de la langue et de la culture occitanes 2024-2028.
"L'Òc en partage - L'Òc amassa".

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-14 du 27 mars 2024

Mise en œuvre du nouveau Schéma départemental de développement
de la langue et de la culture occitanes 2024-2028.
"L'Òc en partage - L'Òc amassa".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes « L'Òc en partage – L'Òc amassa » et les fiches actions annexés à la présente délibération.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:15
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Schéma départemental de développement de la langue et
de la culture occitanes
2024-2028

*Eschema departamentau de desvolopament de la lenga e de la
cultura occitanas 2024-2028*

L'Òc' en partage !
L'Òc amassa !



Copyright © Cedric Babouche / Umanimation / Studio Un Ne Sais Quoi

« *On n'est pas le produit d'un sol, on est le produit de l'action que l'on y mène* »
*Félix-Marcel Castan, poète de langue d'oc, historien de la littérature et de la
civilisation occitanes.*

Editorial / *Editoriau*

L'occitan est une des langues romanes d'Europe issue du latin. Les idiomes qu'elle recouvre se renforcent à la disparition du latin comme langue parlée dès le VI^{ème} siècle.

Grande langue de culture européenne au Moyen-âge, elle a permis aux troubadours d'incarner la civilisation de notre moitié méridionale de la France qui valorise l'idée que les hommes sont égaux en droit, qui prône une tolérance raciale et religieuse et accorde via un traitement singulier du thème de l'amour, la première promotion morale et sociale de la femme.

La volonté centralisatrice de l'Etat français, et son corollaire, l'imposition progressive de la langue française dans les écrits officiels et ce dès la fin du XV^e siècle, vont fragiliser la langue d'oc dans la société.

Au XIX^e siècle, le développement de l'enseignement scolaire puis sa généralisation, exclusivement en français, s'il a pleinement joué son rôle d'émancipateur social, a empêché les jeunes générations de parler cette langue dans le cadre scolaire tout en dévalorisant son usage général. Il a ainsi profondément dégradé sa capacité de transmission.

Les évolutions rapides de la société (exode rural, massification des médias, etc.) vont encore accroître sa marginalisation jusqu'à considérer la langue d'oc en danger de disparition.

À partir des années 60, la société civile va se mobiliser pour sauvegarder la langue et des artistes s'en emparer de nouveau pour nourrir leur création. Des artistes comme *Claude Martí*, *Joan Pau Verdier* ou encore le groupe *Peiraguda* ont fait partie de ces générations qui ont pris la parole pour revendiquer la liberté et la légitimité de parler la langue occitane.

Aujourd'hui, bien que minoritaires, les langues régionales sont reconnues par la constitution française même si ce n'est qu'à titre patrimonial.

Parce que la Dordogne est un des grands berceaux du foisonnement de la création des troubadours, Bertran de Born, Arnaut de Mareuil, Giraut de Borneil, Arnaut Daniel, Elias Cairel et Salh d'Escola ont fait parties de ces grands artistes reconnus ; parce que les valeurs de tolérance et d'égalité qu'ils ont promues sont au cœur des valeurs contemporaines de notre Collectivité ; parce que le bilinguisme et l'expérience de la diversité sont de fabuleux outils de réussite scolaire, le Département s'est fortement mobilisé au profit de la langue et de la culture occitanes.

Nous avons à cœur que cette langue s'épanouisse davantage sur notre territoire et nous faisons de la transmission notamment auprès des jeunes notre priorité.

Ce schéma s'inscrit dans une volonté de partage notamment auprès des nouveaux arrivants périgourdins pour établir des passerelles entre les cultures. Aujourd'hui, la préservation des langues minorées est une problématique mondiale au même titre que la biodiversité.

Nous considérons l'occitan comme une force pour notre territoire, capable d'être inclusif pour les nouvelles générations et populations et de véhiculer des valeurs de convivialité

et de bien-vivre ensemble si essentielles en ces temps difficiles et de doute. La langue et la culture occitanes ne sont pas seulement la marque d'un passé prestigieux, elles sont aussi porteuses de sens pour le présent et pour l'avenir.

Germinal PEIRO

**Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

REGINE ANGLARD

**Vice-présidente en charge de la Culture, la
Langue et la Culture occitanes du Conseil
départemental de la Dordogne**

Sommaire

I) <u>Un nouveau cadre institutionnel / Un quadre noueu institucionau</u>	6
➔ Le vote de la loi NOTRe le 7 août 2015	6
➔ La création de l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO).....	6
➔ La fusion de l'Institut Occitan d'Aquitaine et du CIRDOC (Centre International de Recherche de Documentation Occitanes)	7
➔ L'apport de la loi Molac pour la protection et la promotion des langues régionales	7
➔ Des nouveaux indicateurs avec l'enquête sociolinguistique depuis 2020.....	7 et 8
II) <u>Les modalités de réécriture du schéma « L'Òc' en partage » /Las modalitats de reecritura de l'eschema « L'Òc amassa »</u>	8
➔ La démarche d'évaluation	8
➔ Synthèse de l'évaluation du schéma 2015-2023.....	9
III) <u>Les deux grands axes de développement du schéma « L'Òc' en partage » 2024-2028 / Los dos aisses beus de desvolopament de l'eschema « L'Òc amassa » 2024-2028</u>	11
3.1) <u>AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes / Transmetre la lenga tras los jòunes</u>	11-12
a) Mettre en œuvre les conventions-cadres et académiques pour l'offre et la structuration de l'enseignement de l'occitan	12
b) Mobiliser une communauté d'acteurs au service de la transmission de la langue auprès des jeunes	13
c) Accompagner de futurs enseignants pour créer un vivier fort autour de la transmission	13
d) Favoriser l'émergence de projets incluant la langue et la culture occitanes dans les projets scolaires et hors temps scolaire	13-14
➔ Synthèse et objectifs de l'axe I du schéma « L'Òc' en partage » 2024/2028	15
3.2) <u>AXE II : Vivre et partager la langue occitane / Viure e partejar la lenga occitana</u>	15-16
3.2.1) <u>Vivre et partager la langue dans la Collectivité départementale</u>	16
a) Favoriser le bilinguisme au sein des bâtiments et de l'environnement des agents	16
b) Sensibiliser les métiers du Conseil départemental aux enjeux de l'apport de la langue pour les publics dont ils ont la charge	17

3.2.2) Partager et vivre la langue occitane sur les territoires.....	17
a) Donner le désir d'apprendre la langue occitane.....	17
b) Favoriser l'usage et la visibilité de la langue occitane dans le domaine touristique.....	17
c) Diffuser l'occitan dans le domaine culturel.....	18
d) Partager une politique linguistique multi-partenariale et mobiliser le tissu social.....	18
➔ Synthèse et objectifs de l'axe II « Vivre et partager la langue occitane ».....	19
 IV) <u>Les moyens et la mise en œuvre 2024-2028 / Los mejans e la mesa en òbra</u> <u>2024-2028</u>	20
 4.1) <u>Dans le cadre de la politique linguistique</u>	20
4.2) <u>Dans le cadre de la politique culturelle</u>	20
4.2.1) <u>Le Département mobilise ses services en faveur de la culture occitane</u>	21
4.2.2) <u>Le Département soutient son opérateur historique en faveur de la culture occitane : l'Agence culturelle départementale</u>	21-22
4.3) <u>En initiant une démarche participative par la création d'une « amassada participativa »</u>	22
a) Rôle de l'amassada participativa.....	22
b) Missions de l'amassada participativa.....	22

ANNEXE :

Liste des personnes qui ont participé aux différents types de travaux pour le bilan du schéma départemental 2015-2023 et pour l'élaboration du schéma « l'Òc en partage » (sur l'année 2022-2023).	23-24
--	-------

l) Un nouveau cadre institutionnel / *Un quadre novau institucionau*

Depuis l'adoption du premier schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes en 2012, le paysage institutionnel a changé et évolué.

➔ Le vote de la loi NOTRe le 7 août 2015

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a profondément changé les compétences des collectivités territoriales. Elle a supprimé la clause générale de compétences pour le Département et a renforcé le rôle de la Région en matière économique. La commission des lois de l'assemblée nationale a réécrit l'article 28 du chapitre IV qui s'intitule désormais « Compétences partagées dans le domaine de la culture, du sport, du tourisme, de promotion des langues régionales, de la jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire ».

➔ La création de l'Office Public de la Langue Occitane (OPLo)

Parallèlement à la loi NOTRe, il a été créé le 22 septembre 2015 l'Office Public pour la Langue Occitane (Groupe d'Intérêt Public) qui s'est constitué sous l'impulsion des anciennes Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. Cet organisme interrégional vise à être l'interface entre les collectivités territoriales et l'Etat pour le développement de l'occitan en Région Nouvelle-Aquitaine et en Région Occitanie.

L'Office Public de la Langue Occitane (OPLo) s'est doté d'orientations stratégiques pluriannuelles prenant la forme d'un plan d'actions. Celui-ci se décline en 12 mesures qui visent à favoriser et développer la transmission et la socialisation de la langue occitane. Il a été également un acteur majeur dans la mise en œuvre de la convention académique 2017-2022. Il a été la cheville ouvrière dans la signature de la convention cadre inter-académique en 2017 entre le Ministère de l'Education nationale et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Aujourd'hui, il est un maillon essentiel dans le suivi des conventions-cadres ou encore académiques. Il participe activement à la mise en place du dispositif *Ensenhar* pour former les futurs enseignants en langue occitane. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique départementale de développement de la langue et de la culture occitanes, le Département a souhaité par délibération n° 19-145 du 9 février 2019 mettre en place une convention-cadre de coopération avec l'Office Public de la Langue Occitane.

➔ La fusion de l'Institut Occitan d'Aquitaine et du CIRDOC (Centre International de Recherche de Documentation Occitanes)

En 2019, le CIRDOC (Centre International de Recherche de Documentation Occitanes) - *Institut de cultura* devient un établissement public de coopération culturelle en fusionnant avec l'Institut Occitan d'Aquitaine basé à Pau. Cette initiative suit la logique établie par l'article 103 de la loi NOTRe qui met en avant la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales (notamment régionales) pour la culture dans l'optique des droits culturels tels qu'énoncés sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

➔ L'apport de la loi Molac pour la protection et la promotion des langues régionales

Elle a été publiée au journal officiel le 25 mai 2021. Elle apporte des mesures de protection dans trois domaines : le patrimoine, l'enseignement et les services publics.

❖ Sur la protection patrimoniale des langues régionales

Le texte reconnaît, dans le code du patrimoine, l'existence d'un patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales. Il inclut dans la définition du patrimoine ces langues. Il précise le concours de l'État et des collectivités locales dans leur enseignement, leur diffusion et leur valorisation. Il accorde le statut de trésor national aux biens présentant un intérêt majeur pour la connaissance des langues françaises et régionales.

❖ L'enseignement des langues régionales

Le texte porte sur la généralisation de l'enseignement des langues régionales comme matière facultative dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement (de la maternelle au lycée). Il souligne également que l'enseignement immersif en langue régionale est sans préjudice d'une bonne connaissance de la langue française.

❖ L'emploi des langues régionales dans les services publics

La signalétique bilingue est désormais reconnue dans la loi. Le texte autorise de façon claire les services publics à recourir à des traductions en langue régionale par exemple sur les bâtiments publics, les panneaux de signalisation mais aussi dans la communication institutionnelle.

➔ Des nouveaux indicateurs avec l'enquête sociolinguistique depuis 2020

Afin d'avoir une photographie fiable sur les pratiques de la langue occitane et connaître les opinions des différents publics, l'OPLo a souhaité mettre en place une enquête sociolinguistique relative à la pratique et la représentation de la langue occitane à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et le Val d'Aran en Espagne. Il s'agissait de la première enquête de ce type auprès de 8 000 personnes représentées.

Pour la Dordogne, l'enquête commandée par l'Office Public de la langue Occitane en 2020 révèle que :

- ❖ 9% des Périgourdins sont locuteurs (baisse depuis 2008) soit 36 859 habitants ;
- ❖ 19% le comprennent parfaitement soit 77 814 habitants ;
- ❖ 42% se déclarent locuteurs ou occitans imprégnés soit 172 010 habitants ;
- ❖ 80% des périgourdins sont favorables à des actions publiques pour l'occitan (dont 92% souhaitent un maintien voire un développement de l'occitan) ;

Ces éléments sont un indicateur important pour la conduite d'une politique publique et la réécriture du nouveau schéma départemental de la langue et de la culture occitanes 2024-2028.

II) Les modalités de réécriture du schéma « L'Òc' en partage » / *Las modalitats de reecritura de l'eschema « L'Òc amassa »*

Il semblait important et nécessaire de réaliser un bilan sur les avancées et les points que nous avons à améliorer afin d'intégrer de nouvelles données pour la rédaction de ce nouveau schéma intitulé « L'Òc' en partage ».

➔ La démarche d'évaluation

Entre octobre 2022 et octobre 2023, plus d'une dizaine de réunions ont eu lieu pour présenter le bilan des actions menées lors de la précédente mandature. Ce bilan a donné lieu à de riches échanges et a également permis de mieux identifier les enjeux du schéma au sein de la collectivité.

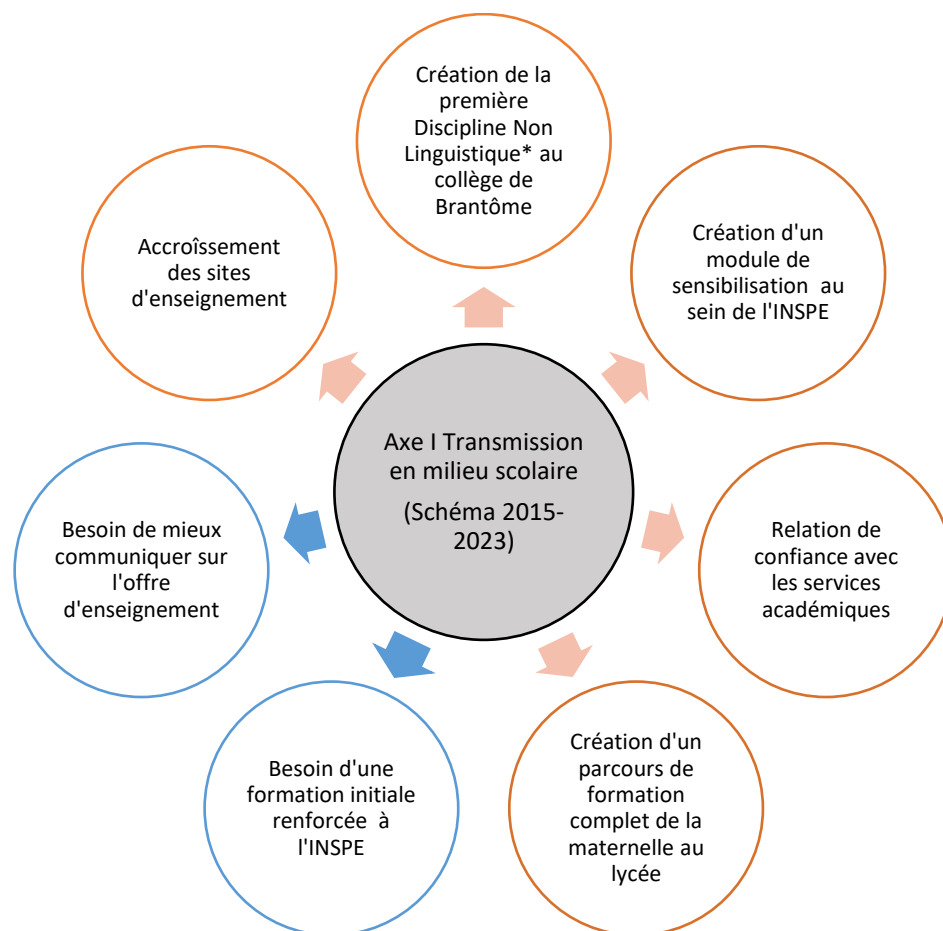
Ce schéma de développement de la langue et de la culture occitanes 2024-2028 souhaite donner une nouvelle impulsion et aborder des thématiques de fond qui pourraient permettre de mieux diffuser la langue sur le territoire. Une philosophie particulière entoure cette démarche, celle d'être orientée vers les publics et les usagers :

1/ Les jeunes et l'occitan : Les jeunes sont l'avenir du monde et donc par essence de la langue et de la culture occitanes. Le Département a créé des actions structurantes pour l'enseignement de l'occitan notamment avec *Generation Paratge* initié par l'Agence culturelle départementale. Il fixera la priorité sur la transmission auprès des jeunes dans son nouveau schéma en étoffant l'offre d'enseignement en collaboration avec l'Education nationale, l'Office Public de la Langue Occitane, en travaillant également avec les services de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) et en soutenant l'offre en matière d'Education Artistique et Culturelle. A terme, ces efforts pourront permettre d'accroître significativement le nombre de locuteurs chez les jeunes.

2/ Diffuser l'occitan aujourd'hui : L'occitan est mieux pris en compte dans la collectivité départementale. Il est plus visible également dans l'espace public grâce aux efforts du Département pour la visibilité de la langue (double panneau à l'entrée des communes, campagne audiovisuelle). Toutefois, il reste important d'intensifier la transversalité au sein des différentes directions, d'informer et créer les conditions pour donner l'envie d'apprendre la langue au plus grand nombre et de la faire découvrir. La population en Dordogne change. De nombreux arrivants non originaires du territoire occitan s'installent sur le département. L'occitan pourrait être un moyen d'inclure ces nouvelles populations en portant des valeurs d'ouverture et de bien-vivre ensemble.

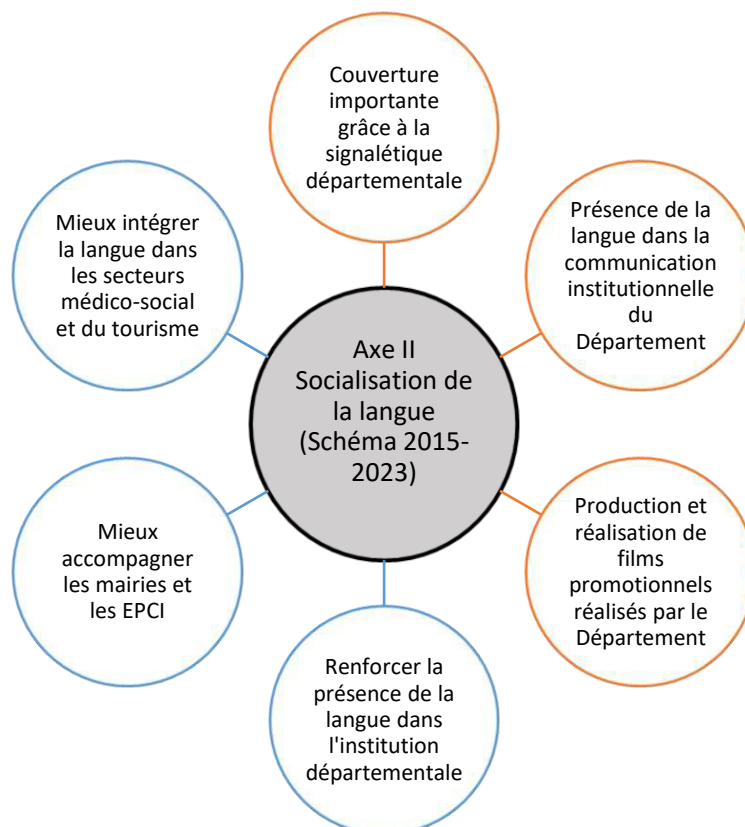
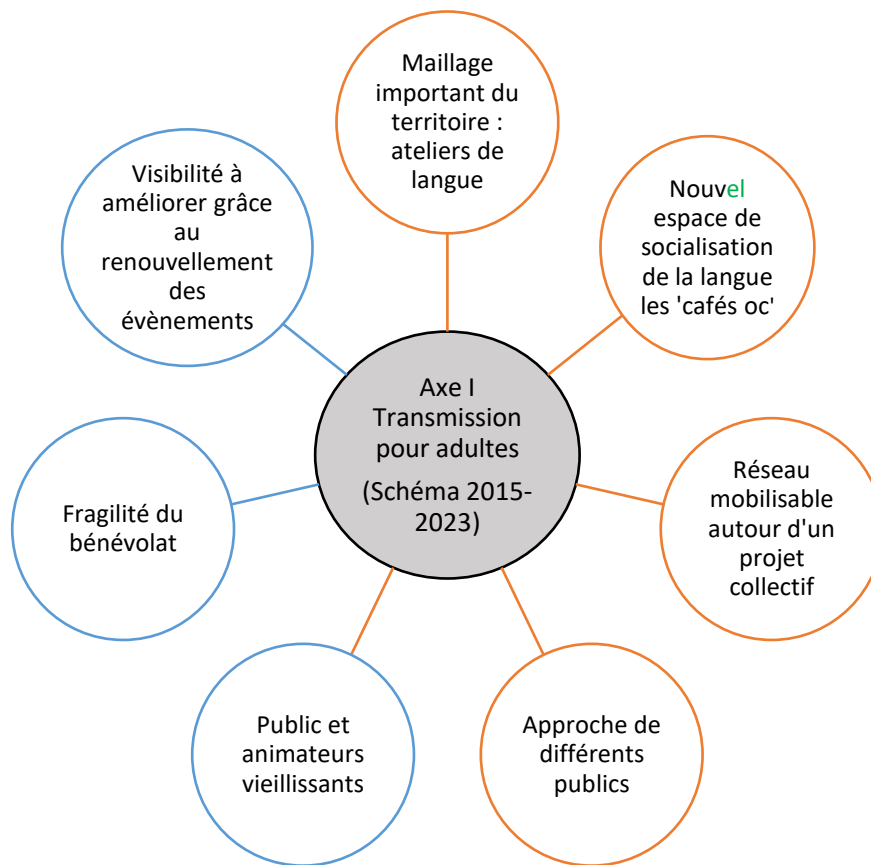
3/ Permettre et optimiser l'appropriation du schéma par la Collectivité et les partenaires : L'une des grandes thématiques de ce nouveau schéma est le partage des enjeux auprès du plus grand nombre et notamment avec les autres collectivités. Cela donnera plus d'impact aux actions départementales et permettra un portage partagé avec les collectivités qui le souhaitent. Cet effort de partage d'informations et de partenariats pourra permettre l'émergence de projets plus conséquents sur le territoire.

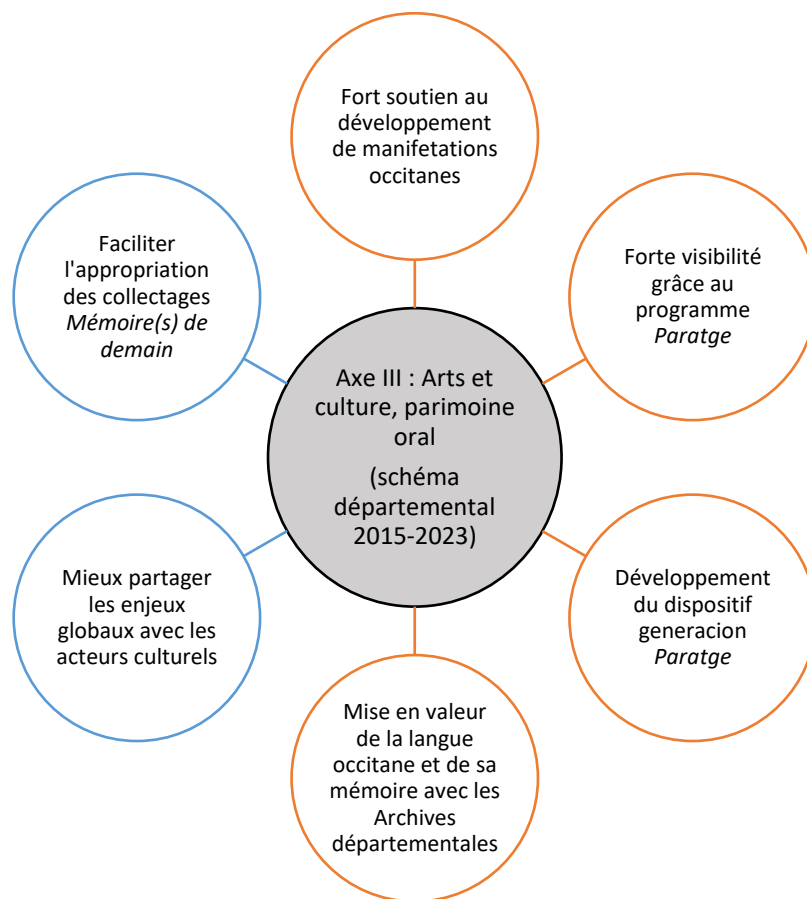
En orange, les points positifs
En bleu, les points à optimiser



Nota bene : Ces axes sont ceux du précédent schéma.

**Discipline Non linguistique. Dans ce cas précis, l'enseignement de l'histoire-géographie est proposé en occitan pour les collégiens qui ont suivi un cursus bilingue en maternelle et à l'école élémentaire.*





III) Les deux grands axes de développement du schéma « L'Òc' en partage » 2024-2028 / *Los dos aisses beus de desvolopament de l'eschema « L'Òc amassa » 2024-2028*

Ce nouveau schéma est orienté sur l'ouverture, le partage de cette culture et cette langue auprès de tous. La culture et la langue occitanes seront un pont, « un lien entre tous » qui doit avoir un écho positif dans de nombreux domaines de la vie publique du département. La priorité étant la jeunesse, la langue et la culture occitanes peuvent participer à la constitution de l'identité des jeunes et être un facteur d'épanouissement (AXE I). Elles pourront également se révéler être une vraie plus-value dans l'approche de certaines activités qui relèvent des différentes compétences de la Collectivité (AXE II).

3.1 AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes / *Aisse I : Transmetre la lenga tras los jòunes*

La vitalité d'une langue passe essentiellement par sa transmission. Le premier cercle de transmission d'une langue est celui de la famille. Mais dans le cas de l'occitan la transmission ne s'effectue que rarement. C'est la raison principale de la chute du nombre de ses locuteurs.

Aujourd'hui, le département de la Dordogne compte plus de 1 330 élèves du primaire et du secondaire scolarisés dans différents types d'enseignement (immersif, bilingue, sensibilisation, optionnel, etc.) avec plus de 25 enseignants qui transmettent cette langue au quotidien. Cette offre représente pour le Département un trésor immense mais malheureusement fragile. La langue occitane peut être le terreau d'échanges culturels et intergénérationnels. Elle peut réunir, apporter aux jeunes générations un respect de l'autre, de sa culture portée par des valeurs et qualités humaines que prônaient les grands artistes du Moyen-Âge : les troubadours. Elle peut également être porteuse d'épanouissement, de joie et tout simplement d'équilibre pour certains. La langue occitane a un sens très différent pour chacun.

Afin de contribuer à sa transmission, le Département se donnera pour enjeu stratégique de prioriser l'accès à la langue et la culture occitanes pour la jeunesse. Il est en effet essentiel que la langue soit véhiculée par les jeunes. Qu'elle soit langue de communication, d'épanouissement personnel et vecteur de bien vivre ensemble. Elle pourra également constituer un véritable lien intergénérationnel et interculturel fort pour les jeunes Périgourdins.

Le levier principal sur lequel le Conseil départemental cherchera à agir sera celui de l'enseignement auprès de jeunes. Même si celui-ci ne relève pas de sa compétence directe, il cherchera à renforcer et à développer l'existant à travers des actions de promotion et de soutien pendant le temps scolaire et également hors temps scolaire aux côtés de l'Education nationale. Il s'attachera à favoriser le développement d'un vivier d'enseignants qui constituera le socle d'un enseignement de qualité et d'une offre plus accrue.

- a) Mettre en œuvre les conventions-cadres et académiques pour l'offre et la structuration de l'enseignement de l'occitan / *Botar en òbra las convencions quadres e academicas per l'ofèrta e l'estructuracion de l'ensenhament de l'occitan*

Le Département de la Dordogne reste fortement impliqué dans le développement de l'occitan sur son territoire depuis la signature des premières conventions signées à l'échelle académique. Aux côtés des services académiques, il œuvrera pour la promotion et l'ouverture de sites bilingues sur le territoire ainsi que pour la création de continuum pédagogique (de la maternelle au lycée). Le Département favorisera au mieux le développement qualitatif et quantitatif de l'occitan sur son territoire.

Orientations :

- ➔ Travailler en concertation avec les services académiques via la convention d'application pour ouvrir de nouveaux cursus en déployant les objectifs dans le cadre d'une convention d'application départementale ;
- ➔ Contribuer au développement de l'enseignement de l'occitan de la maternelle à la terminale de manière qualitative et quantitative dans le cadre d'un véritable parcours d'apprentissage ;
- ➔ Rendre visible l'offre d'enseignement par des actions de communication ;
- ➔ Valoriser la certification en langue A1, A2 et B1 pour le DNB au collège.

- b) Mobiliser une communauté d'acteurs au service de la transmission de la langue auprès des jeunes / *Mobilizar una comunautat d'actors au servici de la transmission de la lenga tras los jòunes*

Le Département confortera son soutien aux acteurs œuvrant pour la transmission de la langue. Il continuera à mettre en interaction les acteurs de l'enseignement public, de l'enseignement immersif et favorisera la production de matériel pédagogique. Il permettra de mettre en synergie tous les opérateurs linguistiques pour optimiser et accompagner l'apprentissage de la langue.

- c) Accompagner de futurs enseignants pour créer un vivier fort autour de la transmission / *Formar e acompanhar los enshaires futurs per crear un brave vivier a l'entorn de la transmission*

La formation des enseignants en langue occitane constitue un enjeu crucial pour le développement de l'occitan auprès des futures générations. Ces futurs enseignants sont garants de la transmission de la langue historique de la Dordogne.

Face à l'appétence du territoire concernant l'occitan et aux difficultés de recrutement des futurs enseignants, le Département devra favoriser au mieux l'accès à une formation en travaillant avec l'Education nationale et l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education). Pour la formation initiale, le Département travaillera aux côtés de l'INSPE afin d'offrir la possibilité de s'inscrire dans un enseignement bilingue.

En ce qui concerne la formation continue, le Département soutiendra, aux côtés de l'OPLO, les formations *Ensenhar* sur son territoire à minima tous les deux ans.

La communication autour du métier de professeur bilingue devra être favorisée afin de mieux faire connaître les atouts du bilinguisme pour les enfants.

Orientations :

- ➔ Repérer des enseignants pour le dispositif *Ensenhar* initié par l'OPLO ;
- ➔ Favoriser la création d'un pôle et d'un module « occitan » à l'INSPE de Périgueux à destination des futurs enseignants ;
- ➔ Communiquer sur la langue et les métiers de l'enseignement en partenariat avec l'INSPE de Périgueux.

- d) Favoriser l'émergence de projets incluant la langue et la culture occitanes dans les projets scolaires et hors temps scolaire / *Favorisar l'emergéncia daus projects en enclaire la lenga e la cultura occitanas dins los projects escolars e en defora dau temps escolar*

Le Département soutient les projets d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) des acteurs territoriaux de la culture en lien avec la langue et la culture occitanes.

Il confie à l'Agence culturelle départementale la mise en place du dispositif *Generation Paratge* afin de mobiliser un nombre conséquent d'élèves dans le secondaire sur une culture occitane très contemporaine et de créer des passerelles entre les établissements.

Le Département souhaite promouvoir le patrimoine linguistique et culinaire en s'appuyant sur le dispositif « 100%, bio, local, fait maison et de saison ».

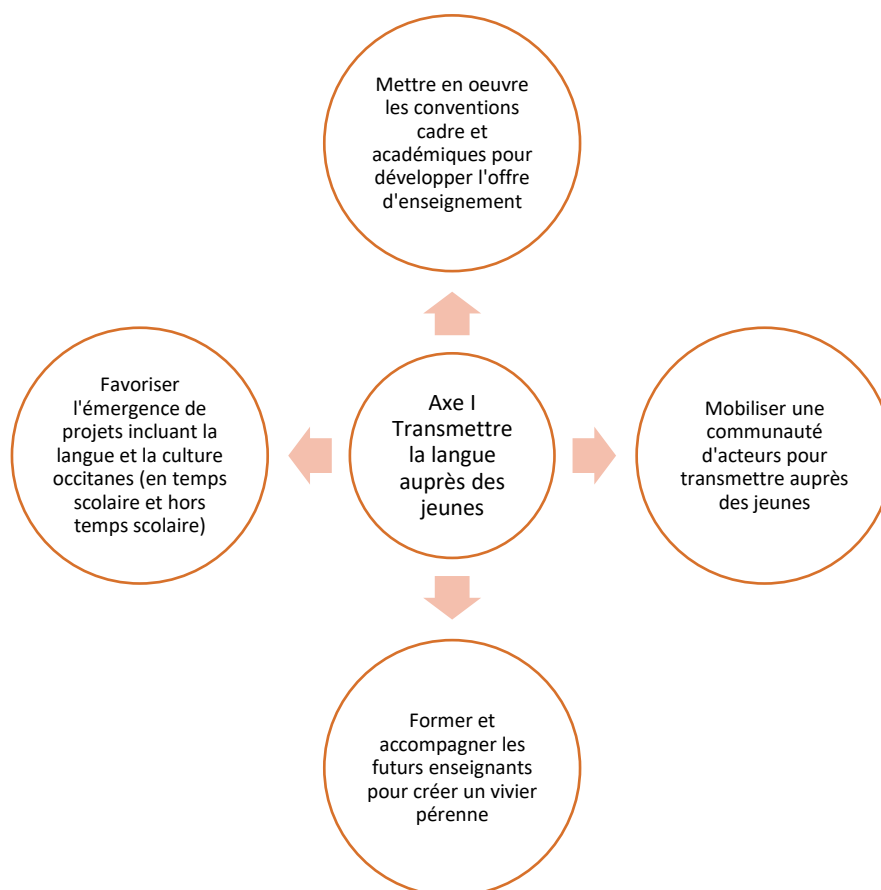
La langue et la culture occitanes ont été indissociables du monde paysan durant des siècles. Par essence, elles possèdent un lien intime avec le patrimoine linguistique, culinaire, la culture paysanne et l'histoire du territoire.

Il s'agira de réfléchir et de mettre en synergie les acteurs du projet départemental en matière de restauration scolaire 100% bio, locale, faite maison et de saison (les chefs de cuisine, les élèves et les professeurs d'occitan) avec le patrimoine culinaire dans les établissements où l'occitan est enseigné. Cette démarche pourrait apporter une dimension particulière au projet à travers la mise en place de recettes anciennes bilingues du Périgord et enrichir le vocabulaire des élèves dans ce domaine.

Orientations :

- ➔ Sensibiliser à l'occitan dès la petite enfance et hors temps scolaire ;
- ➔ Développer des parcours départementaux d'Education Artistique et Culturelle sur les temps scolaires et hors temps scolaires ;
- ➔ Développer des projets transverses souhaitant prendre appui sur la langue et la culture occitanes ;
- ➔ Renforcer la présence de la langue dans les collèges 100% bio dispensant un enseignement occitan ;
- ➔ Accompagner les chefs de cuisine vers une appropriation du « Patrimoine occitan culinaire périgourdin » ;
- ➔ Associer les professeurs d'occitan au dispositif dans les collèges 100 % bio ;
- ➔ Accompagner peu à peu les producteurs vers une utilisation de la langue occitane.

➔ Synthèse et objectifs de l'axe I du schéma « L'Òc' en partage » 2024-2028
Sintesi e objectius de l'aisse I de l'eschema « L'Òc amassa » 2024-2028



3.2) AXE II : Vivre et partager la langue occitane / *Viure e partejar la lenga occitana*

Les réunions-bilans du précédent schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes ont démontré que la Collectivité départementale a franchi un cap dans ce domaine. Pendant des années, la langue a mieux été prise en compte dans les diverses compétences départementales. Elle a également constitué une communauté d'agents au fur et à mesure des projets collaboratifs autour de l'occitan.

Aujourd'hui, la Collectivité souhaite passer à une étape supplémentaire. Celle de vivre, entendre, apprendre, parler, partager davantage cette langue et culture occitanes entre tous, que l'on soit d'ici ou d'ailleurs. Celle de pouvoir faire l'expérience de cette langue dans des moments culturels, sociaux, patrimoniaux ou festifs, qu'elle apporte une forme de bien-être quand on la « croise » ou qu'on l'entende.

La Dordogne, terre d'accueil, a changé sociologiquement au cours de ces 20 dernières années. Elle reçoit chaque année des arrivants et de nouvelles populations n'ayant parfois aucun bagage culturel occitan. L'occitan pourrait être vecteur de lien, de convivialité et d'ouverture à l'autre. Ainsi, l'occitan pourrait être facteur d'intégration et jouer un rôle inclusif avec les nouveaux habitants. Pour les Périgourdiens « natifs », il pourrait également être question d'une réappropriation d'éléments culturels et linguistiques. Le Département s'emploiera à véhiculer au mieux ces éléments de culture dans chacun de ses domaines de compétences. Il donnera une impulsion supplémentaire à son action afin d'y intégrer l'occitan dans l'ensemble des projets dont il a la responsabilité dans la mesure du possible.

Il facilitera l'appropriation de ces enjeux auprès d'autres collectivités intéressées pour développer cette langue et cette culture sur leur territoire en s'inspirant de la démarche mise en œuvre par notre Collectivité.

Il favorisera également la sensibilisation, l'appétence et l'envie de s'approprier cette langue et cette culture de façon simple ou parfois plus originale. Cette action permettra de donner une image plus positive à la langue.

3.2.1) Vivre et partager la langue et la culture dans la Collectivité départementale / Viure e partejar la lenga dins la Collectivitat departamentala

Le Département favorisera des conditions optimales pour la libre circulation de la langue occitane au sein de ses différents services, de ses événements et de ses bâtiments. Il rendra la langue visible.

- a) Favoriser le bilinguisme au sein des bâtiments et de l'environnement des agents
Promòure lo bilinguisme au dintre daus bastiments e l'environadís daus agents

La présence de la langue occitane, que ce soit sur des bâtiments publics ou dans les outils de la vie pratique des agents, est fondamentale pour susciter la curiosité, le sentiment d'appartenance ou encore diffuser cette langue.

La Collectivité départementale favorisera la présence de la langue occitane au sein de l'Institution départementale, à travers sa communication, ses locaux et auprès de son personnel, mais aussi au sein d'outils et d'équipements relevant de sa compétence.

Le Département s'attachera à valoriser l'offre linguistique et culturelle occitanes à travers ses moyens de communication.

Orientations :

- ➔ Développer le bilinguisme français-occitan dans l'institution ;
- ➔ Favoriser la communication interne autour de l'occitan et en occitan ;
- ➔ Favoriser la langue occitane dans la communication institutionnelle du Département ;
- ➔ Mobiliser une communauté d'acteurs dans les différentes directions.

- b) Sensibiliser des métiers de la Collectivité aux enjeux de l'apport de la langue pour les publics dont ils ont la charge

Certains corps de métiers dans la Collectivité peuvent nécessiter des connaissances complémentaires dans lesquelles la langue et la culture occitanes occupent une place de choix et renforcent les compétences. Le Département favorisera cette interconnaissance dans certains secteurs spécifiques (Tourisme, Patrimoine, Médico-social, Culture, etc.) par le biais de rencontres et/ou de formations autour de la langue et de la culture occitanes.

Orientations :

- ➔ Partager les enjeux des usages de la langue dans ces métiers ;
- ➔ Mettre en place des outils pour favoriser l'interconnaissance entre compétence linguistique et compétence métiers. ;
- ➔ Elaborer en lien avec le CNFPT une offre de formation à la langue occitane.

3.2.2) Partager et Vivre la langue et la culture occitanes sur les territoires / *Viure e partejar la lenga e la cultura occitanas sus los territòris*

- a) Donner le désir d'apprendre la langue et la culture occitanes / *Balhar lo deseï d'aprener la lenga occitana et la cultura occitanas*

Le territoire périgourdin est riche d'une activité associative importante dans le domaine des ateliers et cours de langue occitane. Le Département accompagnera ces acteurs afin de les aider à diversifier leur public.

Orientations :

- ➔ Poursuivre l'accompagnement des acteurs du territoire ;
- ➔ Privilégier les initiatives favorisant la diversification des publics.

- b) Favoriser l'usage et la visibilité de la langue occitane dans le domaine touristique
Favorizar l'usatge e la visibilitat de la lenga occitana dins lo domeni toristic

Le Périgord est une destination touristique importante en France et en Europe. En plus d'être une ressource économique majeure, l'activité touristique est également un moyen efficace de développer l'image du territoire et de le différencier, à la fois vis-à-vis de l'extérieur, mais également en direction des Périgourdins. En ce sens, les services du Conseil départemental développent ces activités avec une exigence de qualité. Pour ce faire, le Département facilitera l'usage de contenus culturels innovants incluant la langue occitane.

Orientations :

- ➔ Nourrir les thématiques de chemins de randonnées en s'appuyant sur le patrimoine immatériel ;
- ➔ Valoriser la culture et la langue occitanes lors de tout évènement touristique susceptible d'être en lien avec elles ;
- ➔ Favoriser « l'identité occitane » comme marqueur du territoire et diffuser la langue occitane comme un attrait touristique dynamique pour le territoire.

c) Diffuser l'occitan dans le domaine culturel / **Difusir l'occitan dins lo domeni culturau**

L'action artistique et culturelle est un axe fort de la politique départementale. C'est également le domaine d'action à travers lequel la langue et la culture occitanes ont historiquement trouvé leur place le plus facilement en Dordogne. Le Département considère la question de la création artistique, contemporaine et professionnelle comme un enjeu stratégique conditionnant la réussite de la politique entreprise en faveur de la langue et de la culture occitanes. À ce titre, il confie la mise en œuvre de cet axe en faveur de la création à l'Agence culturelle départementale.

Orientations :

- ➔ Soutenir les initiatives de territoire conformément aux dispositifs financiers mis en place par le Département ;
- ➔ Confirmer le rôle de l'Agence culturelle départementale en tant qu'opérateur pour le développement de la culture occitane ;
- ➔ Promouvoir le château de Bourdeilles grâce à la culture occitane.

d) Partager une politique linguistique publique multi-partenariale et mobiliser le tissu social / **Partejar una politica linguistica publica multipartenariala e mobilizar lo malhum social**

Afin que la langue puisse retrouver sa place sur l'ensemble du territoire, il conviendra de faire, auprès des collectivités locales, un travail de présentation du schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes. Le Département poursuivra sa politique partagée avec la Région Nouvelle-Aquitaine et développera des collaborations interdépartementales.

Orientations :

- ➔ Partager les enjeux de politique linguistique à l'échelle intercommunale, régionale et interrégionale ;
- ➔ Accompagner les communes et les EPCI vers une appropriation du nouveau Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes ;
- ➔ Favoriser la visibilité de la langue sur les territoires dans tous les domaines de la vie publique.

Synthèse et objectifs de l'Axe II « Vivre et partager la langue occitane » / *Sintèsi e objectius de l'aisse II « Viure e partejar la lenga occitana »*



IV) Les moyens et la mise en œuvre 2024-2028 / Los mejans e la mesa en òbra **2024-2028**

Le présent schéma constituant un texte cadre destiné à préciser l'intention du Département, il sera complété chaque année par un programme dont la fonction sera de préciser les modalités d'action, la programmation annuelle ainsi que les incidences financières.

4.1 Dans le cadre de la politique linguistique / Dins lo quadre de la politica linguistica

La politique linguistique et culturelle est avant tout une dynamique partenariale avec des acteurs mobilisés à différents échelons (intercommunal, régional, interrégional) et un certain nombre d'opérateurs tels que l'Office Public de la Langue Occitane, l'Agence culturelle départementale, le CAPOC, l'association Oc-Bi, Novelum, Pixel Oc, *le Bornat dau Perigòrd*, *la Federacion departamentala de las Calandretas* et plus récemment le CIRDOC, *Institut de cultura*.

Le Département soutient en partenariat avec l'Education nationale toutes les actions en faveur de la transmission, les acteurs historiques et indispensables pour la mise en œuvre de sa politique en faveur de la langue occitane afin d'accroître le nombre de locuteurs sur son territoire.

Au sein de la Direction de l'Education et des collèges (DEC), un chargé de mission Langue et culture occitanes coordonne et anime le schéma départemental « L'Òc en partage » auprès de toutes les Directions. Il est chargé également de la rédaction et la mise en place du programme annuel aux côtés de la Vice-présidence en charge de la Culture, Langue et culture occitanes. Il contribue au maintien du travail d'accompagnement et de structuration du réseau associatif de partenaires à travers l'aide apportée par le Service de la Culture. Le budget spécifique pour la politique linguistique est voté chaque année.

4.2 Dans le cadre de la politique culturelle – Dins lo quadre de la politica culturala

Le Département mobilise ses services et opérateurs en faveur de la culture occitane. Il peut soutenir financièrement les acteurs culturels, notamment associatifs, du territoire.

Les opérateurs et Services départementaux, acteurs opérationnels sur les territoires, mettent en œuvre avec le bloc communal des dispositifs conventionnels propres à leur activité (lecture publique, spectacle vivant, parcours artistiques, etc.) conformément aux orientations adoptées en 2022.

4.2.1 Le Département mobilise ses services en faveur de la culture occitane / *Lo Departament mobiliza sos servicis en favor de la cultura occitana*

C'est au sein de la Direction de l'Education et des Collèges (DEC) que sera déployé le Schéma pour la langue et la culture occitanes « L'Òc en partage ».

Orientations :

- ➔ Veiller à l'animation et à la mise en partage du schéma de développement de la langue et de la culture occitanes « L'Òc en partage » aux côtés de la Vice-présidence en charge de la Culture, la Langue et la Culture occitanes ;
- ➔ Accompagner et soutenir les artistes et les associations en explicitant les dispositifs culturels du Département ;
- ➔ Organiser des temps d'échange thématiques d'ampleur départementale aux côtés de la Vice-présidence en charge de la Culture, la Langue et la Culture occitanes,
- ➔ Mettre en œuvre les *Amassadas participativas*.

La Direction de l'Education et des Collèges bénéficiera du soutien des Archives départementales de la Dordogne, de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord et du Service Culture :

Orientations :

- ➔ Poursuivre la promotion des collectages *Mémoire(s) de demain* auprès des associations et des usagers ;
- ➔ Permettre l'appropriation des contenus des collectages à un large public ;
- ➔ Promouvoir les outils autour de la sensibilisation (les expositions dédiées proposées par les Archives départementales) ;
- ➔ Promouvoir les courts-métrages « Perigòrd, país trobador » ;
- ➔ Mettre en lien la ressource documentaire avec les ateliers de langue sur les territoires via les bibliothèques de réseau,
- ➔ Valoriser et faciliter l'accès aux collections des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

4.2.2 Le Département soutient son opérateur historique en faveur de la culture occitane : l'Agence culturelle départementale / *Lo Departament sosten son operator istoric en favor de la cultura occitana : l'Agença culturala departamental*

Le Département missionne l'Agence culturelle départementale de manière privilégiée pour déployer les dispositifs de soutien à la création, à la médiation et à la diffusion de la culture occitane sur le territoire.

Orientations :

- ➔ Valoriser l'aspect contemporain de la culture occitane,
- ➔ Valoriser l'innovation en matière de création artistique d'inspiration occitane,

- ➔ Rendre la langue visible dans les événements, sur les moyens de communication et dans tous les dispositifs dédiés à la culture occitane.
- ➔ Rendre l'occitan attractif auprès des élèves du Département.

4.3) En initiant une démarche participative par la création d'une « amassada participativa » pour animer le schéma/ En iniciar una demarcha participativa per la creacion d'una « amassada participativa » per animar l'eschema

L'idée force de ce schéma est le partage entre tous de la langue et de culture occitanes. Il sera donc pertinent de créer une instance participative afin de mieux mobiliser l'ensemble des acteurs sur les grandes thématiques développées.

a) Rôle d'une « amassada participativa » / Ròtle d'una « amassada participativa »

Le mot *amassada* en occitan signifie l'endroit où on se rassemble, où on discute. Le Conseil départemental souhaite se doter d'un outil collaboratif permettant à la fois de consulter les acteurs sur les projets, d'évaluer certaines actions mais également de faire preuve d'écoute et d'innovation sur les projets. Cette instance pourrait également permettre de renforcer l'adhésion au nouveau schéma en permettant de l'animer et servir de relai sur le territoire. Elle pourrait se réunir une fois à deux fois par an.

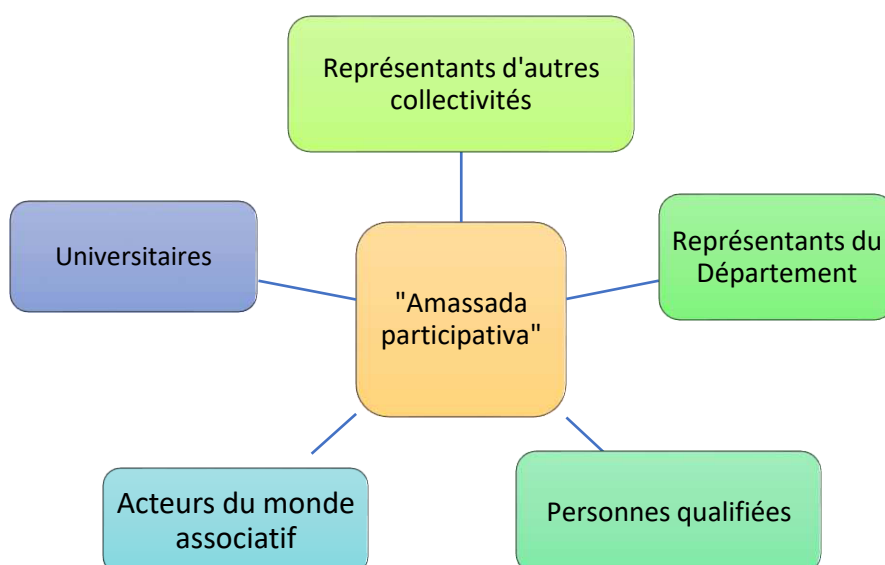
b) Missions de l'*amassada participativa* / Missions de l'*amassada participativa*

Elle sera consultée, réunie et présidée par la Vice-présidence en charge de la Culture, La Langue et langue occitanes. Elle pourra être réunie par groupes de travail (thématiques liées au schéma) et aussi pour la mise en place de projets au moins 1 fois par an.

Elle sera composée de :

- ➔ Représentants de la Collectivité (Elus et techniciens)
- ➔ Représentants d'autres collectivités (Communes et EPCI)
- ➔ Acteurs du monde associatif

Elle peut associer toutes les personnes pouvant donner des éclairages particuliers et une expertise.



Annexe :

Liste des personnes qui ont participé aux différents types de travaux pour le bilan du schéma départemental 2015-2023 et pour l'élaboration du schéma « l'Òc en partage » (sur l'année 2022-2023).

Anglard Régine, Vice-présidente en charge de la Culture, de la Langue et de la Culture occitanes au Département

Armand Jean-Luc, Président de l'Office Public de la Langue Occitane, Conseiller Régional

Bachaud Françoise, La Ringueta et Atelier Sarladais de Culture Occitane

Beylat Guy, Calandreta Bel Solelh de Bergerac

Boudy Céline, Directrice de la Direction de l'Education et des Collèges

Bouthier Line, Compagnie Lilo

Céliérier Mélanie, Conseillère départementale du canton de Brantôme

Chabreyrou Olivier, Conseiller départemental du canton de Brantôme

Charrier Alexia, Ligue de l'Enseignement

Chasseraud Sylvie, La Ringueta et Atelier Sarladais de Culture Occitane

Chavaroche Daniel, La Ringueta et Atelier Sarladais de Culture Occitane

Courel Blandine, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Debet Philippe, Service Départemental du Tourisme

Delpech Daniel, Association Culturelle En Beaumontois

Demeulanaere Annie, Le Ruban Vert

Ducrocq Corinne, Conseillère départementale du Canton Isle Loue Auvévère

Esquerré Emilie, Compagnie Lilo

Eymard Serge, Président de Ciné-Passion-en-Périgord

Gambro Muriel, Association la Double en Périgord (Ferme du Parcot)

Ganiayre Jean, Association Novelum

Gautier Gaëlle, Direction de l'Archéologie et du Patrimoine

Girard Sébastien, Chargé de mission Langue et culture occitanes

Grégoire Christel, Bornat du Perigord

Hirondelle Thomas, Association Novelum

Jaeck Isabelle, Directrice adjointe à la Culture, à l'Education et aux Sports

Jallet Cécile, Directrice Générale Adjointe à la Culture, à l'Education et aux Sports

Labadie Laurent, Compagnie Lilo

Lafaye Raphaëlle, Conseillère départementale du Pays de la Force

Lafaye Jean-Bruno, Pôle d'action sociale territorialisée

Laguerre Marion, Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord

Lamart Patrice, Direction du Patrimoine Bâti

Laporte Béatrice, Déléguée à la langue occitane à la Mairie de Périgueux

Lasserre Patrick, Association Culturelle En Beaumontois

Le Vacon Vianney, Direction de la Communication

Lévêque Jean-Louis, Association Novelum

Lorenzo Manuel, Archives départementales de la Dordogne

Mallet Marie-Josée, Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord

Marsat Marie-Lise, Vice-présidente en charge de la Solidarité - Personnes en situation de handicap, Conseillère départementale du Canton de Lalinde

Maso Paul, Président du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Métois Didier, Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Mourceau Isabelle, Directrice de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord
Obispo Jérémie, Directeur Adjoint à l'Office Public de la Langue occitane
Pedegert Fabian, Association Oc-bi
Penot Nathalie, Direction des Sports et de la Jeunesse
Peuch Nicolas, Association Novelum
Pouplier Stéphanie, Chargée de mission Parc Naturel Périgord-Limousin
Puig Mechin Flora, Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
Ratineaud Patrick, Union Occitane Camille Chabaneau, représentant du Parc Naturel Régional Périgord Limousin
Robineau Clémence, Association la Double en Périgord (Ferme du Parcot)
Roulland Monique, La Ringueta et Atelier Sarladais de Culture Occitane
Roux Sylvain, Artiste
Salesses Olivier, Fédération Aquitaine des Calandretas
Terrade Justine, Chargée de mission Région Nouvelle-Aquitaine
Uroz Patrice, Ligue de l'Enseignement
Vigne Christophe, Directeur du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire
Villard Hugnette, Communauté de Communes Pays de Fenelon
Wagner Stéphane, Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Fiche action 1- *Ficha accion 1*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes

« L'Òc en partage »

2024-2028



Nom de l'action « *Présence de la culture et la langue occitanes dans le domaine touristique* » - *Service du Tourisme*

Domaine / *Domèni*

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Tourisme
- Patrimoine
- Signalétique
- Social
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / *Aisse concernit de l'eschema « L'Òc amassa »*

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / *Portaire dau project*

- Structure
- Service
- Association

Nom du référent (coordonnées) / *Nom dau referent (coordonadas)*

Philippe Debet, chef de bureau - p.debet@dordogne.fr - 05 53 02 02 34

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord
Comité Départemental du Tourisme
Agence française des chemins de Compostelle (AFCC)
Fédération Française de Randonnée (FFR)

Services impliqués et sollicités / *Servicis implicats e sollicitats*

Direction de l'Éducation et des Collèges
Direction de l'Archéologie et du Patrimoine
Service du Tourisme

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

La destination Dordogne/Périgord est une destination majeure en France et l'un des premiers départements « de l'intérieur » en nombre de nuitées touristiques. Le Service tourisme du Département, à travers les plans et schémas départementaux, participe à l'attractivité du territoire en développant les mobilités douces, en qualifiant et thématissant les parcours, en développant des outils de médiation du patrimoine.

Dès lors, l'infrastructure et les outils mis en place sont utilisés par les touristes mais également par les périgourdiens pour leurs loisirs. La langue et la culture occitanes sont régulièrement « utilisées » par le Service tourisme pour expliquer des aspects du patrimoine, de la toponymie, des légendes, des habitudes des périgourdiens (la plantation des maïs, porter le tourin, les félibrées, etc.).

Conforter l'utilisation de la langue et la culture occitanes dans le tourisme permet une réappropriation par les périgourdiens qui sont les premiers utilisateurs des outils du Département mais également une différenciation de la destination. Elle renforce l'ancrage de à son territoire et à son histoire, renforçant les images d'authenticité et de culture déjà identifiées par les touristes selon les études clientèle.

Dans le cadre de son nouveau Schéma « l'Òc en partage », le Département s'attachera à développer la présence de la langue et de la culture au travers des différents enjeux liés au tourisme évoqués ci-dessous.

Enjeux :

- ➔ Nourrir les thématiques des parcours en mobilités douces en s'appuyant sur le patrimoine immatériel occitan.
- ➔ Valoriser la langue et la culture occitanes sur l'application écotouristique Dorie via ses nombreux outils de médiation.

- ➔ Créer des parcours en occitan sur Dorie en s'appuyant sur des évènements comme la félibrée qui donneront lieu à une collection spécifique permettant de garder une trace de cet évènement sur les communes.
- ➔ Porter la langue et la culture occitanes comme thématique majeure et comme un lien entre les territoires dans le grand itinéraire interdépartemental « Chemin d'Amadour ».
- ➔ Contribuer à une découverte qualitative du territoire et de ses habitants pour les produits « slow tourisme » développés par le Comité Départemental du Tourisme en lien avec le service tourisme.

Durée du projet / *Durada dau project*

2024-2028

Programmation du projet / *programacion dau project*

Travail autour de projets différents sur l'année :

- ➔ Réflexion et réalisation autour d'un parcours en occitan sur le secteur de Tocane-Saint-Apre.
- ➔ Réflexion sur l'intégration d'éléments linguistiques et culturels sur les chemins d'Amadour.

Moyens financiers / *Mejans financiers*

Pas de moyen supplémentaire

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

Pas de moyen supplémentaire

Moyens humains / *Mejans umans*

Pas de moyen supplémentaire

Fiche action 2- *Ficha accion 2*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes
« L'Òc en partage »
2024-2028



Nom de l'action « *L'occitan et le 100% Bio, local, fait maison et de saison* »
- *Direction de l'Éducation et des Collèges* -

Domaine / *Domèni*

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Tourisme
- Patrimoine
- Signalétique
- Social
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / *Aisse concernit de l'eschema « l'Òc amassa »*

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / *Portaire dau project*

- Structure
- Service / Direction
- Association

Nom du référent (coordonnées) / *Nom dau referent (coordonadas)*

Sébastien Girard, chargé de mission Langue et culture occitanes :
s.girard@dordogne.fr - 06 68 11 91 10

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Services impliqués et sollicités au Conseil départemental / *Servicis implicats e sollicitats au Conselh departamentau*

Direction de l'Éducation et des Collèges

Direction de la Communication

Service de l'Agriculture

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

La langue et la culture occitanes ont été indissociables du monde paysan durant des siècles. Par essence, elles possèdent un lien intime avec le patrimoine linguistique, culinaire, la culture paysanne et l'histoire du territoire. Le Département souhaite partager et transmettre le patrimoine linguistique et culinaire en s'appuyant sur le programme « 100% bio, local, fait maison et de saison ».

Il s'agira de réfléchir et de mettre en synergie les acteurs du projet départemental en matière de restauration scolaire 100% bio (le Service de l'Agriculture, les chefs de cuisine, les élèves et les professeurs d'occitan) avec le patrimoine culinaire dans les établissements où l'occitan est enseigné. Pour cette année, il s'agira de réaliser des affiches bilingues autour de la saisonnalité avec un double objectif :

- 1) Sensibiliser les élèves à la temporalité des fruits et légumes locaux.
- 2) Sensibiliser et apprendre la nomination des fruits et légumes en occitan limousin et languedocien.

Enjeux :

- ➔ Développer des projets transverses prenant appui sur la langue et la culture occitanes.
- ➔ Valoriser la présence et la pratique de la langue dans les collèges labellisés « 100% bio, local fait maison et de saison » où l'occitan est enseigné.
- ➔ Associer les professeurs d'occitan au dispositif « 100% bio, local, fait maison et de saison. ».

Durée du projet / *Durada dau project*

1 an

Programmation du projet / *programacion dau project*

- ➔ Apport linguistique et réalisation de roll up en collaboration avec la Direction de la Communication (toute l'année).
- ➔ Apport linguistique pour la réalisation d'affiches sur la saisonnalité (janvier 2024).
- ➔ Coordination avec les enseignants d'occitan (toute l'année) dans ce domaine.

Moyens financiers / *Mejans financiers*

Pas de moyen financier supplémentaire

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

Moyens existants en place

Moyens humains / *Mejans umans*

Moyens humains existants en place

Fiche action 3 - *Ficha accion 3*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes

« L'Òc en partage »

2024-2028



Nom de l'action « ***Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel immatériel occitan*** »
avec les Archives départementales de la Dordogne

Domaine

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Patrimoine
- Signalétique
- Tourisme
- Social
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / ***Aisse concernit de l'eschema « l'Òc amassa »***

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / ***Portaire dau project***

- Structure
- Service
- Association

Nom du référent (coordonnées) / ***Nom dau referent (coordonadas)***

Denis Bordas, chef de bureau : d.bordas@dordogne.fr - 05 53 03 33 41

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Association Novelum

Services impliqués et sollicités du Conseil départemental / *Servicis implicats dau Conselh departamentau*

Direction de l'Éducation et des Collèges

Archives départementales de la Dordogne

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

Dans le cadre de son Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes « L'Òc en partage », le Département souhaite poursuivre son action dans le domaine du patrimoine culturel immatériel occitan. Il souhaite valoriser et mettre à disposition les collectages *Mémoires de demain* au grand public via le site internet des Archives départementales de la Dordogne.

Enjeux :

- ➔ Poursuivre la promotion des collectages *Mémoires de demain* en informant les associations et les usagers ;
- ➔ Terminer l'indexation de la collecte réalisée en Périgord Vert ;
- ➔ Promouvoir l'exposition « Aliénor, reine des lettres occitanes » auprès des enseignants et du milieu associatif ;
- ➔ Réaliser un espace dédié aux restitutions des collectes réalisées sur les territoires sur le site des Archives départementales.

Durée du projet / du projet / *Durada dau project*

1 an

Programmation du projet / *programacion dau project*

Réalisation des différents objectifs sur l'année

Moyens financiers / *Mejans financiers*

Pas de moyen supplémentaire

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

Moyens existants en place

Moyens humains / *Mejans umans*

Moyens humains existants en place

Fiche action 4 - *Ficha accion 4*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes

« L'Òc en partage »

2024-2028



Nom de l'action « *L'Òc tout en communication* » - *Direction de la Communication*

Domaine / *Domèni*

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Tourisme
- Patrimoine
- Signalétique
- Social
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / *Aisse concernit de l'eschema « l'Òc amassa »*

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / *Portaire dau project*

- Structure
- Service
- Association

Nom du référent (coordonnées) / *Nom dau referent (coordonadas)*

Sophie Cabanel – Directrice de la Communication : s.cabanel@dordogne.fr - 05 53 02 20 78

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Services impliqués et sollicités du Conseil départemental / *Servicis implicats e sollicitats dau Conselh departamentau*

Direction de l'Éducation et des Collèges

Direction de la Communication

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

Dans le cadre de son Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes « L'Òc en partage », la Collectivité départementale favorisera la présence de la langue occitane au sein de l'institution départementale, à travers sa communication, ses locaux et auprès de son personnel, mais aussi au sein d'outils et d'équipements relevant de sa compétence.

Enjeux :

- ➔ Favoriser la communication interne et externe de l'occitan et en occitan
- ➔ Favoriser la communication institutionnelle du Département

Durée du projet / du projet / *Durada dau project*

1 an

Programmation du projet / *programacion dau project*

- Réactualisation de la plaquette sur l'enseignement de l'occitan 2023-2024 (février – mars 2024)
- Diffusion d'articles dans le « Vivre en Périgord » (1 fois tous les deux mois)
- Alimentation régulière de l'espace occitan sur le site du Département
- Réalisation d'une plaquette synthétique qui présente le Schéma « L'òc en Partage » à destination des élus et des usagers (avril 2024)
- Création de mini-films promotionnels sur le bilinguisme dans une école occitane du territoire pour montrer les bienfaits du bilinguisme français-occitan, l'organisation de cet enseignement et le rôle des acteurs. Il pourrait servir de support pour présentation pour les réunions d'information lors d'ouverture de classes (novembre 2024)
- Réalisation de panneaux d'identification des collèges aux entrées des établissements en français et en oc
- Réalisation de roll up en français et en occitan à l'occasion de la remise du label 100% bio, local, fait maison et de saison.
- Réalisation d'affiches en français et occitan sur la saisonnalité des fruits et des légumes dans le cadre de la promotion du 100% bio, local, fait maison et de saison
- Création d'un recueil de recettes de cuisine en français et en oc
- Promotion de la Félibrée, grande fête occitane annuelle

Moyens financiers / *Mejans financiers*

Pas de moyen financier supplémentaire

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

Moyens existants en place

Moyens humains / *Mejans umans*

Moyens humains existants en place

Fiche action 5 - *Ficha accion 5*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes

« L'Òc en partage »

2024-2028



Nom de l'action « *Présence de l'occitan dans le domaine sportif* »

Domaine

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Patrimoine
- Signalétique
- Tourisme
- Social
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / *Aisse concernit de l'eschema « l'Òc amassa »*

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / *Portaire dau project*

- Structure
- Service
- Association

Nom du référent (coordonnées) / *Nom dau referent (coordonadas)*

Laure Dubernard : Conseillère en développement sportif :

l.dubernard@dordogne.fr 06 78 04 11 12

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Communauté de Communes Isle-et-Crempse en Périgord
Communes de Villambard, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Hilaire d'Estissac, Issac, Montagnac-la-Crempse, Beleymas
Association Novelum
Association Taillefer

Services impliqués et sollicités au Conseil départemental / *Servicis implicats et sollicitats au Conselh departementau*

Direction des Sports
Direction de l'Éducation et des Collèges
Archives départementales de la Dordogne

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

Dans le cadre de son Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes « L'Òc en partage », le Département souhaite travailler en transversalité avec tous ses services autour de la question de la socialisation de la culture et de la langue occitanes.

Dans sa politique d'installation d'équipement sportif de pleine nature auprès des Communautés de Communes, Le Département via la Direction des Sports et de la Jeunesse a été sollicité pour la mise en place d'une Station Trail (5 parcours balisés et sécurisés) sur la Communauté de Communes Isle-et-Crempse en Périgord. La Communauté de Communes a également souhaité y intégrer des éléments de patrimoine et de culture afin de se différencier d'autres territoires. Le Département, en mutualisant les services, souhaite également que ces équipements soient un véritable levier touristique, ce que salue fortement le territoire. Pour ce faire, la Direction de l'Éducation et des Collèges a été mobilisée sur ce projet afin d'y apporter des éléments linguistiques et historiques. Ce travail aboutira à l'inauguration des parcours et du panneau d'appel le 16 juin 2024.

Enjeux :

- ➔ Favoriser la langue occitane dans la communication institutionnelle du Département.
- ➔ Privilégier les initiatives favorisant la diversification des publics.
- ➔ Favoriser « l'identité occitane » comme marqueur de territoire et diffuser la langue occitane comme un attrait touristique dynamique pour le territoire.
- ➔ Partager et vivre la langue occitane avec d'autres collectivités.
- ➔ Accompagner les communes et les EPCI vers une appropriation vers une appropriation du nouveau schéma.

Durée du projet / du projet / *Durada dau project*

1 an

Programmation du projet / *programacion dau project*

Réalisation des différents objectifs sur l'année :

- ➔ Travail autour du panneau d'appel qui sera implanté à Villamblard, Commune hôte de la Station Dordogne-Périgord Trail –Intégration de quelques mots d'occitan : message de bienvenue et présentation des parcours
- ➔ Travail autour de trois parcours Trail sur les 5 via l'application Dorie- Intégration de contenus en occitan :
 - 1) « La virada » de Taillefer
 - 2) « La virada » Anne Lur Longat
 - 3) « La virada » de l'Estissacoise

Moyens financiers / *Mejans financiers*

Pas de moyen supplémentaire

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

Moyens existants en place

Moyens humains / *Mejans umans*

Moyens humains existants en place

Fiche action 6 - *Ficha accion 6*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes

« L'Òc en partage »

2024-2028



Nom de l'action « **Generation Paratge** »
avec l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Domaine / *Domèni*

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Tourisme
- Patrimoine
- Signalétique
- Social
- Sportif
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / *Aisse concernit de l'eschema « l'Òc amassa »*

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / *Portaire dau project*

- Structure (Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord)
- Service
- Association

Nom du référent (coordonnées) / *Nom dau referent (coordonadas)*

Laurence salles – Chargée de projet Paratge : 06 75 64 95 38 l.salles@culturedordogne.fr

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Communauté de Communes du Pays Ribéracois
Communauté de Communes du Pays de Fénelon

Services impliqués et sollicités du Conseil départemental / *Servicis implicats et sollicités dau Conselh departamentau*

Direction de l'Éducation et des Collèges

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

Dans le cadre de son Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes « L'Òc en partage », le Département missionne l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord de manière privilégiée pour déployer les dispositifs de création, à la médiation et à la diffusion de la culture occitane sur le territoire.

Enjeux :

- ➔ Développer des parcours d'Éducation Artistique et Culturelle sur les temps scolaires
- ➔ Valoriser l'aspect contemporain de la culture occitane
- ➔ Rendre l'occitan attractif auprès des élèves du département

Durée du projet / *Durada dau project*

Le parcours départemental d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) se déploie sur l'année scolaire 2023-2024. Il a débuté par une journée de formation en lien avec les services académiques des services de l'Éducation nationale le vendredi 17 novembre 2023.

Les ateliers (6 heures par établissements) se dérouleront sur 3 sessions, à savoir :

- ➔ Du 22 au 31 janvier 2024
- ➔ Du 4 au 13 mars 2024
- ➔ Du 18 au 27 mars 2024

Le parcours se terminera par des temps de rencontres, rencontres artistiques et restitution du travail réalisé par l'ensemble des élèves du département.

2 journées sont programmées sur le territoire :

- La 1^{ère} journée se déroulera à Ribérac le mardi 9 avril 2024 en partenariat avec le service culturel de la Mairie de Ribérac.
- La 2^{nde} journée se déroulera le vendredi 12 avril 2024 à Carsac-Aillac en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Fenelon.

Programmation du projet / *programacion dau project*

PARATGE | ACTION CULTURELLE

GENERATION PARATGE est un dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle entrant en complémentarité avec la politique linguistique en faveur de la langue et de la culture occitane pilotée par le Conseil départemental de la Dordogne.

GENERATION PARATGE | LES PARCOURS DEPARTEMENTAUX EN TEMPS SCOLAIRE

Fondée sur trois axes principaux que sont la connaissance des œuvres, la pratique artistique et la mobilisation des savoirs, les parcours en temps scolaire GENERATION PARATGE sont construits pour les collégiens & lycéens, autour de principes récurrents : une rencontre formation à destination des enseignants, la mise en ligne d'un espace ressources spécifiques à chaque parcours, la découverte d'une ou plusieurs œuvres du domaine des arts vivants ou visuels, des temps de rencontre et de pratique artistique avec les artistes et intervenants proposés par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord .

Les établissements bénéficieront de 6 heures d'atelier, une journée de rencontre et un temps de restitution.

Le souhait a été émis de poursuivre avec la même équipe artistique que l'année 2022-2023. En effet, à la suite du parcours de l'année scolaire passée, les artistes se sont nourris des témoignages, des ressentis d'élèves et en proposent une nouvelle création dans la continuité de leurs démarches artistiques. Ce projet « PEREU » traduit de l'occitan « Aussi » avec Rodin Kaufmann, Denis Sampieri sera donc présenté aux élèves. Une partie création vidéo sera proposée aux élèves avec le vidéaste Garcia Drieu.

GENERATION PARATGE | LES RENCONTRES

Les rencontres GENERATION PARATGE ont lieu tous les ans et mobilisent en deux temps les établissements du 2d degré inscrits dans des cursus linguistiques occitans.

Ces rencontres constituent l'aboutissement des parcours départementaux GENERATION PARATGE et alternent la présentation des travaux menés pendant toute l'année en classe, un spectacle en lien avec la culture occitane et un bal. Elles se déroulent au printemps et sont co-organisées avec un partenaire d'accueil. Elles mobilisent plus de 500 élèves pendant deux jours.

Programmation : spectacle de PEREU / bal Los Goïats version Electro

Moyens financiers / *Mejans financiers*

Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle : 20 000 € / Financement DRAC à hauteur de 12 000 € / Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord : 8 000 €

Journées de rencontres : 10 000 € / Financement Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

La technique sera assurée intégralement par le service technique de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord.

Moyens humains / *Mejans umans* 1 chargée de projet

4 techniciens du spectacle mobilisés pour les journées de rencontre.

Fiche action 7 - *Ficha accion 7*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes
« L'Òc en partage »
2024-2028



Nom de l'action « *Paratge d'Òc & d'ailleurs* »
avec l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Domaine / *Domèni*

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Tourisme
- Patrimoine
- Signalétique
- Social
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / *Aisse concernit de l'eschema « l'Òc amassa »*

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / *Portaire dau project*

- Structure (Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord)
- Service
- Association

Nom du référent (coordonnées) / *Nom dau referent (coordonadas)*

Laurence salles : Chargée de projet Paratge :
l.salles@culturedordogne.fr - 06 75 64 95 38

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Mairie de Bourdeilles

Sémitour / mise à disposition de la salle haute du château / gratuité

Travail en concertation avec le Coteac Dronne et Belle / lien entre l'école de Bourdeilles, L'EPAC Les Deux Séquoias.

Services impliqués du Conseil départemental / *Servicis implicats dau Conselh departementau*

Direction de l'Éducation et des Collèges

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

Dans le cadre de son Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes « L'Òc en partage », le Département missionne l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord de manière privilégiée pour déployer les dispositifs de création, de médiation et de diffusion de la culture occitane sur le territoire.

Enjeux :

- ➔ Confirmer le rôle de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord en tant qu'opérateur pour le développement de la culture occitane ;
- ➔ Valoriser l'innovation en matière de création artistique d'inspiration occitane ;
- ➔ Valoriser l'aspect contemporain de la culture occitane.

Durée du projet / *Durada dau project*

Samedi 25 mai 2024

Programmation du projet / *programacion dau project*

15h00 - 16h20 / Au Château

Ensemble Beatus - programme "De Lamentazione"

<https://www.ensemblebeatus.fr/delamentazione>

17h00 - 18h00 / Jardin des Sénéchaux

Alain Larribet - "Soma"

<https://lebergerdessons.fr/soma-alain-larribet-pierre-michel-grade-2/>

Promenades

19h00 - 19h45

Trucs

<https://hartbrut.com/trucs/>

20h30 - 21h30

De La Crau

<https://www.delacrau.com/>

22h00 - 23h00

Sahra Halgan

<https://www.soyouzmusic.com/sahra-halgan>

23h30 - 0h30

Faizal Mostrixx

<https://3ctour.com/artiste/faizal-mostrixx/>

Moyens financiers / *Mejans financiers*

20 000 € [16 500 € Conseil Régional / 3 500 € Conseil départemental de la Dordogne]

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

Tout le service technique de l'Agence Culturelle départementale Dordogne-Périgord est mobilisé sur ce temps fort.

L'emploi de 5 intermittents du spectacle est également nécessaire pour mener à bien ce programme.

Moyens humains / *Mejans umans*

2 techniciens ACDDP

5 techniciens intermittents

1 chargé de projet

Direction

Fiche action 8 - *Ficha accion 8*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes

« L'Òc en partage »

2024-2028



Nom de l'action « *Paratge la saison et Paratge en amateur* »
avec l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Domaine / *Domèni*

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Tourisme
- Patrimoine
- Signalétique
- Social
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / *Aisse concernit de l'eschema « l'Òc amassa »*

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / *Portaire dau project*

- Structure (Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord)
- Service
- Association

Nom du référent (coordonnées) / *Nom dau referent (coordonadas)*

Laurence salles : Chargée de projet Paratge :

l.salles@culturedordogne.fr - 06 75 64 95 38

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Construite en partenariat avec des associations ou des collectivités, |*Paratge* La saison| et |*Paratge* en amateur| permettent de présenter de septembre à juin en Dordogne des spectacles professionnels tout public proposés par des équipes départementales, régionales ou nationales repérées dans les réseaux professionnels et dont le propos est inspiré par la culture occitane ou mise en regard avec les cultures du monde. Cette construction partenariale permet une mutualisation des moyens financiers, techniques et humains, préalable à une offre culturelle garante de la diversité culturelle et homogène sur le territoire.

Services impliqués du Conseil départemental / *Servicis implicats dau Conselh departamentau*

Direction de l'Éducation et des Collèges

Service Culture du Département

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

Dans le cadre de son Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes « L'Òc en partage », le Département missionne l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord de manière privilégiée pour déployer les dispositifs de création, de médiation et de diffusion de la culture occitane sur le territoire.

Enjeux :

- ➔ Confirmer le rôle de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord en tant qu'opérateur pour le développement de la culture occitane ;
- ➔ Valoriser l'innovation en matière de création artistique d'inspiration occitane ;
- ➔ Favoriser une offre garante de la diversité culturelle ;
- ➔ Sensibiliser et diffuser l'occitan dans le domaine culturel.

Durée du projet / *Durada dau project*

Projet réalisé tout au long de l'année 2024

Programmation des projets / *programacion dau project (encore en cours)*

NUIT DU TRAD | MAN ENCANTADA | ABSYNTHE | SOUCHE |

Partenaire : Association Lo Bornat Dau Perigord
13 janvier à Mussidan

CONFERENCE « Au temps de Jeanne d'Albret » |

Partenaire : Mairie de Sarlat
18 janvier à Sarlat

CONFERENCE « Contes et légendes du Périgord » |

Partenaire : Association du Château de Bruzac
20 janvier à Saint-Pierre-de-Côle

CONFERENCE « Les chevaliers du Périgord au temps des Croisades » |

Partenaire : Association Animations Communales St Martin
27 janvier à Saint-Martin-de-Fressengeas

CONFERENCE « Au Temps des Troubadours » |

Partenaire : Association Animations Communales St Martin
10 février à Saint-Martin- de-Fressengeas

CONFERENCE « Au Temps des Hérétiques » |

Partenaire : UTL Bergerac
15 février à Bergerac

CONFERENCE « Au Temps des Hérétiques » |

Partenaire : Association Animations Communales St Martin
24 février à Saint-Martin- de-Fressengeas

LE PRINTEMPS DES POETES OCCITANS | D'AMOUR ET DE GUERRE |

Partenaire : Sémitour / Château de Bourdeilles
Samedi 9 mars à Bourdeilles

CONFERENCE MUSICALE D'AMOUR ET DE GUERRE |

Partenaire : Commanderie de Condat Confluence Hospitalière
Samedi 16 mars à Condat le Lardin

CONFERENCE MUSICALE D'AMOUR ET DE GUERRE |

Partenaire : Mairie de Trélissac / Médiathèque
Samedi 23 mars à Trélissac

RODIN KAUFMANN | PEREU | Génération Paratge

Partenaire : Mairie de Ribérac
Mardi 5 avril à Ribérac

RODIN KAUFMANN | PEREU | Génération Paratge

Partenaire : Communauté de Communes Pays de Fenelon
Vendredi 12 avril à Carsac-Aillac

ABLAYE CISSOKO & CYRILLE BROTTTO (kora & accordéon) |

Partenaire : Association Vivre à Boisseuil
Samedi 6 avril à Boisseuil

LE BERGER DES SONS

Partenaire I : Association Itinérance Culturelle en Terrassonnais
Vendredi 26 avril à Terrasson

LE PRINTEMPS DES POETES OCCITANS | LECTURE MANCIET | LAURENT LABADIE |

Partenaire : Association Les Bastonnades de Saint-Laurent
Dimanche 19 mai à Saint-Alvère

LA RINGUETA | CONCERT BAL | MOIZ'BAT

Partenaire : Association Atelier sarladais de Culture Occitane
Dimanche 19 mai à Sarlat

BOLEGA I

Partenaire : Communauté de Communes du Pays de Fenelon
Samedi 25 mai Saint-Genies

SONET | LES MANUFACTURES VERBALES |

Partenaire : Mairie de Ribérac
Vendredi 31 mai à Ribérac

RANA GORGANI, HABIB MEFTAH, AMIR AMIRI AU SANTOUR |

Partenaire : Festival ORIZON

Vendredi 7 juin à Périgueux

LE MONDE DANS MON VILLAGE | LO BARRUT

Partenaire : Association Le Monde Dans Mon Village

Samedi 15 juin | lieu à déterminer

FESTIVAL RENCONTRES OCCITANES |

Partenaire : Association Animation Laïque Forcelaise

Septembre 7 septembre à La Force

LE GRAN BAL |

Partenaire : Association Los Zinzonaies

Samedi 14 septembre à Sarliac-sur-L'isle

BARTOK EN PERIGORD |

Partenaire : Mairie de Saint-André d'Allas

Samedi 28 septembre

CONFERENCE MUSICALE D'AMOUR ET DE GUERRE |

Partenaire : Mairie de Verteillac

[Date à confirmer par le partenaire, 2nd semestre]

ENCHANTADA | ARNAUD CANCE |

Partenaire : Association Union Occitane Camille Chabaneau

Samedi 28 septembre / St Estèphe

REN'CONTE A Ciel OUVERT | FLORENT MERCADIER | MOIZ'BAT |

Partenaire : Association Ren'Conte à Ciel Ouvert

Dimanche 6 octobre / Saint-Estephe

| PARATGE EN AMATEUR

Les artistes accueillis dans |PARATGE / LA SAISON| peuvent proposer des stages afin de répondre aux attentes des praticiens qui souhaitent compléter et développer leurs pratiques.

Par ailleurs, l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, à travers un soutien logistique et financier, soutient les projets collectifs et les événements en amateur valorisant la danse ou la musique d'inspiration occitane, encourage leur pérennisation et leur accessibilité aux publics.

STAGE DE CHANT TRADITIONNEL | JOACHIM MONTBORD | NUIT DU TRAD |

Partenaire : Association Lo Bornat Dau Perigord

13 janvier à Mussidan

STAGE D'ACCORDEON | GILLES DEBECDELIEVRE

NUIT DU TRAD |

Partenaire : Association Lo Bornat Dau Perigord

13 janvier à Mussidan

STAGE DE DANSES TRADITIONNELLES | NUIT DU TRAD |

Partenaire : Association Lo Bornat Dau Perigord

13 janvier à Mussidan

STAGES DE DANSES TRADITIONNELLES D'EUROPE

Partenaire : Association Dansons l'Europe

Sarliac Sur L'Isle

Dimanche 21 janvier

Samedi 24 février

Samedi 16 mars

Samedi 20 avril

[Programmation en cours pour le 2nd semestre]

STAGE DE CHANT TRADITIONNELS OCCITANS | LE MONDE DANS MON VILLAGE

Partenaire : Association Le Monde dans Mon Village

2 mars à Thenon

STAGE DE DANSES TRADITIONNELLES | LE GROS BAL

Partenaire : Association Los Zinzonaies

Samedi 7 septembre / Sarliac Sur L'Isle

[Programmation en cours]

Moyens financiers / *Mejans financiers*

Frais artistique : 28 250€

Moyens humains / *Mejans umans*

1 charge de projet

1 direction artistique

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

Technique Agence Culturelle départementale Dordogne-Périgord en fonction des projets et ou prêt de matériel

Fiche action 9 - *Ficha accion 9*

Schéma de développement de la langue et de la culture occitanes

« L'Òc en partage »

2024-2028



Nom de l'action « *Valorisation de la culture et de la langue occitanes dans le parcours d'Interprétation Michel de Montaigne* » - Direction de l'Archéologie et du Patrimoine

Domaine / *Domèni*

- Éducation
- Environnement
- Citoyenneté
- Sportif
- Culture
- Patrimoine
- Signalétique
- Tourisme
- Social
- Communication

Axe concerné du Schéma « L'Òc en partage » / *Aisse concernit de l'eschema « l'Òc amassa »*

- AXE I : Transmettre la langue auprès des jeunes
- AXE II : Vivre et partager la langue occitane

Porteur du projet / *Portaire dau project*

- Structure
- Service / Direction
- Association

Nom du référent (coordonnées) / *Nom dau referent (coordonadas)*

Gaëlle Gautier, Directrice : g.gautier@dordogne.fr - 06 08 90 04 03

Autres partenaires (Collectivité ou opérateurs) / *Autres Partenaris (collectivitat o operators)*

Communauté de Communes Castillon-Pujols (maître d'ouvrage)
Conseil départemental de la Gironde
Région Nouvelle-Aquitaine
Commune de Saint-Michel-de-Montaigne
Etat : DRAC Nouvelle-Aquitaine, UDAP de la Dordogne, CRMH, Conseillère livre et lecture, SRA
Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord (1% artistique)
Agence technique départementale de la Dordogne
Association « Montaigne en mouvement »
Ville de Bordeaux (Bibliothèque Mériadeck, Musée d'Aquitaine)
Centre de Recherches sur Montaigne et son temps, Université de Bordeaux Montaigne

Services impliqués et sollicités du Conseil départemental / *Servicis implicats e sollicitats dau Conselh departamentau*

Direction de l'Archéologie et du Patrimoine
Service départemental de l'archéologie (archéologie préventive et programmée - recherche du cœur de Montaigne)
Archives départementales de la Dordogne
Bibliothèque départementale Dordogne Périgord
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service des politiques territoriales et européennes (projet d'intérêt départemental)
Service Culture
Service de la Vie Associative
Service Tourisme
Comité départemental du tourisme

Objectifs du projet / *Objectius dau project*

Rappeler le contexte, les enjeux et les indicateurs

Situé en Dordogne, le village de Saint-Michel-de-Montaigne a vu naître le grand écrivain Michel de Montaigne (1533-1592). Sa vie et son œuvre rejoignent les préoccupations de notre société, autour de la concorde religieuse et de la culture humaniste.

Les acteurs publics ont décidé de s'associer à la famille propriétaire du Château de Montaigne pour valoriser ce patrimoine bâti et littéraire par la création d'un parcours d'interprétation dans le bourg du village. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Communauté de Communes girondine Castillon-Pujols, avec le soutien des deux Départements (Gironde et Dordogne) et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La création de ce parcours et centre d'interprétation centralisent plusieurs enjeux importants. Il favorisera de façon significative le développement culturel, économique et touristique de ce territoire. Le Département de la Dordogne, fortement impliqué dans ce projet, mobilisera ses différents services et favorisera également la circulation de la langue et de la culture occitanes apportant un éclairage historique et linguistique. L'occitan pourra s'intégrer dans les contenus de la scénographie. Les contenus seront adaptés aux différents types de public (scolaire,

familial, universitaire, touriste, simple curieux). Ils feront la place aux technologies innovantes et susceptibles de toucher un large public.

Enjeux :

- ➔ Sensibiliser et diffuser l'occitan dans le domaine culturel et patrimonial
- ➔ Favoriser les conditions optimales pour la circulation de la langue occitane au sein de ses différents services, de ses événements et bâtiments
- ➔ Favoriser la visibilité de la langue sur les territoires, dans les domaines de la vie publique

Durée du projet / *Durada dau project*

2024-2028 : Durée totale du projet

Programmation du projet / *programacion dau project*

- Mars 2024 : finalisation de la programmation muséographique, signalétique, audiovisuelle et multimédia.
- Juin 2024-avril 2027 : suivi de la réalisation du projet de maîtrise d'œuvre et de la conception des contenus.
- Avril 2027 : ouverture prévisionnelle au public.

Moyens financiers / *Mejans financiers*

Contribution du Département au projet : 1 000 000 € (investissement)

Moyens techniques / *Mejans tecnicos*

Pas de moyen technique supplémentaire

Moyens humains / *Mejans umans*

Pas de moyen humain supplémentaire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-15 du 27 mars 2024

Direction de l'Education et des Collèges.

Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-15 du 27 mars 2024

Direction de l'Education et des Collèges.
Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE au titre de l'année 2024, les prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges, avec une revalorisation de 15% comme suit :

	Chefs d'établissement, Adjoint, Gestionnaire, Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire, Personnel soignant, Agents territoriaux des collèges.	
Valeur au	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Chauffage :		
- Collectif	1.795 €	2.064 €
- individuel	2.395 €	2.754 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-16 du 27 mars 2024 Direction de l'Education et des Collèges. Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-16 du 27 mars 2024

Direction de l'Education et des Collèges.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	6 880 389,00€	1 120 800,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	8 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	3 100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	10 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiements suivants :

Chapitre 932 : 6.880.389 €

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7 :

150.000 € au titre de l'opération « Minjatz goiats ! » dans les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 282, nature 657348 :

135.000 € au titre des subventions de fonctionnement - Autres communes ;

Chapitre 932, article fonctionnel 282, nature 657358 :

35.000 € au titre des subventions de fonctionnement - Autres groupements ;

Chapitre 932, article fonctionnel 282, nature 657381 :

30.000 € au titre des subventions de fonctionnement aux syndicats exploitant un SPIC ;

Chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 657381.2 :

22.500 € au titre des classes de découvertes organisées par les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114 :

20.000 € au titre des classes de découvertes organisées par les écoles et les collèges privés ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.1 :

7.500 € au titre des actions culturelles dans les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.3 :

5.000 € au titre des échanges scolaires dans les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.5 :

4.000 € au titre des bourses de voyages aux collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.107 :

1.500 € au titre des échanges scolaires dans les collèges privés ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.113 :

4.500 € au titre des actions culturelles dans les écoles et collèges privés ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.116 :

1.000 € au titre des bourses de voyages aux collèges privés.

Chapitre 933 : 8.500 €

Chapitre 938 : 3.100.000 €

INSCRIT en recettes de fonctionnement les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 : 1.120.800 €

INSCRIT, en dépenses d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : 50.000 €, au titre des prêts d'honneur accordés en 2024 aux étudiants de l'enseignement supérieur.

INSCRIT, en recettes d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : 10.000 €, au titre du remboursement des prêts d'honneur par les étudiants ayant terminé leurs études.

La Commission Permanente procèdera à l'attribution de ces prêts à titre individuel



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-17 du 27 mars 2024

Direction des Sports.

Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Christelle DRUILLOLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-17 du 27 mars 2024

Direction des Sports.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	745 350,00€	13 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 30		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 325		
Total des crédits de paiement votés	37 050,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 326		
Total des crédits de paiement votés	23 107,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933	745.350 €
dont subvention de fonctionnement :	
Chapitre 933, Article fonctionnel 30, Nature 657381	12.000 €
Chapitre 933, Article fonctionnel 30, Nature 65748	52.000 €
Chapitre 933, Article fonctionnel 30, Nature 65748.9	100.000 €
Chapitre 933, Article fonctionnel 322, Nature 657348	61.000 €

INSCRIT, en recette, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933	13.000 €
--------------	-----------------

INSCRIT, en dépenses, en section d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 30	20.000 €
Chapitre 903, article fonctionnel 325	37.050 €
Chapitre 903, article fonctionnel 326	23.107 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:21
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-18 du 27 mars 2024

Budget annexe.

Parc départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-18 du 27 mars 2024

Budget annexe.
Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, le Budget primitif 2024 du Parc départemental qui s'équilibre à **15.037.665,70 €** et se décompose comme suit :

♦ Section d'investissement :

- Dépenses : **3.724.011,10 €**
- Recettes : **3.724.011,10 €**

♦ Section de fonctionnement :

- Dépenses : **11.313.654,60 €**
- Recettes : **11.313.654,60 €**

Ce budget intègre la reprise anticipée du résultat 2023 dont les modalités de calcul figurent en pièce jointe.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:21
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		539 693,39						539 693,39		539 693,39
10222	F.C.T.V.A.		3 679 368,76				591 622,24		4 270 991,00		4 270 991,00
Sous-total compte 102 :			4 219 062,15				591 622,24		4 810 684,39		4 810 684,39
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 614 040,30						1 614 040,30		1 614 040,30
Sous-total compte 106 :			1 614 040,30						1 614 040,30		1 614 040,30
Sous-total compte 10 :			5 833 102,45				591 622,24		6 424 724,69		6 424 724,69
110	Report à nouveau (solde créditeur)				315 184,72				315 184,72		315 184,72
Sous-total compte 110 :					315 184,72				315 184,72		315 184,72
119	Report à nouveau (solde débiteur)	98 950,38						98 950,38			
					98 950,38				98 950,38		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 119 :	98 950,38			98 950,38			98 950,38			
	Sous-total compte 11 :	98 950,38			414 135,10			98 950,38			315 184,72
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		414 135,10	414 135,10				414 135,10			
	Sous-total compte 12 :		414 135,10	414 135,10				414 135,10			
	Sous-total compte 12 :		414 135,10	414 135,10				414 135,10			
181	Compte de liaison : affectation à... (bu			912 046,45				912 046,45			
	Sous-total compte 181 :			912 046,45				912 046,45			
	Sous-total compte 18 :			912 046,45				912 046,45			
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 874 779,11				8 948,69		1 883 727,80			1 850 802,05
						32 925,75		32 925,75			

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 192 :	1 874 779,11				8 948,69		1 883 727,80		1 850 802,05	
							32 925,75		32 925,75		
193	Autres neutralisations et régularisation		851 404,93		679 971,51				1 531 376,44		1 531 376,44
	Sous-total compte 193 :		851 404,93		679 971,51				1 531 376,44		1 531 376,44
	Sous-total compte 19 :	1 874 779,11				8 948,69		1 883 727,80		1 850 802,05	
			851 404,93		679 971,51		32 925,75		1 564 302,19		1 531 376,44
	Total classe 1 :	1 973 729,49		1 326 181,55		8 948,69		3 308 859,73		1 850 802,05	
			18 446 477,59		1 140 248,22		624 547,99		20 211 273,80		18 753 216,12
2031	Frais d'études	21 546,00						21 546,00		21 546,00	
	Sous-total compte 203 :	21 546,00						21 546,00		21 546,00	
2051	Concessions et droits similaires	84 843,74						84 843,74		84 843,74	
	Sous-total compte 205 :	84 843,74						84 843,74		84 843,74	

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 20 :	106 389,74						106 389,74		106 389,74	
2128	Autres agencements et aménagements	107 191,29						107 191,29		107 191,29	
	Sous-total compte 212 :	107 191,29						107 191,29		107 191,29	
21318	Autres bâtiments publics	2 772 699,26				301 790,09		3 074 489,35		3 074 489,35	
21351	Bâtiments publics	6 650,22						6 650,22		6 650,22	
	Sous-total compte 213 :	2 779 349,48				301 790,09		3 081 139,57		3 081 139,57	
215731	Matériel roulant	3 506 750,79				809 036,52		4 315 787,31		4 315 787,31	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	23 136 423,47				32 561,40		23 168 984,87		21 959 615,81	
				1 209 369,06				1 209 369,06			
	Sous-total compte 215 :	26 643 174,26		1 209 369,06		841 597,92		27 484 772,18		26 275 403,12	
								1 209 369,06			

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
217318	Autres bâtiments publics	1 417 743,53						1 417 743,53		1 417 743,53	
21735	Installations générales, agencements, am	25 689,62						25 689,62		25 689,62	
21788	Autres	27 375,79						27 375,79		27 375,79	
Sous-total compte 217 :		1 470 808,94						1 470 808,94		1 470 808,94	
21828	Autres matériels de transport	7 401 433,92			46 117,00	525 878,98	10 766,10	7 927 312,90	56 883,10	7 870 429,80	
21838	Autre matériel informatique	101 888,35				5 655,22		107 543,57		107 543,57	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	63 870,13				2 617,00		66 487,13		66 487,13	
2185	Matériel de téléphonie	19 687,27						19 687,27		19 687,27	
2188	Autres	2 288,50						2 288,50		2 288,50	

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 218 :	7 589 168,17			46 117,00	534 151,20	10 766,10	8 123 319,37	56 883,10	8 066 436,27	
	Sous-total compte 21 :	38 589 692,14			1 255 486,06	1 677 539,21	10 766,10	40 267 231,35	1 266 252,16	39 000 979,19	
2805	Concessions et droits similaires, brevet		82 150,49				1 346,00		83 496,49		83 496,49
	Sous-total compte 280 :		82 150,49				1 346,00		83 496,49		83 496,49
28128	Autres agencements et aménagements		30 782,00				10 718,00		41 500,00		41 500,00
281318	Autres bâtiments publics		84 852,96				44 891,99		129 744,95		129 744,95
2815731	Matériel roulant		591 551,00				314 295,00		905 846,00		905 846,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		16 438 007,57	1 023 435,73			878 868,60	1 023 435,73	17 316 876,17		16 293 440,44
2817318	Autres bâtiments publics		1 113 275,84				28 352,00		1 141 627,84		1 141 627,84

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281735	Installations générales, agencements, am		25 689,62						25 689,62		25 689,62
281788	Autres		27 375,79						27 375,79		27 375,79
281828	Autres matériels de transport		4 931 237,40	46 117,00		2 124,00		48 241,00	473 836,31		5 405 073,71
281838	Autre matériel informatique		86 027,99				9 011,10		95 039,09		95 039,09
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		55 119,86				3 883,12		59 002,98		59 002,98
28185	Matériel de téléphonie		19 687,27						19 687,27		19 687,27
28188	Autres		2 288,50						2 288,50		2 288,50
Sous-total compte 281 :			23 405 895,80	1 069 552,73		2 124,00		1 071 676,73	1 763 856,12		24 098 075,19
Sous-total compte 28 :			23 488 046,29	1 069 552,73		2 124,00		1 071 676,73	1 765 202,12		24 181 571,68

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 2 :		38 696 081,88		1 069 552,73		1 679 663,21		41 445 297,82		39 107 368,93	
			23 488 046,29		1 255 486,06		1 775 968,22		26 519 500,57		24 181 571,68
3221	Combustibles et carburants	81 116,00		117 059,22				198 175,22		117 059,12	
					81 116,10				81 116,10		
3223	Fournitures techniques	360 115,87		397 336,67				757 452,54		397 336,67	
					360 115,87				360 115,87		
3224	Fournitures administratives	2 073,20		1 721,09				3 794,29		1 721,09	
					2 073,20				2 073,20		
3226	Habillement et vêtements de travail	2 934,41		4 658,47				7 592,88		4 658,47	
					2 934,41				2 934,41		
Sous-total compte 322 :		446 239,48		520 775,45				967 014,93		520 775,35	
					446 239,58				446 239,58		
323	Fournitures de voirie	177 634,92		204 900,20				382 535,12		204 900,20	
					177 634,92				177 634,92		
Sous-total compte 323 :		177 634,92		204 900,20				382 535,12		204 900,20	
					177 634,92				177 634,92		
Sous-total compte 32 :		623 874,40		725 675,65				1 349 550,05		725 675,55	
					623 874,50				623 874,50		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
37	STOCKS DE MARCHANDISES ET DE TERRAINS NU			9 397,11				9 397,11		9 397,11	
	Sous-total compte 37 :			9 397,11				9 397,11		9 397,11	
	Sous-total compte 37 :			9 397,11				9 397,11		9 397,11	
	Total classe 3 :	623 874,40		735 072,76				1 358 947,16		735 072,66	
					623 874,50				623 874,50		
4011	Fournisseurs			4 671 519,83				4 671 519,83			
			452,48	4 949 510,01				4 949 962,49		278 442,66	
	Sous-total compte 401 :		452,48	4 671 519,83				4 671 519,83		278 442,66	
			452,48	4 949 510,01				4 949 962,49		278 442,66	
4041	Fournisseurs d'immobilisations			1 617 859,77				1 617 859,77			
				1 681 024,97				1 681 024,97		63 165,20	
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue			2 020,07				2 020,07			
			24 043,69	2 070,17				26 113,86		24 093,79	
	Sous-total compte 404 :		24 043,69	1 619 879,84				1 619 879,84		87 258,99	
			24 043,69	1 683 095,14				1 707 138,83		87 258,99	

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 40 :		24 496,17	6 291 399,67	6 632 605,15			6 291 399,67	6 657 101,32		365 701,65
411	Redevables	201 834,54		9 839 604,19	9 369 502,51			10 041 438,73	9 369 502,51	671 936,22	
	Sous-total compte 411 :	201 834,54		9 839 604,19	9 369 502,51			10 041 438,73	9 369 502,51	671 936,22	
4161	Créances douteuses	23 310,15		272 468,59	281 312,03			295 778,74	281 312,03	14 466,71	
	Sous-total compte 416 :	23 310,15		272 468,59	281 312,03			295 778,74	281 312,03	14 466,71	
	Sous-total compte 41 :	225 144,69		10 112 072,78	9 650 814,54			10 337 217,47	9 650 814,54	686 402,93	
421	Personnel - Rémunérations dues			1 819 545,27	1 819 545,27			1 819 545,27	1 819 545,27		
	Sous-total compte 421 :			1 819 545,27	1 819 545,27			1 819 545,27	1 819 545,27		
427	Personnel - Oppositions			2 302,00	2 302,00			2 302,00	2 302,00		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 427 :			2 302,00				2 302,00			
					2 302,00				2 302,00		
	Sous-total compte 42 :			1 821 847,27				1 821 847,27			
					1 821 847,27				1 821 847,27		
431	Sécurité sociale			507 396,06				507 396,06			
					507 396,06				507 396,06		
	Sous-total compte 431 :			507 396,06				507 396,06			
					507 396,06				507 396,06		
437	Autres organismes sociaux			707 190,22				707 190,22			
					707 190,22				707 190,22		
	Sous-total compte 437 :			707 190,22				707 190,22			
					707 190,22				707 190,22		
	Sous-total compte 43 :			1 214 586,28				1 214 586,28			
					1 214 586,28				1 214 586,28		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			40 310,86				40 310,86			
					40 310,86				40 310,86		
	Sous-total compte 442 :			40 310,86				40 310,86			
					40 310,86				40 310,86		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44311	Dépenses			45 033,23				45 033,23			
					45 033,23				45 033,23		
44321	Dépenses			24 545,83				24 545,83			
					24 545,83				24 545,83		
44331	Dépenses			10 354,93				10 354,93			
					10 354,93				10 354,93		
44351	Dépenses			17,03				17,03			
					17,03				17,03		
44361	Dépenses			1 572,42				1 572,42			
					1 572,42				1 572,42		
44371	Dépenses			17 157,93				17 157,93			
					17 157,93				17 157,93		
Sous-total compte 443 :				98 681,37				98 681,37			
					98 681,37				98 681,37		
44551	T.V.A. à décaisser			32 039,00				32 039,00			
			18 493,00		13 546,00				32 039,00		
44562	T.V.A. sur immobilisations			3 486,36				3 486,36			
					3 486,36				3 486,36		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	T.V.A. sur autres biens et services	72,77		110 510,41				110 583,18		6 372,49	
					104 210,69				104 210,69		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter			33 322,00				33 322,00		11 953,00	
					21 369,00				21 369,00		
44571	T.V.A. collectée			82 003,54				82 003,54			1,33
					82 004,87				82 004,87		
Sous-total compte 445 :		72,77		261 361,31				261 434,08		18 325,49	
			18 493,00		224 616,92				243 109,92		1,33
447	Autres impôts, taxes et versements assim			70 259,64				70 259,64			9 820,00
					80 079,64				80 079,64		
Sous-total compte 447 :				70 259,64				70 259,64			9 820,00
					80 079,64				80 079,64		
Sous-total compte 44 :		72,77		470 613,18				470 685,95		18 325,49	
			18 493,00		443 688,79				462 181,79		9 821,33
451014	parc deptal equipement dordogn	546 364,99		9 877 707,34				10 424 072,33		682 040,96	
					9 742 031,37				9 742 031,37		
Sous-total compte 451 :		546 364,99		9 877 707,34				10 424 072,33		682 040,96	
					9 742 031,37				9 742 031,37		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 45 :		546 364,99		9 877 707,34				10 424 072,33		682 040,96	
				9 742 031,37				9 742 031,37			
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			34 743,16				34 743,16			
				34 743,16				34 743,16			
Sous-total compte 462 :				34 743,16				34 743,16			
				34 743,16				34 743,16			
466	Excédents de versement		1 051,00	34 545,81	33 494,81			34 545,81	34 545,81		
Sous-total compte 466 :			1 051,00	34 545,81	33 494,81			34 545,81	34 545,81		
				34 545,81	33 494,81			34 545,81	34 545,81		
46711	Autres comptes créditeurs			124 960,75				124 960,75			687,00
				124 960,75				124 960,75			687,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	1 014,26		692 091,62				693 105,88		600 553,16	
				692 091,62				693 105,88		600 553,16	
				92 552,72				92 552,72			
46726	Débiteurs divers - Contentieux	751,37		5 821,49				6 572,86		1 014,26	
				5 821,49				6 572,86		1 014,26	
				5 558,60				5 558,60			
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	8 485,20						8 485,20		0,04	
								8 485,20		0,04	
				8 485,16				8 485,16			

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 467 :		10 250,83		822 873,86				833 124,69		601 567,46	
					232 244,23				232 244,23		687,00
Sous-total compte 46 :		10 250,83		892 162,83				902 413,66		601 567,46	
			1 051,00		300 482,20				301 533,20		687,00
4712	Virements réimputés			3 764,72				3 764,72			
					10 019,70				10 019,70		6 254,98
47138	Autres			766 604,93				766 604,93			
			96 839,28		669 765,65				766 604,93		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			33 994,83				33 994,83			
			123,22		34 545,19				34 668,41		673,58
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			1 148,80				1 148,80			
					1 185,87				1 185,87		37,07
4718	Autres recettes à régulariser										
					1 827,57				1 827,57		1 827,57
Sous-total compte 471 :				805 513,28				805 513,28			
			96 962,50		717 343,98				814 306,48		8 793,20
47218	Autres dépenses			6 652,25				6 652,25			
					6 652,25				6 652,25		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser			64 845,95				64 845,95			
					64 845,95				64 845,95		
	Sous-total compte 472 :			71 498,20				71 498,20			
					71 498,20				71 498,20		
4781	Frais de poursuite rattachés	7,50						7,50		7,50	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			1,90				1,90			
					1,90				1,90		
	Sous-total compte 478 :	7,50		1,90				9,40		7,50	
					1,90				1,90		
	Sous-total compte 47 :	7,50		877 013,38				877 020,88		7,50	
			96 962,50		788 844,08				885 806,58		8 793,20
	Total classe 4 :	781 840,78		31 557 402,73				32 339 243,51		1 988 344,34	
			141 002,67		30 594 899,68				30 735 902,35		385 003,18
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 819 966,66				1 819 966,66			
					1 819 966,66				1 819 966,66		
	Sous-total compte 580 :			1 819 966,66				1 819 966,66			
					1 819 966,66				1 819 966,66		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			1 827,57				1 827,57			
					1 827,57				1 827,57		
	Sous-total compte 588 :			1 827,57				1 827,57			
					1 827,57				1 827,57		
	Sous-total compte 58 :			1 821 794,23				1 821 794,23			
					1 821 794,23				1 821 794,23		
	Total classe 5 :			1 821 794,23				1 821 794,23			
					1 821 794,23				1 821 794,23		
60221	Combustibles et carburants					615 077,95		615 077,95		615 077,95	
602231	Fournitures des ateliers de la collectiv					626 394,62		626 394,62		611 758,49	
							14 636,13		14 636,13		
60226	Habillement et vêtements de travail					3 350,34		3 350,34		3 350,34	
6023	Fournitures de voirie					300 576,53		300 576,53		300 576,53	
	Sous-total compte 602 :					1 545 399,44		1 545 399,44		1 530 763,31	
							14 636,13		14 636,13		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6032	Variation des stocks des autres approvis					623 874,50		623 874,50			
							725 675,65		725 675,65		101 801,15
6037	Variation des stocks de marchandises et						9 397,11		9 397,11		9 397,11
Sous-total compte 603 :						623 874,50		623 874,50			
							735 072,76		735 072,76		111 198,26
60612	Énergie - Électricité					87 253,35		87 253,35			87 253,35
60621	Combustibles					5 708,19		5 708,19			5 708,19
60622	Carburants					1 253 403,35		1 253 403,35			1 253 403,35
60628	Autres fournitures non stockées					648 843,81		648 843,81			622 592,72
							26 251,09		26 251,09		
60632	Fournitures de petit équipement					21 525,40		21 525,40			21 525,40
60633	Fournitures de voirie					110 273,93		110 273,93			110 273,93

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Habillement et Vêtements de travail					14 697,99		14 697,99		14 697,99	
6064	Fournitures administratives					6 083,19		6 083,19		6 083,19	
Sous-total compte 606 :						2 147 789,21		2 147 789,21		2 121 538,12	
							26 251,09		26 251,09		
6078	Autres marchandises					49 706,35		49 706,35		49 706,35	
Sous-total compte 607 :						49 706,35		49 706,35		49 706,35	
Sous-total compte 60 :						4 366 769,50		4 366 769,50		3 702 007,78	
							775 959,98		775 959,98		111 198,26
611	Contrats de prestations de services					76 422,35		76 422,35		76 422,35	
Sous-total compte 611 :						76 422,35		76 422,35		76 422,35	
61351	Matériel roulant					399 877,15		399 877,15		395 069,92	
							4 807,23		4 807,23		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61358	Autres					12 183,86		12 183,86		12 183,86	
Sous-total compte 613 :						412 061,01		412 061,01		407 253,78	
							4 807,23		4 807,23		
615221	Bâtiments publics					29 578,60		29 578,60		29 578,60	
61551	Matériel roulant					37 902,19		37 902,19		37 902,19	
61558	Autres biens mobiliers					74 563,75		74 563,75		74 412,21	
							151,54		151,54		
6156	Maintenance					26 352,30		26 352,30		26 352,30	
Sous-total compte 615 :						168 396,84		168 396,84		168 245,30	
							151,54		151,54		
6161	Multirisques					9 120,13		9 120,13		9 120,13	
6168	Autres					382 710,10		382 710,10		382 710,10	

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 616 :					391 830,23		391 830,23		391 830,23	
	Sous-total compte 61 :					1 048 710,43		1 048 710,43		1 043 751,66	
							4 958,77		4 958,77		
6218	Autre personnel extérieur					65 614,73		65 614,73		65 614,73	
	Sous-total compte 621 :					65 614,73		65 614,73		65 614,73	
62268	Autres honoraires, conseils...					48 816,67		48 816,67		48 816,67	
	Sous-total compte 622 :					48 816,67		48 816,67		48 816,67	
6234	Réceptions					1 117,20		1 117,20		1 117,20	
	Sous-total compte 623 :					1 117,20		1 117,20		1 117,20	
6241	Transports de biens					1 116,37		1 116,37		1 116,37	

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 624 :					1 116,37		1 116,37		1 116,37	
6251	Voyages, déplacements et missions					99 327,49		99 327,49		99 327,49	
	Sous-total compte 625 :					99 327,49		99 327,49		99 327,49	
6262	Frais de télécommunications					4 828,62		4 828,62		4 828,62	
	Sous-total compte 626 :					4 828,62		4 828,62		4 828,62	
6288	Autres					83 477,29		83 477,29		83 477,28	
	Sous-total compte 628 :					83 477,29	0,01	83 477,29	0,01	83 477,28	
	Sous-total compte 62 :					304 298,37		304 298,37		304 298,36	
							0,01		0,01		
6331	Versement mobilité					25 133,14		25 133,14		25 133,14	

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					8 617,78		8 617,78		8 617,78	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					18 981,68		18 981,68		18 981,68	
Sous-total compte 633 :						52 732,60		52 732,60		52 732,60	
6353	Impôts indirects					9 444,00		9 444,00		9 444,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					9 820,00		9 820,00		9 820,00	
Sous-total compte 635 :						19 264,00		19 264,00		19 264,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					8 083,04		8 083,04		8 083,04	
Sous-total compte 637 :						8 083,04		8 083,04		8 083,04	
Sous-total compte 63 :						80 079,64		80 079,64		80 079,64	

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale					1 583 359,65		1 583 359,65		1 583 359,65	
64112	Supplément familial de traitement et ind					13 255,98		13 255,98		13 255,98	
64113	NBI					17 045,65		17 045,65		17 045,65	
64118	Autres indemnités.					478 384,51		478 384,51		478 384,51	
64131	Rémunérations					104 099,82		104 099,82		104 099,82	
64138	Primes et autres indemnités					29 011,58		29 011,58		29 011,58	
6417	Rémunérations des apprentis					45 504,98		45 504,98		45 504,98	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						546,20		546,20		546,20
Sous-total compte 641 :						2 270 662,17		2 270 662,17		2 270 662,17	
							546,20		546,20		546,20

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					285 414,04		285 414,04		285 414,04	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					518 364,39		518 364,39		518 364,39	
Sous-total compte 645 :						803 778,43		803 778,43		803 778,43	
Sous-total compte 64 :						3 074 440,60		3 074 440,60		3 074 440,60	
							546,20		546,20		546,20
65748	Autres personnes de droit privé					28 202,81		28 202,81		28 202,81	
Sous-total compte 657 :						28 202,81		28 202,81		28 202,81	
65888	Autres					3,53		3,53		3,53	
Sous-total compte 658 :						3,53		3,53		3,53	
Sous-total compte 65 :						28 206,34		28 206,34		28 206,34	

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					1 163,81		1 163,81		1 163,81	
	Sous-total compte 673 :					1 163,81		1 163,81		1 163,81	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					10 766,10		10 766,10		10 766,10	
	Sous-total compte 675 :					10 766,10		10 766,10		10 766,10	
6761	Différences sur réalisations (positives)					32 925,75		32 925,75		32 925,75	
	Sous-total compte 676 :					32 925,75		32 925,75		32 925,75	
	Sous-total compte 67 :					44 855,66		44 855,66		44 855,66	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 765 202,12		1 765 202,12		1 763 078,12	
							2 124,00		2 124,00		
	Sous-total compte 681 :					1 765 202,12		1 765 202,12		1 763 078,12	
							2 124,00		2 124,00		

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 68 :						1 765 202,12		1 765 202,12		1 763 078,12	
							2 124,00		2 124,00		
Total classe 6 :						10 712 562,66		10 712 562,66		10 040 718,16	
							783 588,96		783 588,96		111 744,46
70323	Redevance d'occupation du domaine public						8 654,84		8 654,84		8 654,84
Sous-total compte 703 :							8 654,84		8 654,84		8 654,84
704	Travaux					1 883,60		1 883,60			
							2 651 982,35		2 651 982,35		2 650 098,75
Sous-total compte 704 :						1 883,60		1 883,60			
							2 651 982,35		2 651 982,35		2 650 098,75
706888	Autres					5 090,53		5 090,53			
							773 143,82		773 143,82		768 053,29
Sous-total compte 706 :						5 090,53		5 090,53			
							773 143,82		773 143,82		768 053,29
7078	Autres marchandises					8 584,67		8 584,67			
							260 286,34		260 286,34		251 701,67

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 707 :					8 584,67		8 584,67			
							260 286,34		260 286,34		251 701,67
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)					190 624,33		190 624,33			
							6 058 545,97		6 058 545,97		5 867 921,64
	Sous-total compte 708 :					190 624,33		190 624,33			
							6 058 545,97		6 058 545,97		5 867 921,64
	Sous-total compte 70 :					206 183,13		206 183,13			
							9 752 613,32		9 752 613,32		9 546 430,19
75822	Prise en charge du déficit du budget ann						600 000,00		600 000,00		600 000,00
75888	Autres					500,00		500,00			
							100 561,18		100 561,18		100 061,18
	Sous-total compte 758 :					500,00		500,00			
							700 561,18		700 561,18		700 061,18
	Sous-total compte 75 :					500,00		500,00			
							700 561,18		700 561,18		700 061,18
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur										
							587,48		587,48		587,48

24013 PARC DEPTAL EQUIPEMENT DORDOGN

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 773 :						587,48		587,48		587,48
775	Produits des cessions d'immobilisations						34 743,16		34 743,16		34 743,16
	Sous-total compte 775 :						34 743,16		34 743,16		34 743,16
7761	Différences sur réalisations (négatives)						8 948,69		8 948,69		8 948,69
	Sous-total compte 776 :						8 948,69		8 948,69		8 948,69
	Sous-total compte 77 :						44 279,33		44 279,33		44 279,33
	Total classe 7 :					206 683,13		206 683,13			10 290 770,70
						10 497 453,83		10 497 453,83			
	Total Général	42 075 526,55		36 510 004,00		12 607 857,69		91 193 388,24		53 722 306,14	
			42 075 526,55		35 436 302,69		13 681 559,00		91 193 388,24		53 722 306,14

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Budget Primitif 2024

Reprise des résultats du Budget Annexe du Parc Départemental

Dans le cadre de la reprise anticipée, il est proposé l'affectation et la reprise des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice..... + 361.797,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) + 315.184,72 €
Résultat de clôture à affecter + 676.981,72 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice + 711.904,31 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) + 949.527,79 €
Résultat comptable cumulé (R001) + 1.661.432,10 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) + 676.981,72 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 676.981,72		R001 : Solde d'exécution N-1 1 661.432,10

Le Payeur départemental

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental

Germina PEIRO

TABLEAU DES RESULTATS

Exercice : 2023

PARC DEPARTEMENTAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Compte Administratif Pincipal

Résultats reportés		315 184,72		949 527,79	0,00	1 264 712,51
Opérations de l'exercice	10 664 592,66	11 026 389,66	1 686 487,90	2 398 392,21	12 351 080,56	13 424 781,87
TOTAUX	10 664 592,66	11 341 574,38	1 686 487,90	3 347 920,00	12 351 080,56	14 689 494,38
Résultats de clôture	0,00	676 981,72	0,00	1 661 432,10	0,00	2 338 413,82
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	10 664 592,66	11 341 574,38	1 686 487,90	3 347 920,00	12 351 080,56	14 689 494,38
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	676 981,72	0,00	1 661 432,10	0,00	2 338 413,82

Le Payeur Départemental

Jean-Noël COUSTY

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26è Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-19 du 27 mars 2024

Budget annexe.

Parc départemental.

Modification du barème des activités de travaux, de vente et de location.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-19 du 27 mars 2024

Budget annexe.
Parc départemental.
Modification du barème des activités de travaux, de vente et de location.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE la modification du barème du Parc départemental à compter du 1^{er} avril 2024, telle que présentée en annexe .

DIT que la Commission Permanente arrêtera en cours d'année, les actualisations des tarifs du Parc départemental qui s'avèreraient nécessaires.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:22
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

BAREME A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2024

I - BARÈME POUR LES CLIENTS NON ASSUJETTIS À LA TVA (SERVICES DÉPARTEMENTAUX)

- Location de matériel :
 - Véhicules acquis par le Parc : charges fixes avec assurance + charges variables comprenant l'entretien et le carburant
 - Véhicules acquis par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR), le Village de l'Enfance et la Bibliothèque départementale : assurance + charges variables avec entretien et carburant.
- Interventions du laboratoire géotechnique routier
- Travaux routiers
- Main d'œuvre atelier
- Magasin

Location de Véhicules acquis par le Parc
charges fixes avec assurance + charges variables comprenant l'entretien et le carburant

Véhicules Parc Tourisme		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Twingo	PT0	Mois	177,40	Km	0,104	Mois	222.55	Km	0,131
Clio c3	PT2	Mois	177,40	Km	0,104	Mois	222.55	Km	0,131
Megane c4	PT4	Mois	230,95	Km	0,118	Mois	291.85	Km	0,157
Laguna c5	PT6	Mois	270,85	Km	0,144	Mois	307.60	Km	0,241
Arkana	PT7	Mois	524,18	Km	0,086				

Véhicules Parc Mono-space	PM
	PM0
	PM1
	PM2
	PM3
Scénic-C4 Picasso	PM4
	PM5
	PM6
	PM7
Espace-C8	PM8
Nouveau Espace IV	PM9

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
mois	384,25	Km	0,199
mois	688,75	Km	0,235
mois	846,25	Km	0,248

Véhicules Parc Utilitaires		PU	Location Permanente				Location Temporaire			
			T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Kangoo-Berlingo		PU1	Mois	226,75	Km	0,235	Mois	286,60	Km	0,301
Jumpy		PU2	Mois	274,00	Km	0,254	Mois	348,55	Km	0,340
Trafic		PU3	Mois	274,00	Km	0,254	Mois	348,55	Km	0,340
		PU4								
Master tôle ou équivalent		PU5	Mois	310,75	Km	0,301	Mois	395,80	Km	0,392
Fourgon benne		PU6	Mois	348,55	Km	0,329	Mois	445,15	Km	0,563
Fourgon master itinérant aménagé ou équivalent		PUA6	Mois	1 182,25	Km	0,389				
Fourgon gros volume avec hayon		PU7	Mois	583,75	Km	0,389				
		PU8								
Fourgon nacelle		PU9	Mois	1 182,25	km	0,523				

VL Laboratoire analyse LU/LX			Location Permanente				Location Temporaire			
			T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Kangoo-Berlingo		LU1	Mois	289,75	Km	0,205	Mois	330,70	Km	0,235
Kangoo motricité renforcée		LU2	Mois	354,85	Km	0,222	Mois	404,20	Km	0,256
Trafic tôle		LU3	Mois	371,65	Km	0,230	Mois	423,10	Km	0,265
Trafic motricité renforcée spécifiquement aménagé		LU4	Mois	465,10	Km	0,254				
Fourgon Master tôle		LU5	Mois	384,25	Km	0,248	Mois	434,65	Km	0,286
Duster		LX1	Mois	373,75	Km	0,235	Mois	426,25	Km	0,271
Megane		LT1	Mois	292,90	Km	0,152	Mois	332,80	Km	0,192
Clio-C3		LT2	Mois	222,55	Km	0,182	Mois	242,50	Km	0,149

Utilitaire Parc Transport de Personnes		PP	Location Permanente				Location Temporaire			
			T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
		PP0								
Kangoo VP		PP1	Mois	226,75	Km	0,186	Mois	286,60	Km	0,247
Jumpy VP		PP2	Mois	326,50	Km	0,262	Mois	416,80	Km	0,341
Trafic VP		PP3	Mois	326,50	Km	0,262	Mois	416,80	Km	0,341
		PP4								

Utilitaire Tous-Terrains 4X4	
	PX
Kangoo motricité renforcée	PX0
Kangoo 4X4 et Duster	PX1
Jumpy 4X4	PX2
Trafic 4X4	PX3
	PX4
Master 4X4	PX5
	PX6

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	274,00	Km	0,288
Mois	317,05	Km	0,314
Mois	466,15	Km	0,340
Mois	466,15	Km	0,340
Mois	541,75	Km	0,366

Véhicules Electriques	
	PE
Petit utilitaire type "kangoo"	PE1
Petite urbaine type, "C.zéro » « Zoe" », « e208 » ou équivalent	PE4

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	587,95	sans TV	
Mois	401,52	sans TV	

Véhicule Cyclomoteur PC		Location Permanente			
		T.Fixe		T.Variable	
Cyclomoteur 50cc	PC1	Mois	98,70 €	sans TV	

Camions		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Camions 6 à 8 t	C10	Mois	451,50	Km	0,641	Mois	586,95	Km	0,838
Camion 8 à 12 t	C20	Mois	451,50	Km	1.085	Mois	586,95	Km	1,414
Camion 12 à 16 t	C30	Mois	556,50	Km	1,517	Mois	723,45	Km	1,975
Camion 16 à 19 t	C35	Mois	937,65	Km	2,002	Mois	1219,05	Km	2,603
Camion des berges	C40	Mois	2667,00	Km	2,002				
Bibliobus	C42	Mois	63,00	Km	0,916				
Gravillonneur gravitaire	C81	Mois	101,85			Mois	132,30		
Gravillonneur hydraulique	C83	Mois	136,50			Mois	177,45		

Matériel de VH		Location Permanente			
		T.Fixe		T.Variable	
Saleuse trémie	D20		4 317,60		
P1 : janvier, février, mars		Forfait	2 590,35		
P2 : novembre, décembre		Forfait	1 727,25		
Lame braise ou rabot	D24		945,00		
P1 : janvier, février, mars		Forfait	567,00		
P2 : novembre, décembre		Forfait	378,00		
Lame lourde ou biraclage	D25		2 572,50		
P1 : janvier, février, mars		Forfait	1 543,50		
P2 : novembre, décembre		Forfait	1 029,00		
Pneus cloutés	C90		2 415,00		
P1 : janvier, février, mars		Forfait	1 449,00		
P2 : novembre, décembre		Forfait	966,00		

Matériel de fauchage		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Turbotondeuse	E53	Mois	441,00			Mois	573,30		
Chargeur des tracteurs	E57	Mois	116,55			Mois	151,20		
Tracteur<65cv	E59	Mois	424,20			Mois	551,25		
Tracteur 65 à 110 cv	E60	Mois	1 442,70			Mois	1 875,30		
Super épareuse	S63	Mois	1 391,25			Mois	1 809,15		
Pelle rétro sur tracteur	S65	Mois	462,00						
Petit lamier	S69	Mois	154,35						
Cureuse de saignée	S67	Mois	154,35						
Porte outil + épareuse + faucheuse sous glissières	E70	Mois	2 940,00						
Faucheuse sous glissières sur porte outil	E7A	Mois	94,50						
Pelle rétro sur porte outil	E7B		PM						
Brosse de désherbage	E7C	Mois	154,35						
hydroseeder	E7D	Mois	1332,00						

Divers		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Broyeur A328 JENSEN180/220	B1A	Mois	1 371,30			Jour	78,75		
Broyeur A530L JENSEN OU GREENMECH120/140	B1B	Mois	892,50			jour	51,45		
Robot de pente + rogneuse	R2	Mois	1 575,00						
Remorque	E23	Mois	52,50						
Remorque Berges	E24	Mois	685,65						
Balayeuse semi portée tract	E27	Mois	88,20						
Balayeuse SETRA	E28	Mois	157,50						
Matériel divers Laboratoire	L01								
Compresseur elect sub	P05	Mois	7,56						
Compresseur therm sub	P06	Mois	13,65						
Bateau des berges et remorque	BA1	Mois	214,20						

Location de Véhicules acquis par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche, le Village de l'Enfance et la Bibliothèque Départementale : terme fixe : assurance + charges variables comprenant l'entretien et le carburant

Véhicules CG entretien		unitéTF	unitéTV	Permanent	
				TF	TV
VL Clio C3 berlingo	CG1	mois	Km	72,00	0,131
VL Mégane 308	CG2	mois	Km	72,00	0,157
VL C5 laguna	CG3	mois	Km	72,00	0,199
Fourgon trafic / jumpy	CG4	mois	Km	72,00	0,184
Fourgon master	CG5	mois	Km	72,00	0,235

Laboratoire routier

Barème des prestations du Laboratoire Routier

Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. € HT
PRESTATIONS		
Main d'œuvre technicien Laboratoire	h	54,57
Chargé d'affaires pour assistance technique ou étude	j	668,75
ESSAIS IN SITU		
Déplacement	u	165,85
Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2j	267,50
Mesure de déflexion élastique à la poutre	1/2j	267,50
Essai pénétromètre léger (PANDA)	1/2j	267,50
Prélèvement de carotte sur enrobés	u	68,50
Prélèvement de carotte Coupes Géotechniques	u	85,60
Mesure de la macro-texture	1/2j	267,50
Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	6,42
Confection éprouvette béton	u	16,00
Location camion avec chauffeur	j	535,00
Location camion sans chauffeur	j	374,50

Sciage chaussée avant sondage	j	267,50
Rebouchage carottage avec Enrobé spécial en pot	u	80,00
Pénétrömètre GRISSLY Contrôle Tranchée	1/2j	374,50
Pénétrömètre GRISSLY Etude géotechnique	1/2j	749,00
Location mini pelle avec chauffeur	j	647,00
ESSAIS EN LABORATOIRE		
Teneur en eau	u	9,63
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≤50mm)		101,65
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≥50mm)		176,55
Aplatissement (gravillons)	u	28,89
Essai de propreté (gravillons)	u	35,31
Essai Proctor + IPI	u	188,32
Essai au bleu de méthylène	u	109,14
Détermination des limites d'Atterberg	u	211,86
Equivalent de sable	u	90,95
Essai Los Angeles (L.A.)	u	169,06
Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	169,06
Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	31,03
Teneur en liant soluble (Méthode par différence) dans matériaux traités aux liants hydrocarboné	u	219,35
Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	16,05

Travaux routiers pour clients non assujettis à la TVA (services Départementaux)

SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	374,12
De 21 à 40 Km :	F	2P02	435,89
De 41 à 60 Km :	F	2P03	524,96
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	586,72
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	108,08
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	478,29
Plus-value signaleurs	j	2P07	567,10
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	52,97
Balayage manuel avant marquage	m ²	2P09	3,32
Pré marquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,71
Pré marquage vidéo AXE	ml	2P11	0,40
Pré marquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,24
Pré marquage carrefours et îlots	ml	2P13	1,07
Effaçage par rabotage ou grenaillage	m ²	2P14	38,12
Balayage aspiratrice	H	2P15	199,53
Signalisation par alternat	F	2P16	478,29
Evacuation gravier balayé	F	2P17	Devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	Devis
Dépose balisettes	U	2P19	2,50

MARQUAGE ROUTIER

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,70	2MR1	1,90
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,82	2MR2	2,13
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,88	2MR3	2,96
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,97	2MR4	3,44
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,30	2MR5	4,63
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,52	2MR6	5,69
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,84		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,52		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	1,02		

MARQUAGE EN REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE
ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	507,15
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	429,95
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	552,28
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	475,08

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux à la machine					
- Blanc	m ²	2S01	12,46		
- Couleur	m ²	2S02	16,98		
Flèches sélections	u	2S03	35,40		
Flèches de rabattement	u	2S04	42,40		
Marquages spéciaux manuel					
- Blanc	m ²	2S05	20,66		
- Couleur	m ²	2S06	23,28		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
				Blanc	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux					
Dosage suivant état du support					
4 kg/m ²	m2	2S07	37,77	2S20	46,29
5 kg/m ²	m2	2S08	40,85	2S21	51,39
6 kg/m ²	m2	2S09	43,94	2S22	56,72
Flèches sélections	U	2S13	64,35	2S23	61,72
Flèches de rabattement	U	2S14	76,25	2S24	74,59

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m ²	m2	2S40	68,89
5 kg/m ²	m2	2S41	77,20
6 kg/m ²	m2	2S42	85,51

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	34.32
Place parking résine blanche	U	2S51	68.76
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	413.09
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	691.24
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	14.49
Points de repère bande collée	U	2S54	22.09
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	13.78
Pose de balisettes	U	2S56	121.15
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	20.67
Effet d'alerte	U	2S60	346.81
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	13.78
Mise dispo atel effac y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	819.18
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	884.84
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	71.26
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	400.25
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	1 163.95
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	213.79
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	190.03
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	71.26
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	11.88
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	95.02
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	154.40

Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréfléchissants sur bordures	U	2B02	37.41

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	2.20
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2.91
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	26.36
Flèches peinture jaune	U	2T04	49.88
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	1.13
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	2.25
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	551.09
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 647.34

- GLISSIERES DE SECURITE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€)	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	421.63	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	567.10	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	478.29	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	108.08	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	374.12	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	435.89	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	524.96	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	586.72	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non traversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	460.83	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires <u>longueur de 0 à 200 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN01	42.87	TN01	58.66	BN01	87.41
type : GS2	ML	GN02	52.97	TN02	71.50	BN02	108.08
type : GRC	ML	GN03	58.66	TN03	79.93	BN03	119.96
type : GCU	ML	GN04	62.83	TN04	85.04		
type : GSO	U	GN05	214.37	TN05	292.17		
<u>longueur de 200 à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN06	41.45	TN06	57.12	BN06	84.79

type : GS2	ML	GN07	51.54	TN07	70.19	BN07	105.35
type : GRC	ML	GN08	57.36	TN08	78.62	BN08	115.45
type : GCU	ML	GN09	61.53	TN09	84.33		
type : GSO	U	GN10	219.61	TN10	290.99		
<u>longueur supérieure à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN11	40.02	TN11	55.70	BN11	83.02
type : GS2	ML	GN12	49.99	TN12	73.46	BN12	96.24
type : GRC	ML	GN13	55.70	TN13	82.73	BN13	114.49
type : GCU	ML	GN14	60.10	TN14	88.82		
type : GSO	U	GN15	211.70	TN15	308.81		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	24.64	TN16	38.25		
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	7.84	TN17	7.84	BN17	7.84
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	34.32	TN18	47.26		
GS2	ML	GN19	37.17	TN19	54.51		
Dièdres HI	U	GN20	13.54	TN20	13.51	BN20	13.54
Balise JI	U	GN21	57.12	TN21	57.12	BN21	57.12
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	169.84	TN22	169.84	BN22	169.84
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	185.36	TN23	258.92		
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	168.65	TN24	229.23	BN24	268.24
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	401.45	TN25	543.97		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	77.56	TN26	105.34	BN26	142.52
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	4002.55	TN27	4287.71		
Pose raccord GCUL	U	GN28	1286.28	TN28	1757.80		
<i>Protection type Primus</i>	<i>U</i>	<i>GN29</i>	<i>4002.55</i>	<i>TN 29</i>	<i>4287.71</i>		
Spitage de platine	U	GN30	22.99	TN 30	22.99	BN30	22.99
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	28.63	TN32	28.63	BN32	34.32
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	35.75	TN33	35.75	BN33	41.45
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	37.17	TN34	37.17	BN34	42.88
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	114.37	TN35	121.50		
+Value fourn/pose fin file écran moto	U	GN39	100.12	TN39	107.25		
+ Value pose écran moto courbe	ML	GN40	16.74	TN40	21.35		

Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	27.91	TN41	44.53		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	35.74	TN42	47.26		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	42.88	TN43	50.00	TN43	50.00
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	42.88	TN44	52.97		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	31.47	TN45	48.57		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	31.47	TN46	48.57		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	128.27				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	10.09	TN 55	10.09	BN55	10.09
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	11.98	TN56	11.98	BN56	11.98
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	169.84	TN57	169.84	BN57	169.84
Dépose GS4	ML	GN58	10.09	TN58	10.09	BN58	10.09
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	11.98	TN59	11.98	BN59	11.98
Dépose GCU	ml	GN60	12.82	TN60	12.82	BN60	12.82
Repose GS4	ml	GN61	17.93	TN61	17.93	BN61	17.93
Repose GS2/GRC	ml	GN62	22.44	TN62	22.44	BN62	22.44
Repose GCU	ml	GN63	22.44	TN63	22.44	BN63	22.44
Arrachage supports	U	GN64	13.53	TN64	13.53	BN64	13.53
Fourn/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissière sur GBA	U	GN66	605.73	TN66	605.73	BN66	605.73
Rac glis. sur garde-corps avec étrier	U	GN67	605.73	TN67	605.73	BN67	605.73
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	267.23				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	23.03				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	12.11				
Fourniture et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	48.45				
Fourniture et pose clôture basse	ML		DEVIS	DEVIS	DEVIS	BN76	DEVIS
Élément raccord Bois/Métal	U					BN77	1009.55
Dép, fin file écran moto	U	GN80	24.22	TN80	21.82 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	35.32	TN81	35.32		
Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1W	58.20	TN1W	79.58	BN1W	116.39
Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2W	54.63	TN2W	74.23	BN2W	109.27
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3W	49.88	TN3W	67.93	BN3W	99.77
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4W	40.38	TN4W	54.86	BN4W	80.76
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5W	67.70				

REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Dépose des éléments de glissements et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	8.42	TR01	8.42	BR01	8.42
GS2 - GRC	ML	GR02	10.21	TR02	10.21	BR02	10.21
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	10.92	TR03	10.92		
GSO	U	GR04	18.17	TR04	18.17		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	8.42	TR05	8.42	BR05	8.42
GS2	ML	GR06	10.21	TR06	10.21	BR06	10.21
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	484.58	TR07	484.58		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	242.29	TR08	242.29		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	11.52	TR09	11.52	BR09	11.52
Coupe des supports	U	GR10	7.84	TR10	7.84	BR10	7.84
Redressage des supports	U	GR11	11.52	TR11	11.52	BR11	11.52

Fourniture et pose de GS (A ou B) avec support 2 m + dièdres							
type : GS4	ML	GR12	42.88	TR12	58.80	BR12	85.75
type : GS2	ML	GR13	52.97	TR13	71.50	BR13	105.83
type : GRC	ML	GR14	58.67	TR14	79.93	BR14	117.23
type : GCU	ML	GR15	62.93	TR15	85.75		
type : DE4	ML	GR16	83.02	TR16	113.06		
type : DE2	ML	GR17	92.87	TR17	125.90		
type : GSO	U	GR18	214.97	TR18	292.17		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3634.36	TR19	4 240.09		
Pose raccord GCUL	U	GR20	1286.28	TR20	1 758.98		
+value dépose extr. enterrée, queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	142.52	TR21	142.52	BR21	142.52
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	22.92	TR22	35.75		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	28.62	TR23	40.03	BR23	57.13
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	7.84	TR24	7.84	BR24	7.84

Fourniture et pose écran moto								
GS4	ml	GR25	34.32	TR25	47.27			
GS2	ml	GR26	37.17	TR26	54.40			
Dièdres HI	U	GR27	13.54	TR27	13.54	BR27	13.54	
Balises J1	U	GR28	57.13	TR28	57.13	BR28	57.13	
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	143.71	TR29	143.71	BR29	143.71	
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	168.65	TR30	229.23	BR30	286.24	
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	186.46	TR31	256.54			
Fourniture /pose platines C125	U	GR32	77.56	TR32	106.66	BR32	142.52	
Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	15.20	TR33		BR33	15.20	
GS2 - GRC	ML	GR34	19	TR34		BR34	19.00	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	19	TR35				
GSO	u	GR36	60.57	TR36				
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	15.20	TR37		BR37	15.20
	GS2	ML	GR38	19.00	TR38		BR38	19.00
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	100.12	TR39		BR39	114.37	
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	36.34	TR40		BR40	36.34	
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	
Réparation GSO	U	GR42	228.75	TR42	289.89	BR42	289.89	
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS	
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	19.06	TR44	23.75	BR44	23.75	

- REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	11.52	TH01	15.80		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	19.96	TH02	27.32		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	22.92	TH03	31.48		
Rehausse DE2	ML	GH04	18.17	TH03	25.42		

- POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

- POSE DE PANNEAUX

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Installation de chantier	F	4101	DEVIS
Pose panneau. Direct Mat Alu	U	4102	110.22
Pose panneau. supplémentaire sur mat	U	4103	48.46
Pose cartouche sur mat	U	4104	30.29
Pose panneau diagramatique	U	4105	364.62
Dépose panneau. directionnel avec mat	U	4106	194.78
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	551.09
Massif sous accotement panneau police	U	4108	490.52
Dépose signalisation de police	U	4109	36.34
Pose signalisation de police	U	4110	84.80
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	248.23
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	187.66
Pose portique entrée d'agglomération	U	4113	254.17
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	106.66
Plus-value alternat	F	4116	458.58

CURAGE DE FOSSES :

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec chauffeur	J	1101	768.12
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	44.30
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	108.08
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2.60
Transfert de pelle	U	1110	356.31

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE :

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 407.42
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	178.15
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	44.30
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	118.77
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2.60

ELAGAGE :

- Nacelle

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	903.64
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	129.46
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	44.30
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	108.08
Broyeuse de branches	J	6107	275.55
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2.60

- Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	983.42
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	118.77
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	44.30
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	108.80
Broyeuse de branches	J	6307	275.55
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2.60
Transfert autoporteur lamier	U	6310	356.31
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	983.42

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	31.02
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	40.66
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	72.76
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	160.50
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	160.50
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	195.81
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	195.81
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

Prestations d'atelier

Clients Département non assujettis à la TVA

Désignation	Unité	Code	P.U.
Main d'oeuvre " entretien "	H	T1	47,00 €
Main d'oeuvre " mécanique "	H	T2	53,00 €
Main d'oeuvre " spécialiste "	H	T3	60,00 €
Main d'oeuvre " équipements techniques de la route "	H	T3	60,00 €
Réparations sur devis	Devis	Devis	Devis

Désignation	Unité	Code	P.U.
Transport de matériel/véhicule avec semi-remorque (CUE109/RPE071)	H	TPR01	90,00 €
Transport avec porte voiture	H	TPR02	70,00 €

Désignation	Unité	Code	P.U.
Réparation pare-choc avec peinture opaque	F	RPC01	300,00 €
Réparation pare choc avec peinture vernis	F	RPC02	350,00 €

Désignation	Unité	Code	P.U.
Refacturation carte carburant "la compagnie des cartes carburants"	U	RCC01	7,80
Refacturation carte carburant " Total marketing"	U	RCC02	21,60

Désignation	Unité	Code	P.U.
Franchise bris de glace pour tous véhicules et matériels	U	FRA01	500.00
Franchise incendie attentat pour tous les véhicules et matériels	U	FRA02	1 000.00
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules et matériels (tracteurs, épaveuse, lamier porteur)	U	FRA03	1 000. 00
Franchise vol vandalisme pour tous les véhicules et matériels	U	FRA04	1 000.00
Franchise bris de machine	U	FRA05	5 000.00
Franchise force de la nature pour tous les véhicules et matériels	U	FRA06	2 000.00

Equipements techniques de la route

Comptages routiers

Désignation	Unité	Code	P.U.
Pose et dépose d'un compteur routier "tournant"	U	CP01	149,80
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP02	149,80
Alimentation trimestrielle de la base de données comptage tournant	u	CP10	2 140,00
MAIN D'ŒUVRE " équipements techniques de la route "	H	T3	64.20

Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	P.U.
Visites semestrielles	U		6 420,00

Déplacement dans un périmètre de 20 km du parc départemental	F	DEP01	53,50
Déplacement dans un périmètre > 20 km du parc départemental	D	DEP02	85,60
MAIN D'ŒUVRE	U	T2	56,71
MAIN D'ŒUVRE	U	T3	64,20

Ventes du magasin aux services du Département

CODES	DESIGNATION	UNITE	2024
AA001	COUTEAUX POUR FAUCHAGE (par sacs de 100)	U	1.0
AA003	COUTEAUX CUILLERE TURBO (par sacs de 100)	U	1.44
AA004	COUTEAUX RENFORCES DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	1.22
AA007	COUTEAUX TURBO NOREMAT (par sacs de 50)	U	1.87
AA010	AXE + ECROUS DIAMETRE 11 (par sacs de 100)	U	0.61
AA015	AXE ET ECROU POUR MANILLE 15.2 (par sacs de 100)	U	1.39
AA020	MANILLE FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	2.71
AA021	MANILLE POUR TURBO ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	2.81
AA023	MANILLE NOREMAT TURBO 1 4503.200 ET ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	3.35
AA025	MANILLE DROITE DE 14 PERCEE A 15.2 (par sacs de 100)	U	2.62
AA035	ENTRETOISE POUR VIS DE 14 (par sacs de 100)	U	0.66
AA040	CHAPES FG 11CH	U	2.31
AA041	CHAPES 14CHRD	U	2.06
AA045	ENTRETOISE DE MANILLE SMA, ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	0.59
AA049	COUTEAU ADAPTABLE ENERGREEN (par sacs de 50)	U	1.70
AA050	COUTEAUX ENERGREEN (par sacs de 100)	U	2.85
AA051	MANILLES ENERGREEN (par sacs de 100)	U	6.18
AA052	AXES DE 14 PAS FIN SOUS TÊTE 95 (ENERGREEN)°(par 20)	U	2.60
AA053	ECROUS DE 14 PAS FIN POUR AXES (ENERGREEN) (par 10)	U	0.91
AA054	ENTRETOISES ENERGREEN POUR AXE DE 14 (par sacs de 100)	U	2.49

AA055	COUTEAUX MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED) (par 100)	U	1.91
AA056	MANILLE MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED) (par 50)	U	8.67
AA057	COUTEAU DE CUREUSE	U	1.84
AA058	MANILLE DE CUREUSE	U	5.27
AA059	ENSEMBLE VIS LONGUE + ECROU	U	5.69
AA060	ENSEMBLE VIS COURTE + ECROU	U	6.60
AA250	ROULEAU PAPIER 200 FORMATS	U	4.91
AA251	ROULEAU PAPIER 1500 FORMATS	U	37.13
AAG05	DEGRIPPANT AEROSOL	U	6.29
DAE01	FLEXIBLE POMPE A GRAISSE	U	16.19
DAE02	EMBOUT POMPE A GRAISSE	U	6.74
DAE04	POMPE A GRAISSE	U	33.62
EN010	COUTEAUX ENERGREEN SCHREK	U	14.34
EN011	ENTRETOISE CONIQUE DE COUTEAU SCHREK	U	21.03
EN012	RONDELLE LARGE DE COUTEAUX SCHREK	U	4.65
EN013	VIS ET ECROU ENERGREEN SCHREK TFHC M14X60 10.9	U	4.12
H0009	HUILE RUBIA POLYTRAFIC 10W40	L	4.60
H0019	LIQUIDE COOLELF AUTO SUPRA -37	L	2.67
H0024	HUILE DE MELANGE TRONCONNEUR EN BIDON DE 2 LITRES	L	5.01
H0027	HUILE DE CHAINE "BIO" TRONCONNEUR EN BIDON DE 5 LITRES	L	6.98
H0031	DEGOUDRONNANT (en vrac)	L	8.39
LBA01	ROULEAU DE CACHE LISSE DE 50 mm EN 50 METRES	RX	4.18
LCA01	TRACEURS DE CHANTIER JAUNE 12 MOIS	U	5.77
LCA02	TRACEURS DE CHANTIER ROUGE 12 MOIS	U	5.77
LCA03	TRACEURS DE CHANTIER COLORIS AU CHOIX (bleu, vert, blanc) 12 MOIS	U	5.77
LCB03	TRACEURS DE CHANTIER NOIRE 9 A 12 MOIS	U	5.77
NBA10	ROULEAU DE CACHE DE 100mm EN 50 METRES	RX	8.36
PA042	DRAPEAUX	U	14.04
PA054	RUBALISE	RX	3.39

PA330	BANDE ALTERNEE CLASSE 2	ml	12.98
PBI04	BILLE TRAITEE MBO3T en SAC DE 25 KGS	KG	1.45
PC067	AEROSOL DEGOUDRONNANT 300ML	U	9.61
PDI02	DILUANT PEINTURE SOLVECOL en 20L	L	5.75
PEI06	PEINTURE BLANCHE DORANCE WT SOLVANTEE NON NOCIVE en 25KG	KG	5.06
PEI08	PEINTURE ECOLACK BLEUE en 25 KG	KG	6.97
PEI09	PEINTURE ECOLACK NOIR en 25 KG	KG	6.97
PEI30	PEINTURE JAUNE TEMPORAIRE en 25KG	KG	5.91
POU03	ABSORBANT EN SAC DE 40 LITRES (Terre de Diatomée)	L	0.50
SAC01	SAC POUBELLES PLASTIQUE 110L RENFORCE NOIR 120 MICRONS	U	0.34
SEL02	SEL EN SACS DE 25 KGS CONDITIONNE EN PALETTE	KG	0.17

II - BARÈME POUR LES CLIENTS ASSUJETTIS À TVA

➤ Location de véhicules et matériels :

➤ Prestations du laboratoire routier

➤ Travaux routiers

➤ Main d'œuvre atelier

➤ Magasin

Location de véhicules et matériels pour communes, intercom. Syndicats

Charges fixes avec assurances

Charges variables avec entretien, carburants et avec franchise responsable

Véhicule Parc Tourisme WT		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe HT		T.Variable HT		T.Fixe HT		T.Variable HT	
Twingo-	WT0	Mois	177.40	Km	0,104	Mois	222.55	Km	0,131
	WT1								
Clio-C3	WT2	Mois	177.40	Km	0,104	Mois	222.55	Km	0,131
	WT3								
Mégane-C4	WT4	Mois	230.95	Km	0,118	Mois	291.85	Km	0,157
	WT5								
Laguna-C5	WT6	Mois	270.85	Km	0,144	Mois	307.60	Km	0,169
Véhicule électrique Zoe , e208 ou équivalent	WT7 WT8 WT9	Mois	401.52						

Véhicules Parc Utilitaires WU		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe HT		T.Variable HT		T.Fixe HT		T.Variable HT	
	WU0								
Kangoo-Berlingo	WU1	Mois	226.75	Km	0,235	Mois	286.60	Km	0.320
Jumpy	WU2	Mois	274.00	Km	0,262	Mois	348.55	Km	0,340
Trafic	WU3	Mois	274.00	Km	0,262	Mois	348.55	Km	0,340
	WU4								
Master tôle	WU5	Mois	310.75	Km	0,301	Mois	315.80	Km	0,404
Fourgon benne	WU6	Mois	348.55	Km	0,329	Mois	445.15	Km	0,563
	WU7								
	WU8								

Utilitaire Parc Transport de Personnes WP		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe HT		T.Variable HT		T.Fixe HT		T.Variable HT	
	WP0								
Kangoo VP	WP1	Mois	226.75	Km	0,190	Mois	286.60€	Km	0,247
kangoo-Berlingo- Rifter TPMR	WP2	Mois	471.99	Km	0,190				
	WP3								
	WP4								
	WP5								
	WP6								
	WP7								
	WP8								

Camions		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe HT		T.Variable HT		T.Fixe HT		T.Variable HT	
Camions 6 à 8 t	C10	Mois	451,50	Km	0,642	Mois	586.95	Km	0,838
Camion 8 à 12 t	C20	Mois	451.50	Km	1.086	Mois	586.95	Km	1,412
Camion 12 à 16 t	C30	Mois	556.50	Km	1,518	Mois	723.45	Km	1,975
Camion 16 à 19 t	C35	Mois	937.65	Km	2.004	Mois	1 219.05	Km	2.603
Gravillonneur gravitaire	C81	Mois	101.85			Mois	132.30		

Matériel de fauchage		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe HT		T.Variable		T.Fixe HT		T.Variable	
Turbotondeuse	E53	Mois	441,00			Mois	573.30		
Chargeur des tracteurs	E57	Mois	116,55			Mois	151.20		
Tracteur<65cv	E59	Mois	424.20			Mois	551.25		
Tracteur 65 à 110 cv	E60	Mois	1442.70			Mois	1 875.30		
Super épareuse	S63	Mois	1391.25			Mois	1 809.15		
Divers		Location Permanente				Location Temporaire			

		T.Fixe H,T		T.Variable H.T		T.Fixe H,T		T.Variable H,T	
Broyeur de branches A328 JENSEN180/220	B1A	Mois	1 371.30			Jour	78,75		
Broyeur de branches A530L JENSEN OU GREENMECH120/140	B1B	Mois	892.50			jour	52.50		

Location de véhicules à l'Agence Technique Départementale (ATD) :

Charges fixes sans assurance

Charges variables avec entretien (hors franchise et carburant)

Véhicule Légers de Tourisme VL		unitéTF	unitéTV	Permanent		Temporaire	
				TF.HT	TV.HT	TF.HT	TV.HT
Twingo-	VL0 VL1						
Clio-C3	D02 VL2	Mois	Km	150,60	0,047	181,60	0,060
Mégane-C4	VL3 VL4	Mois	Km	214.15	0,058	242.50	0,066
Laguna-C5	VL5 VL6	Mois	Km	325.45	0,070	370.60	0,078
C6-607	VL7 VL8 VL9						

Véhicules Utilitaires VU		unitéTF	unitéTV	Permanent		Temporaire	
				TF.HT	TV.HT	TF.HT	TV.HT
	VU0						
Kangoo-Berlingo	VU1	Mois	Km	172.15	0,058	195,25	0,066
Jumpy	VU2	Mois	Km	201.55	0,070	228.85	0,078
Trafic	VU3	Mois	Km	228.85	0,070	259.3	0,079
	VU4						
Master tôlé	VU5	Mois	Km	233.05	0,082	264.55	0,092
Fourgon benne	VU6	Mois	Km	266.19	0,116	302.81	0,133
	VU7						
	DVU8						
	VU9						

Véhicule Transport de Personnes VP		unitéTF	unitéTV	Permanent		Temporaire	
				TF.HT	TV.HT	TF.HT	TV.HT
	VP0						
Kangoo VP	VP1	Mois	Km	172.15	0,058	250.90	0,066
Jumpy VP	VP2	Mois	Km	204.70	0,070	232.00	0,078
Trafic VP	VP3	Mois	Km	239.35	0,070	271.90	0,077
	VP4						
Master VP	VP5	Mois	Km	272.95	0,082		
	VP6						
	VP7						
	VP8						

Véhicule Utilitaire Tous-Terrains 4X4 VX		unitéTF	unitéTV	Permanent		Temporaire	
				TF.HT	TV.HT	TF.HT	TV.HT
	VX0						
Kangoo et duster 4X4	VX1	Mois	Km	240,40	0,070	273.16 €	0,074
Jumpy 4X4	VX2	Mois	Km	394.75	0,082		
Trafic 4X4	VX3	Mois	Km	413.65	0,082		
	VX4						
Master 4X4	VX5	Mois	Km	459.85	0,092		
	VX6						
	VX7						
	VX8						
	VX9						

Prestations laboratoire routier

Barème des prestations du Laboratoire Routier pour clients assujettis TVA

Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. € HT
PRESTATIONS		
Main d'œuvre technicien Laboratoire	h	54.57
Chargé d'affaires pour assistance technique ou étude	j	668.75
ESSAIS IN SITU		
Déplacement	u	165.85
Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2j	267.5
Mesure de déflexion élastique à la poutre	1/2j	267.50
Essai pénétromètre léger (PANDA)	1/2j	267.50
Prélèvement de carotte sur enrobés	u	68.5
Prélèvement de carotte Coupes Géotechniques	u	85.6
Mesure de la macro-texture	1/2j	267.5
Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	6.42
Confection éprouvette béton	u	16
Location camion avec chauffeur	j	535
Location camion sans chauffeur	j	374.5
Sciage chaussée avant sondage	j	267.50
Rebouchage carottage avec Enrobé spécial en pot	u	80
Pénétromètre GRISSLY Contrôle Tranchée	1/2j	374.50
Pénétromètre GRISSLY Etude géotechnique	1/2j	749
Location mini pelle avec chauffeur	j	647
ESSAIS EN LABORATOIRE		
Teneur en eau	u	9.63
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≤50mm)		101.65
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≥50mm)		176.55
Aplatissement (gravillons)	u	28.89
Essai de propreté (gravillons)	u	35.31

Essai Proctor + IPI	u	188.32
Essai au bleu de méthylène	u	109.14
Determination des limites d'Atterberg	u	211.86
Equivalent de sable	u	90.95
Essai Los Angeles (L.A.)	u	169.06
Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	169.06
Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	31.03
Teneur en liant soluble (Méthode par différence) dans matériaux traités aux liants hydrocarboné	u	219.35
Conservation, surfacage et écrasement éprouvette béton	u	16.05

Travaux routiers

Clients assujettis à la TVA (Communes, Intercommunalités, Syndicats)

SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	374.12
De 21 à 40 Km :	F	2P02	435.89
De 41 à 60 Km :	F	2P03	524.96
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	586.72
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	108.08
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	478,29
Plus-value signaleurs	j	2P07	567.10
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	52.97
Balayage manuel avant marquage	m ²	2P09	3.32
Pré marquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0.71
Pré marquage vidéo AXE	ml	2P11	0.40
Pré marquage vidéo RIVE	ml	2P12	0.24
Pré marquage carrefours et îlots	ml	2P13	1.07
Effaçage par rabotage ou grenailage	m ²	2P14	38.12

Balayage aspiratrice	H	2P15	199.53
Signalisation par alternat	F	2P16	478,29
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	2.50

MARQUAGE ROUTIER

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,63	2MR1	1,93
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,74	2MR2	2.13
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,79	2MR3	2.96
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,87	2MR4	3.44
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,17	2MR5	4.63
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,37	2MR6	5.69
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,66		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,38		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,92		

MARQUAGE EN REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE DE ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	507.15
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	429.95
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	552.28
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	475.08

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réfléchorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux machine - Blanc	m ²	2S01	12.46		
- Couleur	m ²	2S02	16.98		
Flèches sélections	u	2S03	35.40		
Flèches de rabattement	u	2S04	42.40		
Marquages spéciaux manuel - Blanc	m ²	2S05	20.66		
- Couleur	m ²	2S06	23.28		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
				Blanc	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux	m2				
Dosage suivant état du support					
4 kg/m ²	m2	2S07	37.71	2S20	46.29
5 kg/m ²	m2	2S08	40.85	2S21	51.39
6 kg/m ²	m2	2S09	43.94	2S22	56.74
Flèches sélections	U	2S13	64.35	2S23	61.72
Flèches de rabattement	U	2S14	76.25	2S24	74.59

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m ²	m2	2S40	68.89
5 kg/m ²	m2	2S41	77.20
6 kg/m ²	m2	2S42	85.51

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	34.32
Place parking résine blanche	U	2S51	68.76
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	413.09
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	691.24
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	14.49
Points de repère bande collée	U	2S54	22.09
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	13.78
Pose de balisettes	U	2S56	121.15
Pose de barrettes	U	2S57	devis
Sigles divers	U	2S58	20.67
Effet d'alerte	U	2S60	346.81
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	13.78
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	devis
Effet d'alerte résine	F	2S63	919.18
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	884.84
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	71.26
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	devis
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	400.25
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	devis
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	devis
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	1163.95
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	213.79
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	190.03
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	71.26
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	11.88
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	95.02
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	154.40

Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétro réfléchissants sur bordures	U	2B02	37.41

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réfléctorisée	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	2.20
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,62
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	26.36
Flèches peinture jaune	U	2T04	49.68
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	1.13
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	2.25
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	551.09
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 647.34

ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€)	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	421.63	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	567.10	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	478.29	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	108.08	35R4
Installation de chantier de 0 à 20 km	F	30P5	374.12	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	435.89	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	524.96	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	586.72	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	460.83	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires <u>longueur de 0 à 200 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN01	42.87	TN01	58.66	BN01	87.41
type : GS2	ML	GN02	52.97	TN02	71.50	BN02	108.08
type : GRC	ML	GN03	58.66	TN03	79.93	BN03	119.96

type : GCU	ML	GN04	62.83	TN04	85.04		
type : GSO	U	GN05	214.37	TN05	292.17		
<u>longueur de 200 à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN06	41.45	TN06	57.12	BN06	84.79
type : GS2	ML	GN07	51.54	TN07	70.19	BN07	105.35
type : GRC	ML	GN08	57.36	TN08	78.61	BN08	115.45
type : GCU	ML	GN09	61.63	TN09	75,97		
type : GSO	U	GN10	219.61	TN10	262,15		
<u>longueur supérieure à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN11	40.02	TN11	50,18	BN11	74,79
type : GS2	ML	GN12	49.99	TN12	61,85	BN12	92,77
type : GRC	ML	GN13	55.70	TN13	70,05	BN13	103,15
type : GCU	ML	GN14	60.10	TN14	74,79		
type : GSO	U	GN15	211.70	TN15	260,01		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	24.64	TN16	32,21		
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	7.84			BN17	7.84
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	34.32	TN18	47.26		
GS2	ML	GN19	37.17	TN19	54.51		
Dièdres HI	U	GN20	13.54	TN20	13.54	BN20	13.54
Balise JI	U	GN21	57.12	TN21	57.12	BN21	57.12
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	169.84	TN22	169.84	BN22	169.84
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles		GN23		TN23	258.92		

	U		185.36				
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	168.65	TN24	229.23	BN24	286.24
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	401.45	TN25	543.97		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	77.56	TN26	105.34	BN26	142.52
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	4002.55	TN27	4287.71		
Pose raccord GCUL	U	GN28	1286.28	TN28	1757.80		
<i>Protection type Primus</i>	<i>U</i>	<i>GN29</i>	<i>4002.55</i>	<i>TN 29</i>	<i>4287.71</i>		
Spitage de platine	U	GN30	22.99	TN 30	22.99	BN30	22.99
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	28.63	TN32	28.63	BN32	34.32
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	35.75	TN33	35.75	BN33	41.45
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	37.17	TN34	37.17	BN34	42.88
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	114.37	TN35	121.50		
+Vamie fpir,/pose fin file écran moto	U	GN39	100.12	TN39	107.25		
+ Value pose écran moto courbe	ML	GN40	16.74	TN40	21.35		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	27.91	TN41	44.53		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	35.74	TN42	47.26		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	35.74	TN43	50.00		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	42.88	TN44	52.97		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	31.47	TN45	48.57		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	31.47	TN46	48.57		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	128.27				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	DEVIS	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	DEVIS	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	DEVIS	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	10.09	TN 55	10.09	BN55	9,10 €

Dépose écran moto GS2	ML	GN56	11.98	TN56	11.98	BN56	10,80 7
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	169.84	TN57	169.84	BN57	153,0 1 €
Dépose GS4	ML	GN58	10.09	TN58	10.09	BN58	9,10 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	11.98	TN59	11.98	BN59	10,81 €
Dépose GCU	ml	GN60	12.82	TN60	12.82	BN60	11,56
Repose GS4	ml	GN61	17.93	TN61	17.93	BN61	16,16 €
Repose GS2/GRC	ml	GN62	22.44	TN62	22.44	BN62	20,22
Repose GCU	ml	GN63	22.44	TN63	22.44	BN63	20,22
Arrachage supports	U	GN64	13.53	TN64	13.53	BN64	12,20 €
Frou/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissiere sur GBA	U	GN66	605.73	TN66	605.73	BN66	545,7 0 €
Rac Glis sur garde-corps avec étrier	U	GN67	605.73	TN67	605.73	BN67	545,7 0 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	267.23				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	23.03				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	12.11				
Fourniture et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	48.45				
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Elément raccord Bois/Métal	U					BN77	1009. 55
Dép, fin file écran moto	U	GN80	24.22	TN80	24.22		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	35.32	TN81	35.32		
Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1 W	58.20	TN1W	79.58	BN1W	116.3 9

Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2 W	54.63	TN2W	74.73	BN2W	109.2 7
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3 W	49.88	TN3W	67.93	BN3W	99.77
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4 W	40.38	TN4W	54.86	BN4W	80.76
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5 W	67.70				

REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Dépose des éléments de glissements et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	8.42	TR01	8.42	BR01	8.42
GS2 - GRC	ML	GR02	10.21	TR02	10.21	BR02	10.21
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	10.92	TR03	10.92		
GSO	U	GR04	18.17	TR04	18.17		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	8.42	TR05	8.42	BR05	8.42
GS2	ML	GR06	10.21	TR06	10.21	BR06	10.21
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	484.58	TR07	484.58		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	242.29	TR08	242.29		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	11.52	TR09	11.52	BR09	11.52
Coupe des supports	U	GR10	7.84	TR10	7.84	BR10	7.84
Redressage des supports	U	GR11	11.52	TR11	11.52	BR11	11.52
Fourniture et pose de GS (A ou B) avec support 2 m + dièdres							
type : GS4	ML	GR12	42.88	TR12	58.80	BR12	85.75
type : GS2	ML	GR13	52.97	TR13	71.50	BR13	105.83

type : GRC	ML	GR14	58.67	TR14	79.93	BR14	117.23
type : GCU	ML	GR15	62.93	TR15	85.75		
type : DE4	ML	GR16	83.02	TR16	113.06		
type : DE2	ML	GR17	92.87	TR17	125.90		
type : GSO	U	GR18	214.97	TR18	292.17		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3634.36	TR19	4240.09		
Pose raccord GCUL	U	GR20	1286.28	TR20	1758.98		
+value dépose extr enterrée,queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	142.52	TR21	142.52	BR21	142.52
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	22.92	TR22	35.75		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	28.62	TR23	40.03	BR23	57.13
+ value enfouissement support en terrain difficile	U	GR24	7.84	TR24	7.84	BR24	7.84

Fourniture et pose écran moto								
GS4	ml	GR25	34.32	TR25	47.27			
GS2	ml	GR26	37.17	TR26	54.40			
Dièdres HI	U	GR27	13.54	TR27	13.54	BR27	13.54	
Balises J1	U	GR28	57.13	TR28	57.13	BR28	57.13	
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	143.71	TR29	143.71	BR29	143.71	
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	168.65	TR30	229.23	BR30	286.24	
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	186.46	TR31	256.54			
Fourniture /pose platines C125	U	GR32	77.56	TR32	106.66	BR32	142.52	
Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	15.20	TR33	15.20	BR33	15.20	
GS2 - GRC	ML	GR34	19.00	TR34	19.00	BR34	19.00	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	19.00	TR35	19.00			
GSO	u	GR36	60.57	TR36	60.57			
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	15.20	TR37	15.20	BR37	15.20
	GS2	ML	GR38	19.00	TR38	19.00	BR38	19.00
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	100.12	TR39	114.37	BR39	114.37	
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	36.34	TR40	36.34	BR40	36.34	
Réparation fourreaux supports démontables	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	
Réparation GSO	U	GR42	228.75	TR42	289.89	BR42	289.89	
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS	
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	19.06	TR44	23.75	BR44	23.75	

- REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	11.52	TH01	15.80		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	19.96	TH02	27.32		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	22.92	TH03	31.48		
Rehausse DE2	ML	GH04	18.17	TH03	25.42		

- POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

- POSE DE PANNEAUX

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Installation de chantier	F	4101	DEVIS
Pose panneau. Direct Mat Alu	U	4102	110.22
Pose panneau. supplémentaire sur mat	U	4103	48.46
Pose cartouche sur mat	U	4104	30.29
Pose panneau diagramatique	U	4105	364.62
Dépose panneau. directionnel avec mat	U	4106	194.78
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	551.09
Massif sous accotement panneau police	U	4108	490.52
Dépose signalisation de police	U	4109	36.34
Pose signalisation de police	U	4110	84.80
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	248.23
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	187.66

Pose portique entrée d'agflo	U	4113	254.17
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	106.66
Plus-value alternat	F	4116	484.58

CURAGE DE FOSSES :

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec chauffeur	J	1101	734.00
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	44.30
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	108.08
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2.60
Transfert de pelle	U	1110	356.31

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE :

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1407.42
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	178.15
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	44.30
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	118.77
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2.60

ELAGAGE :

- Nacelle

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	903.84
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	129.46
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	44.30
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	108.08
Broyeuse de branches	J	6107	275.55
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2.60

- Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	983.42
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	118.77
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	44.30
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	108.08
Broyeuse de branches	J	6307	275.55
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2.60
Transfert autoporteur lamier	U	6310	356.31
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	983.42

Désignation	Unité	Code	PU
Vente de bois rond	ML	6450	34.24
Vente de copeaux	T	5451	42.80
Vente de copeaux	M3	6452	48.64

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	31.03
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	40.66
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	72.76
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	161.40
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	160.50
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	195.81
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	195.81
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

Prestations d'atelier sur véhicules clients assujettis TVA

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Transport de matériel/véhicule avec semie remorque (CUE109/RPE070)	H	TPA01	96,30
Transport de véhicule avec porte voiture	H	TPA02	74,90

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
REPARATION PARE-CHOCS AVEC PEINTURE OPAQUE	F	RPA01	267,50
REPARATION PARE-CHOCS AVEC PEINTURE VERNIS	F	RPA02	312,08

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Refacturation carte carburant "la compagnie des cartes carburants"	U	RCA01	6.50
Refacturation carte carburant " Total marketing"	U	RCA02	18.00
Refacturation carte de charge véhicule électrique	U	RCA03	15.00
Refacturation recharge jusqu'à 22 kw//h	mn	RCA04	0.0159
Refacturation recharge jusqu'à 75 kw//h	mn	RCA05	0.0 184
Forfait affutage 4 lames « petit lamier »	F	AFE01	78.00
Forfait affutage lame « grand lamier »	F	AFE02	100.00
Forfait affutage couteaux ronds de broyeur	F	AFE03	100.00

Désignation	Unité	Code	P.U.
Franchise bris de glace pour tous véhicules et matériels	U	FRA01	500.00
Franchise incendie attentat pour tous les véhicules et matériels	U	FRA02	1 000.00
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules et matériels (tracteurs, épareuse, lamier porteur)	U	FRA03	1 000. 00
Franchise vol vandalisme pour tous les véhicules et matériels	U	FRA04	1 000.00
Franchise bris de machine	U	FRA05	5 000.00
Franchise force de la nature pour tous les véhicules et matériels	U	FRA06	2 000.00

Les prix sont indiqués HT, seule la main d'œuvre ne donnera pas lieu à application de la TVA.

Comptages routiers

Désignation	Unité	Code	P.U. H.T
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP01	192,60
MAIN D'ŒUVRE " équipements techniques de la route "	H	T3	64.20

Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Interventions spécifiques sur devis			
Déplacement dans un périmètre de 20 km du parc départemental	F	DEP01	53,50
Déplacement dans un périmètre > 20 km du parc départemental	D	DEP02	85,60
MAIN D'ŒUVRE	H	T1	50,29
MAIN D'ŒUVRE	H	T2	56,71
MAIN D'ŒUVRE	H	T3	64,20

Ventes du magasin aux clients assujettis à la TVA

CODES	DESIGNATION	UNITE	2024 HT	2024 TTC
AA001	COUTEAUX POUR FAUCHAGE (par sacs de 100)	U	1.0	1,20
AA003	COUTEAUX CUILLERE TURBO (par sacs de 100)	U	1.45	1.74
AA004	COUTEAUX RENFORCES DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	1.2	1.44
AA007	COUTEAUX TURBO NOREMAT (par sacs de 50)	U	1.85	2.22
AA010	AXE + ECROUS DIAMETRE 11 (par sacs de 100)	U	0.6	0.72
AA015	AXE ET ECROU POUR MANILLE 15.2 (par sacs de 100)	U	1.40	1.68
AA020	MANILLE FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	2.70	3.24
AA021	MANILLE POUR TURBO ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	2.80	3.36
AA023	MANILLE NOREMAT TURBO 1 4503.200 ET ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	3.35	4.02
AA025	MANILLE DROITE DE 14 PERCEE A 15.2 (par sacs de 100)	U	2.6	3.12
AA035	ENTRETOISE POUR VIS DE 14 (par sacs de 100)	U	0.65	0.78

AA040	CHAPES FG 11CH	U	2.30	2.76
AA041	CHAPES 14CHRD	U	2.05	2.46
AA045	ENTRETOISE DE MANILLE SMA, ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	0.60	0.72
AA049	COUTEAU ADAPTABLE ENERGREEN (par sacs de 50)	U	1.70	2.04
AA050	COUTEAUX ENERGREEN (par sacs de 100)	U	2.85	3.42
AA051	MANILLES ENERGREEN (par sacs de 100)	U	6.20	7.44
AA052	AXES DE 14 PAS FIN SOUS TÊTE 95 (ENERGREEN)°(par 20)	U	2.60	3.12
AA053	ECROUS DE 14 PAS FIN POUR AXES (ENERGREEN) (par 10)	U	0.90	1.08
AA054	ENTRETOISES ENERGREEN POUR AXE DE 14 (par sacs de 100)	U	2.50	3.00
AA055	COUTEAUX MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED) (par 100)	U	1.90	2.28
AA056	MANILLE MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED) (par 50)	U	8.65	10.38
AA057	COUTEAU DE CUREUSE	U	1.45	1.74
AA058	MANILLE DE CUREUSE	U	5.25	6.30
AA059	ENSEMBLE VIS LONGUE + ECROU	U	5.60	6.72
AA060	ENSEMBLE VIS COURTE + ECROU	U	6.60	7.92
AA250	ROULEAU PAPIER 200 FORMATS	U	4.90	5.88
AA251	ROULEAU PAPIER 1500 FORMATS	U	37.15	44.58
AAG05	DEGRIPPANT AEROSOL	U	6.30	7.56
DAE01	FLEXIBLE POMPE A GRAISSE	U	16.20	19.44
DAE02	EMBOUT POMPE A GRAISSE	U	6.75	8.10
DAE04	POMPE A GRAISSE	U	33.60	40.32
EN010	COUTEAUX ENERGREEN SCHREK	U	14.35	17.22
EN011	ENTRETOISE CONIQUE DE COUTEAU SCHREK	U	21.05	25.26
EN012	RONDELLE LARGE DE COUTEAUX SCHREK	U	4.65	5.58
EN013	VIS ET ECROU ENERGREEN SCHREK TFHC M14X60 10.9	U	4.10	4.92
H0009	HUILE RUBIA POLYTRAFIC 10W40	L	4.60	5.52
H0019	LIQUIDE COOLELF AUTO SUPRA -37	L	2.65	3.18
H0024	HUILE DE MELANGE TRONCONEUR EN BIDON DE 2 LITRES	L	5.00	6.00
H0027	HUILE DE CHAINE "BIO" TRONCONEUR EN BIDON DE 5 LITRES	L	7.00	8.40

H0031	DEGOUDRONNANT (en vrac)	L	8.40	10.08
LBA01	ROULEAU DE CACHE LISSE DE 50 mm EN 50 METRES	RX	4.20	5.04
LCA01	TRACEURS DE CHANTIER JAUNE 12 MOIS	U	5.75	6.90
LCA02	TRACEURS DE CHANTIER ROUGE 12 MOIS	U	5.75	6.90
LCA03	TRACEURS DE CHANTIER COLORIS AU CHOIX (bleu, vert, blanc) 12 MOIS	U	5.75	6.90
LCB03	TRACEURS DE CHANTIER NOIRE 9 A 12 MOIS	U	5.75	6.90
NBA10	ROULEAU DE CACHE DE 100mm EN 50 METRES	RX	8.35	10.02
PA042	DRAPEAUX	U	14.05	16.86
PA054	RUBALISE	RX	3.40	4.08
PA330	BANDE ALTERNEE CLASSE 2	ml	13.00	15.60
PBI04	BILLE TRAITEE MBO3T en SAC DE 25 KGS	KG	1.45	1.74
PC067	AEROSOL DEGOUDRONNANT 300ML	U	9.60	11.52
PDI02	DILUANT PEINTURE SOLVECOL en 20L	L	5.75	6.90
PEI06	PEINTURE BLANCHE DORANCE WT SOLVANTEE NON NOCIVE en 25KG	KG	5.05	6.06
PEI08	PEINTURE ECOLACK BLEUE en 25 KG	KG	6.95	8.34
PEI09	PEINTURE ECOLACK NOIR en 25 KG	KG	6.95	8.34
PEI30	PEINTURE JAUNE TEMPORAIRE en 25KG	KG	5.90	7.08
POU03	ABSORBANT EN SAC DE 40 LITRES (Terre de Diatomée)	L	0.50	0.6
SAC01	SAC POUBELLES PLASTIQUE 110L RENFORCE NOIR 120 MICRONS	U	0.35	0.42
SEL02	SEL EN SACS DE 25 KGS CONDITIONNE EN PALETTE	KG	0.20	0.24

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-20 du 27 mars 2024

Budget annexe.

Parc départemental.

Fixation des durées d'amortissement des biens.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-20 du 27 mars 2024

Budget annexe.
Parc départemental.
Fixation des durées d'amortissement des biens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les durées d'amortissements des biens du Parc départemental à compter de 2024 comme suit :

Fixation des durées d'amortissement des biens : Parc départemental

Libellé	Durée d'amortissement à compter de 2024 (en années)
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels-concessions et droits similaires	2
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Constructions	
Bâtiments	30
Installations générales, agencements, infrastructures radio, stations carburant	20
Matériels et outillages techniques	
Camions ≥ 13 Tonnes	16
Accessoires et VH (balayeuses, saleuses, lames de déneigement)	16
Engins de TP (pelles, porte -outils, nacelles, machines à peinture)	16
Outillages immobiliers (pont , presse)	16
Camions ≤13 tonnes et accessoires, tracteurs, chariots élévateurs, feux de chantiers	14

Véhicules utilitaires, fourgons, remorques, outillages	13
Véhicules légers	10
Matériels de bureau et mobilier	5
Matériels de téléphonie	5
Biens de faible valeur	1.000 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:22
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Fixation des durées d'amortissement des biens : Parc départemental

Libellé	Durée
I - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels - concessions et droits similaires	2
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Constructions	
Bâtiments	30
Installations générales, agencements, Infrastructures radio, station carburant	20
Matériel et outillage technique :	
Camions > 13 tonnes	16
Accessoires et VH (balayeuses, saleuses, lames de déneigement	16
Engins de TP (pelle, porte-outils, nacelle, machine à peinture)	16
Outillage immobilier (pont, presse...)	16
Camions <= 13 tonnes et accessoires, tracteurs, chariot élévateur, feux de chantier	11
Véhicules utilitaires, fourgons, remorques, outillage	10
Véhicules légers	7
Matériel du bureau et mobilier	5
Matériel de téléphonie	5
BIENS DE FAIBLE VALEUR	1000 euros

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-21 du 27 mars 2024 Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 49 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (2), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstention : 1 -

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-21 du 27 mars 2024

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	1 059 753,00€	117 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-515 Enveloppe : 1996-LOGSOC		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2024-DELEG4 PRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	90 000 000,00€	90 000 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2024	10 530 000,00€	10 530 000,00€
2025	15 000 000,00€	15 000 000,00€
2026	15 000 000,00€	15 000 000,00€
2027	15 000 000,00€	15 000 000,00€
2028	15 000 000,00€	15 000 000,00€
2029	19 470 000,00€	19 470 000,00€
Total des crédits de paiement votés	10 530 000,00€	10 530 000,00€
Autorisation de programme affectée	90 000 000,00€	90 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2024-DELEG4 PUB		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	9 000 000,00€	9 000 000,00€

Phasage des crédits de paiement votés :	Année		
	2024	300 000,00€	300 000,00€
	2025	1 740 000,00€	1 740 000,00€
	2026	1 740 000,00€	1 740 000,00€
	2027	1 740 000,00€	1 740 000,00€
	2028	1 740 000,00€	1 740 000,00€
	2028	1 740 000,00€	1 740 000,00€
Total des crédits de paiement votés		300 000,00€	300 000,00€
Autorisation de programme affectée		9 000 000,00€	9 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2024-LOGT SOC		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	50 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	25 000,00€
	2026	25 000,00€
Autorisation de programme affectée	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2024-PERIGHAB		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 200 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	200 000,00€
	2026	500 000,00€
	2027	500 000,00€
Autorisation de programme affectée	1 200 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996 LOGSOC		
Total des crédits de paiement votés	2 560 591,84€	1 475 412,00€

--

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 D3 PRIVE		
Total des crédits de paiement votés	11 359 630,90€	12 945 793,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 D3 PUBLIC		
Total des crédits de paiement votés	900 000,00€	1 290 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021-PLAI SRU		
Total des crédits de paiement votés	248 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 1996 LOGSOC		
Total des crédits de paiement votés	396 237,53€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 2021 AAHPP		
Total des crédits de paiement votés	156 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 2024-PO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	250 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	30 000,00€
	2025	70 000,00€
	2026	70 000,00€
	2027	80 000,00€

Total des crédits de paiement votés	30 000,00€
Autorisation de programme affectée	250 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, en section de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 935 : **1.059.753 €**

dont subventions de fonctionnement :

- Chapitre 935, article fonctionnel 588, nature 657358.2 275.000 €
- Chapitre 935, article fonctionnel 588, nature 657358.3 115.000 €

INSCRIT, en recettes, en section de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 935 : **117.000 €**

INSCRIT, en dépenses, en section d'investissement direct:

- un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 515, enveloppe 1996, LOGSOC, service 243600.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, en section d'investissement indirect :

- une autorisation de programme d'un montant total de **90.000.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, DELEG4 PRI, service 243600,
- une autorisation de programme d'un montant total de **9.000.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, DELEG4 PUB, service 243600,
- une autorisation de programme d'un montant total de **50.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, LOGT SOC, service 243600,
- une autorisation de programme d'un montant total de **1.200.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, PERIGHAB, service 243600,
- une autorisation de programme d'un montant total de **250.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2024, PO, service 243600.

INSCRIT, en dépenses, en section d'investissement indirect:

- un crédit de paiement d'un montant total de **2.560.591,84 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 1996, LOGSOC, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **11.359.630,90 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PRIVE, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **900.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PUBLIC, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **248.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, PLAI SRU, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **10.530.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, DELEG4 PRI, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **300.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, DELEG4 PUB, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **396.237,53 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 1996, LOGSOC, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **156.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2021, AAHPP, service 243600.
- un crédit de paiement d'un montant total de **30.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2024, PO, service 243600.

VOTE ET AFFECTE, en recettes, en section d'investissement:

- une autorisation de programme d'un montant total de **90.000.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, DELEG4 PRI, service 243600,
- une autorisation de programme d'un montant total de **9.000.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, DELEG4 PUB, service 243600.

INSCRIT, en recettes, en section d'investissement :

- un crédit de paiement d'un montant total de **1.475.412 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 1996, LOGSOC, service 243600.
- un crédit de paiement d'un montant total de **12.945.793 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PRIVE, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **1.290.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PUBLIC, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **10.530.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, DELEG4 PRI, service 243600,
- un crédit de paiement d'un montant total de **300.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2024, DELEG4 PUB, service 243600.

APPROUVE le modèle de convention concernant la subvention allouée aux EPCI qui gèrent les aires d'accueil des gens du voyage ci-annexée (annexe 1),

APPROUVE les conventions à intervenir entre le Département de la Dordogne, l'ADIL et SOLIHA Dordogne-Périgord, ci-annexées (annexes 2 et 3).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions, au nom et pour le compte du Département.

APPROUVE la nouvelle orientation du dispositif d'aides départementales à l'Habitat « Dordogne Périgord RENOV' » pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} avril 2024.

VALIDE les nouvelles fiches annexées ci-après, exposant les principes de cette aide ainsi que les conditions d'octroi et de paiement de la subvention (annexes 4 à 7).

ABROGE la délibération n°23-23 de l'Assemblée départementale du 23 février 2023 pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} avril 2024.

VALIDE l'annexe n ° 8 : « Règlement » qui précise les points principaux du cadre d'instruction.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:42
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



Convention de subventionnement 2024

Entre l'EPCI xxxxxxxx .

et le Département de la Dordogne

pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

L'EPCI xxxxxxxx., sise xxxxxxxx, représentée par le Président, xxxxxxxxxxxxxxxx, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du xxxxxxxx assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Co-contractant »
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

Le Schéma 2018-2023 est en cours d'actualisation et devrait être adopté courant 2024.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à **XXX de **XX** places**

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2024.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$(40\text{€} / \text{place}) \times X (\text{nbre de places}) \times 12 \text{ mois} = \text{Montant de l'aide (€)}$$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Co-contractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Co-contractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil Départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),

- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte-rendu des Comités de Pilotage (COFIL),
- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Co-contractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Co-contractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Co-contractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le Co-contractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Co-contractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Co-contractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil Départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Article 7 : Actions de communication

Le Co-contractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour l'EPCI

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

CONVENTION

Année 2024

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 24- du

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

SOLIHA Dordogne-Périgord, sis 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24001 PERIGUEUX cedex, n° SIREN 380395707, représenté par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord a pour objet :

- d'apporter directement ou indirectement une aide administrative, technique et financière aux propriétaires ou occupants de logements ou d'immeubles défectueux en vue d'améliorer les conditions d'habitation, notamment celles des personnes peu fortunées,

- d'exercer par tous les moyens, en particulier d'information, une action en vue de la restauration et l'équipement immobilier existant,

- d'assurer le logement ou le relogement individuel ou définitif des personnes sans abri, mal logées, ou méritant d'être secondées sur le plan social :

● en aménageant, ou éventuellement édifiant, à titre provisoire ou définitif, pour son compte, ou celui de toute personne publique ou privée, des locaux ou immeubles nécessaires à cet effet,

● éventuellement en prenant à bail, gérant ou acquérant, de tels locaux ou les terrains nécessaires à leur réalisation.

- de contribuer par son action dans le cadre de l'habitat à la promotion sociale des plus défavorisés,

- de conduire toutes les études et les actions contribuant à l'aménagement des quartiers pour le compte des personnes de droit public et notamment des Collectivités locales.

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association afin de mener à bien le suivi d'opérations spécifiques que les Collectivités peuvent lui confier, en matière d'accompagnement des publics fragiles sur les thématiques principales de la précarité énergétique, de l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement et du logement dégradé. Par ailleurs, le Département de la Dordogne a chargé SOLIHA Dordogne-Périgord de la mise en œuvre de missions sociales.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **167.000 €** à SOLIHA Dordogne-Périgord au titre de son fonctionnement.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % soit **83.500 €**, versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % soit **66.800 €**, versé au fin juin 2024,
- solde de 10 % soit **16.700 €**, sur présentation du bilan financier de l'exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Véronique CHABREYROU

Germinal PEIRO

CONVENTION

Année 2024

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 24- du 27 mars 2024,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), sise 3, rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, n° SIREN 330012956, représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

Préambule :

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public, que l'Association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'Association a également pour objet le traitement des informations en retour sur la demande exprimée par le public et la diffusion, sous réserve du respect du secret statistique, à tous les intéressés, notamment aux Pouvoirs publics et aux Elus.

L'Association a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association ADIL 24.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention totale de **180.050 €** à l'ADIL 24 dont 100.050 € au titre de son fonctionnement et 80.000 € au titre de la prévention des expulsions locatives.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 %, soit **90.025 €** versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % soit **72.020 €** versé fin juin 2024,
- solde de 10 % soit **18.005 €** sur présentation du bilan financier de l'exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

**Pour l'ADIL 24,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Véronique CHABREYROU

Germinal PEIRO

Annexe n° 4 à la délibération n° 24-21 du 27 mars 2024
FICHE - AIDE DÉPARTEMENTALE « Chaleur renouvelable »
DE LOGEMENTS DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE

1 - Principe de l'aide départementale

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des **travaux de chauffage « chaleur renouvelable »** dans leur résidence principale située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes ayant déposé une demande d'aide auprès de la délégation locale de l'ANAH Conseil départemental de la Dordogne (Ma Prime Rénov « Parcours Accompagné » ou Ma Prime Logement Décent)
- Dossier recevable au regard du règlement général de l'ANAH, avec notamment l'obligation d'un gain énergétique impliquant a minima un saut de deux classes.
- Sont éligibles à l'aide « chaleur renouvelable » les travaux suivants (**liste exhaustive**) :
 - Chaudière biomasse bûches, granulés ou pellets ou plaquettes forestières (chauffage et / ou eau chaude sanitaire)
 - Poêle à granulés ou pellets et à bûches
 - Foyer fermé, insert
 - Chauffe-eau solaire individuel
 - Panneau solaire thermique (eau chaude sanitaire et/ou chauffage)
 - Raccordement à un réseau de chaleur renouvelable
 - Géothermie (assurée par une PAC eau-eau)

3 - Conditions de versement de l'aide départementale

Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) après paiement du solde de la subvention ANAH.

4 – Demandes d'information

Les ménages pourront s'adresser

Par mail à l'adresse suivante : cd24.habitat-aides@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Annexe n° 5 à la délibération n° 24-21 du 27 mars 2024
**FICHE - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX TRAVAUX
DE MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, dans leur résidence principale située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide départementale par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Critères d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Installation d'assainissement de plus de 10 ans.
- Installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque environnemental avéré ou une absence d'installation (**voir grille technique en annexe**).
- Rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner **la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012**
- Avis de conformité du SPANC sur l'installation projetée.
- Fourniture de devis et attestation de garantie décennale de l'entreprise la couvrant pour les travaux prévus.

ATTENTION

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un récépissé de la demande. Toutefois, celui-ci ne garantit pas l'octroi de l'aide, il est donc conseillé d'attendre la notification d'attribution de subvention.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

*Sauf impossibilité technique particulière à justifier, les installations nécessitant de l'énergie pour leur fonctionnement (type microstations) **ne seront pas éligibles**. En cas de nécessité d'un poste de relevage, celui-ci ne sera pas compris dans le montant éligible.*

3 - Contenu du dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible pour l'ensemble des membres composant le ménage,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux, et la couvrant pour le dispositif prévu. Il est rappelé que, conformément aux dispositions prises par le Code des Assurances, pour les dispositifs agréés, seuls ceux inscrits sur la liste verte de la C2P (<https://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com/>) sont couverts par les contrats type. Tout autre dispositif agréé nécessite une extension de garantie.
- Deux rapports du SPANC :
 - o rapport de visite de bon fonctionnement de l'installation (qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012) **datant de moins de 3 ans à la date de dépôt de l'aide,**
 - o avis de conformité du SPANC sur l'installation projetée,
- RIB

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les trois conditions ci-après sont réunies :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
 - sur fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC.

5 –Dépôt des demandes de subvention et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par mail à l'adresse suivante : cd24.habitat-aides@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Annexe : Grille technique de non-conformité de l'assainissement individuel

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	> Danger pour la santé des personnes		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète		Installation non conforme	Installation non conforme
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		> Danger pour la santé des personnes	> Risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		Article 4 - cas a)	Article 4 - cas b)
		<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente

**DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE DEPARTEMENTALE
A LA RENOVATION DE L'HABITAT POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

INFORMATIONS GENERALES

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse du logement :

Téléphone : Adresse mail :

Nombre de personne (s) occupant le logement :

Propriétaire : occupant

Dépôt d'un dossier Anah oui non

Année de construction du logement : Année d'acquisition du logement :

INFORMATIONS TECHNIQUES

Mise aux normes d'un assainissement individuel

Ne seront éligibles que les résidences principales ne disposant pas d'installation d'assainissement individuel ou disposant d'une installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré comme décrit dans la fiche relative aux conditions d'éligibilité de l'aide (cf. fiche).

✓ **Rappel : les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé réception de la demande.** Cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

INFORMATIONS FINANCIERES

Montant total des travaux prévisionnels HT :€

Montant total des travaux prévisionnels TTC :€

Je m'engage sur l'honneur à occuper le logement à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- de la fiche « AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LOGEMENT DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE »

- des mentions légales relatives à la protection des données personnelles au verso de ce formulaire.

Je consens à l'utilisation de mes données conformément à ces mentions légales ; dans le cas contraire je ne pourrai pas bénéficier de la subvention.

A, le / /

Signature

Des contrôles après travaux pourront être diligentés par le Département.

Toute fausse déclaration, entrainera un remboursement par le bénéficiaire de la subvention attribuée au Conseil départemental.

Fiche complétée et justificatifs à retourner au :
Service de l'Habitat – Conseil départemental – 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 –
24019 PERIGUEUX Cedex

☎ : 05.53.45.45.80 - @ : cd24.habitat-aides@dordogne.fr

Mentions légales – Protection des données personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement avec votre consentement explicite destiné à instruire votre demande de subvention d'aide départementale. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant au Délégué à la protection des données du Département à l'adresse ci-dessous, ce qui vous rendra inéligible à ce dispositif.

Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : **Délibération n° de l'Assemblée départementale du 27 mars 2024.**

Les données enregistrées sont celles des formulaires liés de la subvention d'aide départementale dans le cadre de l'aide départementale de l'habitat, ainsi que les informations librement fournies par l'utilisateur. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Le Département de La Dordogne est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier et dans le cadre de leurs missions administratives.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande d'aide. Des copies de ces décisions pourront être adressées au mandataire de la gestion des fonds, aux élus départementaux.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des Archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Ces demandes d'exercice de droit doivent être adressées, en justifiant de votre identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne - Délégué à la Protection des données - Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

En l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception par le Conseil départemental de votre demande, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL. (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)



DEMANDE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION D'AIDE DÉPARTEMENTALE A LA RÉNOVATION DE L'HABITAT POUR LES PARTICULIERS

INFORMATIONS GENERALES

NOM :Prénom : Date de naissance :.....
Adresse du logement :
Code Postal :..... Ville :
Téléphone : Adresse mail :

INFORMATIONS FINANCIERES (sommes égales aux factures)

Montant total des travaux TTC :€
Montant total des travaux HT :€
Montant de la subvention départementale :€

PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Assainissement : Factures acquittées des travaux **et** contrôle de bonne exécution par le SPANC (attestation décennale en cours de l'entreprise ayant effectué les travaux si changement d'entreprise par rapport au dossier de demande de subvention agréé)

Je reconnais avoir pris connaissance des mentions légales relatives à la protection des données personnelles au verso de ce formulaire. Je consens à l'utilisation de mes données conformément à ces mentions légales ; dans le cas contraire je ne pourrai pas bénéficier de la subvention.

A.....le...../...../.....

Signature :

Fiche complétée et justificatifs à retourner par courriel à l'adresse cd24.habitat-aides@dordogne.fr
Pour toute demande d'information concernant le paiement, contacter le Service Administratif et Financier

–
Conseil départemental –

2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex ☎ : 05.53.06.80.21

Mentions légales – Protection des données personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement avec votre consentement explicite destiné à instruire votre demande de subvention d'aide départementale. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant au Délégué à la protection des données du Département à l'adresse ci-dessous, ce qui vous rendra inéligible à ce dispositif.

Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : **Délibération n° de l'Assemblée départementale du 27 mars 2024.**

Les données enregistrées sont celles des formulaires liés de la subvention d'aide départementale dans le cadre de l'aide départementale de l'habitat, ainsi que les informations librement fournies par l'utilisateur. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Le Département de La Dordogne est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier et dans le cadre de leurs missions administratives.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande d'aide. Des copies de ces décisions pourront être adressées au mandataire de la gestion des fonds, aux élus départementaux, ainsi qu'aux organismes administratifs chargés de la thématique technique pour l'aide sollicitée.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des Archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Ces demandes d'exercice de droit doivent être adressées, en justifiant de votre identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne - Délégué à la Protection des données - Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

En l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception par le Conseil départemental de votre demande, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL. (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

Règlement du 27 mars 2024 relatif

aux conditions d'éligibilité des aides du dispositif Dordogne Périgord Rénov

Formulaire de la demande de subvention

La demande doit être exclusivement formulée auprès du service Habitat du Conseil départemental de la Dordogne, suivant l'une des modalités définies ci-après :

- **par voie électronique** en utilisant la boîte fonctionnelle dédiée (cd24.habitat-aides@dordogne.fr) mis en place par le Conseil départemental de la Dordogne.

- **sous format papier** au moyen d'un formulaire spécifique disponible en annexe à ce règlement et également sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne. Ce formulaire doit être daté et signé par le demandeur et être accompagné des pièces justificatives listées. Il doit être adressé au service Habitat du Conseil départemental de la Dordogne.

La réception de la demande de subvention par le Conseil départemental se matérialise par un récépissé établi dans les conditions prévues aux articles L. 112-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Ce récépissé attestant de la date de réception par le Conseil départemental de la demande est envoyé, suivant les modalités de dépôt, soit à l'adresse de messagerie personnelle renseignée par le demandeur, soit par courrier postal à l'adresse indiquée par le demandeur. La réception par le demandeur de ce récépissé vaut autorisation de commencer l'exécution des travaux. Cette autorisation ne vaut pas agrément de la demande d'aide. La date de création d'un compte personnel sur les services de téléprocédure mis en place par le Conseil départemental ou celle concernant des démarches initiées sur ces services en vue de vérifier l'éligibilité aux subventions ou auprès du service Habitat préalablement à la constitution complète du dossier, ne peut pas être prise en compte pour déterminer la date de dépôt de la demande auprès du Conseil départemental.

Protection des données personnelles

Les informations recueillies concernant les demandeurs font l'objet d'un traitement avec son consentement explicite destiné à instruire la demande de subvention d'aide départementale. Le demandeur peut à tout moment retirer son consentement en écrivant au Délégué à la protection des données du Département à l'adresse ci-dessous, ce qui rendra la demande inéligible à ce dispositif.

Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : **Délibération n° de l'Assemblée départementale du 27 mars 2024.**

Les données enregistrées sont celles des formulaires liés de la subvention d'aide départementale dans le cadre de l'aide départementale de l'habitat, ainsi que les informations librement fournies par l'utilisateur. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Le Département de La Dordogne est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l’instruction de la situation du demandeur, qu’aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du dossier du demandeur et dans le cadre de leurs missions administratives.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande d’aide. Des copies de ces décisions pourront être adressées au mandataire de la gestion des fonds, aux élus départementaux.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des Archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique modifiée), le demandeur bénéficie d’un droit d’accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Le demandeur peut également définir le sort de ses données après son décès. Pour des motifs légitimes, le demandeur peut s’opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Ces demandes d’exercice de droit doivent être adressées, en justifiant de l’identité du demandeur par l’envoi d’une copie d’une pièce d’identité, par voie postale à l’adresse suivante:

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne - Délégué à la Protection des données - Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

En l’absence de réponse dans le délai d’un mois à compter de la réception par le Conseil départemental de la demande, l’usager peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL. (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

Conditions d’attribution des aides

Conditions d’éligibilité de l’aide départementale

Les fiches annexées au présent règlement décrivent les conditions d’éligibilité.

Il est toutefois rappelé que pour chaque type d’aide du dispositif « Dordogne Périgord Renov », l’atteinte du plafond de subvention exclut la possibilité d’une nouvelle demande par le même propriétaire occupant pour le même logement. Toutefois, ces 2 aides sont cumulatives si les conditions d’éligibilité propres à chacune sont respectées.

Les aides seront attribuées dans la limite de l’enveloppe votée annuellement par l’Assemblée départementale.

Engagement d’occupation des logements

Les logements subventionnés par le Conseil départemental doivent être occupés à titre de **résidence principale**. La notion de résidence principale doit être entendue au sens du logement effectivement occupé au moins huit mois par an.

L'octroi de la subvention est subordonné à l'engagement d'occuper le logement en tant que résidence principale au plus tard un an après que la demande de solde de la subvention ait été réputée complète par le service instructeur.

Le respect de cet engagement pourra faire l'objet d'une visite sur place par les agents du Conseil départemental.

Commencement des travaux

Les travaux commencés avant le dépôt de la demande de subvention ne peuvent bénéficier d'une aide du Conseil départemental.

Autorisations administratives et capacité juridique du demandeur

L'attribution des aides du Conseil départemental ne présume pas de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux. Leurs demandes auprès des administrations concernées relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage. Le Conseil départemental n'est pas tenu de vérifier que le demandeur est autorisé ou dispose de la capacité juridique à s'engager dans la réalisation des travaux pour lesquels il sollicite une subvention.

Examen de la demande

L'instruction de la demande est conduite par le Conseil départemental qui peut, le cas échéant, effectuer ou faire effectuer **toute visite sur place** et solliciter auprès du demandeur des explications complémentaires.

Pour être réputé complet, un dossier doit être déposé suivant les modalités prévues au présent règlement. Au cours de l'instruction, le service en charge de celle-ci pourra exiger la production de pièces nécessaires à la compréhension du dossier ou à la vérification des renseignements fournis, lorsque celles-ci s'avèrent indispensables au traitement du dossier. Dans ce cas, le dossier ne sera réputé complet qu'à réception des pièces demandées.

Lorsque le dossier n'est pas réputé complet, le responsable de l'instruction du dossier demande à la personne sollicitant la subvention de lui adresser les pièces manquantes en précisant la date à laquelle, à défaut de réception des pièces demandées, la demande est rejetée. Si celles-ci n'ont pas été produites dans le délai imparti, le service instructeur notifie au demandeur le rejet du dossier en l'informant des voies de recours dont il dispose.

Décision de notification ou de rejet de la demande de subvention

La décision d'attribution de la subvention ou de rejet de la demande d'aide est prise dans la limite des autorisations d'engagement annuelles du Conseil départemental dans le respect du présent règlement et des délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental de la Dordogne.

La décision est notifiée au demandeur par le Conseil départemental soit par voie postale, soit par voie dématérialisée.

En cas de rejet express de la demande, la décision, qui mentionne les voies et délais de recours, est notifiée par lettre simple au demandeur ou par voie dématérialisée.

Est réputée rejetée toute demande qui n'a pas donné lieu à l'édition d'un accusé réception de la demande autorisant le commencement des travaux, ou à l'édition de la notification d'une décision dans un délai de quatre mois à compter de la date du courrier d'accusé réception de la demande.

Plafonnement des aides publiques

Le montant de la subvention versée par le Conseil départemental ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques octroyées au bénéficiaire à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC.

Intervention des entreprises

Les travaux doivent être exécutés **par des entreprises professionnelles du bâtiment**, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou légalement installées dans un pays membre de l'Union européenne ou par des structures d'insertion par l'activité économique telles que définies à l'article L. 5132-4 du code du travail ou des établissements et services d'aide par le travail, dûment habilités par une autorité administrative. Ces entreprises doivent être soumises aux règles de garantie légale.

L'intervention doit comprendre **la fourniture et la pose des matériaux et équipements**, ainsi que leur mise en marche. **L'achat direct par le bénéficiaire des matériaux et équipements exclut ces travaux du bénéfice de l'aide.**

Délai de réalisation des travaux

La décision d'octroi de la subvention devient caduque si la demande de paiement n'a pas été formulée **dans un délai de 4 ans** à compter de l'envoi de cette notification. En cas de non-respect de ce délai, une procédure de retrait est engagée.

Est considérée pour l'application du présent paragraphe comme date d'achèvement de l'opération, la date de réception par le Conseil départemental de la demande de paiement de la subvention réputée complète et de l'ensemble des justificatifs permettant de vérifier le respect de l'ensemble des engagements auxquels le bénéfice de la subvention est conditionné, notamment factures des travaux.

Liquidation de la subvention

Le versement de l'aide ne fera pas l'objet d'une avance, ni d'un acompte. Seul un versement unique sera réalisé à la demande de l'administré éligible à l'aide, sous réserve que le présent règlement soit respecté.

Etude des recours gracieux

Toute demande de recours gracieux fera l'objet d'une nouvelle étude avec sollicitation d'avis auprès :

- du chef de service Habitat ou du chef de service Politiques de l'eau (le cas échéant),
- du directeur de la Direction Environnement et Développement Durable,
- du Directeur Général Adjoint – Territoires et Développement.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-22 du 27 mars 2024

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention partenariale 4 d'objectifs et de moyens

entre le département de la Dordogne et l'Office Public d'Habitat (OPH) Périgord Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-22 du 27 mars 2024

**Politique Départementale de l'Habitat.
Convention partenariale 4 d'objectifs et de moyens
entre le département de la Dordogne et l'Office Public d'Habitat (OPH) Périgord Habitat.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Départemental de l'Habitat,

VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

VU le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

VU la convention de délégation des aides à la pierre,

VU la délibération n° 22-190 de la session du Conseil départemental du 11 février 2022,

VU la délibération n° 22.CP.II.44 de la Commission Permanente du 11 avril 2022,

VU la délibération n° 22-187 de la session du Conseil départemental du 28 juin 2022,

VU la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de l'OPH Périgord Habitat (votée lors de la CP du 13 décembre 2021),

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2019 portant la création du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2024 ci-annexée entre le département de la Dordogne et l'Office Public d'Habitat Périgord Habitat.

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à la signer et à l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:22
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



Convention partenariale d'objectifs et de moyens 2024
entre le département de la Dordogne
et l'Office Public d'Habitat (OPH) Périgord Habitat

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne**, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux CEDEX, représenté par la Vice-Présidente du Conseil départemental, Madame Juliette NEVERS, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n° 24- du 27 mars 2024,

d'une part,

ET :

- **L'Office Public d'Habitat Périgord Habitat**, sis Cré@vallée Nord, CREAPARK, 212 boulevard des saveurs, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 4 mars 2024,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

L'Office Public d'Habitat (OPH) Périgord Habitat a inscrit son action dans la ligne fixée par le SMOLS, sa collectivité de rattachement, et le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre depuis 2006. La délégation des aides à la pierre confiée par voie de convention par l'Etat au Département, est en cours de renouvellement sur la période 2024-2029. Le Département est délégataire de type 3 depuis 2021.

La feuille de route donnée par le SMOLS et la convention de délégation se déclinent dans toutes les actions menées par l'OPH et notamment dans :

- les documents de planification et d'orientation signés par l'OPH Périgord Habitat,
- la Convention d'Utilité Sociale (CUS) élaborée pour 6 ans, signée entre l'Etat, le SMOLS, Périgord Habitat et le Département en 2021-2026,
- les étroites concertations avec le SMOLS, le Département - délégataire des aides à la pierre - et l'Etat pour l'élaboration des programmations et des budgets.

En outre la politique de l'Habitat s'inscrit dans les politiques nationales, et plus localement, dans les plans et schémas départementaux :

- le Plan Départemental de l'Habitat (PDH),
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV),
- la convention de délégation des aides à la pierre.

L'Office a besoin, pour mener son action, d'une visibilité et d'une stabilité à moyen et long terme de son environnement réglementaire et financier afin de poursuivre sa mission sociale d'OPH au service des ménages les plus en difficulté. C'est la raison pour laquelle, le Département et l'OPH Périgord Habitat ont décidé de poursuivre leurs engagements réciproques à travers une convention de partenariat pour l'année 2024.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet et nature de l'action

1.1 / Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des 2 parties pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SMOLS et le Département, délégataire des aides à la pierre, à l'OPH, ainsi que les objectifs définis par les documents stratégiques de planification et de programmation du territoire.

Cette convention financière s'appuie également sur les bilans et compte-rendus d'activité annuels de l'OPH Périgord Habitat.

Les objectifs de cette convention reposent sur :

- ✓ un volet patrimonial et environnemental pour les constructions neuves, les acquisitions améliorations, la sobriété foncière, les réhabilitations et rénovations du parc existant, les opérations de renouvellement patrimonial, de démolition/déconstruction du parc obsolète, et la vente du patrimoine,
- ✓ un volet social et la qualité de service à apporter aux locataires de l'Office,
- ✓ un volet financier relatant les engagements respectifs du Département et de l'OPH Périgord Habitat pour accompagner au plus juste les projets communs des deux signataires de la convention, et notamment la garantie des emprunts du Département accordée à l'OPH.

1.2 / Lieu de déroulement de l'action

L'action se déroulera sur l'ensemble du département de la Dordogne.

1.3 / Bénéficiaire

Le bénéficiaire de cette action est l'OPH Périgord Habitat.

Article 2 - Durée de l'action

La durée de l'action est fixée pour une durée d'un an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2024.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Elle pourra toutefois être prorogée par voie d'avenant, **1 fois pour une durée de 1 an**.

Article 3 - Financement des investissements de l'Office

Le Département s'engage à garantir à 100 % l'ensemble des emprunts de l'Office.

De plus, le Département prévoit une enveloppe pour les investissements de l'Office ; le montant de la participation financière accordée par le Département à l'OPH Périgord Habitat ne dépassera pas 1.200.000 € en 2024.

Montants en Euros de la programmation par le Département

Type d'intervention	2024
Développement de l'offre (1) : - Construction neuve - Acquisition-amélioration <i>Soit une moyenne de 120 logements à 5.000€ / logement par an</i>	600.000 €
Rénovation thermique du parc (2) <i>Soit une moyenne de 200 logements à 2.500 € / logement (aide forfaitaire pour une rénovation)</i>	500.000 €
Opération de déconstruction hors ANRU	100.000 €
TOTAL	1.200.000 €

(1) Au titre du développement de l'offre de logements, l'aide forfaitaire du Département attribuée à l'OPH Périgord Habitat pourra être modulée en fonction des priorités affichées de la politique départementale. Elle pourra être majorée de 1.500 €, notamment pour des opérations situées en centre-bourgs.

(2) Au titre de la rénovation thermique, l'aide forfaitaire de 2.500 €/an s'appliquera pour un minimum de 10.000 € HT de travaux par logement.

Article 4 - Conventions financières spécifiques exclues de la présente convention

Les opérations de rénovation urbaine des quartiers :

- des Hauts de l'Agora de la Ville de BOULAZAC- ISLE-MANOIRE,
- des Mondoux de la Ville de PERIGUEUX,

sont exclues de la présente convention et font l'objet d'engagements et de financements pluri partenariaux spécifiques.

En effet, le département de la Dordogne a décidé d'accompagner ces opérations de la manière suivante :

- une subvention de 265.000 € votée lors du Budget primitif 2022 par le Département en faveur de la réhabilitation des Hauts d'Agora sur la Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE,
- une subvention de 100.000 € votée lors de la Commission Permanente du 11 avril 2022 en faveur des travaux de réhabilitation thermique effectués sur la barre Jean Macé du Hameau des Mondoux à PERIGUEUX.

Article 5 - Modalités de versement de l'aide

Chaque dossier de demande de subvention sera présenté à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Chaque dossier fera l'objet d'un paiement particulier et sera imputé sur l'enveloppe globale annuelle allouée à l'office.

Les versements seront effectués sur le compte de l'office :



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

Domiciliation
Domiciliation

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	BORDEAUX CENTRE FINANCIER
20041	01001	1967109F022	02	52 RUE GEORGES BONNAC 33900 BORDEAUX CEDEX 9

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR44 | 2004 | 1010 | 0119 | 6710 | 9F02 | 202 | **PSSTFRPPBOR**

Titulaire du Compte - Account Owner

OFFICE PUBLIC HABITAT DORDOGNE
212 BOULEVARD DES SAVEURS
24660
COULOUNIEUX CHAMIERES

Article 6 - Engagements des parties

6-1 / Engagements de l'OPH Périgord Habitat

L'OPH s'engage à :

- ❖ mettre en œuvre des objectifs fixés annuellement par le SMOLS,
- ❖ respecter les orientations fixées annuellement par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) au Département, délégataire des aides à la pierre,
- ❖ mettre en œuvre les actions du PDH, du PDALHPD, du FSL, du Schéma des Gens du Voyage,
- ❖ mettre en œuvre une **programmation établie en concertation avec le Département** tant en matière de production (offre nouvelle, acquisitions améliorations) que de rénovation énergétique et de réhabilitation du patrimoine, de sobriété foncière, de programmation des ventes et des démolitions avec ou sans reconstitution de l'offre. Cette programmation tiendra compte des opérations réalisées dans le cadre de la délégation des aides à pierre ainsi que dans le cadre de l'ANRU,
- ❖ mobiliser sur la période contractuelle les fonds à hauteur de la convention, par la production des dossiers de financement,
- ❖ mettre en œuvre son Plan d'Entretien du Patrimoine (PSP) et de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) dans le cadre des orientations fixées par son Conseil d'Administration, et par le SMOLS, sa collectivité de rattachement,
- ❖ faire mention du soutien apporté par le département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet.

6-2 / Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- ❖ **soutenir financièrement** les opérations de production de logements locatifs sociaux conventionnés (offre nouvelle, acquisitions améliorations) respectant des objectifs de sobriété foncière, de rénovation patrimoniale, de réhabilitation énergétique et thermique du parc existant, de démolition / déconstruction (avec ou sans reconstitution de l'offre) du parc ancien selon la politique départementale de l'Habitat, définie dans le cadre des orientations du PDH 2019-2024, et de la convention des aides à la pierre 2024-2029 **à hauteur de 1.200.000 € d'autorisations de programme,**
La répartition de cette enveloppe sur le budget du Conseil départemental pourra être régulée en fonction des contraintes budgétaires annuelles du Département et de l'Office,
- ❖ **apporter une garantie d'emprunt à 100 % pour les opérations de l'office, selon les engagements pris dans le cadre du SMOLS,**
- ❖ aider à solliciter les cofinancements des partenaires du logement social : Europe, Etat, Région, Département, Collectivités Locales, organismes bancaires sur demande de l'Office...

- ❖ **accompagner** les actions définies par le PDALHPD et du FSL, en lien avec les services de l'Etat,
- ❖ mobiliser les opportunités foncières départementales pouvant favoriser la construction de logements locatifs sociaux dans des conditions d'équilibre financier pour chacune des parties, notamment par la mobilisation de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),
- ❖ mettre à disposition les analyses et données réalisées par l'Observatoire Départemental de l'Habitat pour aider dans l'analyse des marchés locaux de l'habitat et orienter les choix de l'Office dans sa programmation de construction,
- ❖ développer et accompagner l'OPH Périgord Habitat dans la promotion de ses actions.

Article 7 - Suivi, pilotage et bilan de l'action

Cette convention sera suivie et évaluée selon les modalités suivantes :

- ❖ au minimum, **une réunion d'étape annuelle** de régulation sera organisée (au plus tard en septembre),
- ❖ un suivi régulier des opérations sera réalisé **une fois par trimestre** dans le cadre de revues de projets spécifiques en fonction des opérations et des besoins,
- ❖ chaque opération fera l'objet d'une prise en considération par la Commission Permanente du Conseil départemental au titre du présent engagement,
- ❖ un tableau de suivi opérationnel sera tenu à jour régulièrement par l'OPH Périgord Habitat et sera porté à la connaissance des élus départementaux **annuellement** à terme échu, à l'occasion de la présentation du rapport d'activité annuel de l'Office.

Le Service Habitat du Département sera associé, en tant que partenaire technique, aux réunions de bureau et de Conseil d'Administration de l'Office, sans prendre part aux votes.

Article 8 - Obligations comptables et contrôle financier

L'OPH Périgord Habitat s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité. Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de l'emploi des fonds par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que des pièces justificatives.

Article 9 - Modification, interruption, dénonciation de la convention

9.1 / Modification

Toute modification de la présente convention suppose un accord des cosignataires, dans le respect des dispositions réglementaires, et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

9.2 / Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
La Vice-Présidente en charge de l'Habitat,**

**Pour l'Office Public d'Habitat Périgord Habitat
Le Président,**

Juliette NEVERS

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-23 du 27 mars 2024

Politique Départementale de l'Habitat.

Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre
pour la période 2024-2029.

Délégation au Président du Conseil départemental
pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre
pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (parc public et parc privé).

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-23 du 27 mars 2024

Politique Départementale de l'Habitat.
Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre
pour la période 2024-2029.
Délégation au Président du Conseil départemental
pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre
pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (parc public et parc privé).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Départemental de l'Habitat,

VU le courrier en date du 29 septembre 2023 à M le Préfet sollicitant la reconduction de la délégation des aides à la pierre,

VU la délibération n° 23-154 du 28 novembre 2023 mandatant M le Président du Conseil départemental à préparer le dossier de reconduction d'aide à la pierre,

VU l'accord de M le Préfet en date du 28 décembre 2023 sur la demande de reconduction de la délégation des aides à la pierre,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention générale de délégation de compétence entre l'Etat et le Département (annexe I),

APPROUVE le projet de convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département (annexe II),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

DONNE DÉLÉGATION à M. le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la programmation, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des décisions de fin d'exercice (parc public et parc privé).

AUTORISE en conséquence M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant de fin de gestion relatif à la délégation de compétence des aides à la pierre en parc public et en parc privé, dans la limite des dotations disponibles.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:23
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



Convention Type de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

La présente convention est établie entre

Le Département de la Dordogne, représentée par M Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental

et

L'Etat, représenté par Monsieur Jean Sébastien LAMONTAGNE, Préfet du département de la Dordogne,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 bis A ;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre,

Vu la délibération n° 2023-9 du 14 décembre 2023 du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre,

Vu la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-2 du CCH en date du 29 septembre 2023 et l'avis favorable de M. le Préfet de la Dordogne en date du 26 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°23-154 du 28 novembre 2023 mandatant M. le Président du Conseil départemental pour la préparation du dossier de demande de reconduction ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé le 9 février 2018 par la délibération n°18-134 et prorogé d'un an ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat 2019/2024 approuvé le 12 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 19 mars 2024 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet et durée de la convention :

L'État délègue au Département, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques prévues à l'article L. 301-3 du Code de la construction et de l'habitat (CCH), à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)¹, en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH, le cas échéant sur l'octroi des autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L. 441-2 et L. 631-12 du CCH, et sur l'octroi des prêts sociaux de location-accession (PSLA) prévus aux articles R.331-76-1 à R.331-76-5-4.

La présente convention prend effet à compter du **1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2029.**

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les opérations contractuelles en cours. Ces objectifs sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en application de l'article L. 321-1-1 du CCH.

TITRE I : Les objectifs de la convention

Article I-1 : Orientations générales

La présente convention définit les objectifs et les principes d'une politique départementale visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement. Il s'agit de veiller notamment aux objectifs **de mixité sociale** dans l'habitat et à ce que **l'offre soit suffisante, diversifiée et équilibrée** en termes de types de logements. Il conviendra de s'attacher en particulier aux besoins des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, mais aussi ceux des personnes âgées et en situation de handicap, des jeunes et des étudiants.

¹ Ces aides englobent le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Il s'agira également de veiller à une équité territoriale, en maintenant une **production en zone C**, et notamment dans l'objectif de réduire la **vacance dans les centres-bourgs** structurants tel que cela figure dans la **stratégie régionale de l'habitat**.

La convention de délégation de compétences porte obligatoirement et de manière immédiate sur l'intégralité du territoire du département. En cas de modification du périmètre du département en cours de délégation, la convention de délégation doit être adaptée par voie d'avenant conformément aux articles II-7 et III.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels

Les moyens financiers mentionnés au titre II de la présente convention ont pour objet la réalisation des objectifs prévisionnels suivants :

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux et en accession sociale

Il est prévu :

- a) A titre prioritaire, la réalisation d'un objectif global de **2 280 logements locatifs sociaux**, conformément au programme d'actions du PDH et en cohérence avec les orientations fixées par le FNAP, dont :
 - o **912** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont **73** en PLAI adapté (8,8 % des objectifs PLAI) ; à titre indicatif,% au titre de l'acquisition amélioration,% en pensions de famille ;
 - o **1248** logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont, % au titre de l'acquisition amélioration ;
 - o **120** logements PLS (prêt locatif social) [dont, à titre indicatif, ... % au titre de l'acquisition amélioration].

En matière de **sobriété foncière**, **240** logements devront être produits au titre de l'enveloppe "recyclage foncier et immobilier" (acquisition-amélioration, sobriété foncière) enveloppe dédiée aux opérations n'entraînant pas d'artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers, soit à minima 10 % de la programmation.

A titre indicatif, cette programmation comprend la création de :

- Logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quinzième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;
- Logement-foyers pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap ;

- Logements HAPI (habitat inclusif) répartis entre ... logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quinzième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral, et de logement-foyers pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap.
- Logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au dix-septième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, qui seront attribuées en priorité à des jeunes de moins de trente ans,
- Résidences universitaires bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 631-12 du CCH ;
- Résidences sociales (hors pensions de famille), résidence hôtelière à vocation sociale

Sont par ailleurs programmées au titre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, la réhabilitation / l'amélioration de :

- foyers de travailleurs migrants, en vue de leur transformation en résidence sociale

Pour 2024, les objectifs ont été fixés lors du 1^{er} CRHH de l'année, le 19 mars 2024. Compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- ... logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont, à titre indicatif, ... % au titre de l'acquisition amélioration (le cas échéant) ;
- ... logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont, à titre indicatif, ... % au titre de l'acquisition amélioration (le cas échéant) ;
- ... logements PLS (prêt locatif social) dont, à titre indicatif, ... % au titre de l'acquisition amélioration (le cas échéant).

Cette programmation comprend la création de :

- ... logements très sociaux bénéficiant de la subvention PLAI adapté visée à l'article R. 331-25-1 du CCH (soit 8,8% du nombre de logements total ou 4 % de l'objectif PLAI)
 - ... logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;
 - Logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au dix-septième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, qui seront attribuées en priorité à des jeunes de moins de trente ans,
 - Résidences universitaires bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 631-12 du CCH ;
 - dont ... pensions de famille, représentant environ logements ;

- dont ... résidences sociales (hors pensions de famille), représentant environ logements (préciser les reconstructions de FTM en les nommant) ;
- dont ... structures d'hébergement, représentant environ logements ;
- dont... logement-foyers pour personnes âgées ou pour personnes handicapées, représentant environ logements
- dontrésidence hôtelière à vocation sociale dont ... logement en résidence d'intérêt générale et ... logement en résidence mobilité

L'annexe 5 à la convention précise les quatre volets relatifs aux structures collectives de logement et d'hébergement : pensions de famille ou résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, structures d'hébergement, et logement-foyers pour personnes âgées et handicapées.

b) La démolition² de ... logements locatifs sociaux telle que prévue dans les plans stratégiques de patrimoine issus des conventions d'utilité sociale 2020-2025 des bailleurs pour le patrimoine situé sur le territoire concerné par la délégation de compétences. Le cas échéant, ces objectifs intègrent les démolitions prévues par les plans de redressement des organismes en difficulté. Seules les démolitions répondant aux critères définis annuellement par le FNAP font l'objet d'un financement dans le cadre de la présente convention.

Pour 2024, l'objectif de démolition, dont le financement est prévu, est de ... logements

c) La réhabilitation de ... logements locatifs sociaux, ... logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts logements sociaux, de prêt à l'amélioration et de prêt anti-amiante...) pour le patrimoine situé sur le territoire concerné par la délégation de compétences, d'après les échanges avec les bailleurs et sur la base de l'information inscrite dans les conventions d'utilité sociale (CUS) et communiquée par l'État. Le cas échéant, ces objectifs intègrent les réhabilitations prévues par les plans de redressement des organismes en difficulté. Seules les réhabilitations répondant aux critères définis annuellement par le FNAP font l'objet d'un financement dans le cadre de la présente convention.

Pour 202..., l'objectif de réhabilitation, dont le financement est prévu, est de ... logements dont ... logements en rénovation thermique simple et ... logements en restructuration lourde, dont le financement prévu est de ... logements.

d) La réalisation d'un objectif global de.....logements PSLA (prêt social de location-accession) dont pour **2024**.

e) les subventions en faveur de la maîtrise d'ouvrage d'utilité sociale (MOUS) pour des actions permettant le développement de l'offre locative sociale et favorisant les parcours de l'hébergement vers le logement, dans les conditions définies par les orientations nationales et dans la limite de 1,5 % du montant affecté au logement locatif social sur la durée de la convention.

² Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de renouvellement urbain de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 6.

Les opérations dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés et dont la liste figure en annexe 4 concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

I-2-2 La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Il est prévu la réhabilitation d'environ **7 000** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **6 720** logements de propriétaires occupants
- **190** logements de propriétaires bailleurs
- **90** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

L'ensemble des dispositifs opérationnels, en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 2, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'État et de l'Anah sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, plan de sauvegarde...).

Ces objectifs sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en application de l'article L. 321-1-1 du CCH.

I-2-3 Répartition géographique et échéancier prévisionnel

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1 par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention :

- Le premier, intitulé « objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné à l'article II.3.

Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'État, via le fonds national des aides à la pierre (FNAP) et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé à l'article II.3. Ce tableau sera rempli sur la base de l'avis du CRHH pour la répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante.

- Le second tableau, intitulé « objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé, déclinés par communes ou secteurs géographiques », comporte les informations suivantes pour le parc public, la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par

type de logements financés. Pour les communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants du CCH, le tableau de bord mentionne les objectifs triennaux de la période en cours et de la période triennale à venir (projections) ». Pour le parc privé, il décline les objectifs par secteurs géographiques.

Le nombre et l'échéancier de réalisation des logements sociaux pour chaque commune concernée par les dispositions des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU) sont rappelés ci-dessous pour la période triennale en cours et pour le(s) période(s) triennale(s) à venir.

Le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre, portera une attention toute particulière :

- à la programmation sur les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU. Celles-ci seront prioritaires dans la programmation annuelle de production de logements locatifs sociaux.

Cela concerne les communes suivantes :

	Taux de rattrapage 2023-2025	Nbre de LLS à réaliser	Taux de rattrapage 2026-2028	Nbre de LLS à réaliser
Grand Périgueux				
Boulazac Isle Manoire	100 %	87	0	0
Chancelade	33 %	54	33 %	60
Trélissac	33 %	117	33 %	100
Sanilhac	Exemption		15 %	40
Bassillac et Auberoche	Exemption		Exemption (?)	
Communauté d'agglomération bergeracoise				
Bergerac	50 %	159	100 %	180
Prigonrieux	25 %	52	25 %	45

Bassillac et Auberoche et Sanilhac bénéficient d'une exemption pour le triennal 2023-2025. Si Bassillac et Auberoche, de par sa spécificité très rurale devrait pouvoir bénéficier de la même disposition pour le triennal suivant, la commune de Sanilhac pourrait quant à elle intégrer le dispositif en 2026. Les chiffres proposés pour le triennal 2026-2028 sont une projection au plus proche des connaissances actuelles.

Une vigilance sera apportée pour maintenir une production en zone rurale (Zone C) à hauteur d'un volume minimum de 30 % de la production sur la période contractuelle de 6 ans.

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État, via le FNAP, pour le parc public

Dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du FNAP, sera alloué au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de **9 M€** pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2.

Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Outre ces droits à engagement, l'État, affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention un montant prévisionnel total de XXX M€ d'aides publiques dont le détail apparaît en annexe 7. Un contingent d'agrément de **120 PLS** est alloué au délégataire pour la durée totale de la convention.

Pour 2024, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à €. Pour cette année, l'État, apporte un total de M€ au titre des autres aides indirectes et le contingent d'agrément est de ... PLS. Ces éléments seront fixés lors du 1^{er} CRHH de l'année qui se tiendra le 19 mars 2024.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-4-1-3.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de **90 M€** pour la durée de la convention.

Pour **2024**, année de signature de la convention, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'État dans la région en application de l'article L. 301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement sera fixée lors du 1^{er} CRHH de l'année soit un montant de **M€**.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-4-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'Anah, les travaux bénéficient d'aide de l'Etat (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît en annexe 7.

Article II-3 : Interventions propres du délégataire

II-3-1 Interventions financières du délégataire

Le délégataire pendant la période de la convention consacrera sur ses ressources propres un montant global de **13,097 M€** aux objectifs définis à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1.

Pour la première année, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 2,487 M€ dont 1,250 M€ pour le logement locatif social, 1,250 M€ pour l'habitat privé.

II-3-2 Actions foncières

Le Département participe également aux actions foncières suivantes :

- Protection des espaces pour limiter la consommation des terres agricoles et espaces naturels
- Lutte contre la vacance notamment dans les bourgs
- Contribution à la mise en œuvre de la loi SRU (notamment contrats de mixité sociale)
- Mobilisation du foncier pour l'acquisition de logements à réhabiliter et pour l'aménagement de zones artisanales et commerciales
 - Adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle dès 2018
 - Création de la « Foncière Dordogne » en 2023 ayant pour objet l'acquisition, la réhabilitation, le financement et l'exploitation de biens à usage commercial, artisanal ou de services avant revente de ces derniers.

II-3-3 Actions en faveur du développement durable

Le délégataire encouragera toutes actions en faveur du développement durable permettant la réalisation des actions prévues dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le cas échéant.

Pour la période 2024-2029

Le Département de la Dordogne renforce son objectif **d'excellence environnementale**. En **matière d'habitat**, cet objectif sera poursuivi, à travers les orientations listées ci-après, mais aussi à travers les orientations définies dans le PDH :

- le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec le bailleur social départemental Périgord Habitat, pour un montant de 1,2 M €/an, pour l'accompagner dans ses constructions, l'utilisation des énergies les plus performantes, la poursuite de la réhabilitation thermique de ses bâtiments et la démolition de son parc ancien,

- la mise en place d'une aide **sobriété foncière** forfaitaire de 2 000 € pour la production de logements locatifs très sociaux (PLAI) dans les bourgs-centres par les bailleurs sociaux privés.
- la poursuite du financement du projet de **NPNRU de la ville de Coulounieix-Chamiers** pour la rénovation, la réhabilitation thermique, la démolition et la reconstruction du parc HLM.
- la poursuite de **l'accompagnement des collectivités** dans la mise en place de programmes animés (**OPAH et/ou PIG**) sur leur territoire (suivi-animation)
- l'accompagnement des collectivités dans le cadre des **dispositifs « Action Cœur de Ville »** (Bergerac et Périgueux), **« Petites Villes de demain »** (20 communes en Dordogne) et **« Villages d'avenir »** (45 communes en Dordogne).
- la poursuite du **dispositif « Dordogne Périgord Rénov »** permettant d'accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes dans leurs travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel ou d'installation d'un dispositif **« chaleur renouvelable »** en lien avec une aide de l'Anah.
- le renouvellement pour 2024 de **la plateforme de rénovation énergétique « Dordogne Périgord »** avec l'appui de ses partenaires que sont l'ADIL, SOLIHA et le CAUE.
- la poursuite d'actions de **communication et la participation aux manifestations** promouvant les dispositifs de l'État, de l'Anah et du Département,
- l'aménagement d'une **Maison Départementale de l'Habitat**, regroupant tous les services dédiés.

Article II-4 : Mise à disposition des moyens : droits à engagement et crédits de paiement.

Sous réserve de changements des modalités financières en fonction de l'état actuel du droit, la mise à disposition des moyens financiers s'organise comme suit :

II-4-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement

II-4-1-1 : Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, dans les limites des dotations disponibles et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- jusqu'à 80 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre en fonction du rapport mentionné au II-4-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il l'estime nécessaire.

À partir de la seconde année, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant la signature de l'avenant annuel (aucune avance n'est prévue pour la première année de la convention).

Ces décisions sont notifiées par l'État au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'État en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

Les droits à engagement correspondants aux PLAI adaptés à financer sur le territoire délégué (délégation d'AE typées selon le 2° du II de l'article L. 435-1 CCH en complément de la programmation LLS classique) sont délégués selon les modalités définies en annexe 8.

II-4-1-2 : Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

II-4-1-3 Modalités de mise à disposition

L'allocation du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, ces bilans conduiront à la conclusion d'un avenant dit de « fin de gestion » tel que défini à l'article III-2 qui permettra d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, représentant de l'Etat dans le département, peut pour le parc public, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, délégué de l'Anah dans le département, peut pour le parc privé, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs, peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite à l'article VI-6-1 sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement à la hausse ou à la baisse.

Pour le parc public, le report éventuel de droits à engagement d'une année sur l'autre de la convention, comprenant les éventuels droits à engagements redevenus disponibles suite à des modifications d'opérations, peut être intégré dans le calcul de la dotation de l'année suivante. Son montant est identifié dans l'avenant annuel tel que défini à l'article III-1 et doit être compatible avec la dotation régionale ouverte pour l'année suivante.

II-4-2 : Calcul et mise à disposition des crédits de paiement

II-4-2-1 : Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement. Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de crédits de paiement qu'il l'estime nécessaire. Ces délégations feront suite à un dialogue entre le délégant et délégataire sur les besoins exprimés en crédit de paiement pour l'année de gestion. Les dotations ne pourront dépasser le montant des engagements constatés les années précédentes et les engagements prévisionnels de l'année considérée.

Ainsi, le calibrage des crédits de paiement dans l'avenant annuel (et dans la convention pour la première année), doit se fonder sur le rythme d'exécution des opérations.

Les crédits de paiement correspondant au versement des subventions prévues au D. 331-25-1 du CCH sont compris dans l'enveloppe de crédits de paiement versée au délégataire.

Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat, des versements suivants :

- le premier versement porte au maximum sur 25 % du montant des AE versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention).
- le deuxième versement est effectué dans les deux mois suivant la date de signature de la convention ou, à compter de la seconde année, de l'avenant annuel. Il porte au maximum sur 75 % du montant total prévu par l'avenant annuel (ou pour la première année, le montant inscrit dans la convention) duquel il est déduit le premier versement effectué ; ce taux peut être ajusté en fonction du rythme de paiement du délégataire aux opérateurs.
- le solde est versé au délégataire en fin d'année ; il peut être ajusté en fonction de la différence entre les crédits de paiement versés par l'État, au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs l'année n, en cohérence avec le compte-rendu d'octobre mentionné au deuxième alinéa de l'article II-5, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Pour chaque opération soldée, sur la base du compte-rendu mentionné au dernier alinéa de l'article II-5, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

II-4-2-2 : Pour l'enveloppe habitat privé

La convention définit les modalités de calcul du montant de l'avance des crédits de paiement et les modalités de son versement. L'avance de crédits de paiement est versée après signature de la convention. Elle est reconstituée sur production de la justification de son utilisation.

Article II-5 : Compte-rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire

Le délégataire remet chaque année au représentant de l'Etat dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, l'un concernant les crédits reçus de l'État via le FNAP, et l'autre les crédits reçus de l'Anah, conformément à l'annexe 1 bis (cf. circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition des collectivités délégataires dans le cadre des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement). Ces états arrêtés au 31 décembre de l'année passée en projet ou dans leur version finale sont transmis avant signature de l'avenant annuel pour prise en compte pour l'évaluation des niveaux de droits à engagement et crédits de paiement annuels, et constituent une annexe au compte administratif.

L'état annexe au compte administratif (voir l'annexe 1 bis) servira de modèle pour les comptes rendus réguliers de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire. Ces documents, établis pour le parc public à partir des données renseignées dans le SIAP, seront visés par le comptable public.

En outre, à l'issue de l'année de gestion, le délégataire transmettra au préfet et au FNAP un bilan de la mise en œuvre de sa programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté. Il renseignera le tableau en annexe 2 listant les opérations financées et précisant l'enveloppe d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

Toutes demandes émanant du comité consultatif mentionné à l'article R. 435-3 du CCH devra être prise en compte par le délégataire.

Le rapport annuel portant sur la gestion des logements PLAI adaptés tel que défini à l'article D. 331-25-1 du même code devra être transmis.

Pour les délégations de compétences dont le montant d'engagement annuel prévu pour le parc public est supérieur à 5 M€, le délégataire remet en outre en octobre un compte rendu détaillé de l'exécution des crédits sur le parc public sur le 1er semestre.

Ces états annexes retracent, d'une part, le détail des crédits reçus de l'État, via le FNAP, et de l'Anah par le délégataire et, d'autre part, le détail des crédits effectivement versés par le délégataire pour la réalisation des opérations financées conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Ces états annexes seront accompagnés, en outre, d'une annexe 1 ter détaillant les crédits versés par le délégataire sur les aides propres de la présente convention.

Pour le parc public, le versement des crédits est conditionné au renseignement régulier par le délégataire du SIAP (ou à défaut un autre outil numérique mais devant être interfacé avec le SIAP) pour permettre aux services de l'Etat de disposer en temps réel de l'état de la

consommation des crédits. Une attention particulière est apportée à la saisie dans un délai de 15 jours maximum des données relatives au suivi des paiements.

Article II-6 : Gestion financière de la fin de convention

- En cas de renouvellement de la convention de délégation de compétences

Le versement des crédits de paiement correspondants aux crédits engagés les années précédentes perdure selon la règle mentionnée au II-4-2 pour le parc social et dans la convention de gestion entre le délégataire et l'Anah pour le parc privé.

Pour le parc privé, si, au terme de l'effet de la présente convention et de l'échéancier de versement des crédits prévu au II-4-2, le délégataire dispose de crédits de paiement non utilisés, ces crédits seront déduits du versement de l'avance prévue selon les modalités décrites dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

- En cas de non-renouvellement de la délégation de compétences

En cas de non-renouvellement à l'initiative du délégataire, le préfet doit être informé au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention. En cas de non-renouvellement, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-4-1, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au préfet, représentant de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

Le délégataire continue à assumer le paiement des engagements qu'il a pris auprès des bénéficiaires des aides. A cet effet, l'Etat et l'Anah concluent avec le délégataire un avenant de clôture qui définit les modalités de mise à disposition des crédits correspondants et de paiement restant à effectuer.

Pour le parc public, le versement des crédits reste conditionné au renseignement régulier par le délégataire du SIAP (ou à défaut un autre outil numérique mais devant être interfacé avec le SIAP).

- En cas de modification du périmètre géographique

Le périmètre géographique d'exercice de la délégation peut être modifié par voie d'avenant (voir article III). Si cette modification du périmètre du département conduisait à ce que des communes ne soient plus dans le giron du département délégataire, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-4-1 pour réaliser les objectifs relatifs sur ces communes, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au préfet, représentant de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

TITRE III : Avenants

La convention peut être modifiée par avenant, dans le respect de la réglementation. Les avenants listés ci-après sont obligatoires (le cas échéant pour les avenants visés aux articles III-3 et III-4). Ces avenants peuvent être signés en cours d'année. Plusieurs types d'avenants peuvent être regroupés dans le même document.

Article III-1 : avenant annuel de gestion

L'avenant annuel de gestion est obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Cette signature doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion. Dans l'attente de la signature de l'avenant annuel, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire qui peut prendre des décisions d'engagement dans la limite de ces crédits. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies à l'article II-4-1.

Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année en adoptant la présentation de la convention au I-2 (et annexe 1).

Le cas échéant, les avenants annuels doivent prendre en compte les objectifs du plan de relance.

Il précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État, via le FNAP, pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles.

Le cas échéant, il intègre la révision des objectifs et des droits à engagement liés à la persistance d'un écart de réalisation conformément aux dispositions prévues à l'article II-4-1-3.

Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

Article III-2 : avenant de fin de gestion (cf. II-4-1-3)

Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Il prend en compte les réalisations du délégataire et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-4.1.3. **Il est obligatoire pour le parc public.** La signature de cet avenant peut être déléguée au Président du Département sans passage au Conseil départemental.

Article III-3 : avenant modifiant le périmètre de la délégation de compétences

En cas de modification du périmètre géographique d'intervention du délégataire, l'avenant met à jour les dispositions de la convention : identification de la nouvelle personne morale [en cas de changement de statut et ou de nom du délégataire], identification du nouveau délégataire pour les communes qui le cas échéant ne seraient plus couvertes par la présente convention avec les modalités de gestion des opérations engagées sur le territoire de ces communes, actualisation des objectifs et des dotations des crédits correspondants, modalités de gestion et de suivi, ...

L'avenant ne constitue pas un préalable nécessaire à l'octroi des crédits attribués au délégataire pour l'exercice de ses fonctions (crédits Etat/FNAP + Anah).

Article III-4 : avenant de clôture

Au terme de la convention, un avenant prévoit les modalités relatives au paiement des aides accordés pendant la période de la convention (cf. article II-6) et au conventionnement APL (cf. titre V).

TITRE IV – Conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources

Les dispositions du CCH et notamment de son livre III, ainsi que les textes listés dans l'ANNEXE 8, sont applicables sous réserve des adaptations prévues aux articles IV-1 et IV-2 ainsi que le prévoit le VI de l'article L. 301-5-1 du CCH.

Article IV-1 : Adaptation des conditions d'octroi des aides *(optionnel)*

IV-1-1 Parc public

Le montant des subventions accordées au titre de la délégation pour le compte de l'État ne peut excéder les plafonds suivants :

- 20 000 € par logement ;
- 60 000 € par logement pour les opérations mentionnées au II de l'article D.331-1 et adaptées aux besoins des ménages rencontrant des difficultés d'insertion particulières.

Toutefois, si une opération présente des surcoûts exceptionnels, le délégataire peut saisir le préfet de région pour demander une dérogation à ces montants, dans les limites :

- de 5 000 € par logement ;
- de 20 000 € par logement pour les opérations mentionnées au II de l'article D.331-1 et adaptées aux besoins des ménages rencontrant des difficultés d'insertion particulières.

Le président du Conseil départemental adresse par courrier au préfet de Région une demande pour déroger aux forfaits plafonds pour une opération, en exposant les raisons conduisant à cette demande. Le préfet de département reçoit copie du courrier pour information et prise en compte pour le suivi de la DAP.

Le courrier est accompagné des pièces suivantes pour justifier de la demande :

- La présentation synthétique et technique de l'opération (localisation, coût prévisionnel, nature) [format court 1 page] ;
- Les éléments financiers permettant au préfet de région et ses services de juger de l'opportunité de la dérogation (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel avec le forfait plafond et avec le forfait dérogé...)

Le préfet de région dispose de 15 jours à compter de la date de réception de la demande pour donner son avis par courrier, lequel est réputé défavorable en l'absence de réponse. Le préfet de département reçoit copie du courrier de réponse.

Le courrier d'accord du préfet de région est joint aux pièces du dossier d'instruction.

IV-1-2 Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les règles particulières d'octroi des aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants qui peuvent être fixées par le délégataire en application de l'article R. 321-21-1 ainsi que les conditions de leur intervention.

Article IV-2 : Plafonds de ressources

IV-2-1 Parc public

En application de l'article R. 441-1-2, les plafonds de ressources peuvent être majorés dans la limite de 30 % de ceux applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux dans les cas ci-après (*localisation, durée et motivation de la majoration à indiquer*) :

- logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois
 - Logements situés dans des quartiers classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - Logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL

IV-2-2 Parc privé

- Propriétaires occupants

Les conditions de ressources prévues au dernier alinéa du I de l'article R. 321-12 sont applicables.

- Propriétaires bailleurs

Lorsque le bailleur conclut une convention en application de l'article L. 351-2 (4°), les plafonds de ressources des locataires fixés par l'arrêté mentionné à l'article D. 331-12 sont applicables. Les conventions visées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 et signées dans les conditions de l'article L. 321-1-1 devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables (voir notamment les articles D. 321-23 à R. 321-36).

Article IV-3 : Modalités d'attribution des aides et d'instruction des dossiers

IV-3-1 Parc public

Pour les opérations visées au I-2-1, le président du Conseil départemental ou son représentant signe les décisions de subvention qui sont prises sur papier à double en-tête du délégataire Département de la Dordogne, et de l'État. L'instruction des dossiers est assurée par les services du délégataire.

IV-3-2 Parc privé

Pour les actions visées au I-2-2, la loi a prévu que les décisions de subventions ou les décisions de rejet sont prises par le président de l'autorité délégataire au nom de l'Anah. La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les conditions d'instruction et de paiement.

TITRE V – Loyers et réservations de logements

Article V-1 : Conventions APL

V-1-1 : Parc public

Le Président du Conseil départemental signe, au nom de l'État, les conventions mentionnées à l'article L. 353-2 conclues en contrepartie d'un financement ou d'un agrément qu'il accorde. Il en adresse obligatoirement copie au préfet de département dans un délai raisonnable.

Pendant la période de délégation, le délégataire est compétent pour signer les conventions APL relatives aux logements pour lesquels il a octroyé une aide à la pierre ouvrant droit au conventionnement APL ainsi que les conventions APL relatives aux logements pour lesquels un prêt ouvrant droit au conventionnement APL est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le délégataire doit instruire les conventions APL conformément à la réglementation applicable (loyers, réservations, publication aux hypothèques...).

En application de l'article L. 342-2 et de l'article L. 353-11 du CCH, le respect des engagements figurant dans les conventions APL signées par le délégataire et le bailleur relève de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).

L'État s'engage à transmettre, au délégataire qui en fait la demande, toute convention APL initiale (et ses avenants éventuels) devant faire l'objet d'un avenant relevant de la compétence du délégataire (exemple octroi d'un PAM). Le délégataire transmet ensuite une copie du nouvel avenant à l'État.

Si le délégataire est informé d'une demande de prêt préalable à la réalisation de travaux ou d'une demande d'augmentation des loyers pratiqués suite à des travaux de réhabilitation, il en informe sans délai les services de l'État.

Dans la mesure du possible, les transmissions de documents échangés entre l'État et le délégataire se font sous forme dématérialisée.

La compétence du délégataire en matière de convention APL s'exerce jusqu'à la résiliation de la convention de délégation ou jusqu'à son terme en cas de non renouvellement.

Le délégataire n'est pas compétent pour résilier les conventions APL.

V-1-2 : Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah détermine les conditions de signature par le délégataire des conventions prévues aux articles L. 321-4 et L. 321-8.

TITRE VI – Suivi, évaluation et observation

Article VI-1 : Modalités de suivi des décisions de financement

Le délégataire doit informer le préfet de l'ensemble des décisions signées qu'il prend en application de la présente convention. Pour chaque opération financée, des données relatives à leurs caractéristiques mentionnées à l'annexe 9 sont transmises dans le SIAP, géré par le ministère chargé du logement auquel le délégataire a accès. De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu au système d'informations et au minimum une fois par semaine.

Le délégataire s'engage à renseigner également le SIAP sur les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant) comme cela est prévu au 7 du b) de l'Annexe 9.

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux dans le SIAP, un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre le dispositif de suivi obligatoire décrit dans l'annexe 9.

Pour le parc privé les modalités d'information du préfet sur les décisions prises et de transmission des données sont définies par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-2 : Suivi annuel de la convention

VI-2-1 : Les modalités de compte-rendu

Les enveloppes du délégataire seront fixées en fonction des **bilans produits au 30 juin et au 15 septembre**. Ces bilans feront obligatoirement état des réalisations et des perspectives de réalisation pour le reste de l'année. Accompagnés du bilan annuel mentionné à l'article II-3, ces deux bilans serviront de socle à l'avenant annuel défini à l'article III-1

VI-2-2 : L'instance de suivi de la convention

Il est créé sous la coprésidence du président du Conseil départemental et du préfet une instance de suivi de la convention.

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention. À cet effet, le délégataire s'engage à faciliter le contrôle par L'État et l'Anah de l'utilisation des crédits reçus notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout document dont il jugerait la production utile. Par ailleurs, il s'engage à informer l'État et l'Anah des réalisations et des moyens engagés via le compte-rendu mentionné à l'article II-5 et à la mise à jour du tableau de bord en annexe 1. Il se doit de répondre à toute enquête et demande d'information sollicitée par les services de l'Etat.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis (*cf. VI-3 dispositif d'observation*).

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le compte-rendu au Parlement de la mise en œuvre de la politique du logement.

Article VI-3 : Dispositif d'observation

Les représentants locaux de l'Etat et de l'Anah sont associés au dispositif d'observation mis en place conformément à la loi afin de suivre la mise en œuvre des objectifs et engagements de la collectivité et leurs effets sur le marché local du logement, selon les modalités suivantes notamment :

- Prévisions du nombre de logements qui seront livrés ou remis sur le marché :
- Bilan quantitatif et qualitatif du nombre de logements livrés ou remis sur le marché
- Suivi des copropriétés
- Remise sur le marché de logements vacants

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre a été mis en place un dispositif d'observation : <https://habitat.dordogne.fr>

Article VI-4 : Politique de contrôle

VI-4-1 : Contrôle pour le parc privé

Les dispositions relatives au contrôle sont fixées dans l'instruction de l'Anah sur les contrôles du 06 février 2017 révisée et dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-4-2 : Contrôle pour le parc public

Le contrôle de la programmation et du respect des objectifs de programmation et des priorités d'intervention (type de produits financés, conformité aux orientations nationales) est annuel et doit accompagner le bilan annuel. Ce contrôle est directement effectué à partir du SIAP.

Le contrôle effectué porte également sur l'instruction des dossiers de financement (demandes de subvention ou d'agrément, dossiers de paiement) et sur le conventionnement APL : respect du CCH et des circulaires d'application (ou avis et instructions). Le non-respect de la réglementation doit se traduire par la mise en œuvre immédiate d'actions correctives par le délégataire.

Le plan de contrôle prévu pour le parc public dans le cadre de la délégation de compétences est annexé à la présente convention. Ce plan définit les modes de contrôles qui sont employés et comporte des objectifs chiffrés en matière de contrôle.

Le plan de contrôle prévoit la formalisation d'un contrôle interne par le délégataire lui-même qui comporte des contrôles réguliers du travail de l'instruction (des dossiers de subvention et d'agrément, des paiements et des conventions APL) par les responsables (contrôle de premier niveau effectué au fil de l'eau par le responsable direct des instructeurs, contrôle hiérarchique exercé par le chef de service) ainsi que des dispositions d'organisation permettant de lutter contre les risques.

Chaque trimestre, le délégant vérifie que l'instruction des conventions APL par le délégataire a été effectuée conformément à la réglementation applicable.

Le plan prévoit la formalisation d'un contrôle s'appuyant sur le système d'information (SIAP) qui permet une première vérification globale et par échantillonnage, avec un contrôle sur pièces, (2ème temps) en définissant le pourcentage de dossiers contrôlés (au minimum 5 %). Un focus sur les dossiers sensibles (dépassant un certain montant de subvention, opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage d'insertion, logements-foyers ...) peut être envisagé. Dans des cas spécifiques l'ANCOLS ou le CGEDD peuvent être saisis pour expertiser des opérations de logements sociaux.

Le bilan de ce plan de contrôle est intégré au bilan annuel de la délégation de compétences. Ce bilan explique les écarts entre le plan et le réalisé de l'année précédente et fait la synthèse des leçons tirées de l'exercice, pour adapter le plan de l'année qui commence à la meilleure connaissance des risques locaux et à leur évolution éventuelle.

Article VI-5 : Conditions de résiliation de la convention

VI-5-1 : Cas de résiliation

La convention peut être résiliée chaque année, sur l'initiative de chacune des parties, lorsqu'un fait nouveau légitime et sérieux le justifie. Pour prendre effet au 31 décembre de l'année N, et si elle intervient à l'initiative du délégataire, la demande de résiliation doit être notifiée au moins trois mois avant cette date.

La convention peut en particulier être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, s'il estime que les objectifs et engagements définis dans la convention et mentionnés au III de l'article L. 301-5-1 du CCH sont insuffisamment atteints ou respectés.

En cas de non-respect dans des proportions importantes des engagements contractés quant à l'échéancier de réalisation des objectifs de production mentionné en annexe 1 constaté sur deux exercices consécutifs dans le cadre du suivi annuel, chacune des parties peut décider de résilier la convention, à compter de l'année civile suivante.

La résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Etat entraîne de facto la résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-5-2 : Effets de la résiliation

En cas de résiliation, l'accord relatif à la clôture de la convention est formalisé par l'avenant de clôture défini à l'article III-4.

Les droits à engagement alloués au délégataire mais non encore engagés font l'objet d'un retrait de la part de l'Etat et de l'Anah³ Les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire mais non consommés et dont elle n'a plus l'utilité font l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'Etat et de l'Anah. En cas de résiliation, la gestion financière de la fin de convention est celle définie à l'article II-6 (cas de non-renouvellement de la délégation de compétences).

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lie à l'Etat ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

Article VI-6 : Évaluation de la mise en œuvre de la convention

Les trois types d'évaluation décrits ci-après sont applicables tant au parc public qu'au parc privé.

VI-6-1 : Évaluation à mi-parcours

³ dans le cas d'une convention de gestion avec instruction et paiement par le délégataire

A l'issue des trois premières années d'exécution de la convention, le préfet et le président du Conseil départemental procéderont à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de la convention.

Cette évaluation devra être élaborée dès le dernier trimestre de la troisième année. Elle aura pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats pour les trois dernières années de la convention. L'échéancier de réalisation prévu à l'article I-2-3 sera le cas échéant révisé en conséquence. Une modification de la présente convention peut être envisagée dans le cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir du fait notamment d'une surconsommation ou d'une sous-consommation des crédits délégués en fonction de l'analyse menée au II-4-1-3.

VI-6-2 : Évaluation finale

Au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation finale sera effectuée afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L. 301-1.

Cette évaluation s'attachera notamment à apprécier les éléments qualitatifs de la délégation de compétences. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétences et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec les PLH existants sur le territoire de délégation, le PDALHPD, les autres schémas existants, et le PDH.

Au vu de cette évaluation, une nouvelle convention d'une durée de six ans pourra être conclue ; à cette fin, le délégataire s'engage à informer le préfet, trois mois avant la fin de la présente convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

VI-6-3 : Bilan financier et comptable

Dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan sera produit à partir des données du SIAP. Ce bilan s'attachera à comparer les résultats obtenus au regard des objectifs prévus dans la convention et dans le PDH. Ce bilan (parc public et parc privé) devra également présenter la consommation des crédits qui auront été délégués.

Le bilan fait également état des opérations clôturées et pour lesquelles le montant des crédits de paiement est inférieur au montant des autorisations d'engagement engagées afin que l'Etat réajuste ce qu'il doit verser au délégataire (y compris sur les années suivant la fin de la convention).

Article VI-7 : Information du public

Pour le parc public, le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'Etat affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention.

Pour le parc privé, le délégataire s'engage, dans toute action de communication relative au parc privé, à retracer l'origine des financements. Les modalités d'information du public sont définies dans la convention de gestion conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-8 : Publication

La présente convention ainsi que ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Ils sont transmis, dès leur signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère en charge du Logement) et à la direction générale de l'Anah. Il est également attendu que le délégataire téléverse les documents dans le module dédié à la gestion des délégations de compétence du SIAP.

À Périgueux le

Le Préfet de la Dordogne

Le Président du Conseil départemental

ANNEXES

A. Tableaux de suivi et bilans

1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention, assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation

1bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

1ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

2 - Bilan de la mise en œuvre de la programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté. (Il renseignera le tableau listant les opérations financées et précisant les enveloppes d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.)

3- Bilan des contrôles

B. Programmation

4 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

5- Structures collectives de logement et d'hébergement

6 - Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

C. Réglementation

7 – Aides publiques en faveur du parc de logements

D. Documents Annexés

8 – Liste des textes applicables

9 – Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

A. Tableau de suivi et bilans

ANNEXE 1 - Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé – Tableau de bord

	2024		2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL					
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés				
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier			
PARC PUBLIC	380			380			380			380			380			2 280		
PLAI	152			152			152			152			152			912		
PLUS	208			208			208			208			208			1 248		
Total PLUS-PLAI	360			360			360			360			360			2 160		
PLS	20			20			20			20			20			120		
Logement Intermédiaire																		
Accession à la propriété (PSLA,)																		
Total droits à engagement Etat / (indicatif) (M€)	1,5			1,5			1,5			1,5			1,5			9		
Droits à engagements délégataire pour le parc public	1,250			1,250			1,250			1,250			1,250			7,5		
PARC PRIVE		Réalisés		Réalisés		Réalisés		Réalisés		Réalisés		Réalisés		Réalisés		Réalisés		
Logements de propriétaires occupants	1 120			1 120			1 120			1 120			1 120			6 720		
dont logements indignes ou très dégradés	20			20			20			20			20			120		
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	700			700			700			700			700			4 200		
dont aide pour l'autonomie de la personne	400			400			400			400			400			2 400		
Logements de propriétaires bailleurs	30			32			32			32			32			190		

Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	15		15		15		15		15		15		90	
Dont copropriétés en difficulté														
Dont copropriétés fragiles	15		15		15		15		15		15		90	
Dont autres copropriétés														
Total des logements MPR accompagné														
Dont propriétaires occupants														
Dont propriétaires bailleurs														
Dont logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
Total droits à engagements ANAH (indicatif) (M€)	15		15		15		15		15		15		90	
<i>Action coeur de ville</i>														
<i>ORT</i>														
<i>dont PNRQAD</i>														
<i>dont NPNRU</i>														
<i>dont QPV (hors NPNRU)</i>														
<i>Total droits à engagement programmes nationaux</i>														
Total droits à engagements délégataire pour le parc privé (M€)	1,237		0,872		0,872		0,872		0,872		0,872		5,597	

ANNEXE 1bis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)
Convention de délégation de compétences conclue avec le Conseil départemental de la Dordogne le

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégués	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat				
ANAH				

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Total									

a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres
 Convention de délégation de compétences conclue avec le Conseil départemental de la Dordogne le.....en application des articles
 L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Total									

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

PRELEVEMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L.302-5

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant des prélèvements au titre de la loi SRU	Montant total de la subvention accordée (1)
Total					

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE (SUR FONDS DU DELEGATAIRE)

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

ANNEXE 2

Bilan de la mise en œuvre de la programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté.

Lister les opérations financées et préciser les enveloppes d'autorisations d'engagement correspondantes. Indiquer le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

Commune	Nom du maître d'ouvrage	Numéro SIAP	Nombre de logements PLAI adaptés bénéficiant de la subvention "PLAI adapté"	Montant de la subvention FNAP accordée en mentionnant la part "PLAI hors subvention D. 331-25-1 du CCH", et la part "PLAI adapté"	Résidences sociales Pensions de famille Logements ordinaires

ANNEXE 3 BILAN des contrôles

I Parc public

Avant le 31 mars de l'année N + 1

II Parc privé

Les dispositions relatives à la politique de contrôle pour le parc privé sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

B. Programmation

ANNEXE 4 : Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Les dispositifs opérationnels d'intervention, tels qu'ils figurent ci-dessous, contribuent à la mise en œuvre des objectifs physiques prévus dans la convention de délégation.

Opérations en secteur programmé

(Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général)

Dispositifs opérationnels en cours au 1^{er} janvier 2024



OPAH RU de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux - AMELIA 2

Périmètre de l'opération	<p>Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (43 communes) :</p> <p><u>Agonac</u>, <u>Annesse-et-Beaulieu</u>, <u>Antonne-et-Trigonant</u>, <u>Bassillac-et-Auberoche</u>, <u>Boulazac-Isle-Manoire</u>, <u>Bourrou</u>, <u>Chalagnac</u>, <u>Champcevinel</u>, <u>Chancelade</u>, <u>Château-l'Evêque</u>, <u>Cornille</u>, <u>Coulounieix-Chamiers</u>, <u>Coursac</u>, <u>Creyssensac-et-Pissot</u>, <u>Eglise-Neuve-de-Vergt</u>, <u>Escoire</u>, <u>Fouleix</u>, <u>Grun-Bordas</u>, <u>La Chapelle-Gonaguet</u>, <u>La Douze</u>, <u>Lacropte</u>, <u>Manzac-sur-Vern</u>, <u>Marsac-sur-l'Isle</u>, <u>Mensignac</u>, <u>Paunat</u>, <u>Périgueux</u>, <u>Razac-sur-l'Isle</u>, <u>Saint-Amand-de-Vergt</u>, <u>Saint-Crépin-d'Auberoche</u>, <u>Saint-Geyrac</u>, <u>Saint-Maime-de-Pereyrol</u>, <u>Saint-Michel-de-Villadeix</u>, <u>Saint-Paul-de-Serre</u>, <u>Saint-Pierre-de-Chignac</u>, <u>Salon</u>, <u>Sanilhac</u>, <u>Sarliac-sur-l'Isle</u>, <u>Savignac-les-Eglises</u>, <u>Sorges-et-Ligueux-en-Périgord</u>, <u>Trélissac</u>, <u>Val-de-Louyre-et-Caudeau</u>, <u>Vergt</u>, <u>Veyrines-de-Vergt</u></p>
Périmètres opérationnels	Grand quartier de la Gare, l'îlot de la Cité, Quartier médiéval du Puy Saint Front), rue Wilson, rue Pierre Magne, Cours St Georges + entrées de ville Trélissac, Sanilhac et Coulounieix-Chamiers.
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2019
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Objectifs 2024	<p>308 logements répartis en 244 propriétaires occupants et 64 propriétaires bailleurs.</p> <p>Répartition par thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 64 logements indignes et très dégradés - 166 logements rénovation énergétique - 78 logements « adaptation »

OPAH RR TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

Périmètre de l'opération	Ajat ; Auriac du Perigord ; Azerat ; Badefols-d'Ans ; Bars ; Beaugard de Terrasson ; Boisseuilh ; Chatres ; Chourgnac ; Condat sur Vezere ; Coubjours ; Fossemagne ; Gabillou ; Granges-D'Ans ; <u>Hautefort</u> ; La Bachellerie ; La Cassagne ; La Chapelle Saint-Jean ; La Dornac ; La Feuillade ; <u>Le Lardin-Saint-Lazare</u> ; Les Coteaux Périgourdins ; Limeyrat ; Montagnac d'Auberoche ; Nailhac ; Pazayac ; Peyrignac ; Sainte Eulalie d'Ans ; Sainte-Orse ; Sainte-Trie ; Saint-Rabier ; Teillots ; Temple Laguyon ; <u>Terrasson Lavilledieu</u> ; <u>Thenon</u> ; Tourtoirac ; Villac
Date de début du programme (convention cadre)	1er octobre 2022
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	30 septembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 ETP
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 93 logements de propriétaires occupants dont 8 travaux lourds, 25 autonomie et 60 énergie. - 17 logements de propriétaires bailleurs dont 7 travaux lourds et 10 énergie.

OPAH-RR SARLAT PERIGORD NOIR

Périmètre de l'opération	Beynac-Et-Cazenac ; La_Roque-Gageac ; Marcillac Saint-Quentin ; Marquay ; Proissans ; Saint-Andre d'Allas ; Sainte-Nathalene ; Saint-Vincent de Cosse ; Saint-Vincent le Paluel ; Sarlat la Caneda ; Tamniés ; Vezac ; Vitrac
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2023
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	1 ETP
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 39 logements de propriétaires occupants dont 3 travaux lourds, 10 autonomie et 26 énergie. - 9 logements de propriétaires bailleurs dont 3 travaux lourds et 6 énergie.

PIG DU PAYS DE SAINT AULAYE

Périmètre de l'opération	Parcoul-Chenaud ; <u>Saint Aulaye-Puymangou</u> ; Saint Privat en Périgord ; Saint Vincent Jalmoutiers ; Servanches ; <u>La Roche Chalais</u> .
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2023
Durée de la convention	1 an + 1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA Dordogne Périgord
Objectifs 2024	<ul style="list-style-type: none"> - 45 logements de propriétaires occupants dont 3 travaux lourds, 12 autonomie et 30 énergie. - 2 logements de propriétaires bailleurs dont 2 énergie.

OPAH RR du BASSIN NONTRONNAIS

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (28 communes) :</u> Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-Reilhac, Champs-Romain, Connezac, Étouars, Hautefaye, <u>Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert</u>, Le Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, <u>Nontron</u>, <u>Piégut-Pluviers</u>, Saint-Barthélemy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, <u>Saint-Pardoux-la-Rivière</u>, <u>Saint-Saud-Lacoussière</u>, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.</p> <p><u>Communauté de Communes Dronne et Belle (16 communes) :</u> Biras, <u>Bourdeilles</u>, <u>Brantôme-en-Périgord</u>, Bussac, <u>Champagnac-de-Belair</u>, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, <u>Mareuil-en-Périgord</u>, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Villars</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} septembre 2018
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 août 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 animateurs en régie + un thermicien + soutien d'un prestataire externe sur des dossiers complexes
Objectifs 2023/2024	<ul style="list-style-type: none"> - 177 logements de propriétaires occupants dont 5 travaux lourds, 2 sécurité/salubrité, 40 autonomie et 130 énergie. - 12 logements de propriétaires bailleurs dont 6 travaux lourds, 1 sécurité/salubrité, 1 autonomie, 2 moyennement dégradé et 2 énergie.

OPAH RR du PERIGORD RIBERACOIS

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Pays Ribéracois (46 communes) :</u> Bouteilles Saint Sébastien ; Champagne et Fontaine ; La Chapelle Grésignac ; La Chapelle Montabourlet ; Cherval ; Coutures ; Gout Rossignol ; Lusignac ; Nanteuil Auriac de Bourzac ; Saint Martial Viveyrol ; Saint Paul Lizonne ; <u>La Tour Blanche-Cercles</u> ; Vendoire ; <u>Verteillac</u> ; Celles ; Chapdeuil ; Creyssac ; Grand Brassac ; <u>Lisle</u> ; Montagrier ; Paussac et Saint Vivien-Saint Just ; Saint Victor ; <u>Tocane Saint Apre</u> ; Petit-Bersac ; Bourg du Bost ; Comberanche Epeluche ; Chassignes ; St Pardoux de Dronne ; St Sulpice de Roumagnac ; Bertric-Burée ; Douchapt ; Bourg des Maisons ; <u>Ribérac</u> ; Allemans ; Villetoureix ; St Méard de Dronne ; Vanxains ; Siorac de Ribérac ; St Vincent de Connezac ; St Martin de Ribérac ; Segonzac ; St André de Double ; La Jemaye-Ponteyraud</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2023
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	1 ETP
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 60 logements de propriétaires occupants dont 2 travaux lourds, 18 autonomie et 40 énergie. - 2 logements de propriétaires bailleurs dont 1 travaux lourds et 1 énergie.

OPAH RR du Pays de l'Isle en Périgord

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes Isle Double Landais (9 communes) :</u> Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuil, Le Pizou, Ménesplet, <u>Montpon-Ménésterol</u>, Moulin-Neuf, Saint-Barthélémy-de-Bellegarde, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Sauveur-Lalande.</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord (25 communes) :</u> Beaupouyet, Beauregard-et-Bassac, Beleymas, Bourgnac, Campsegret, Clermont-de-Beauregard, Douville, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Montagnac-la-Crempse, <u>Mussidan</u>, Saint-Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Villamblard.</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord (16 communes) :</u> Beauronne, Chantérac, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, Montrem, Neuvic sur l'Isle, Saint-Aquilin, <u>Saint-Astier</u>, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac, Vallereuil.</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} octobre 2021
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	30 septembre 2026
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 ETP sur l'animation opérationnelle du programme
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 200 logements de propriétaires occupants dont 5 travaux lourds, 2 sécurité/salubrité, 50 adaptation et 143 énergie. - 5 logements de propriétaires bailleurs dont 1 travaux lourds, 1 sécurité/salubrité, 1 dégradation moyenne, 1 adaptation et 1 énergie.

OPAH Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord – « HAPPY HABITAT »

Périmètre de l'opération	<p>Communauté de Communes du Périgord Limousin (22 communes) :</p> <p>Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Firbeix, <u>Jumilhac-Le-Grand</u>, <u>La Coquille</u>, Lempzours, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Jean-de-Cole, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Cole, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Romain-et-Saint-Clément, <u>Thiviers</u>, Vaunac</p> <p>Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (28 communes) :</p> <p>Anliac, Angoisse, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, <u>Cubjac-Auvézère-Val d'Ans</u>, Dussac, <u>Excideuil</u>, Génis, <u>Lanouaille</u>, Mayac, <u>Payzac</u>, Preyssac d'Excideuil, Saint-Cyr Les Champagnes, Saint Germain des Prés, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint-Médard d'Excideuil, Saint Mesmin, Saint Pantaly d'Excideuil, Saint Raphaël, Saint Sulpice d'Excideuil, Saint Vincent sur l'Isle, Salagnac, Sarlande, Sarrazac, Savignac Lédrier.</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} mai 2019
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	30 avril 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Objectifs 2023/2024	<ul style="list-style-type: none"> - 175 logements de propriétaires occupants dont 11 travaux lourds, 68 autonomie et 96 énergie. - 8 logements de propriétaires bailleurs dont 6 travaux lourds et 2 énergie.

OPAH RU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – « ROXANNA »

Périmètre de l'opération	La commune de BERGERAC
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/19
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Objectifs 2024	<ul style="list-style-type: none"> - 49 logements de propriétaires occupants dont 2 travaux lourds, 16 autonomie et 31 énergie. - 12 logements de propriétaires bailleurs dont 7 travaux lourds, 2 moyennement dégradés et 3 énergie.

OPAH RR Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche en Périgord, Pays de Fénélon

Périmètre de l'opération	<p>La Communauté de Communes Domme Villefranche en Périgord (23 communes) : Besse, Bouzic, Campagnac-lès-Quercy, Castelnaud-la-Chapelle, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, <u>Domme</u>, Florimont-Gaumier, Groléjac, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Saint-Laurent-la-Vallée, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Pompont, Veyrines-de-Domme, <u>Villefranche-du-Périgord</u></p> <p>La Communauté de Communes Pays de Fénélon (19 communes) : Archignac, Borrèze, Calviac-en-Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Cazoulès, Jayac, Nadaillac, Orliaguet, Paulin, Peyrillac-et-Millac, Prats-de-Carlux, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Geniès, Saint-Julien-de-Lampon, Sainte-Mondane, <u>Salignac-Eyvignes</u>, Simeyrols, Veyrignac</p> <p>La Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède (20 communes): Allas-les-Mines, Berbiguières, Carves, Castels et Bézenac, Cladech, Coux et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, <u>Pays de Belvès</u>, Sagelat, <u>Saint-Cyprien</u>, <u>Sainte-Foy-de-Belvès</u>, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Salles-de-Belvès, <u>Siorac-en-Périgord</u></p>
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/2020
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Objectifs 2024	<ul style="list-style-type: none"> - 90 logements de propriétaires occupants dont 2 travaux lourds, 20 autonomie et 68 énergie. - 20 logements de propriétaires bailleurs dont 10 travaux lourds et 10 énergie.

OPAH RR de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Périmètre de l'opération	<p>La Communauté de Communes de l'Homme (26 communes) : Aubas ; Audrix ; Campagne ; Fanlac ; Fleurac ; Journiac ; La_Chapelle-Aubareil ; <u>Le Bugue</u> ; <u>Les Eyzies</u> ; Les_Farges ; Limeuil ; Mauzens-et-Miremont ; <u>Montignac</u> ; Peyzac-Le-Moustier ; Plazac ; <u>Rouffignac-Saint-Cernin-De-Reilhac</u> ; Coly-Saint-Amand ; Saint-Avit-de-Vialard ; Saint-Chamassy ; Saint-Felix-De-Reillac-Et-Mortemart ; Saint-Léon-Sur-Vézère ; Savignac-De-Miremont ; Sergeac ; Thonac ; Tursac ; Valojoux</p>
Date de début du programme	01/01/2022
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31/12/2026
Opérateur chargé du suivi animation du programme	Opérateur en régie : Annie BOULDOIRE
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 85 logements de propriétaires occupants dont 5 travaux lourds, 30 autonomie et 50 énergie. - 7 logements de propriétaires bailleurs dont 5 travaux lourds et 2 énergie.

Programme en projet

Une étude pré opérationnelle d'OPAH est en cours au 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la communauté de communes Bastides Dordogne en Périgord.

ANNEXE 5 : Structures collectives de logement et d'hébergement

SANS OBJET

- **Création de résidences sociales classiques, de pensions de famille ou de résidences accueil**

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...

- **Traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)**

Le délégataire s'engage à effectuer le traitement du ou des FTM visés par la convention **dans le cadre du plan de traitement des FTM piloté par la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI)** en application des orientations de la circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement.

Tout élément disponible de diagnostic utile sur la situation du ou des FTM visés par la convention est remis par l'Etat au délégataire, et donne lieu à une évaluation partagée des FTM à traiter, avant signature de la convention.

Préciser l'ensemble des FTM situés sur le territoire du délégataire dont le traitement est prévu pendant la durée de la convention :

1) tableau récapitulatif des FTM à traiter qui précise les éléments suivants (si disponibles) :

- identifiants du foyer : nom et adresse, propriétaire et gestionnaire, système d'aide à la personne ;
- nombre de résidents en précisant : % de résidents de 60 ans et +, le cas échéant, % de sur-occupants
- nombre de places-lits-logements à traiter en précisant combien le seront en PALULOS (avec le coût en aide à la pierre) et combien le seront en PLAI (avec le coût en aide à la pierre) ;
- nombre de logements reconstitués après traitement ;
- MOUS à envisager avec chiffrage prévisionnel ;
- **totalisation pour l'ensemble des foyers visés** sur la durée de la convention :
 - du montant des financements en PLAI, en PALULOS, en MOUS, en démolition ;
 - du nombre de places / logements avant traitement en équivalents logements ;
 - des capacités reconstituées après traitement en nombre de logements.

2) Fiche récapitulative pour chaque FTM comportant l'ensemble des éléments significatifs et connus du projet de réhabilitation à la date de signature de la convention (si disponibles) :

- éléments prévus dans le tableau récapitulatif ;
- coût prévisionnel de l'opération et phasage, année prévue pour chaque opération ;
- plan de financement prévisionnel intégrant l'ensemble des financements Etat, collectivités locales, 1%, fonds propres, CDC, autres) ;
- nature du traitement (réhabilitation, restructuration, démolition/construction, construction neuve hors site d'origine, acquisition/amélioration...) ;
- opérations-tiroirs à envisager ;
- si site(s) de desserrement : nombre et coût prévisionnel, localisation : (quartier, commune, autre commune de l'intercommunalité, en dehors de l'intercommunalité) ;
- autres solutions de relogement envisagées (accès au logement social, logements sociaux partagés, accession très sociale à la propriété...) ;
- solutions à apporter au vieillissement et éléments spécifiques de lutte contre la sur-occupation.

3) Éléments relatifs au suivi de la mise en œuvre

- modalités, rendez-vous annuels d'évaluation de la mise en œuvre ;
- compléments d'information à apporter ;
- sanctions.

Par ailleurs, il convient de mentionner les documents suivants susceptibles d'être utiles au délégataire :

- orientations interministérielles relatives au traitement des foyers sur-occupés ;
- circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relatives aux résidences sociales ;
- liste des FTM présents sur le territoire du délégataire à traiter dans le cadre de l'ANRU (ZUS et procédure de l'article 6 de la loi d'août 2003).

• Création de centres d'hébergement

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...

• Création de logements-foyers pour personnes âgées ou pour personnes handicapées

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage,

gestionnaire, localisation, capacité en logements et en places, cible du projet social et type d'établissement et autorisation, coût et plan de financement prévisionnel...

- **Création de logement HAPI pour l'habitat inclusif**

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...

ANNEXE 6 : Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

Un nouveau programme national de rénovation urbaine est en cours sur le quartier de Chamiers, sur la commune de Coulounieix-Chamiers. Il prévoit la démolition de 201 LLS, la réhabilitation de 312 logements, et la reconstitution de l'offre à hauteur de 161, dont 49 logements sur site et 112 logements hors site (sur l'agglomération du Grand Périgueux). Les opérations se poursuivront jusqu'en 2029.

ANNEXE 7 : Aides publiques en faveur du parc de logements

Outre les droits à engagement, l'Etat affecte en aides indirectes (TVA réduite, exonération de TFPB et aides de circuit) aux différentes opérations de développement de l'offre de logements locatifs sociaux financées dans le cadre du droit commun.

	201...-201...	201...(année de la convention)
Aides d'Etat		
Droits à engagement alloués au délégataire (subvention)		
Autres Aides d'Etat		
Taux réduit de TVA		
Exo compensée de TFPB		
Aide de circuit		
Total aides d'Etat		
Interventions propres du délégataire		
Total général	0	0

Ainsi, si toutes les opérations aidées en PLAI, PLUS et PLS dans le cadre de la convention sont des logements ordinaires neufs, au regard du bilan 202. (N-1) des aides de l'Etat disponible sur le SIAP (cf. vade-mecum – bilan des aides moyennes), l'Etat affecterait aux différentes opérations les aides indirectes suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur à la date d'engagement de la programmation.

ANNEXE 8 : Liste des textes applicables

I – Aides de l’Etat et de l’Anah régies par le CCH

PLUS – PLAI

- Articles D. 331-1 à D. 331-28 du C.CH
- Décret n° 2019-873 du 21 août 2019 relatif à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l’Etat et aux prêts pour la construction, l’acquisition et l’amélioration des logements locatifs aidés.
- Arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif. Circulaire HC/EF 11 n° 97-51 du 29 mai 1997 relative au financement de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier de subvention de l’Etat et de prêts de la caisse des dépôts et consignations. Cette circulaire est complétée par une note technique du 22 septembre 2000 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l’équilibre des opérations financées en PLA ou PLUS et par la note DGALN du 15 avril 2014 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l’équilibre des opérations locatives sociales. Circulaire UC/FB/DH n° 99-71 du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du prêt locatif à usage social (PLUS)
- Circulaire n° 89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d’attribution des subventions de l’Etat dites « surcharge foncière ».
- Circulaire UHC/FB 17 n° 2000-66 du 5 septembre 2000 relative aux dispositions concernant l’attribution de subventions pour la réalisation ou l’amélioration des logements locatifs en région Ile-de-France
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif

PSLA

- Articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du CCH. Circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession (PSLA)
- Circulaire n° 2006-10 du 20 février 2006 modifiant la circulaire n° 2004-11

PALULOS

- Article D 323-1 à D. 323-12 du CCH
- Arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

Anah

- Articles L 321-1 et suivants du CCH
- Articles R 321-1 à R 321-36 et R 327-1 du CCH
- Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
- Pour les plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants qui sollicitent une aide de l'Anah, il convient de se reporter au site www.anah.fr
- Les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah, les instructions émises par l'Anah et communiquées conformément à l'article R. 321-7 du CCH aux présidents des EPCI et des Départements délégués, disponibles sur extranah.fr

Les instructions émises par l'Anah sont, conformément à l'article R 321-7, communiquées aux présidents des EPCI et des conseils départementaux délégués.

II - Aides de l'Etat non régies par le CCH

Parc public

- Circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » - chapitre 65.48, article 02 modifiant la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999.
- Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux modifiant les circulaires des 22 octobre 1998 et 26 juillet 2000.
- Circulaire UHC/IUH2.30/ n° 2001-89 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002, en ce qui concerne les démolitions
- Circulaire n° 2002-31/UHC/IUH2/9 du 26 avril 2002 relative aux modalités d'intervention du 1% logement au titre du renouvellement urbain.
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)

III - Loyers

- Avis annuel relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions APL.

ANNEXE 9 : Dispositif de suivi imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

I. Le parc public

Le pilotage de la politique du logement s'effectue au niveau régional, par la négociation et le suivi des conventions, et au niveau ministériel par la fixation des grands objectifs nationaux et le rendu compte au Parlement (à travers les projets et les rapports annuels de performance au sens de la LOLF). Pour assurer cette mission, le ministère chargé du logement a mis en place un infocentre national sur le suivi des aides au logement permettant de collecter les informations techniques et financières sur les aides qui sont attribuées par ses services ainsi que par les collectivités qui gèreront ces aides par délégation.

Les données sont transmises à l'infocentre uniquement par voie électronique par fichier conforme au schéma XML publié sur le site internet consacré à la délégation des compétences des aides à la pierre mis à disposition des services de l'Etat en charge du logement ou transmis sur simple demande auprès des mêmes services. Ce schéma de description des données à transmettre peut-être amendé en fonction des nouveaux besoins de connaissances d'ordre technique ou financier.

Cette transmission automatisée par voie électronique doit être réalisée quotidiennement.

a) le dispositif de transmission des données

L'Etat met à disposition du délégataire le système d'information des aides à la pierre (SIAP), qui assure dans ce cas la transmission automatique des données au délégant pour les dossiers instruits par ce moyen.

Le délégataire identifie un référent pilote de la délégation (chef de service habitat, DGS) ainsi qu'un référent technique - c'est-à-dire un contact privilégié sur le volet numérique de la présente convention (système d'information des aides à la pierre, partage et amélioration de la qualité de la donnée renseignée), a priori l'administrateur SIAP pour sa structure dans le cadre de la gestion déléguée des habitations.

Le délégataire doit se former à l'outil des aides à la pierre mis à disposition par l'Etat. Le délégataire pourra être invité, dans cadre de la délégation des aides à la pierre, à identifier un agent au sein de sa structure, ayant pour mission de former les autres agents de la collectivité délégataire. Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique des données, à les téléverser en continue (au moins une fois par jour) dans le SIAP et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer sur le schéma de transmission des données évoqué précédemment. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise aux normes de la transmission.

Dans le cadre de l'analyse des opérations de logement, les délégataires peuvent également utiliser le logiciel de simulation du loyer d'équilibre d'une opération locative (LOLA) diffusé par la DHUP.

b) information sur le contenu général des informations à transmettre

A titre d'information, ces données sont structurées selon les rubriques suivantes :

1/ Identification du délégataire (ce code sur 5 caractères alphanumériques est communiqué à chaque délégataire par le ministère chargé du logement)

2/ Identification du maître d'ouvrage (son numéro SIREN)

3/ Année de gestion

4/ Identification de l'opération. Seront notamment indiqués :

- numéro d'opération (unique pour un délégataire donné, sur 20 caractères alphanumériques)
- code INSEE de la commune où se situe l'opération.
- localisation de l'opération (hors QPV et territoires de veille, QPV hors PRU, QPV - PRU national, QPV - PRU régional, territoire de veille)
- nature de l'opération (ex : PLUS, PLAI, PLS, logements pour étudiants...)

5/ Plan de financement de l'opération

- La structure de ce plan est la même quel que soit le produit financé
- Les différentes sources de subventions
- Les différents types de prêts
- Les fonds propres
- Pour les opérations de PLS et de PSLA, l'établissement prêteur (prêt principal) doit être indiqué.

6/ Renseignements spécifiques suivant le produit financé

- caractéristiques techniques et économiques des opérations de logement locatif social
- caractéristiques techniques et économiques des opérations de réhabilitation
- répartition du coût des opérations d'amélioration de la qualité de service (AQS) par poste
- répartition du coût des opérations de démolition par poste

7/ Informations de suivi des opérations après le financement :

- montant et date pour chaque paiement effectué

- nombre de logements ayant fait l'objet d'un agrément définitif en PSLA (Article R. 331-76-5-1 – II du CCH)

- données pour le suivi statistique de lancement et de livraison des opérations notamment le numéro de permis de construire et de la convention

c) Les sources d'informations mise à disposition par l'Etat

Le site dédié au financement du logement social :

<http://www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/>

Ce site comporte les rubriques suivantes :

- la réglementation applicable aux délégations de compétence ;
- des documents d'information sur le dispositif de recueil et de traitement des données ;
- le schéma XML relatif aux données sur les opérations financées ;
- les adresses de connexion et les modalités d'utilisation pour l'une des méthodes suivantes ;
- des synthèses mensuelles sur la production de logement.

Ce site apporte de l'assistance à l'utilisation des applications à travers des fiches techniques et des FAQ. Il permet également de s'informer de l'ensemble des évolutions concernant les applications.

Contact du bureau de la DHUP chargé de la maîtrise d'ouvrir du système d'information des aides à la pierre (SIAP) : ph2.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

II. Le parc privé

Les règles particulières relatives aux modalités des systèmes d'information sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Annexe n°2 à la délibération n°2023-55 du Conseil d'administration du 6 décembre 2023 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

**CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(Gestion des aides par le délégataire- instruction et paiement)**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 321-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Pour les conventions en renouvellement uniquement :

Vu la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés » ;

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le plan départemental de l'habitat 2019/2024 approuvé le 12 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° _____ du _____ autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétence et avec l'Anah de la présente convention de gestion ;

Vu la convention de délégation de compétence du _____ conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article [L. 301-5-1/L. 301-5-2] du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du _____

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Dordogne représenté par M. Germinal PEIRO, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommé ci-après « Anah ».

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Dordogne reprend à son propre compte les objectifs et priorités de l'Anah en termes de :

- Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé
- Rénovation énergétique (« MaPrimeRénov Parcours accompagné ») Propriétaires occupants Très modestes et Modestes
- Accessibilité ou adaptation du logement au vieillissement ou au handicap (Ma Prime Adapt') Propriétaires occupants Très modestes et Modestes
- Production de logements locatifs privés de qualité

Les priorités du délégataire sont définies annuellement dans le Programme d'Action Départemental, rédigé conjointement avec les services de l'Etat.

Par la convention de délégation de compétence du _____ conclue entre le délégataire et l'Etat, l'Etat a confié au délégataire, pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités de l'Anah déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement délégués.

La présente convention, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par le délégataire ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah.

Elle prévoit les conditions de gestion par le délégataire et de contrôle par l'Anah des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Article 1 : Objectifs et financements

§ 1.1 Objectifs

Pour la période 2024-2029, et dans la limite des dotations votées annuellement par l'Assemblée départementale, le Département de la Dordogne renforce son objectif **d'excellence environnementale** en matière d'habitat privé, au travers notamment de :

- La poursuite de l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de programmes animés (OPAH et/ou PIG) sur leur territoire (suivi-animation)
- L'accompagnement des collectivités dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » (Bergerac et Périgueux) et « Petites Villes de demain » (20 communes en Dordogne).
- La poursuite du dispositif « Dordogne Périgord Rénov » permettant d'accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes dans leurs travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel ou d'installation d'un dispositif « chaleur renouvelable » en lien avec une aide de l'Anah.
- Le renouvellement pour 2024 de la plateforme de rénovation énergétique « Dordogne Périgord » avec l'appui de ses partenaires que sont l'ADIL, SOLIHA et le CAUE.

Le Département participe également aux actions foncières suivantes :

- Protection des espaces pour limiter la consommation des terres agricoles et espaces naturels
- Lutte contre la vacance notamment dans les bourgs
- Mise en œuvre de la loi SRU (notamment contrats de mixité sociale)
- Mobilisation du foncier pour l'acquisition de logements à réhabiliter et pour l'aménagement de zones artisanales et commerciales
 - Adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle dès 2018
 - Création de la « Foncière Dordogne » en 2023 ayant pour objet l'acquisition, la réhabilitation, le financement et l'exploitation de biens à usage commercial, artisanal ou de services avant revente de ces derniers.

Dispositifs opérationnels en cours au 1^{er} janvier 2024



Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (43 communes) :</u></p> <p><u>Agonac</u>, <u>Annesse-et-Beaulieu</u>, <u>Antonne-et-Trigonant</u>, <u>Bassillac-et-Auberoche</u>, <u>Boulazac-Isle-Manoire</u>, <u>Bourrou</u>, <u>Chalagnac</u>, <u>Champcevinel</u>, <u>Chancelade</u>, <u>Château-l'Evêque</u>, <u>Cornille</u>, <u>Coulounieix-Chamiers</u>, <u>Coursac</u>, <u>Creyssensac-et-Pissot</u>, <u>Eglise-Neuve-de-Vergt</u>, <u>Escoire</u>, <u>Fouleix</u>, <u>Grun-Bordas</u>, <u>La Chapelle-Gonaguet</u>, <u>La Douze</u>, <u>Lacropte</u>, <u>Manzac-sur-Vern</u>, <u>Marsac-sur-l'Isle</u>, <u>Mensignac</u>, <u>Paunat</u>, <u>Périgueux</u>, <u>Razac-sur-l'Isle</u>, <u>Saint-Amand-de-Vergt</u>, <u>Saint-Crépin-d'Auberoche</u>, <u>Saint-Geyrac</u>, <u>Saint-Maime-de-Pereyrol</u>, <u>Saint-Michel-de-Villadeix</u>, <u>Saint-Paul-de-Serre</u>, <u>Saint-Pierre-de-Chignac</u>, <u>Salon</u>, <u>Sanilhac</u>, <u>Sarliac-sur-l'Isle</u>, <u>Savignac-les-Eglises</u>, <u>Sorges-et-Ligueux-en-Périgord</u>, <u>Trélissac</u>, <u>Val-de-Louyre-et-Caudeau</u>, <u>Vergt</u>, <u>Veyrines-de-Vergt</u></p>
Périmètres opérationnels	Grand quartier de la Gare, l'îlot de la Cité, Quartier médiéval du Puy Saint Front), rue Wilson, rue Pierre Magne, Cours St Georges + entrées de ville Trélissac, Sanilhac et Coulounieix-Chamiers.
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2019
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Objectifs 2024	<p>308 logements répartis en 244 propriétaires occupants et 64 propriétaires bailleurs.</p> <p>Répartition par thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 64 logements indignes et très dégradés - 166 logements rénovation énergétique - 78 logements « adaptation »

OPAH RR TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

Périmètre de l'opération	Ajat ; Auriac du Perigord ; Azerat ; Badefols-d'Ans ; Bars ; Beauregard de Terrasson ; Boisseuilh ; Chatres ; Chourgnac ; Condat sur Vezere ; Coubjours ; Fossemagne ; Gabillou ; Granges-D'Ans ; <u>Hautefort</u> ; La Bachelerie ; La Cassagne ; La Chapelle Saint-Jean ; La Dornac ; La Feuillade ; <u>Le Lardin-Saint-Lazare</u> ; Les Coteaux Périgourdins ; Limeyrat ; Montagnac d'Auberoche ; Nailhac ; Pazayac ; Peyrignac ; Sainte Eulalie d'Ans ; Sainte-Orse ; Sainte-Trie ; Saint-Rabier ; Teillots ; Temple Laguyon ; <u>Terrasson Lavilledieu</u> ; <u>The non</u> ; Tourtoirac ; Villac
Date de début du programme (convention cadre)	1er octobre 2022
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	30 septembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 ETP
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 93 logements de propriétaires occupants dont 8 travaux lourds, 25 autonomie et 60 énergie. - 17 logements de propriétaires bailleurs dont 7 travaux lourds et 10 énergie.

OPAH-RR SABLAT PERIGORD NOIR

Périmètre de l'opération	Beynac-Et-Cazenac ; La_Roque-Gageac ; Marcillac Saint-Quentin ; Marquay ; Proissans ; Saint-Andre d'Allas ; Sainte-Nathalene ; Saint-Vincent de Cosse ; Saint-Vincent le Paluel ; Sarlat la Caneda ; Tamniés ; Vezac ; Vitrac
Date de début du programme (convention cadre)	1er janvier 2023
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	1 ETP
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 39 logements de propriétaires occupants dont 3 travaux lourds, 10 autonomie et 26 énergie. - 9 logements de propriétaires bailleurs dont 3 travaux lourds et 6 énergie.

PIG DU PAYS DE SAINT AULAYE

Périmètre de l'opération	Parcoule-Chenaud ; <u>Saint Aulay-Puymangou</u> ; Saint Privat en Périgord ; Saint Vincent Jalmoutiers ; Servanches ; <u>La Roche Chalais</u> .
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2023
Durée de la convention	1 an + 1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA Dordogne Périgord
Objectifs 2024	<ul style="list-style-type: none"> - 45 logements de propriétaires occupants dont 3 travaux lourds, 12 autonomie et 30 énergie. - 2 logements de propriétaires bailleurs dont 2 énergie.

OPAH RR du BASSIN NONTRONNAIS

Périmètre de l'opération	<p>Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (28 communes) :</p> <p>Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-Reilhac, Champs-Romain, Connezac, Étouars, Hautefaye, <u>Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert</u>, Le Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, <u>Nontron</u>, <u>Piégut-Pluviers</u>, Saint-Barthélemy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, <u>Saint-Pardoux-la-Rivière</u>, <u>Saint-Saud-Lacoussière</u>, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.</p> <p>Communauté de Communes Dronne et Belle (16 communes) :</p> <p>Biras, <u>Bourdeilles</u>, <u>Brantôme-en-Périgord</u>, Bussac, <u>Champagnac-de-Belair</u>, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, <u>Mareuil-en-Périgord</u>, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Villars</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} septembre 2018
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 août 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 animateurs en régie + un thermicien + soutien d'un prestataire externe sur des dossiers complexes
Objectifs 2023/2024	<ul style="list-style-type: none"> - 177 logements de propriétaires occupants dont 5 travaux lourds, 2 sécurité/salubrité, 40 autonomie et 130 énergie. - 12 logements de propriétaires bailleurs dont 6 travaux lourds, 1 sécurité/salubrité, 1 autonomie, 2 moyennement dégradé et 2 énergie.

OPAH RR du PERIGORD RIBERACOIS

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Pays Ribéracois (46 communes) :</u> Bouteilles Saint Sébastien ; Champagne et Fontaine ; La Chapelle Grésignac ; La Chapelle Montabourlet ; Cherval ; Coutures ; Gout Rossignol ; Lusignac ; Nanteuil Auriac de Bourzac ; Saint Martial Viveyrol ; Saint Paul Lizonne ; <u>La Tour Blanche-Cercles</u> ; Vendoire ; <u>Verteillac</u> ; Celles ; Chapdeuil ; Creyssac ; Grand Brassac ; <u>Lisle</u> ; Montagnier ; Paussac et Saint Vivien-Saint Just ; Saint Victor ; <u>Tocane Saint Apre</u> ; Petit-Bersac ; Bourg du Bost ; Comberanche Epeluche ; Chassignes ; St Pardoux de Dronne ; St Sulpice de Roumagnac ; Bertric-Burée ; Douchapt ; Bourg des Maisons ; <u>Ribérac</u> ; Allemans ; Villetoueix ; St Méard de Dronne ; Vanxains ; Siorac de Ribérac ; St Vincent de Connezac ; St Martin de Ribérac ; Segonzac ; St André de Double ; La Jemaye-Ponteyraud</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2023
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	1 ETP
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 60 logements de propriétaires occupants dont 2 travaux lourds, 18 autonomie et 40 énergie. - 2 logements de propriétaires bailleurs dont 1 travaux lourds et 1 énergie.

<p>Périmètre de l'opération</p>	<p><u>Communauté de Communes Isle Double Landais (9 communes) :</u> Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuil, Le Pizou, Ménesplet, <u>Montpon-Ménéstérol</u>, Moulin-Neuf, Saint-Barthélémy-de-Bellegarde, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Sauveur-Lalande.</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord (25 communes) :</u> Beaupouyet, Beauregard-et-Bassac, Beleymas, Bourgnac, Campsegret, Clermont-de-Beauregard, Douville, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Montagnac-la-Crempse, <u>Mussidan</u>, Saint-Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Villamblard.</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord (16 communes) :</u> Beauronne, Chantérac, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, Montrem, Neuvic sur l'Isle, Saint-Aquilin, <u>Saint-Astier</u>, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac, Vallereuil.</p>
<p>Date de début du programme (convention cadre)</p>	<p>1^{er} octobre 2021</p>
<p>Durée de la convention</p>	<p>5 ans</p>
<p>Date de fin du programme</p>	<p>30 septembre 2026</p>
<p>Opérateur chargé du suivi animation du programme</p>	<p>2 ETP sur l'animation opérationnelle du programme</p>
<p>Objectifs annuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 200 logements de propriétaires occupants dont 5 travaux lourds, 2 sécurité/salubrité, 50 adaptation et 143 énergie. - 5 logements de propriétaires bailleurs dont 1 travaux lourds, 1 sécurité/salubrité, 1 dégradation moyenne, 1 adaptation et 1 énergie.

OPAH Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord – « HAPPY HABITAT »

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Périgord Limousin (22 communes) :</u> Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Firbeix, <u>Jumilhac-Le-Grand</u>, <u>La Coquille</u>, Lempzours, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Jean-de-Cole, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Cole, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Romain-et-Saint-Clément, <u>Thiviers</u>, Vaunac</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (28 communes) :</u> Anliac, Angoisse, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, <u>Cubjac-Auvézère-Val d'Ans</u>, Dussac, <u>Excideuil</u>, Génis, <u>Lanouaille</u>, Mayac, <u>Payzac</u>, Preyssac d'Excideuil, Saint-Cyr Les Champagnes, Saint Germain des Prés, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint-Médard d'Excideuil, Saint Mesmin, Saint Pantaly d'Excideuil, Saint Raphaël, Saint Sulpice d'Excideuil, Saint Vincent sur l'Isle, Salagnac, Sarlande, Sarrazac, Savignac Lédrier.</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} mai 2019
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	30 avril 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Objectifs 2023/2024	<ul style="list-style-type: none"> - 175 logements de propriétaires occupants dont 11 travaux lourds, 68 autonomie et 96 énergie. - 8 logements de propriétaires bailleurs dont 6 travaux lourds et 2 énergie.

OPAH RU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – « ROXANNA »

Périmètre de l'opération	La commune de BERGERAC
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/19
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Objectifs 2024	<ul style="list-style-type: none"> - 49 logements de propriétaires occupants dont 2 travaux lourds, 16 autonomie et 31 énergie. - 12 logements de propriétaires bailleurs dont 7 travaux lourds, 2 moyennement dégradés et 3 énergie.

OPAH RR Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche en Périgord, Pays de Fénélon	
Périmètre de l'opération	<p>La Communauté de Communes Domme Villefranche en Périgord (23 communes) : Besse, Bouzic, Campagnac-lès-Quercy, Castelnaud-la-Chapelle, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, <u>Domme</u>, Florimont-Gaumier, Groléjac, Lavaur, Loubejac, Mazeycles, Nabirat, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Saint-Laurent-la-Vallée, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Pompont, Veyrines-de-Domme, <u>Villefranche-du-Périgord</u></p> <p>La Communauté de Communes Pays de Fénélon (19 communes) :, Archignac, Borrèze, Calviac-en-Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Cazoulès, Jayac, Nadaillac, Orliaguet, Paulin, Peyrillac-et-Millac, Prats-de-Carlux, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Geniès, Saint-Julien-de-Lampon, Sainte-Mondane, <u>Salignac-Eyvignes</u>, Simeyrols, Veyrignac</p> <p>La Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède (20 communes):, Allas-les-Mines, Berbiguières, Carves, Castels et Bézenac, Cladech, Coux et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, <u>Pays de Belvès</u>, Sagelat, <u>Saint-Cyprien</u>, Sainte-Foy-de-Belvès, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Salles-de-Belvès, <u>Siorac-en-Périgord</u></p>
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/2020
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Objectifs 2024	<ul style="list-style-type: none"> - 90 logements de propriétaires occupants dont 2 travaux lourds, 20 autonomie et 68 énergie. - 20 logements de propriétaires bailleurs dont 10 travaux lourds et 10 énergie.

OPAH RR de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme	
Périmètre de l'opération	<p>La Communauté de Communes de l'Homme (26 communes) : Aubas ; Audrix ; Campagne ; Fanlac ; Fleurac ; Journiac ; La_Chapelle-Aubareil; <u>Le Bugue</u>; <u>Les Eyzies</u> ; Les_Farges; Limeuil ; Mauzens-et-Miremont; <u>Montignac</u>; Peyzac-Le-Moustier; Plazac; <u>Rouffignac-Saint-Cernin-De-Reilhac</u>; Coly-Saint-Amand; Saint-Avit-de-Vialard; Saint-Chamassy; Saint-Felix-De-Reillac-Et-Mortemart; Saint-Léon-Sur-Vézère; Savignac-De-Miremont; Sergeac; Thonac; Tursac; Valojoulx</p>
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/2022
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31/12/2026
Opérateur chargé du suivi animation du programme	Opérateur en régie : Annie BOULDOIRE
Objectifs annuels	<ul style="list-style-type: none"> - 85 logements de propriétaires occupants dont 5 travaux lourds, 30 autonomie et 50 énergie. - 7 logements de propriétaires bailleurs dont 5 travaux lourds et 2 énergie.

Programmes nationaux en cours

- Action Cœur de Ville :
2 communes de Dordogne sont concernées. Il s'agit de Bergerac et Périgueux.
La ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Département ont signé le nouveau programme Action Cœur de Ville 2 qui court sur la période 2023/2026.
- La ville de Périgueux, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et le Département ont signé le 21 décembre 2023 le nouveau programme Action Cœur de Ville 2 qui court sur la période 2023/2026.

Le Département accompagnera ces deux collectivités au travers de ses contrats de projets territoriaux.

- Petites Villes de Demain : 20 communes font partie du dispositif. Le Département accompagne un certain nombre de projets au travers de ses contrats de projets communaux.
- Villages d'avenir : 45 communes ont été retenues dans le cadre de cette action en faveur des communes rurales.

Programme en projet

Une étude pré opérationnelle d'OPAH est en cours au 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la communauté de communes Bastides Dordogne en Périgord.

Espaces Conseil France Rénov

- Plateforme Dordogne Périgord Rénov : elle couvre le territoire de la Dordogne à l'exception des communes situées sur les 5 EPCI qui dépendent de la plate-forme du Périgord Noir.
Accueil téléphonique au 05 53 09 89 89 (ADIL)
Mail : contact@adil24.org
- Plateforme Périgord Noir Rénov : elle regroupe 5 Communautés de Communes du Périgord noir (Vallée de l'Homme, Pays de Fénelon, Vallée Dordogne Forêt Bessède et Domme Villefranche du Périgord).
Accueil téléphonique au 05 53 45 44 62
Mail : contact@perigordnoir-renov.fr
- Espaces France Services : à ce jour , on dénombre 37 Espaces France Services en Dordogne (Belvès, Bergerac, Boulazac Isle Manoire, Brantôme en Périgord, Carlux (itinérant), Château l'Evêque, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Eymet, Hautefort Thenon, Montpon-Ménéstérol, La Force, Lalinde, Lanouaille, Le Bugue, Mareuil, Monpazier, Montignac, Mouleydier, Mussidan, Nontron, Périgueux, Ribérac, Saint-Aulaye Puymangou, Saint Cyprien, Val de Louyre et Caudeau, St Martial de Nabirat/Domme et Villefranche du Périgord, Saint Pardoux la Rivière, Salagnac, Sarlat la Canéda, Sorges et Ligeux en Périgord, Terrasson, Terrasson La Villedieu (itinérant), Thiviers, Vergt et Villefranche de Lonchat.

Dans le cadre du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov', plusieurs structures assurent l'accompagnement des ménages :

- Dès 2021, le Département s'est positionné sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Nouvelle Aquitaine et a mis en place la plate-forme de rénovation énergétique Dordogne Périgord Rénov qu'il porte depuis 2021 sur 14 EPCI du département. La mise en œuvre de la plate-forme a été confiée à l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne Périgord et le CAUE 24.
- En parallèle le Périgord Noir a mis en place sa propre plate-forme sur 6 EPCI. Une coopération technique entre les deux plates-formes s'est instaurée pour un partage d'information et d'expériences.
- La mise en place de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) vient enrichir l'offre d'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique.
- Enfin, les missions des Espaces France Services évoluent afin de proposer aux ménages un appui dans la réalisation de leurs démarches d'obtention des primes à l'adaptation ou à la rénovation de leur logement.

Le principal objectif est en effet d'accompagner et d'orienter au mieux les demandeurs en s'appuyant sur un réseau d'acteurs diversifiés.

Le Département est partie prenante dans cette démarche par son appui aux territoires dans le cadre des OPAH/PIG et par le portage de la plate-forme de rénovation énergétique.

Dès 2025, afin de servir au mieux les citoyens, la Maison Départementale de l'Habitat regroupera tous les outils départementaux (l'ADIL, SOLIHA, le CAUE, l'ATD, l'OPH Périgord Habitat, la SEMIPER, le Service habitat du Département), en un lieu unique.

Ainsi, chaque citoyen pourra trouver une réponse concrète à ses projets, que ce soit pour la recherche d'un logement social, ou la rénovation de son logement.

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'annexe 1. Pendant la durée de la convention le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R. 321-10-1 du CCH.

§ 1.2 Montants des droits à engagement

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est de **90 M€** (quatre-vingt-dix millions d'euros) pour la durée de la convention (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1). Le délégataire s'engage, dans le cadre de la délégation de compétence, à accorder aux programmes prioritaires de l'Anah les droits à engagement nécessaires.

Le montant total alloué pour l'année **2024** (1^{ère} année d'application de la présente convention) est de **15 M€** (quinze millions d'euros).

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article 1.1 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le délégué de l'Anah dans le département peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

Article 2 : Recevabilité des demandes d'aides et règles d'octroi des aides attribuées sur crédits délégués de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions de la Directrice générale qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après- en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (DSRT- Direction des stratégies et des relations territoriales).

Article 3 : Instruction et octroi des aides aux propriétaires

§ 3.1 Engagement qualité

L'Anah a déployé depuis 2017 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, dénommé mon projet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;
- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@l) ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2024 sont les suivants : **SANS OBJET**

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2023)	Objectif pour 2024
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées ¹	<i>Nombre de pièces exigées en plus de l'Anah</i>	<i>Alignement sur l'Anah Et/ou Retrait de....pièces justificatives</i>
Délai d'engagement	<i>PO : Délai <u>Op@I</u> PB : Délai <u>Op@I</u></i>	<i>PO : délai cible de Jours PB : délai cible de ... jours</i>
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>PO : X jours à compter de l'engagement dans <u>Op@I</u></i>	<i>PO : délai cible de Jours</i>
Délai de paiement	<i>PO : X jour à compter de la demande de solde</i>	<i>PO : délai cible de Jours</i>

§ 3.2 Instruction et octroi des aides

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention concernant des logements ou des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur *si la demande est effectuée sous format papier*). En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT- Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou papier comportant les renseignements nécessaires à l'instruction, les engagements des bénéficiaires tels que prévus par la réglementation de l'Anah ainsi que le logo de l'Anah.

Les demandes de subvention sont instruites par les services du délégataire.

Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@I selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité entre la présente convention et les engagements qu'il pourrait prendre concomitamment dans le cadre d'opérations programmées.

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises par le délégataire. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification.

Le secrétariat de la CLAH est assuré par le délégataire.

Les notifications aux bénéficiaires sont effectuées par le délégataire, par délégation de l'Anah. Les courriers, établis selon les modalités définies en annexe 5, comportent le double logo du délégataire et de l'Anah.

Il convient d'intégrer, au sein des courriers de notification, les clauses figurant en annexe 5.

Les copies des notifications signées sont scannées par le délégataire et intégrées dans le système d'information de l'Anah selon les modalités définies par l'Agence.

Article 4 : Subventions pour ingénierie des programmes

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération après avis du délégué de l'Anah dans le département soit à d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention, en assure la notification et en intègre une copie dans Op@l.

Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'Agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'Agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables et pré-opérationnelles, les bilans annuels et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Le délégataire lorsqu'il est également maître d'ouvrage d'une opération programmée éligible à un financement de l'Anah au titre de l'ingénierie s'engage à transmettre, pour avis préalable, au délégué de l'Agence dans le département, les dossiers de demandes de subvention pour ingénierie.

Article 5 : Paiement des aides par le délégataire

§ 5.1 Paiements des subventions aux propriétaires

Les vérifications effectuées par le délégataire porteront sur les éléments définis par le règlement général de l'Anah notamment, en ce qui concerne la justification des travaux, leur régularité, la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial, la date de réalisation des travaux, ainsi que les conditions d'occupation des logements subventionnés.

Le visa et le paiement des aides sont effectués par et sous la responsabilité du Payeur départemental.

Les avis de paiement des subventions adressés aux bénéficiaires comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent distinctement, s'il y a lieu, la participation de chacun.

§ 5.2 Paiements des subventions relatives aux prestations d'ingénierie des programmes

Le paiement de ces subventions est assuré par le délégataire au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises dans le cadre de la présente convention, conformément à l'article 4.

Le paiement de la dépense est effectué par et sous la responsabilité du Payeur départemental.

Article 6 : Modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses

§ 6.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- première année d'application de la convention :

- 70 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée ;
- le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'Agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

- à partir de la deuxième année :

- une avance de 50 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1 ;
- régularisée à hauteur de 70 % des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au §1.2 ;
- le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'Agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire.

Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'État et le délégataire.

Conformément au § 1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 50 % du montant des droits à engagement de l'année précédente dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1 (dernière année de la présente convention).

§ 6.2 Crédits de paiement- versement des fonds par l'Anah

Les crédits de paiement seront versés par l'Anah de la manière suivante :

- après la signature de la convention, une avance correspondant à 20 % des droits à engagements de la première année tels qu'arrêtés à l'article 1.2. Le versement interviendra après vérification que le délégataire a engagé des subventions pour un montant au moins équivalent au montant de cette avance ;
- sur toute la durée de la convention, l'avance initiale est reconstituée à due concurrence des paiements justifiés sous réserve d'avoir été consommée à hauteur minima de 60 %.

En cas d'insuffisance justifiée par le délégataire de l'avance de 20 % calculée, le montant pourra être réévalué par voie d'avenant.

La première avance de la première année est versée à l'initiative de l'Anah. Les appels de fonds ultérieurs sont à l'initiative du délégataire, sous réserve :

- de la transmission de la justification des dépenses réalisées visée par le Payeur départemental. Ce dernier atteste à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation (cf. modèle d'attestation en annexe 4) ;
- de la saisie des paiements justifiés dans le logiciel Op@I pour les délégataires concernés. Les dossiers qui ne pourront pas être identifiés dans le logiciel Op@I et qui ne seront pas positionnés en paiement ne pourront pas être pris en compte dans le décompte des justifications transmises. Une fois corrigés, ils pourront être inclus dans le décompte suivant.

Pour les délégataires qui bénéficient de crédits destinés au financement de dossiers d'aides aux syndicats de copropriétaires tels qu'arrêtés à l'article 1.2 et sous réserve de l'analyse de l'Anah, l'avance de crédits de paiement pourra être calculée sur la base des droits à engagements initiaux hors dossiers de syndicats de copropriétaires et sera reconstituée selon les modalités décrites ci-dessus.

En complément et sur toute la durée de la convention, des crédits de paiement pourront être versés en fonction des besoins du délégataire eu égard aux paiements d'avance et de solde instruits sur les dossiers d'aides aux syndicats de copropriétaires et prêts à être mis en paiement.

Dans ce cas, le versement sera effectué sur la production d'un état récapitulatif détaillé des dossiers concernés reprenant le numéro de dossier, la date d'engagement, le nom du bénéficiaire, le type de paiement et le montant à payer. Cet état devra être visé par le responsable du service compétent en matière d'habitat du délégataire. Une fois les aides payées par le délégataire, celui-ci renseignera les informations dans le logiciel Op@I et transmettra une attestation justifiant des dépenses réalisées visée par le comptable DDFIP du délégataire (cf. modèle d'attestation en annexe 4).

Au cours de la convention, des dossiers d'aides aux syndicats de copropriétaires peuvent représenter une part significative des paiements à réaliser. Des versements de crédits de paiement seront alors possibles selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus et sous réserve d'un échange préalable avec l'Anah (dlc3.anah@anah.gouv.fr).

Le délégataire met en œuvre le régime des avances et des acomptes définis par la réglementation applicable à l'Anah.

Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désignée en annexe 3.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah par mail sous format électronique (PDF de l'attestation signée et tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr

Afin que l'Agence puisse effectuer les opérations de clôture de ses comptes, il est demandé en fin d'exercice de réaliser une **clôture anticipée du paiement des aides**. Cette disposition permet de laisser le temps matériel au service d'instruction de renseigner et de régulariser **avant fin décembre** l'ensemble des informations saisies dans Op@I et de tenir compte des délais de paiement par le comptable public.

En cas de renouvellement de la convention, les modalités de mise à disposition des crédits de paiement correspondants aux engagements (décisions d'attribution) pris restent inchangées.

A l'issue du paiement du solde du dernier dossier, un état récapitulatif des paiements effectués par le délégataire et des crédits de paiements (CP) versés par l'Anah au délégataire est établi conjointement entre l'Anah et le délégataire pour servir de base au solde de l'avance initiale de CP.

Article 7 : Traitement des recours

Les recours gracieux formés par les demandeurs ou les bénéficiaires des aides contre les décisions prises par le délégataire sont traités par celui-ci conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah (Direction des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'annexe 6 relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (Direction des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le délégué de l'Agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, la Directrice générale par délégation ou le Tribunal administratif) il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'en suit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, il appartient au délégataire d'instruire le dossier et le cas échéant d'exécuter la décision d'engagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence.

Article 8 : Contrôle et reversement des aides de l'Anah

§ 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) ainsi qu'au délégué de l'Agence dans le département.

L'Anah (Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel montrerait un nombre de contrôles insuffisant.

§ 8.2 Contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'Agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH) sont de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Cellule audit et contrôle des territoires-CACT).

Le délégataire tient à la disposition de l'Anah les dossiers permettant les contrôles.

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par le délégataire.

§ 8.3 Reversement des aides de l'Anah et résiliation des conventions sans travaux

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du président du délégataire ayant attribué la subvention.

8.3.2 Reversement de la compétence de la Directrice générale de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par la Directrice générale de l'Anah.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non-respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah (Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'Agence ou la Directrice générale par délégation, obligatoirement informé(e) par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non-respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention et en informe l'administration fiscale.

§ 8.4 Recouvrement des reversements

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par la Directrice générale de l'Anah.

A cette fin, le délégataire, dès l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement avant solde, doit en adresser une copie à la Direction générale de l'Agence (reversement.ac@anah.gouv.fr).

Article 9 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés

§ 9.1 Instruction des demandes de conventionnement

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L. 321-4 ou L. 321-8 du CCH est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (*cf.* article 3).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions de la Directrice générale, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

§ 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégataire génère la convention sur monprojet.anah.gouv.fr, procède à sa signature et la téléverse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.gouv.fr.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Une copie des conventions et des avenants doit être adressée au délégué de l'Agence dans le département.

§ 9.3 Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants, etc..) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc..) relèvent du délégataire.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention a la même durée que la convention de délégation de compétence. Elle prend effet le **1^{er} janvier 2024** pour une durée de 6 ans.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'Agence dans le département, dans les conditions prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

En cas de non renouvellement de la convention, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondant aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

Article 11 : Demandes en instance à la date d'effet de la convention

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subvention ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la délégation de compétence feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire, avant la mise en œuvre de la délégation de compétence, qui ont fait l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de la convention, continueront à être gérés par la délégation locale.

Les décisions relatives à ces dossiers agréés avant la prise d'effet de la délégation de compétence, continueront à être prises par l'autorité décisionnaire au sein de l'Anah.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou les conventions sans travaux accordées dans le cadre d'une précédente convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

Article 12 : Suivi et évaluation de la convention

§ 12.1 Suivi

L'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système d'information (Op@I, Cronos, Infocentre) via un accès sécurisé Internet. L'Anah assure, à ce titre, la maintenance fonctionnelle du système, l'assistance et la formation auprès des utilisateurs.

L'Anah peut, au travers de ce système, assurer le suivi des aides attribuées dans le cadre de la présente convention, ce qui dispense le délégataire de lui transmettre les informations et états nécessaires à l'établissement des bilans quantitatifs des aides attribuées selon les indicateurs définis par l'Anah.

§ 12.2 Rapport annuel d'activité

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'Agence dans le département.

§ 12.3 Désignation de correspondants

12.3.1 Correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

CHAINED Caroline
Chef du Service de l'habitat
Tél : 05.53.45.45.81
c.chaine@dordogne.fr

TOULOUMONT Corinne
Adjointe au chef de service habitat
Tél : 05.53.45.45.85
c.touloumont@dordogne.fr

Conseil départemental de la Dordogne
Service de l'habitat
Hôtel du Département
2, rue Paul Louis Courier – CS 11200
24019 PERIGUEUX Cedex

12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture, etc..) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

§ 12.4 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (Conseiller(ère) en stratégie territoriale).

Article 13 : Confidentialité des données

Le traitement des données personnelles effectuées par le délégataire pour le compte de l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur

la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles collectées dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence et du traitement des dossiers de subvention.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'Agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

Article 14 : Outils de communication

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants, *etc.*) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.

Le délégataire s'engage :

- à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique ;
- à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales, en veillant à faire systématiquement mention du nom des aides de l'Agence dans le respect des chartes de communication de l'Anah.

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos, etc..).

Article 15 : Conditions de résiliation

La résiliation de la convention de délégation de compétence entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

Fait à Périgueux en 2 exemplaires originaux, le

Pour le délégué de l'Agence dans le département,

Le président du Conseil départemental
de la Dordogne,

Germinal PEIRO

ANNEXES

Annexe n° 1

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Annexe n° 2

Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@l

Annexe n° 3

Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor

Annexe n° 4

Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah

Annexe n° 4 bis

Sans objet

Annexe n° 5

Formulaires et modèles de courriers

Annexe n° 6

Bilan des recours gracieux

Annexe n° 7

Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

Annexe n° 8

Sans objet

ANNEXE n° 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2024		2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	1120		1120		1120		1120		1120		1120		6720	
* dont logements indignes ou très dégradés	20		20		20		20		20		20		120	
* dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	700		700		700		700		700		700		4200	
*dont aide pour l'autonomie de la personne	400		400		400		400		400		400		2400	
													0	
Logements de propriétaires bailleurs	30		32		32		32		32		32		190	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de :														
- copropriétés en difficulté														
- copropriétés fragiles	15		15		15		15		15		15		90	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en état de carence														
Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique														
dont PO (MPR Parcours accompagné)														
dont SDC (MPR Copropriété)														
dont PB (Loc' Avantages)														
Total droits à engagements ANAH	15		15		15		15		15		15		90	
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1,237		0,872		0,872		0,872		0,872		0,872		5,597	

ANNEXE n° 2

Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@I

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants						
		Plafond national (HT)	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimum après travaux	70 000 €		80 % très modestes		
				60 % modestes		
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Non-atteinte de la classe « E » minimum après travaux	50 000 €		50 % très modestes et modestes		
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 €		80 % très modestes et 60 % modestes		
	Gain de trois classes	55 000 €				
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 €				
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % très modestes		Pas de majoration possible
				50 % modestes		
Autres travaux		20 000 €		35 % très modestes		
				20 % modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m ²		35%		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m ²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement			25 %		

Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

Pour les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, le taux maximum de subvention peut être majoré dans la limite maximale de 70 %.

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité	Nature de l'intervention	Éléments de calcul de l'aide : forfait	Observations
PO	Plafonds de ressources ANAH	Chaleur renouvelable	1 500 € POTM	Aide liée à MPRPA
		Mise aux normes assainissement	1 200 € POM	

ANNEXE n° 3
Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor
(comptable DDFIP du délégataire)

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00624	C2420000000	43

Identifiant international de compte bancaire IBAN (International Bank Account Number)
FR 42 3000 1006 24C2 4200 0000 043

BIC (Bank Identifier Code)
BDFEFRPPCCT

Domiciliation
Banque de France – 1 rue de la Vrillière – 75001 PARIS

ANNEXE n° 4

Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Articles L. 321-1-1 et R. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation

Convention de gestion du 01/01/2024 entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'Anah

Période de paiement du jj/mm/aa au jj/mm/aa

Avance versée par l'Agence (1)	Total des sommes justifiées (2)	% de consommation
A	B	B/A

(1) Avance initiale calculée (article 6.1.2 de la convention)

(2) Montant des paiements justifiés au titre de la présente attestation.

LISTE NOMINATIVE DES PAIEMENTS EFFECTUES

Date d'engagement	Bénéficiaire (nom)	N° Mandat	Réf. dossier Op@l	Montant payé en €	TYPE DE PAIEMENT ACOMPTE AVANCE SOLDE

ATTESTATION DELIVREE PAR LE COMPTABLE DU DELEGATAIRE A L'ANAH (à joindre obligatoirement à la demande de versement)

Je soussigné (*comptable DDFIP du délégataire*) certifie que les paiements effectués sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes et être en possession des pièces afférentes aux opérations prévues par la convention.

A RETOURNER SIGNEE A L'ADRESSE SUIVANTE : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01

A Le.....

(*comptable DDFIP du délégataire*)

ANNEXE n° 4 *bis* - pour les délégations de compétence de type 3 renouvelées en 2023 (annexe non applicable aux nouveaux délégataires de type 3)

Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements du FART

SANS OBJET

ANNEXE n° 5 : Formulaire et courriers de notification de subvention

Les **formulaire**s de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constitue la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les **modèles de notification** établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale. Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable du délégataire.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement au délégataire avant le, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance du délégataire.

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours.

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

ANNEXE n° 6
Bilan des recours gracieux – Année.....

I – RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	
RETRAIT SANS REVERSEMENT	
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	
TOTAL	

II- DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décision contestée. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET		
RETRAIT SANS REVERSEMENT		
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)		
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)		
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)		
TOTAL		

ANNEXE n° 7

Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

Service du système d'information

Version du : 13/11/2017

Synthèse

Objectif	Préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition par l'Anah des outils informatiques Op@l , Cronos, Infocentre et Clavis, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.
----------	--

1 Objectif du document

Conformément aux articles 3.2 et 12.1 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, l'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système de gestion des dossiers de demande de subvention [Op@I](#), son système de gestion des dossiers « clos »* Cronos, son outil de suivi statistique Infocentre et son outil d'authentification unique Clavis, via l'accès sécurisé Internet.

L'objectif du présent document est de préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition des outils, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

**Un dossier "clos" correspond à un dossier soldé depuis plus de quatre mois, annulé, rejeté, ou reversé.*

2 Mise à disposition des outils informatiques [Op@I](#), Cronos, Infocentre et Clavis

2.1 Dispositions légales

Conformément à la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Art. 35 « *Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou de celle du sous-traitant, que sur instruction du responsable du traitement.*

Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens de la présente loi.

Le sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34. *Cette exigence ne décharge pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.*

Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement.»

Art. 34 « *Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour **préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.*** »

La mise à disposition des outils, et notamment l'application de gestion des dossiers Op@I, engage le délégataire à respecter les présentes dispositions.

Un correspondant CNIL à la protection des données à caractère personnel est désigné au sein de l'Anah. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du délégataire et lui apportera son soutien et son conseil.

Toute demande sera à adresser à l'adresse suivante : cil@anah.gouv.fr

2.2 Prérequis matériels et logiciels

Les applications Op@I, Infocentre, Cronos et Clavis sont accessibles via un poste de travail connecté au réseau Internet. Aucun minimum de débit réseau n'est exigé.

Ces dernières, en tant qu'applications web, sont compatibles avec les dernières versions des navigateurs suivants :

- Internet Explorer
- Mozilla Firefox

S'agissant des éditions générées par les applications Op@I et Infocentre, les suites bureautiques *Microsoft Office* ou *Open Office*, accompagnées d'*Adobe Reader*, permettent d'en assurer une complète gestion.

2.3 Correspondant pour la gestion des comptes utilisateurs

L'accès au système d'information de l'Anah nécessite un compte utilisateur nominatif. La gestion de ces comptes utilisateurs est assurée par un administrateur local.

A cette fin, le délégataire désignera de façon formelle un administrateur local pour l'accès au système d'information de l'Anah, ainsi qu'un ou plusieurs suppléant(s). Ces personnes sont les seules habilitées à créer, modifier ou fermer les accès des personnels du délégataire pour les applications du système d'information.

Le dispositif de gestion des comptes utilisateurs s'appuie sur la mise en place d'une authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est habilité à gérer directement une demande d'habilitation à partir d'une interface mise à disposition par l'Anah. Il est également en charge du suivi de l'utilisation des droits d'accès des utilisateurs pour la partie qui lui est déléguée, via la solution d'authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est le garant, vis-à-vis du demandeur, de l'application de la conformité des règles d'attribution des habilitations par rapport aux fonctions déclarées par un responsable hiérarchique. Il est également responsable du respect des conditions d'attribution des habilitations en vigueur (création, suppression, modification des accès et des droits)

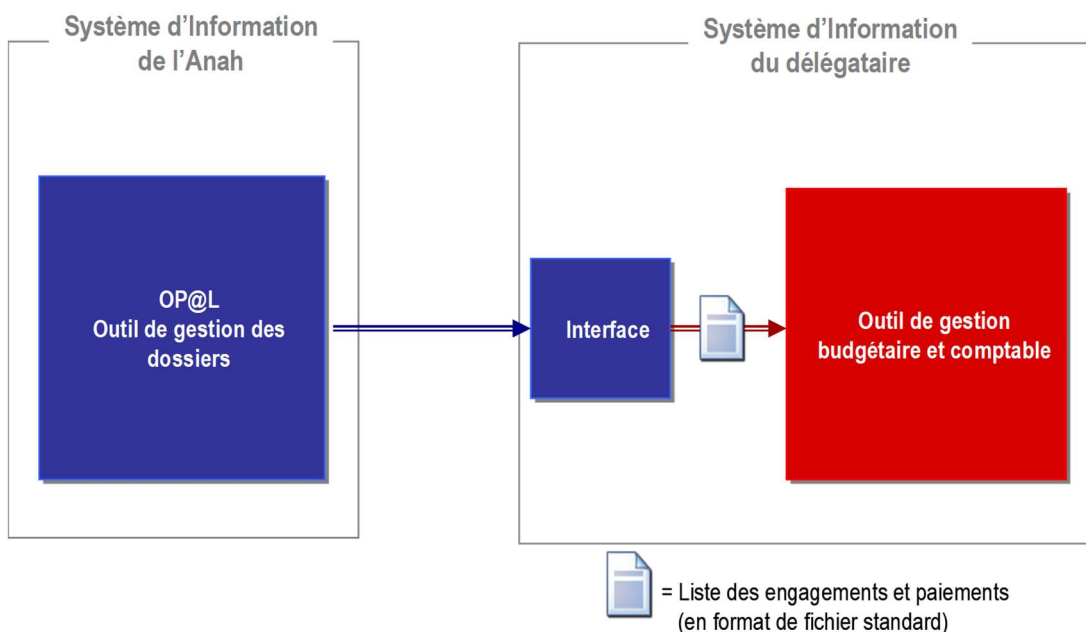
3 Interface engagement et paiement

L'Anah propose au délégataire qui le souhaite, une interface d'échange entre l'application Op@I et ses applications propres.

Cette interface est proposée dans le but d'éviter aux services du délégataire une double saisie des informations à la fois dans Op@I et dans leurs applications propres pour des raisons de suivi budgétaire, suivi comptable ou les deux à la fois.

Ainsi cette interface permet au délégataire d'automatiser une communication entre Op@I et ses applications propres afin de transférer :

- la liste des engagements
- la liste des paiements



Comme présenté dans le schéma ci-dessus, l'interface est intégrée au Système d'Information du délégataire.

En effet, l'offre de service proposée par l'Anah est un réel **projet d'intégration** (étude amont, spécifications, développement, recette, déploiement) nécessitant :

- une mobilisation des **services informatiques** du délégataire
- une mobilisation des **services habitat** du délégataire
- en fonction du degré d'intégration décidé, des **développements informatiques** chez le délégataire (à sa charge).

L'Anah fournit au délégataire souhaitant bénéficier de l'interface :

- Le document de cadrage définissant le dispositif de pilotage ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque acteur (côté Anah et côté Délégué) tout au long des différentes phases du projet d'intégration.
- La documentation fonctionnelle et technique de l'interface.
- Les exécutable et le code source de l'interface.

Du point de vue technique, cette interface repose sur l'utilisation de *Services Web* proposés par l'application [Op@l](#).

En choisissant de mettre en œuvre l'interface entre [Op@l](#) et son système d'information, le délégataire

s'engage à effectuer toutes les modifications dans son système d'information rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de l'interface.

4 Formation et Assistance

L'Anah assure auprès des équipes du délégataire :

- un **service d'information, d'assistance et de soutien** au démarrage.
- un **service de conseil, d'animation et de suivi des équipes** en production.

4.1 Service d'information, d'assistance et de soutien au démarrage

Ce service, assuré par l'Anah via son pôle assistance, comprend :

- La formation relative aux outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis.
- La mise à disposition des fonds documentaires.
- La participation aux clubs instructeurs, en réponse aux demandes locales relatives à la connaissance et à l'interprétation de la réglementation, au contenu des procédures et aux pratiques d'instruction, à l'utilisation d'[Op@I](#), de Cronos, et aux demandes particulières.

4.2 Service de conseil, d'animation et de suivi des équipes en production

Ce service assuré par l'Anah via **son pôle assistance**, comprend :

- La veille de l'opérationnalité permanente des outils d'instruction.
- La remontée auprès des services centraux de l'Anah des demandes d'amélioration ou anomalies signalées par les équipes du délégataire et l'assurance du suivi de ces remontées ainsi que des réponses apportées.
- La présentation et l'explication des modifications apportées aux outils informatiques.

5 Modalités de gestion des aides propres du délégataire

L'outil Op@I offre l'avantage d'un outil cohérent, intégrant une triple fonction d'instruction d'aides, y compris celle d'aides propres des collectivités, d'information statistique et de verrou de contrôle. L'outil Cronos permet de consulter les dossiers clos.

Néanmoins, le délégataire qui souhaite mettre en place des aides propres pour la rénovation des logements dans le parc privé et en assurer la gestion via l'outil informatique Op@I, est invité à prendre connaissance des modalités auxquelles est soumise cette gestion, dans le but de :

- s'assurer de sa faisabilité
- favoriser la lisibilité des dispositifs d'aides à la pierre par les bénéficiaires,
- ne pas alourdir le travail d'instruction de ces aides,
- uniformiser les données statistiques afin d'en faciliter le suivi et la collecte.

Quelques exemples de principes fondamentaux dans la gestion des dossiers par l'Anah :

- **Les éléments de calcul des aides** (assiette, taux, plafond, prime) sont définis de façon indépendante par type d'intervention et par logement.

Plusieurs conséquences découlent de ce principe :

- Le montant d'une aide ne peut pas être calculé en fonction du résultat du calcul d'une autre aide.
 - Il n'y a pas de fongibilité possible entre plusieurs aides ou entre plusieurs logements.
 - Le plafonnement d'une subvention de travaux se base sur le plafonnement du montant des travaux subventionnables (l'assiette).
-
- Le délégataire peut verser des **acomptes ou des soldes** pour ses aides propres au regard des règles appliquées, pour le paiement des acomptes et des soldes par l'Anah.
-
- Le calcul du montant des subventions se base systématiquement sur **un montant hors taxe de travaux**, ceci dans un souci de simplicité et afin de ne pas subir les variations de la TVA.

ANNEXE n° 8 – pour les délégations de compétence de type 3 renouvelées en 2023 (annexe non applicable aux nouveaux délégataires de type 3)

Cette annexe concerne uniquement les décisions de retrait / reversement prises avant le 1^{er} janvier 2018

SANS OBJET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-24 du 27 mars 2024 Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement et investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Abstentions : 6 - Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-24 du 27 mars 2024

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Fonctionnement et investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	9 884 827,00€	803 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 943		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Total des crédits de paiement votés	87 600,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2024 IT.ALTERN DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		5 500 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	4 500 000,00€
	2026	1 000 000,00€
Autorisation de programme affectée		5 500 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2024 AMELIORAT 211EMO		

Autorisation de programme de l'exercice votée :		42 050 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	8 267 000,00€
	2025	7 525 000,00€
	2026	13 000 000,00€
	2027	13 258 000,00€
Total des crédits de paiement votés		8 267 000,00€
Autorisation de programme affectée		42 050 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2024 BOUCLMULTI 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		29 900 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	2 000 000,00€
	2025	7 900 000,00€
	2026	10 000 000,00€
	2027	10 000 000,00€
Total des crédits de paiement votés		2 000 000,00€
Autorisation de programme affectée		29 900 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2024 FALAISES 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		2 030 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	458 500,00€
	2025	458 500,00€
	2026	458 500,00€
	2027	654 500,00€
Total des crédits de paiement votés		458 500,00€
Autorisation de programme affectée		2 030 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
--------------------------	----------	----------

Imputation : 908-843	
Enveloppe : 2024 IT.ALTERN 211EMO	
Autorisation de programme de l'exercice votée :	5 500 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :	
	Année
	2025 4 500 000,00€
	2026 1 000 000,00€
Autorisation de programme affectée	5 500 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2024 MOBILITES 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	5 100 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024 95 000,00€	
	2025 1 000 000,00€	
	2026 2 000 000,00€	
	2027 2 005 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	95 000,00€	
Autorisation de programme affectée	5 100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2024 RENAT 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 600 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024 1 600 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	1 600 000,00€	
Autorisation de programme affectée	1 600 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2024 TRAVERSEES 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 600 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		

	Année	
	2024	600 000,00€
	2025	1 200 000,00€
	2026	800 000,00€
Total des crédits de paiement votés		600 000,00€
Autorisation de programme affectée		2 600 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2024 OA 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		12 080 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	999 170,00€
	2025	3 470 000,00€
	2026	3 840 830,00€
	2027	3 770 000,00€
Total des crédits de paiement votés		999 170,00€
Autorisation de programme affectée		12 080 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2024 OPE-STRUCT 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		11 570 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	1 057 985,00€
	2025	3 880 000,00€
	2026	3 260 000,00€
	2027	3 372 015,00€
Total des crédits de paiement votés		1 057 985,00€
Autorisation de programme affectée		11 570 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2024-MOBILITES-DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	178 000,00€	110 000,00€

Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	21 000,00€
	2025	178 000,00€
	2026	13 000,00€
	2027	13 000,00€
Total des crédits de paiement votés		21 000,00€
Autorisation de programme affectée		178 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 1996-ROUTE-DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		5 717 097,80€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	4 135 803,41€
	2025	1 581 294,39€
Total des crédits de paiement votés		4 135 803,41€
Autorisation de programme affectée		5 717 097,80€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 1996-ROUTE-211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-26 300 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	9 397 470,00€
	2025	2 318 674,61€
	2028	13 035 232,01€
	2029	2 345 220,37€
Total des crédits de paiement votés		9 397 470,00€
Autorisation de programme affectée	-26 300 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'ensemble des programmes 2024 présentés en annexe 1

PREND en considération les programmes présentés en annexe 2

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien ces opérations et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **11.570.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 OPE-STRUCT, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **12.080.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 OA, service 211EMO

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme de **27.300.000 €** au chapitre 908 article fonctionnel 843-nature 2315.118, enveloppe 1996 ROUTE, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **1.000.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 1996 ROUTE, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **1.600.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 RENAT, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **29.900.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 BOUCLMULTI, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **2.030.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 FALAISES, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **42.050.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 AMELIORAT, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **2.600.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 TRAVERSESES, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **5.100.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 MOBILITES, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **5.500.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 IT.ALTERN, service 211EMO

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **178.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 MOBILITES, service DRD000

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiements suivants :

- enveloppe 1996, ROUTES service 211EMO	9.397.470 €
- enveloppe 2024 RENAT service 211EMO	1.600.000 €
- enveloppe 2024 BOUCLMULTI service 211EMO	2.000.000 €
- enveloppe 2024 OPE-STRUCT service 211EMO	1.057.985 €
- enveloppe 2024 OA service 211EMO	999.170 €
- enveloppe 2024 FALAISES service 211EMO	458.500 €
- enveloppe 2024 AMELIORAT service 211EMO	8.267.000 €
- enveloppe 2024 TRAVERSESES service 211EMO	600.000 €
- enveloppe 2024 MOBILITES service 211EMO	95.000 €
- autres crédits de paiement ROUTE service DRD000	87.600 €

VOTE ET AFFECTE, en recettes, une autorisation de programme de **110.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 MOBILITES, service DRD000.

VOTE ET AFFECTE, en recettes, une autorisation de programme de **5.500.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2024 IT.ALTERN, service DRD000.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **4.135.803,41 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 96 ROUTE service DRD000 :

- Grand Périgueux – Itinéraires Alternatifs et structurants **3.850.000 €**
- diverses participations sur travaux routiers **306.803,41 €**

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **9.884.827 €**, pour assurer la gestion administrative de la DPRPM dont l'entretien du patrimoine routier répartis de la manière suivante, au Chapitre 938, article fonctionnel 843 :

- 211EMO	9.118.827 €
-DRD000	766.000 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **803.000 €** au Chapitre 938, article fonctionnel 843, réparti comme suit :

- Redevance d'occupation du Domaine public départemental : **653.000 €**
(EDF-GDF, France Télécom, concessionnaires privés)
- Produits exceptionnels (remboursements dommages au : **150.000 €**
Domaine public et remboursement frais d'actes)

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **20.000 €** au chapitre 943, article fonctionnel 6583 pour le règlement des intérêts moratoires et des pénalités sur marchés.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:23
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

BUDGET PRINCIPAL 2024 : annexes PROGRAMMES 2024

OPERATIONS STRUCTURANTES

RD	objet	Commune	Montant d'opération	Prévisions de dépenses 2024 TTC
RD709	Remblai La Ressègue	BERGERAC	2 150 000 €	750 000 €
RD936E1	Carrefour TAG	LAMONZIE SAINT MARTIN	80 000 €	80 000 €

Total 830 000 €

GROSSES REPARATIONS OUVRAGES D'ART

RD	objet	Commune	Montant d'opération	Prévisions de dépenses 2024 TTC
RD39	Pont de la Poutaque - Garde-corps pas aux normes	NEUVIC SUR L'ISLE	13 000 €	13 000 €
RD38	PONT SUR LE FAYOULET - Réfection du radier, rejointoiement, tirants	SAINT MICHEL DE DOUBLE	35 000 €	35 000 €
RD92	MUR DU PONT DU CHÂTEAU DE LA FORGE - Reconstruction de la partie effondrée+mur fracturé	JAVERLHAC LA CHAPELLE SAINT ROBERT	50 000 €	50 000 €
RD20	PONT DU GUE DE LA MOUTHE - Maçonnerie, tirants	CHASSAIGNES	30 000 €	30 000 €
RD674	PONT DU LEONARD - Garde-corps pas aux normes	PARCOUL CHENAUD	50 000 €	50 000 €
RD83	Mur de Champagnac	CHAMPAGNAC DE BELAIR	15 000 €	15 000 €
RD936	PONT DU ROLE - Pose de garde-corps	GARDONNE	15 000 €	15 000 €
RD19	PONT DU LEYDOU - Reprise des parapets, murs en retour fissurés avec déversements	NAUSSANES	50 000 €	50 000 €
RD5	Pont de la perte des soucis	CUBJAC	15 000 €	15 000 €
RD21	PONT SUR LE COUILLOU - Parapets à réaligner et enrochement	SAINT GERMAIN ET MONS	35 000 €	35 000 €
RD703	PASSERELLE PIETONNE SUR LA DOUCH - Remplacement du platelage	LE BUGUE	60 000 €	60 000 €
RD5	MUR DE LA COTE - Reconstruction du mur	CUBJAC	60 000 €	60 000 €
RD25	MUR DE FONGOUMIER - Maçonnerie (pierres tombées)	CASTELS ET BEZENAC	30 000 €	30 000 €
RD35	MUR - Maçonnerie (pierres tombées)	SAINT CYPRIEN	25 000 €	25 000 €
RD49	MUR DE DOMME - Reconstruction du parapet	DOMME	20 000 €	20 000 €
RD35	Reconstruction du mur	SAINT CYPRIEN	35 000 €	35 000 €

Total 538 000 €

FALAISES

RD	objet	Commune	Montant d'opération	Prévisions de dépenses 2024 TTC
DIVERS	Déroctages et confortements divers	DIVERS	400 000 €	400 000 €

Total 400 000 €

AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER

PROGRAMME ENROBES BITUMINEUX 2024

RD	Cantons	Itinéraire	Longueur	estimation 2024
			M	
25	VALLEE DORDOGNE	Le Buisson de Cadouin - Siorac en Périgord	1400	240 000
710	COULOUNIEUX CHAMIERES	Chancelade	450	280 000
675	BRANTÔME	Nontron - Brantôme	1 700	200 000
704	SARLAT	déviation de Sarlat giratoire des noix	600	140 000
704	ISLE LOUE AUVEZERE	Nord de Lanouaille en direction de la Haute Vienne	500	195 000
6089	TERRASSON	Périgueux - Brive	400	80 000
936	PAYS DE LA FORCE	Lamonzie Saint-Martin - Gardonne	1 200	145 000
6089	VALLEE DE L'ISLE	créneau Neuvic	1 300	250 000
6089	VALLEE DE L'ISLE	créneau Neuvic (giratoire de la prison à giratoire de l'A89)	1 350	300 000
5	MONTPON	Ribérac - La Roche Chalais	1 670	210 000
2E5	ISLE MANOIRE	carrefour Pont de Cébrades - Giratoire Atur RD2	3 100	1 540 000
				3 580 000 €

PROGRAMME MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID TYPE COULIS 2024

RD	Cantons	Itinéraire	Longueur	Estimation 2024
			M	
703	LALINDE	Lalinde - Sauveboeuf	2 000	39 000
2	LALINDE	Monpazier - Biron	3 200	57 000
703	PERIGORD CENTRAL	Lalinde - Le Bugue	1 550	27 000
703	PERIGORD CENTRAL	Lalinde - Le Bugue	1 700	27 000
660	LALINDE	Beaumontois - Monpazier	2 000	193 000
39	PERIGORD CENTRAL	St Martin des Combes	1 750	85 000
42	PERIGORD CENTRAL	St Michel de Villadeix	1 700	130 000
84	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	Nontron - Mareuil	5 700	190 000
106E1	BRANTÔME	Biras - Lisle	3 400	90 000
703	VALLEE de L'HOMME	le Coux - Campagne	3 800	380 000
80	ISLE LOUE AUVEZERE	Angoisse - Jumilhac	8 440	140 000
4E	SUD BERGERACOIS	Monestier liaison RD16/ RD4	1 200	40 000
34	PAYS DE LA FORCE	Prigonrieux	3 140	50 000
107	SUD BERGERACOIS	Serre et Monguyard	1 603	50 000
41	ST ASTIER	St Astier / St Germain	4 990	135 000
32	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	Villefranche de Lonchat	3 920	121 000
13	RIBERAC	Ribérac - Saint André de Double	1 500	120 000
				1 874 000 €

PROGRAMME ENDUITS SUPERFICIELS d'USURE 2024

RD	Cantons	Itinéraire	Longueur	Estimation 2024
			M	
19E	LALINDE	Beaumont - Faurilles	4 100	158 000
2	ISLE MANOIRE	Atur - Marsaneix	2 600	41 000
2	BRANTÔME	Lisle - Périgueux	6 800	84 000
3	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	Nontron - Villars	3 200	40 000
67	HAUT PERIGORD NOIR	Tourtoirac_ Excideuil	2 550	145 000
9	PAYS MONTAIGNE GURSON	St Seurin - Montcarret	3 100	62 000
10E2	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	Minzac	3 100	39 000
10	MONTPON	Saint-Michel l'Ecluse et Léparon liaison RD5 - RD730	2 150	125 000

2E5	ISLE MANOIRE	carrefour Pont de Cébrades - Giratoire Atur RD2	3 100	330 000
				1 024 000 €

Total 6 478 000 €

TRAVERSES D'AGGLOMERATION

RD	objet	Commune	Montant d'opération	Prévisions de dépenses 2024 TTC
67	traverse 1ère tranche	SAINTE ORSE	150 000 €	150 000 €
676	Traverse de SAINTE SABINE BORN	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	550 000 €	50 000 €
703	Traverse avenue de la gare	LE BUGUE	500 000 €	50 000 €
660/21	Traverse (tranches 1 et 4)	MOULEYDIER	350 000 €	150 000 €
38	Traverse	SOURZAC	285 000 €	235 000 €
31	Traverse	ROUFFIGNAC	215 000 €	215 000 €
75	Traverse	JAVERLHAC	70 000 €	70 000 €

Total 920 000 €

MOBILITES

RD	objet	Commune	Montant d'opération	Prévisions de dépenses 2024 TTC
939/939E2	Liaison voie mode doux Aire de covoiturage avec entrée du bourg	BRANTOME	45 000 €	45 000 €
705	Aire de covoiturage	SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL	50 000 €	50 000 €

Total 95 000 €

OPERATIONS EN CO MAITRISE D'OUVRAGE

RD	objet	Commune	Montant d'opération	Prévisions de dépenses 2024 TTC
IA Nord Est	Aménagement de la section sortie agglomération - giratoire RD69	CORNILLE	1 400 000 €	1 400 000 €
IA Sud Ouest	aménagement de la section Marival - les 4 routes	COULOUNIEIX-CHAMIER / MARSAC SUR L'ISLE	5 400 000 €	100 000 €

Total 1 500 000 €

BUDGET PRINCIPAL 2024 : annexe 2

PRISE EN CONSIDERATION OPERATIONS REPARATIONS OUVRAGES D'ART

RD	objet	Commune
RD51E2	Confortement du Pont de Vic	LE BUISSON DE CADOUIN et SAINT CHAMASSY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-25 du 27 mars 2024

Mobilité aérienne.

Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC.

Fonctionnement et investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. DELTEIL)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-25 du 27 mars 2024

Mobilité aérienne.
Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC.
Fonctionnement et investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938-825		
Total des crédits de paiement votés	531 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-825 DRD000		
Total des crédits de paiement votés	111 400,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour la mobilité aérienne :

Chapitre 938, article fonctionnel 825 : **531.000 €** répartis sur :

- participation au SMAD (Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD) : **390.000 €**
- participation au SMAD (Aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC) : **141.000 €**

Chapitre 908, article fonctionnel 825 : **111.400 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:23
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-26 du 27 mars 2024 Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV). Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-26 du 27 mars 2024

Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV).
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	547 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	13 900,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	5 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	123 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938-843		
Total des crédits de paiement votés	130 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		

Total des crédits de paiement votés	50 000,00€
-------------------------------------	-------------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2024 AMGT-PAYSG 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	115 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	10 000,00€
	2025	85 000,00€
	2026	10 000,00€
	2027	10 000,00€
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	
Autorisation de programme affectée	115 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2024 AMGT-PAYSG 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	645 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	180 000,00€
	2025	205 000,00€
	2026	115 000,00€
	2027	145 000,00€
Total des crédits de paiement votés	180 000,00€	
Autorisation de programme affectée	645 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : 2024 AMGT-PAYSG 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	425 000,00€	

Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	45 000,00€
	2025	95 000,00€
	2026	150 000,00€
	2027	135 000,00€
Total des crédits de paiement votés		45 000,00€
Autorisation de programme affectée		425 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633		
Total des crédits de paiement votés	17 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633		
Enveloppe : 1996 TOUR 216PEV		
Total des crédits de paiement votés	85 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633		
Enveloppe : 2024 AMGT-PAYSG 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		983 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	163 000,00€
	2025	280 000,00€
	2026	285 000,00€
	2027	255 000,00€
Total des crédits de paiement votés		163 000,00€
Autorisation de programme affectée		983 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Total des crédits de paiement votés	4 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

En fonctionnement :

INSCRIT, un crédit de paiement de **819.900 €** en dépenses pour assurer la gestion administrative du Pôle « Paysage et Espaces Verts » et l'entretien du patrimoine paysager répartis de la manière suivante :

♦ Chapitre 930	547.500 €
♦ Chapitre 932	13.900 €
♦ Chapitre 933	5.500 €
♦ Chapitre 935	123.000 €
♦ Chapitre 938	130.000 €

En investissement :

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **40.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2031 « Frais d'études », Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **75.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2312.10 « Travaux paysagers », Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **40.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2031 « Frais d'études », Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV.

VOTE ET AFFECTE, en recettes, une autorisation de programme de **214.294 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 1326 « Subventions investissement non amortissables », Enveloppe 2024 MOBILITES.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **605.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2312 « Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains », Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **425.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV, répartis comme suit :

- **30.000 €** nature 2031 « Frais d'étude »
- **380.000 €** nature 2312 « Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains »
- **15.000 €** nature 2312.15 « Travaux paysagers - Sites affermés »

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **983.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV, répartis comme suit :

- **40.000 €** nature 2031 « Frais d'étude »
- **798.000 €** nature 2312 « Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains »
- **145.000 €** nature 2312.15 « Travaux paysagers - Sites affermés »

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2031 « Frais d'études », Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV.

INSCRIT un crédit de paiement de **170.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2312 « Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains », Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2031 « Frais d'études », Enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV.

INSCRIT un crédit de paiement en recettes de **100.294 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 1326 « Subventions investissement non amortissables », Enveloppe 2024 MOBILITES.

INSCRIT un crédit de paiement de **45.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312 enveloppe 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV répartis comme suit :

- **30.000 €** nature 2312 « Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains »
- **15.000 €** nature 2312.15 « Travaux paysagers - Sites affermés ».

INSCRIT un crédit de paiement de **248.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 1996 TOUR et 2024 AMGT-PAYSG, service 216PEV répartis comme suit :

- **85.000 €** de crédits de paiement Enveloppe 1996, nature 2312 « Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains ».
- **103.000 €** de crédits de paiement Enveloppe 2024, nature 2312 « Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains ».
- **50.000 €**, nature 2312.15 « Travaux paysagers - Sites affermés » enveloppe 2024
- **10.000 €**, nature 2031 « Frais d'études » enveloppe 2024.

INSCRIT les crédits de paiement suivants au service 216PEV :

- **50.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21578 « Autre matériel technique », pour renouveler le matériel d'entretien des espaces verts pour l'ensemble des sites départementaux.
- **20.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 21578 « Autre matériel technique », pour renouveler le matériel technique dans les établissements scolaires.
- **17.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2188 « Autre immobilisations corporelles. Autres ».
- **4.000 €** au chapitre 908, article fonctionnelle 843, nature 21578 « Autre matériel technique ».



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:24
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépt
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-27 du 27 mars 2024

Gestion patrimoniale et foncière.

Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-27 du 27 mars 2024

Gestion patrimoniale et foncière.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 213AI		
Total des crédits de paiement votés	355 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 DRD000		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	446 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932 213AI		
Total des crédits de paiement votés	17 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932 DRD000		
Total des crédits de paiement votés		35 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937 DRD000		
Total des crédits de paiement votés	1 100,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938 213AI		

Total des crédits de paiement votés	7 000,00€
-------------------------------------	-----------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 213AI		
Total des crédits de paiement votés	1 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2024 AQUIMMO 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	500 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	500 000,00€
Autorisation de programme affectée	500 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 PATRI 213AI		
Total des crédits de paiement votés	110 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420 Enveloppe : 2024 AQUIMMO 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	330 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	330 000,00€
Autorisation de programme affectée	330 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 1996 AS 213AI		
Total des crédits de paiement votés	150 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 1996 TOUR 213AI		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2024 AQUIMMO 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	260 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	40 000,00€
	2025	140 000,00€
	2026	40 000,00€
	2027	40 000,00€
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	
Autorisation de programme affectée	260 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923 213AI		
Total des crédits de paiement votés	8 000,00€	6 050,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **396.100 €** pour assurer la gestion du patrimoine immobilier départemental, répartis de la manière suivante :

- ◆ Chapitre 930 – 213AI : **355.500 €**
- ◆ Chapitre 930 – DRD000 : **15.000 €**
- ◆ Chapitre 932 – 213AI : **17.500 €**

- ♦ Chapitre 937 – DRD000 : 1.100 €
- ♦ Chapitre 938 – 213AI : 7.000 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **481.000 €** pour assurer la gestion du patrimoine immobilier départemental, répartis de la manière suivante :

- ♦ Chapitre 930 – DRD000 : 446.000 €
- ♦ Chapitre 932 – DRD000 : 35.000 €

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **500.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115 « Terrains bâtis », enveloppe 2024 AQUIMMO, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **110.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115 « Terrains bâtis », enveloppe 1996 PATRI, service 213AI.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à négocier avec les services de l'Etat l'acquisition des immeubles occupés par les services départementaux sur le site de la Cité administrative de PÉRIGUEUX, et dire que les conditions de la transaction feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **1.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2051 « Concessions et droits similaires », service 213AI.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **330.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 420, nature 2115 « Terrains bâtis », enveloppe 2024 AQUIMMO, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **150.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 2115 « Terrains bâtis », enveloppe 1996 AS, service 213AI.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à négocier avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise l'acquisition des surfaces nécessaires pour les services départementaux du Centre Médico-Social de LA FORCE, et dire que les conditions de la transaction feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **50.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2111 « Terrains nus », enveloppe 1996 TOUR, service 213AI.

DIT que les conditions de l'acquisition des terrains pour l'amélioration du Parc du THOT Commune de THONAC feront l'objet d'une validation par l'Assemblée départementale ou par la Commission Permanente.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **100.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2115 « Terrains bâtis », enveloppe 2024 AQUIMMO, service 213AI.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **160.000 €** et inscrire un crédit de paiement à hauteur de **40.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2111 « Terrains nus », enveloppe 2024 AQUIMMO, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **8.000 €** au chapitre 923, service 213AI, répartis comme suit :

- nature 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 6.000 €
- nature 275 « Dépôts et cautionnement versés » : 2.000 €.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **6.050 €** au chapitre 923, service 213AI, répartis comme suit :

- nature 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 5.050 €
- nature 275 « Dépôts et cautionnement versés » : 1.000 €.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:24
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-28 du 27 mars 2024 Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-28 du 27 mars 2024

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	1 600 000,00€	111 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	1 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	11 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	11 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900		

Total des crédits de paiement votés	1 653 000,00€
-------------------------------------	----------------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902		
Total des crédits de paiement votés	35 000,40€	2 100,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Enveloppe : 1996-PATRI-240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 519 792,52€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	120 000,00€
	2028	14 863,64€
Total des crédits de paiement votés	120 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Enveloppe : 2024-LOGIC-240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 800 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	540 000,00€
	2025	600 000,00€
	2026	550 000,00€
	2027	560 000,00€
	2028	550 000,00€
Total des crédits de paiement votés	540 000,00€	
Autorisation de programme affectée	2 800 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Enveloppe : 1996-COLEDU-240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 408 130,54€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2029	67 009,54€

--

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 1996-PATRI-240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 521,72€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2028	1 998,79€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2024-NUMEDU-240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 530 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2024	390 000,00€	
2025	420 000,00€	
2026	420 000,00€	
2027	600 000,00€	
2028	700 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	390 000,00€	
Autorisation de programme affectée	2 530 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. FONCTIONNEMENT

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : **1.600.000,00 €**

Chapitre 932 : **25.000,00 €**

Chapitre 933 : **1.600,00 €**

Chapitre 934 : **11.000,00 €**

Chapitre 938 : **11.000,00 €**

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **111.000,00 €** au chapitre 930.

2. INVESTISSEMENT

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 900, article fonctionnel 020 : **1.653.000,00 €**

Chapitre 902, article fonctionnel 221 : **35.000,40 €**

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.519.792,52 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 240600.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **120.000,00 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 240600.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une nouvelle autorisation de programme d'un montant total de **2.800.000,00 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2024 LOGIC, service 240600.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **540.000,00 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2024 LOGIC, service 240600.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.408.130,54 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 1996 COLEDU, service 240600.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.521,72 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 1996 PATRI, service 240600.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une nouvelle autorisation de programme d'un montant total de **2.530.000,00 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2024 NUMEDU, service 240600.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **390.000,00 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221 enveloppe 2024 NUMEDU, service 240600.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **2.100,00 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:25
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-29 du 27 mars 2024
Subvention de fonctionnement et d'équipement
au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

RAPPORTEUR : Claudine FAURE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. PEIRO)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-29 du 27 mars 2024

Subvention de fonctionnement et d'équipement
au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	600 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996-PATRI-240600		
Total des crédits de paiement votés	10 000 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **600.000 €** au chapitre 930, article fonctionnel 020, dédié à la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **10.000.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 240600, consacré à la subvention d'équipement du Département au SMPN au titre de la seconde phase de réalisation du réseau d'initiative publique de fibre optique à l'abonné (FTTH).



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:25
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-30 du 27 mars 2024

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-30 du 27 mars 2024

Budget annexe. Centre Départemental de Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, le Budget Primitif 2024 du Centre Départemental de Santé équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1.730.566,28 €** et décomposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.687.774 €

DÉPENSES

Chapitres		BP 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15.444 €
	ORDRE	15.444 €
011	Charges à caractère général	171.000 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	1.495.910 €
65	Autres charges de gestion courante	1.420 €
67	Charges exceptionnelles	4.000 €
	REEL	1.672.330 €
	TOTAL	1.687.774 €

RECETTES

Chapitres		BP 2024
002	Excédent de fonctionnement	72.036,89 €
	ORDRE	72.036,89 €
013	Atténuations de charges	8.500 €
70	Autres produits	11.000 €
74	Dotations et participations	336.800 €
75	Autres produits de gestion courante	1.259.437,11€
	REEL	1.687.774 €
	TOTAL	1.687.774 €

SECTION INVESTISSEMENT : 42.792,28 €

DÉPENSES

Articles		BP 2024
21838	Autres immos corpo – Autre matériel informatique	13.990,86 €
21848	Autres immos corpo – Autre matériel bureau et mobilier	1.500 €
2188	Autres immos corpo – Matériel médical et spécifique	27.301,42 €
		RÉEL
		42.792,28 €
		TOTAL
		42.792,28 €

RECETTES

Articles		BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	27.348,28 €
		ORDRE
		27.348,28 €
281838	Autres immos corpo – Autre matériel informatique	686 €
281848	Autres immos corpo – Autre matériel bureau et mobilier	3.304 €
28188	Autres immos corpo – Autres	11.454 €
		RÉEL
		15.444 €
		TOTAL
		42.792,28 €

Ce budget intègre la reprise anticipée du résultat 2023 dont les modalités de calcul figurent en annexe.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.						7 967,75		7 967,75		7 967,75
Sous-total compte 102 :							7 967,75		7 967,75		7 967,75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		26 681,00				32 101,77		58 782,77		58 782,77
Sous-total compte 106 :			26 681,00				32 101,77		58 782,77		58 782,77
Sous-total compte 10 :			26 681,00				40 069,52		66 750,52		66 750,52
110	Report à nouveau (solde créditeur)		157 895,09	89 403,74				89 403,74		157 895,09	68 491,35
Sous-total compte 110 :			157 895,09	89 403,74				89 403,74		157 895,09	68 491,35
Sous-total compte 11 :			157 895,09	89 403,74				89 403,74		157 895,09	68 491,35
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	57 301,97			57 301,97			57 301,97		57 301,97	

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 12 :	57 301,97			57 301,97			57 301,97			57 301,97
	Sous-total compte 12 :	57 301,97			57 301,97			57 301,97			57 301,97
1311	État et établissements nationaux		26 599,00	26 599,00				26 599,00			26 599,00
	Sous-total compte 131 :		26 599,00	26 599,00				26 599,00			26 599,00
13911	État et établissements nationaux	26 599,00			26 599,00			26 599,00			26 599,00
	Sous-total compte 139 :	26 599,00			26 599,00			26 599,00			26 599,00
	Sous-total compte 13 :	26 599,00		26 599,00	26 599,00			53 198,00			53 198,00
	Total classe 1 :	83 900,97		116 002,74				199 903,71			
			211 175,09	83 900,97		40 069,52		335 145,58			135 241,87
21838	Autre matériel informatique	19 930,63				2 946,93		22 877,56			22 877,56

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	23 027,18				3 304,27		26 331,45		26 331,45	
2185	Matériel de téléphonie	748,26						748,26		748,26	
2188	Autres	41 974,16				17 474,46		59 448,62		59 448,62	
Sous-total compte 218 :		85 680,23				23 725,66		109 405,89		109 405,89	
Sous-total compte 21 :		85 680,23				23 725,66		109 405,89		109 405,89	
281838	Autre matériel informatique		6 479,94				12 078,69		18 558,63		18 558,63
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		8 970,96				12 002,70		20 973,66		20 973,66
28185	Matériel de téléphonie		748,26						748,26		748,26
28188	Autres		15 416,61				14 306,49		29 723,10		29 723,10

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 281 :		31 615,77				38 387,88		70 003,65		70 003,65
	Sous-total compte 28 :		31 615,77				38 387,88		70 003,65		70 003,65
	Total classe 2 :	85 680,23				23 725,66		109 405,89		109 405,89	
			31 615,77				38 387,88		70 003,65		70 003,65
4011	Fournisseurs			148 486,88				148 486,88			
			19 171,70		129 414,49				148 586,19		99,31
	Sous-total compte 401 :			148 486,88				148 486,88			
			19 171,70		129 414,49				148 586,19		99,31
4041	Fournisseurs d'immobilisations			23 725,66				23 725,66			
					23 725,66				23 725,66		
	Sous-total compte 404 :			23 725,66				23 725,66			
					23 725,66				23 725,66		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues			8 827,33				8 827,33			
			8 827,33		936,80				9 764,13		936,80
	Sous-total compte 408 :			8 827,33				8 827,33			
			8 827,33		936,80				9 764,13		936,80

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 40 :		27 999,03	181 039,87	154 076,95			181 039,87	182 075,98		1 036,11
411	Redevables			1 163,50	13,50			1 163,50	13,50	1 150,00	
	Sous-total compte 411 :			1 163,50	13,50			1 163,50	13,50	1 150,00	
	Sous-total compte 41 :			1 163,50	13,50			1 163,50	13,50	1 150,00	
421	Personnel - Rémunérations dues			765 217,92	765 217,92			765 217,92	765 217,92		
	Sous-total compte 421 :			765 217,92	765 217,92			765 217,92	765 217,92		
425	Personnel - Avances et acomptes			786,00	786,00			786,00	786,00		
	Sous-total compte 425 :			786,00	786,00			786,00	786,00		
	Sous-total compte 42 :			766 003,92	766 003,92			766 003,92	766 003,92		

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale			391 416,52				391 416,52			
					391 416,52				391 416,52		
	Sous-total compte 431 :			391 416,52				391 416,52			
					391 416,52				391 416,52		
437	Autres organismes sociaux			147 294,02				147 294,02			
					147 294,02				147 294,02		
	Sous-total compte 437 :			147 294,02				147 294,02			
					147 294,02				147 294,02		
4387	Produits à recevoir	79 254,00						79 254,00			
					79 254,00				79 254,00		
	Sous-total compte 438 :	79 254,00						79 254,00			
					79 254,00				79 254,00		
	Sous-total compte 43 :	79 254,00		538 710,54				617 964,54			
					617 964,54				617 964,54		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			845,00				845,00			
					845,00				845,00		
	Sous-total compte 441 :			845,00				845,00			
					845,00				845,00		

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			65 490,84				65 490,84			
					65 490,84				65 490,84		
	Sous-total compte 442 :			65 490,84				65 490,84			
					65 490,84				65 490,84		
447	Autres impôts, taxes et versements assim			15 909,12				15 909,12			
					15 909,12				15 909,12		
	Sous-total compte 447 :			15 909,12				15 909,12			
					15 909,12				15 909,12		
	Sous-total compte 44 :			82 244,96				82 244,96			
					82 244,96				82 244,96		
466	Excédents de versement			7 705,54				7 705,54			
			5 024,00		2 681,54				7 705,54		
	Sous-total compte 466 :			7 705,54				7 705,54			
			5 024,00		2 681,54				7 705,54		
46711	Autres comptes créditeurs			914,62				914,62			
					914,62				914,62		
46721	Débiteurs divers - Amiable	41 690,33		308 571,12				350 261,45		115,00	
					350 146,45				350 146,45		

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 467 :	41 690,33		309 485,74				351 176,07		115,00	
					351 061,07				351 061,07		
4687	Produits à recevoir			138 557,94				138 557,94		138 557,94	
	Sous-total compte 468 :			138 557,94				138 557,94		138 557,94	
	Sous-total compte 46 :	41 690,33		455 749,22				497 439,55		138 672,94	
			5 024,00		353 742,61				358 766,61		
4711	Versements des régisseurs			1 160 509,32				1 160 509,32			
					1 162 139,32				1 162 139,32		1 630,00
47138	Autres			248 472,01				248 472,01			
					248 472,01				248 472,01		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			3 073,66				3 073,66			
			111,79		4 650,60				4 762,39		1 688,73
4718	Autres recettes à régulariser			786,00				786,00			
					786,00				786,00		
	Sous-total compte 471 :			1 412 840,99				1 412 840,99			
			111,79		1 416 047,93				1 416 159,72		3 318,73

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser			3 892,00				3 892,00			
					3 892,00				3 892,00		
	Sous-total compte 472 :			3 892,00				3 892,00			
					3 892,00				3 892,00		
	Sous-total compte 47 :			1 416 732,99				1 416 732,99			
			111,79	1 419 939,93				1 420 051,72			3 318,73
	Total classe 4 :	120 944,33		3 441 645,00				3 562 589,33			139 822,94
			33 134,82	3 393 986,41				3 427 121,23			4 354,84
515	Compte au Trésor	85 200,15		1 547 043,85				1 632 244,00			63 717,07
					1 568 526,93				1 568 526,93		
	Sous-total compte 515 :	85 200,15		1 547 043,85				1 632 244,00			63 717,07
					1 568 526,93				1 568 526,93		
5192	Avances de trésorerie			100 000,00				100 000,00			
			100 000,00		100 000,00				200 000,00		100 000,00
	Sous-total compte 519 :			100 000,00				100 000,00			
			100 000,00		100 000,00				200 000,00		100 000,00
	Sous-total compte 51 :	85 200,15		1 647 043,85				1 732 244,00			63 717,07
			100 000,00		1 668 526,93				1 768 526,93		100 000,00

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	200,00						200,00		200,00	
	Sous-total compte 541 :	200,00						200,00		200,00	
	Sous-total compte 54 :	200,00						200,00		200,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			38 387,88				38 387,88			
					38 387,88				38 387,88		
	Sous-total compte 580 :			38 387,88				38 387,88			
					38 387,88				38 387,88		
584	Encaissement par lecture optique			103,62				103,62			
					103,62				103,62		
	Sous-total compte 584 :			103,62				103,62			
					103,62				103,62		
	Sous-total compte 58 :			38 491,50				38 491,50			
					38 491,50				38 491,50		
	Total classe 5 :	85 400,15		1 685 535,35				1 770 935,50		63 917,07	
			100 000,00		1 707 018,43				1 807 018,43		100 000,00

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Eau et assainissement					696,19		696,19		696,19	
60612	Énergie - Électricité					4 998,51		4 998,51		4 998,51	
60621	Combustibles					2 651,39		2 651,39		2 651,39	
60631	Fournitures d'entretien					2 167,86		2 167,86		2 167,86	
60632	Fournitures de petit équipement					922,24		922,24		922,24	
6064	Fournitures administratives					4 211,34		4 211,34		4 211,34	
60661	Médicaments					4 868,20		4 868,20		4 868,20	
60668	Autres produits pharmaceutiques					9 325,52		9 325,52		9 325,52	
Sous-total compte 606 :						29 841,25		29 841,25		29 841,25	

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 60 :					29 841,25		29 841,25		29 841,25	
611	Contrats de prestations de services					6 939,41		6 939,41		6 939,41	
	Sous-total compte 611 :					6 939,41		6 939,41		6 939,41	
61351	Matériel roulant					6 159,63		6 159,63		6 159,63	
61358	Autres					35 777,02		35 777,02		35 777,02	
	Sous-total compte 613 :					41 936,65		41 936,65		41 936,65	
6156	Maintenance					881,39		881,39		881,39	
	Sous-total compte 615 :					881,39		881,39		881,39	
6168	Autres					762,33		762,33		762,33	

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 616 :					762,33		762,33		762,33	
6182	Documentation générale et technique					2 253,80		2 253,80		2 253,80	
6184	Versements à des organismes de formation					33,00		33,00		33,00	
6188	Autres frais divers					37 991,69		37 991,69		29 164,36	
							8 827,33		8 827,33		
	Sous-total compte 618 :					40 278,49		40 278,49		31 451,16	
							8 827,33		8 827,33		
	Sous-total compte 61 :					90 798,27		90 798,27		81 970,94	
							8 827,33		8 827,33		
6234	Réceptions					28,37		28,37		28,37	
6236	Catalogues et imprimés et publications					2 070,14		2 070,14		1 893,86	
							176,28		176,28		
	Sous-total compte 623 :					2 098,51		2 098,51		1 922,23	
							176,28		176,28		

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					7 072,76		7 072,76		7 072,76	
6262	Frais de télécommunications					540,50		540,50		540,50	
Sous-total compte 626 :						7 613,26		7 613,26		7 613,26	
Sous-total compte 62 :						9 711,77		9 711,77		9 535,49	
							176,28		176,28		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					4 969,41		4 969,41		4 969,41	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					10 939,71		10 939,71		10 939,71	
Sous-total compte 633 :						15 909,12		15 909,12		15 909,12	
Sous-total compte 63 :						15 909,12		15 909,12		15 909,12	
64111	Rémunération principale					89 086,94		89 086,94		89 086,94	

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Supplément familial de traitement et ind					109,03		109,03		109,03	
64113	NBI					1 955,17		1 955,17		1 955,17	
64118	Autres indemnités.					20 838,97		20 838,97		20 838,97	
64131	Rémunérations					755 845,92		755 845,92		755 845,92	
64132	Supplément familial de traitement et ind					4 525,97		4 525,97		4 525,97	
64138	Primes et autres indemnités					149 279,42		149 279,42		149 279,42	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						1 743,56		1 743,56		1 743,56
Sous-total compte 641 :						1 021 641,42		1 021 641,42		1 021 641,42	
							1 743,56		1 743,56		1 743,56
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					252 065,79		252 065,79		252 065,79	

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite					95 710,20		95 710,20		95 710,20	
	Sous-total compte 645 :					347 775,99		347 775,99		347 775,99	
	Sous-total compte 64 :					1 369 417,41		1 369 417,41		1 369 417,41	
							1 743,56		1 743,56		1 743,56
65818	Autres					895,00		895,00		895,00	
65888	Autres					1,89		1,89		1,89	
	Sous-total compte 658 :					896,89		896,89		896,89	
	Sous-total compte 65 :					896,89		896,89		896,89	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					2 365,62		2 365,62		2 365,62	
	Sous-total compte 673 :					2 365,62		2 365,62		2 365,62	

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 67 :					2 365,62		2 365,62		2 365,62	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					38 387,88		38 387,88		38 387,88	
	Sous-total compte 681 :					38 387,88		38 387,88		38 387,88	
	Sous-total compte 68 :					38 387,88		38 387,88		38 387,88	
	Total classe 6 :					1 557 328,21		1 557 328,21		1 548 324,60	
							10 747,17		10 747,17		1 743,56
7476	Sécurité sociale et organismes mutualist					61 365,00		61 365,00			
							492 160,51		492 160,51		430 795,51
	Sous-total compte 747 :					61 365,00		61 365,00			430 795,51
							492 160,51		492 160,51		
	Sous-total compte 74 :					61 365,00		61 365,00			430 795,51
							492 160,51		492 160,51		
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale et or					20 082,13		20 082,13			
							831 787,36		831 787,36		811 705,23

24015 CENTRE DPTAL DE SANTE-DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7518	Recouvrements sur autres redevables					13,50		13,50			
							1 278,50		1 278,50		1 265,00
	Sous-total compte 751 :					20 095,63		20 095,63			
							833 065,86		833 065,86		812 970,23
75822	Prise en charge du déficit du budget ann										
							306 360,00		306 360,00		306 360,00
75888	Autres										
	Sous-total compte 758 :										
							306 360,84		306 360,84		306 360,84
	Sous-total compte 75 :					20 095,63		20 095,63			
							1 139 426,70		1 139 426,70		1 119 331,07
	Total classe 7 :					81 460,63		81 460,63			
							1 631 587,21		1 631 587,21		1 550 126,58
	Total Général	375 925,68		5 243 183,09		1 662 514,50		7 281 623,27		1 861 470,50	
			375 925,68		5 184 905,81		1 720 791,78		7 281 623,27		1 861 470,50

EDITION DES REPORTS (par nature)

Exercice : 2024

Budget : 6

Dépenses

Investissement

Imputations	Montant
21838 Autres immos corpo - Autre matériel informatique	1 690,86
Total article 21838	1 690,86
2188 Autres immos corpo - Autres	5 649,40
Total article 2188	5 649,40
Total des dépenses d'investissement	7 340,26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général
des services départementaux,

Samuel FOURNIER

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Budget Primitif 2024

Reprise des résultats du Budget Annexe du Centre Départemental de Santé

Dans le cadre de la reprise anticipée, il est proposé l'affectation et la reprise des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice.....+ 3.545,54 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)+ 68.491,35 €
Résultat de clôture à affecter+ 72.036,89 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice+ 54.731,74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) - 27.383,46 €
Résultat comptable cumulé (R001) + 27.348,28 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....+ 7.340,26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser + 0,00 €
Soldes des restes à réaliser - 7.340,26 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

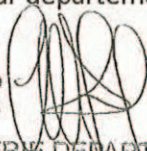
Résultat excédentaire
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)+ 72.036,89 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 72.036,89 €		R001 : Solde d'exécution N-1 27.348,28 €

Le Payeur départemental

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO

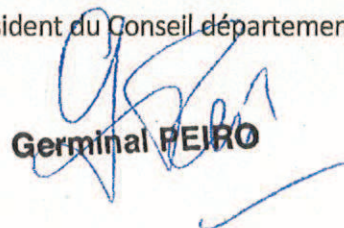


TABLEAU DES RESULTATS

Exercice : 2023

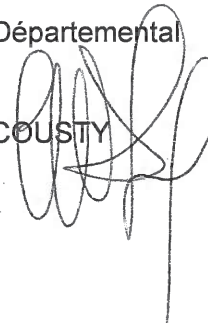
CENTRE DE SANTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif Pincipal						
Résultats reportés		68 491,35	27 383,46		0,00	41 107,89
Opérations de l'exercice	1 548 324,60	1 551 870,14	23 725,66	78 457,40	1 572 050,26	1 630 327,54
TOTAUX	1 548 324,60	1 620 361,49	51 109,12	78 457,40	1 572 050,26	1 671 435,43
Résultats de clôture	0,00	72 036,89	0,00	27 348,28	0,00	99 385,17
Restes à réaliser			7 340,26		7 340,26	0,00
TOTAUX CUMULES	1 548 324,60	1 620 361,49	58 449,38	78 457,40	1 579 390,52	1 671 435,43
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	72 036,89	0,00	20 008,02	0,00	92 044,91

Le Payeur Départemental

Jean-Noël COUSTY

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-31 du 27 mars 2024

Budget annexe.

**Etat prévisionnel des recettes et des dépenses
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)
pour l'exercice 2024.**

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-31 du 27 mars 2024

Budget annexe.
Etat prévisionnel des recettes et des dépenses
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)
pour l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'Exercice 2024 synthétiquement détaillé ci-après :

- Un compte de résultat prévisionnel équilibré à **1.822.106,84 €**.

	Charges	Produits	
Gr.1 : exploitation courante	55.539 € <i>(dont PCO : 4.900 €)</i>	1.629.485,47 € <i>(dont PCO : 180.000 €)</i> <i>(dont CD24 : 280.531,06 €)</i>	Gr.1 : produits de la tarification
Gr.2 : charges de personnel	1.695.747 € <i>(dont PCO : 257.947 €)</i>	188.095 € <i>(dont PCO : 143.075 €)</i>	Gr.2 : autres produits d'exploitation
Gr.3 : charges de structure	70.820,84 € <i>(dont PCO : 6.397 €)</i>	-	Gr.3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
Total charges	1.822.106,84 €	1.817.580,47 €	Total produits

Résultat comptable prévisionnel excédentaire		4.526,37 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Total équilibre	1.822.106,84 €	1.822.106,84 €	Total équilibre

- Une capacité d'autofinancement prévisionnelle de **1.873,63 €**

Résultat comptable prévisionnel excédentaire	-	4.526,37 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	Produits des cessions des éléments d'actifs
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6.400 €	-	Quotes-parts des subventions virées au résultat
		-	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total 1	6.400 €	4.526,37 €	Sous-total 2
Capacité d'autofinancement (si 1-2>0)	1.873,63 €		Insuffisance d'autofinancement (si 1-2<0)
Taux de CAF (en % des produits)	0,10 %	-	Taux d'IAF (en % des produits)

- Un tableau de financement prévisionnel équilibré à **5.000 €** par un prélèvement sur les Fonds propres. Le Fonds de roulement net global prévisionnel au terme de l'Exercice 2024 serait de **937.244,34 €**.

	Emplois	Ressources	
Insuffisance d'autofinancement		1.873,63 €	Capacité d'autofinancement
Titre 1 : remboursement des dettes financières	-	-	Titre 1 : augmentation des capitaux propres
Titre 2 : Acquisition d'éléments d'actifs immobilisés	5.000 €	-	Titre 2 : augmentation des dettes financières
Titre 3 : Autres emplois	-	-	Titre 3 : Autres ressources
Total emplois	5.000 €	1.873,63 €	Total ressources
Apport au fonds de roulement	-	3.126,37	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibre du tableau de financement	5.000 €	5.000 €	Total équilibre du tableau de financement

SOLLICITE de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article L.2112-8 du Code de la Santé Publique, une participation de l'assurance maladie de 80 % des dépenses de fonctionnement du CAMSP, à savoir **1.168.954,41 €** pour l'année 2024.

La CPAM a informé la PCO qu'il n'y aurait pas de nouvel acompte versé pour l'exercice 2024 sauf si les dépenses venaient à dépasser les 96.096 € correspondant au non-consommé de l'année 2022-2023 ainsi qu'une participation de l'ARS de 180.000 € pour son fonctionnement, constituant au total pour la PCO une somme de **269.244 €** pour l'année 2024.

Au total, le Conseil départemental sollicite la somme de **1.438.198,41 €** pour 2024.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-32 du 27 mars 2024

Budget annexe.

Village de l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-32 du 27 mars 2024

Budget annexe.
Village de l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget primitif 2024, équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de **4.529.055,38 €** en fonctionnement et **237.238,18 €** en investissement, à savoir :

SECTION INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Compte 13 : subventions d'investissement	13.500 €	001 : Solde d'exécution d'investissement cumulé reporté	143.904,18 €
Compte 21 : Immobilisations corporelles	223.738,18€	Compte 28 : Amortissements	93.334 €
TOTAL	237.238,18 €	TOTAL	237.238,18 €

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	412.618 €	Groupe 1 : produits de la tarification	4.385.000 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	3.690.947,38 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	70.375 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	425.490 €	Groupe 3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	13.500 €
		002 : Excédent de fonctionnement cumulé reporté	60.160,38 €
TOTAL	4.529.055,38 €	TOTAL	4.529.055,38 €

Ce budget intègre la reprise anticipée du résultat 2023 dont les modalités de calcul figurent en annexe.

INSCRIT au compte 73331, la Dotation Globale du Conseil départemental pour un montant de **4.305.000 €**. La Dotation Globale est versée mensuellement, à savoir 358.750 € de janvier à décembre 2024. Celle-ci correspond aux recettes provisionnelles d'hébergement dues par le département pour l'accueil d'enfants et de jeunes détenant leur domicile de secours en Dordogne.

FIXE à 319 € le prix de journée au 1^{er} janvier pour l'année 2024

APPROUVE le tableau des effectifs, ci-annexé (70,7 Equivalent Temps Plein pour 72 agents et 5 places d'Assistants Familiaux).

APPLIQUE les nouvelles mesures d'indemnisation suite à arrêter des heures de nuit et de dimanches à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Forfait dimanches et jours fériés fixé à 60 € (base de 8h00 de travail effectif).
- Taux indemnité horaire pour travail de nuit (**réalisées de 21h00 à 06h00 du matin**) selon le barème défini par l'arrêté

FIXE dans un souci d'harmonisation, les allocations des enfants accueillis au Village de l'Enfance comme celles définies dans le cadre du placement familial:

- 10/13 ans (inclus)
- 14/15 ans (inclus)
- 16/25 ans (inclus)
- Jeune fréquentant un établissement d'enseignement supérieur

17 €/mois

31 €/mois

54 €/mois

115 €/mois

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:26
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

GRADE	Catégorie	Nombre en ETP	Modification	Solde
Directeur	A		0,5	0,5
Directeur adjoint par intérim	A		1	1
Cadre Socio-Educatif	A	2	0	2
Sous total direction / Encadrement		2	1,5	3,5
Adjoint des Cadres	B	0		0
Assistant Médico Administratif	B	1		1
Adjoint Administratif	C	1		1
Sous total Administration / Gestion		2	0	2
Animateur	B	3		3
Educateurs spécialisés	B	13		13
Conseillère économie sociale familiale	B	1		1
Moniteur éducateur	B	9		9
Educateur de Jeunes Enfants	B	5		5
Sous total Socio-éducatif		31	0	31
Psychologue	A	2		2
Infirmière	A	1		1
Infirmière puéricultrice	A	1		1
Aide-soignante /Auxiliaire Puériculture/ Aide médico psychologique	C	13		13
Sous total paramédical		17	0	17
Maître Ouvrier	C	1		1
Ouvrier Professionnel Qualifié	C	3		3
Agent d'Entretien Qualifié	C	9		9
Sous total Services généraux		13	0	13
Assistantes Familiales		5		5
Vacataire Médecin à hauteur de 3,30 h/semaine		0,2		0,2
Sous total autres		5,2	0	5,2
TOTAL GENERAL		70,2	1,5	71,7

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Budget Primitif 2024

Reprise des résultats du Budget Annexe du Village de l'Enfance

Dans le cadre de la reprise anticipée, il est proposé l'affectation et la reprise des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice..... - 58.380,04 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) + 118.540,42 €
Résultat de clôture à affecter+ 60.160,38 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice + 25.077,15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) + 118.827,03 €
Résultat comptable cumulé (D001) + 143.904,18 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

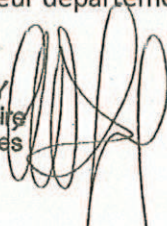
Résultat excédentaire
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) + 60.160,38 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 60.160,38 €		R001 : Solde d'exécution N-1 143.904,18 €

Le Payeur départemental

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO

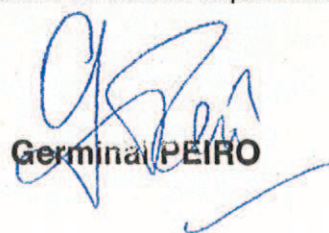


TABLEAU DES RESULTATS


Exercice : 2023

VILLAGE DE L ENFANCE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif Pincipal						
Résultats reportés		118 540,42		118 827,03	0,00	237 367,45
Opérations de l'exercice	4 384 013,08	4 325 633,04	94 199,84	119 276,99	4 478 212,92	4 444 910,03
TOTAUX	4 384 013,08	4 444 173,46	94 199,84	238 104,02	4 478 212,92	4 682 277,48
Résultats de clôture	0,00	60 160,38	0,00	143 904,18	0,00	204 064,56
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	4 384 013,08	4 444 173,46	94 199,84	238 104,02	4 478 212,92	4 682 277,48
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	60 160,38	0,00	143 904,18	0,00	204 064,56

Le Payeur Départemental

PAIERIE DEPARTEMENTALE
 DE LA DORDOGNE
 15, rue du 26è Régiment d'Infanterie
 CS 61000
 24053 PERIGUEUX CEDEX

Jean-Noël COUSTY


24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		67 623,27						67 623,27		67 623,27
10222	FCTVA						14 863,71		14 863,71		14 863,71
1023	Complts dotation org autre que Etat		264 851,70						264 851,70		264 851,70
1025	Dons et legs en capital		4 573,47						4 573,47		4 573,47
Sous-total compte 102 :			337 048,44				14 863,71		351 912,15		351 912,15
10682	Réserves affectées à l'investissement		83 141,32				2 000,00		85 141,32		85 141,32
106860	Activité principale		7 600,00						7 600,00		7 600,00
106868	Autres activités art L.312-1 CASF		5 000,00						5 000,00		5 000,00
Sous-total compte 106 :			95 741,32				2 000,00		97 741,32		97 741,32

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 10 :			432 789,76				16 863,71		449 653,47		449 653,47
1100	Activité principale		99 227,13	2 000,00	21 313,29			2 000,00	120 540,42		118 540,42
Sous-total compte 110 :			99 227,13	2 000,00	21 313,29			2 000,00	120 540,42		118 540,42
Sous-total compte 11 :			99 227,13	2 000,00	21 313,29			2 000,00	120 540,42		118 540,42
12	Résultat exercice excéd déficit		21 313,29	21 313,29				21 313,29	21 313,29		
Sous-total compte 12 :			21 313,29	21 313,29				21 313,29	21 313,29		
Sous-total compte 12 :			21 313,29	21 313,29				21 313,29	21 313,29		
1312	Coll et etab pub		135 000,00						135 000,00		135 000,00
13188	Autres subv		8 000,00						8 000,00		8 000,00

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 131 :			143 000,00						143 000,00		143 000,00
1392	Coll et etab pub					13 500,00		13 500,00		13 500,00	
13988	Autres subv	4 000,00				4 000,00		8 000,00		8 000,00	
Sous-total compte 139 :		4 000,00				17 500,00		21 500,00		21 500,00	
Sous-total compte 13 :		4 000,00				17 500,00		21 500,00		21 500,00	
			143 000,00						143 000,00		143 000,00
Total classe 1 :		4 000,00		23 313,29		17 500,00		44 813,29		21 500,00	
			696 330,18		21 313,29		16 863,71		734 507,18		711 193,89
2013	Frais d'évaluation	7 200,00						7 200,00		7 200,00	
Sous-total compte 201 :		7 200,00						7 200,00		7 200,00	
205	Concessions droits similaires brevets	26 752,19						26 752,19		26 752,19	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 205 :	26 752,19						26 752,19		26 752,19	
	Sous-total compte 20 :	33 952,19						33 952,19		33 952,19	
2145	Const sol autrui instal agencet amégat	594 461,32				47 254,89		641 716,21		641 716,21	
	Sous-total compte 214 :	594 461,32				47 254,89		641 716,21		641 716,21	
2154	Mat et outillage	337 580,19				8 507,11		346 087,30		346 087,30	
	Sous-total compte 215 :	337 580,19				8 507,11		346 087,30		346 087,30	
2181	Instal gales agencet amngts divers	398 183,14				4 957,94		403 141,08		403 141,08	
2182	Mat de transport	251 948,19						251 948,19		251 948,19	
2183	Mat bureau mat informatique	117 060,64				678,26		117 738,90		117 738,90	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier	232 933,82				10 267,03		243 200,85		243 200,85	
2188	Autres immobilisations corporelles	9 484,12				5 034,61		14 518,73		14 518,73	
Sous-total compte 218 :		1 009 609,91				20 937,84		1 030 547,75		1 030 547,75	
Sous-total compte 21 :		1 941 651,42				76 699,84		2 018 351,26		2 018 351,26	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 674,00						5 674,00		5 674,00	
Sous-total compte 275 :		5 674,00						5 674,00		5 674,00	
Sous-total compte 27 :		5 674,00						5 674,00		5 674,00	
28013	Amort frais évaluation		7 200,00						7 200,00		7 200,00
2805	Concessions droits similaires brevets		22 588,19				3 894,00		26 482,19		26 482,19

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 280 :			29 788,19				3 894,00		33 682,19		33 682,19
28145	Amort instal gales agenct amégat constru		425 885,65				26 703,79		452 589,44		452 589,44
28154	Amort mat et outillage		274 620,31				19 310,80		293 931,11		293 931,11
28181	Amort instal gal agct amgt divers		282 659,42				21 166,27		303 825,69		303 825,69
28182	Amort mat transport		208 282,36				14 177,71		222 460,07		222 460,07
28183	Amort mat bureau mat informatique		109 327,14				3 947,50		113 274,64		113 274,64
28184	Amort mobilier		200 867,69				13 213,21		214 080,90		214 080,90
28188	Amort autres immob corporelles		9 484,12						9 484,12		9 484,12
Sous-total compte 281 :			1 511 126,69				98 519,28		1 609 645,97		1 609 645,97

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 28 :			1 540 914,88				102 413,28		1 643 328,16		1 643 328,16
Total classe 2 :		1 981 277,61				76 699,84		2 057 977,45		2 057 977,45	
			1 540 914,88				102 413,28		1 643 328,16		1 643 328,16
4011	Fournisseurs			875 546,09				875 546,09			
			24 892,66		850 653,43				875 546,09		
Sous-total compte 401 :				875 546,09				875 546,09			
			24 892,66		850 653,43				875 546,09		
4041	Fournis achats immob			83 722,24				83 722,24			
			7 022,40		76 699,84				83 722,24		
Sous-total compte 404 :				83 722,24				83 722,24			
			7 022,40		76 699,84				83 722,24		
408	Fournis factures non parvenues			78 482,30				78 482,30			
			78 482,30		34 795,25				113 277,55		34 795,25
Sous-total compte 408 :				78 482,30				78 482,30			
			78 482,30		34 795,25				113 277,55		34 795,25
Sous-total compte 40 :				1 037 750,63				1 037 750,63			
			110 397,36		962 148,52				1 072 545,88		34 795,25

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4114	Dépt - amiable			4 222 476,31				4 222 476,31		345 705,00	
				3 876 771,31				3 876 771,31			
	Sous-total compte 411 :			4 222 476,31				4 222 476,31		345 705,00	
				3 876 771,31				3 876 771,31			
4164	Départements - contentieux	4 954,50		2 697,30				7 651,80			
								7 651,80			
	Sous-total compte 416 :	4 954,50		2 697,30				7 651,80			
								7 651,80			
	Sous-total compte 41 :	4 954,50		4 225 173,61				4 230 128,11		345 705,00	
				3 884 423,11				3 884 423,11			
421	Personnel - rémunérations dues			1 978 363,98				1 978 363,98			
				1 978 363,98				1 978 363,98			
	Sous-total compte 421 :			1 978 363,98				1 978 363,98			
				1 978 363,98				1 978 363,98			
427	Personnel - oppositions			722,00				722,00			
								722,00			
	Sous-total compte 427 :			722,00				722,00			
								722,00			

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4281	Prime de service à répartir		61 679,10	61 679,10				61 679,10	61 679,10		
4287	Personnel - produits à recevoir	1 009,10		12 125,02				13 134,12		12 125,02	
	Sous-total compte 428 :	1 009,10	61 679,10	73 804,12	1 009,10			74 813,22	62 688,20	12 125,02	
	Sous-total compte 42 :	1 009,10	61 679,10	2 052 890,10	1 980 095,08			2 053 899,20	2 041 774,18	12 125,02	
431	Sécurité sociale			1 133 516,90				1 133 516,90			
	Sous-total compte 431 :			1 133 516,90				1 133 516,90			
437	Autres organismes sociaux			235 885,32				235 885,32			
	Sous-total compte 437 :			235 885,32				235 885,32			
	Sous-total compte 43 :			1 369 402,22				1 369 402,22			

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			54 928,08				54 928,08			
					54 928,08				54 928,08		
	Sous-total compte 442 :			54 928,08				54 928,08			
					54 928,08				54 928,08		
44361	EHESP- Dépenses			680,00				680,00			
					680,00				680,00		
44381	Autr coll pub organ internat - dépenses			58 150,79				58 150,79			
					58 150,79				58 150,79		
	Sous-total compte 443 :			58 830,79				58 830,79			
					58 830,79				58 830,79		
4478	Autres impôts et taxes			85 477,74				85 477,74			
					85 477,74				85 477,74		
	Sous-total compte 447 :			85 477,74				85 477,74			
					85 477,74				85 477,74		
4486	Etat - autres charges à payer										
					22 856,50				22 856,50		22 856,50
	Sous-total compte 448 :				22 856,50				22 856,50		22 856,50

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 44 :				199 236,61				199 236,61			
					222 093,11				222 093,11		22 856,50
451011	village de l enfance	375 667,28		4 013 459,39				4 389 126,67			
					4 477 424,12				4 477 424,12		88 297,45
Sous-total compte 451 :		375 667,28		4 013 459,39				4 389 126,67			
					4 477 424,12				4 477 424,12		88 297,45
Sous-total compte 45 :		375 667,28		4 013 459,39				4 389 126,67			
					4 477 424,12				4 477 424,12		88 297,45
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers		100,40	12 382,56				12 382,56			
					12 282,16				12 382,56		
46721	Débiteurs divers - amiable	41 151,61		150 452,23				191 603,84		1 202,94	
					190 400,90				190 400,90		
Sous-total compte 467 :		41 151,61		162 834,79				203 986,40		1 202,94	
			100,40		202 683,06				202 783,46		
4686	Divers - charges à payer		529,00	529,00				529,00			
									529,00		
Sous-total compte 468 :			529,00	529,00				529,00			
									529,00		

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 46 :		41 151,61		163 363,79				204 515,40		1 202,94	
			629,40		202 683,06				203 312,46		
4712	Viremts réimputés			64,86				64,86			
					64,86				64,86		
4713	Recettes perçues avant émission titres			49 935,62				49 935,62			
					49 935,62				49 935,62		
47171	Recettes relevé BDF- Hors Héra			571,00				571,00			
					571,00				571,00		
4718	Autres recettes à régulariser			54,18				54,18			
			0,18		54,00				54,18		
Sous-total compte 471 :				50 625,66				50 625,66			
			0,18		50 625,48				50 625,66		
4728	DACR - autres dépenses à régul			6 279,42				6 279,42		1 140,80	
					5 138,62				5 138,62		
Sous-total compte 472 :				6 279,42				6 279,42		1 140,80	
					5 138,62				5 138,62		
Sous-total compte 47 :				56 905,08				56 905,08		1 140,80	
			0,18		55 764,10				55 764,28		

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 4 :		422 782,49		13 118 181,43				13 540 963,92		360 173,76	
			172 706,04		13 154 033,32				13 326 739,36		145 949,20
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 891,00		9 126,57				11 017,57		2 440,00	
					8 577,57				8 577,57		
Sous-total compte 541 :		1 891,00		9 126,57				11 017,57		2 440,00	
					8 577,57				8 577,57		
Sous-total compte 54 :		1 891,00		9 126,57				11 017,57		2 440,00	
					8 577,57				8 577,57		
580	Opérations d'ordre budgétaires			119 913,28				119 913,28			
					119 913,28				119 913,28		
Sous-total compte 580 :				119 913,28				119 913,28			
					119 913,28				119 913,28		
588	Autres virements internes			54,00				54,00			
					54,00				54,00		
Sous-total compte 588 :				54,00				54,00			
					54,00				54,00		
Sous-total compte 58 :				119 967,28				119 967,28			
					119 967,28				119 967,28		

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 5 :		1 891,00		129 093,85				130 984,85		2 440,00	
					128 544,85				128 544,85		
60611	Eau et assainisSEment					9 090,52		9 090,52		9 090,52	
60612	Energie - électricité					35 013,06		35 013,06		34 948,20	
							64,86		64,86		
60613	Chauffage					40 592,85		40 592,85		30 665,55	
							9 927,30		9 927,30		
60621	Combustibles et carburants					715,94		715,94		715,94	
60622	Produits d'entretien					17 205,37		17 205,37		17 205,37	
60623	Fournitures d'atelier					9 247,77		9 247,77		9 142,24	
							105,53		105,53		
60624	Fournitures administratives					6 338,05		6 338,05		6 087,97	
							250,08		250,08		
60625	Fournitures scol éduc et loisirs					7 608,89		7 608,89		7 111,15	
							497,74		497,74		

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
606261	Protections, produits absorbants					1 292,30		1 292,30		1 292,30	
606268	Autres fournitures hôtelières					3 577,83		3 577,83		3 577,83	
60628	Autres fournit non stkées					14 282,41		14 282,41		12 501,61	
							1 780,80		1 780,80		
6063	Alimentation					32 517,04		32 517,04		30 038,86	
							2 478,18		2 478,18		
6066	Fournitures médicales					4 834,51		4 834,51		4 190,16	
							644,35		644,35		
6068	Autres achats non stockés matières fourn					10 594,36		10 594,36		10 147,63	
							446,73		446,73		
Sous-total compte 606 :						192 910,90		192 910,90		176 715,33	
							16 195,57		16 195,57		
Sous-total compte 60 :						192 910,90		192 910,90		176 715,33	
							16 195,57		16 195,57		
61118	Autres					824,09		824,09		824,09	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61128	Autres prestations à caractère médico-so					8 459,43		8 459,43		8 315,43	
							144,00		144,00		
Sous-total compte 611 :						9 283,52		9 283,52		9 139,52	
							144,00		144,00		
6132	Locations immobilières					233 634,46		233 634,46		187 644,03	
							45 990,43		45 990,43		
61351	Informatique					648,40		648,40		648,40	
61353	Matériel de transport					31 244,51		31 244,51		29 190,29	
							2 054,22		2 054,22		
Sous-total compte 613 :						265 527,37		265 527,37		217 482,72	
							48 044,65		48 044,65		
61521	Bâtiments publics					14 178,28		14 178,28		14 178,28	
61558	Entretien autres matériels					5 311,20		5 311,20		5 311,20	
61561	Maintenance - part non récup					1 612,55		1 612,55		1 612,55	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61568	Maintenance-autres					25 067,48		25 067,48		22 026,47	
							3 041,01		3 041,01		
	Sous-total compte 615 :					46 169,51		46 169,51		43 128,50	
							3 041,01		3 041,01		
6161	Primes d'assurances - multirisques					4 631,50		4 631,50		4 631,50	
6165	Primes assurance - responsabilité civile					2 093,33		2 093,33		2 093,33	
6166	Primes d'assurance - matériels					865,08		865,08		865,08	
6167	Primes d'assurance - assurances capital-					16 659,98		16 659,98		16 659,98	
	Sous-total compte 616 :					24 249,89		24 249,89		24 249,89	
617	Etudes et recherches					6 789,71		6 789,71		6 789,71	
	Sous-total compte 617 :					6 789,71		6 789,71		6 789,71	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Documentation generale et technique					915,00		915,00		915,00	
6185	Frais de coll sémin confér congrés					120,00		120,00		120,00	
6188	Autres frais divers					18 527,83		18 527,83		18 527,83	
Sous-total compte 618 :						19 562,83		19 562,83		19 562,83	
Sous-total compte 61 :						371 582,83		371 582,83		320 353,17	
							51 229,66		51 229,66		
62118	Autres personnels					44 354,72		44 354,72		44 354,72	
6215	Personnel affecte a l'etablisSEment					80 471,13		80 471,13		80 471,13	
6218	Autres personnels extérieurs					20 519,68		20 519,68		20 519,68	
Sous-total compte 621 :						145 345,53		145 345,53		145 345,53	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
622312	Autres médecins					752,05		752,05			
							752,05		752,05		
	Sous-total compte 622 :					752,05		752,05			
							752,05		752,05		
62428	Autres transports d'usagers					8 027,12		8 027,12			8 027,12
	Sous-total compte 624 :					8 027,12		8 027,12			8 027,12
6251	Voyages et déplacements					2 409,60		2 409,60			2 409,60
	Sous-total compte 625 :					2 409,60		2 409,60			2 409,60
6261	Frais d'affranchissement					619,11		619,11			544,11
							75,00		75,00		
6262	Frais de télécommunications					5 006,57		5 006,57			5 006,57
	Sous-total compte 626 :					5 625,68		5 625,68			5 550,68
							75,00		75,00		

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Prestations de blanchissage a l'exterieu					2 787,28		2 787,28		2 547,84	
							239,44		239,44		
6282	Prestations d'alimentation a l'exterieur					221 340,32		221 340,32		158 672,59	
							62 667,73		62 667,73		
6288	Autres					15 246,28		15 246,28		15 246,28	
Sous-total compte 628 :						239 373,88		239 373,88		176 466,71	
							62 907,17		62 907,17		
Sous-total compte 62 :						401 533,86		401 533,86		337 799,64	
							63 734,22		63 734,22		
6333	Participation des employeurs a la format					69 218,41		69 218,41		69 218,41	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospit					16 259,33		16 259,33		16 259,33	
Sous-total compte 633 :						85 477,74		85 477,74		85 477,74	
Sous-total compte 63 :						85 477,74		85 477,74		85 477,74	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale					1 189 166,71		1 189 166,71		1 189 166,71	
64113	Prime de service					84 441,97		84 441,97		32 653,44	
							51 788,53		51 788,53		
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)					20 556,96		20 556,96		20 556,96	
64115	Supplément familial de traitement					15 185,42		15 185,42		15 185,42	
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)					139 628,31		139 628,31		139 628,31	
641185	Majoration horaire pour travail de nuit					15 330,49		15 330,49		15 330,49	
641186	Indemnités forfaitaires pour travail des					32 919,29		32 919,29		32 919,29	
641188	Autres					244 803,39		244 803,39		244 803,39	
64151	Rémunération principale					478 428,34		478 428,34		468 537,77	
							9 890,57		9 890,57		

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641582	Complément de traitement indiciaire (CTI					69 362,95		69 362,95		69 362,95	
641585	Majoration horaire pour travail de nuit					14 299,32		14 299,32		14 299,32	
641586	Indemnités forfaitaires pour travail des					20 359,45		20 359,45		20 359,45	
641588	Autres					99 699,56		99 699,56		99 699,56	
6419	Rembst rémunérations du persel non médi					1 009,10		1 009,10			
							82 634,60		82 634,60		81 625,50
Sous-total compte 641 :						2 425 191,26		2 425 191,26		2 362 503,06	
							144 313,70		144 313,70		81 625,50
64511	Cotisations à l'URSSAF					441 050,29		441 050,29		441 050,29	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					27 560,01		27 560,01		27 560,01	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					26 493,71		26 493,71		26 493,71	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64515	Cotisations à la CNRACL					437 850,38		437 850,38		437 850,38	
64518	Cotisation autres organismes sociaux					4 807,52		4 807,52		4 807,52	
Sous-total compte 645 :						937 761,91		937 761,91		937 761,91	
6473	Alloc chômage					12 237,58		12 237,58		12 237,58	
6475	Médecine du travail					641,60		641,60		641,60	
64784	Oeuvres sociales					37 950,76		37 950,76		37 950,76	
Sous-total compte 647 :						50 829,94		50 829,94		50 829,94	
6488	Autres charges diverses de personnel					86,25		86,25		86,25	
Sous-total compte 648 :						86,25		86,25		86,25	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 64 :						3 413 869,36		3 413 869,36		3 351 181,16	
							144 313,70		144 313,70		81 625,50
6512	Droits d'utilisation - informatique en n					3 311,92		3 311,92		3 311,92	
Sous-total compte 651 :						3 311,92		3 311,92		3 311,92	
6582	Pécule					6 663,00		6 663,00		6 080,00	
							583,00		583,00		
6587	Participation aux frais de scol EHESP					680,00		680,00		680,00	
6588	Autres					0,84		0,84		0,84	
Sous-total compte 658 :						7 343,84		7 343,84		6 760,84	
							583,00		583,00		
Sous-total compte 65 :						10 655,76		10 655,76		10 072,76	
							583,00		583,00		
68111	Immobilisations incorpo					3 894,00		3 894,00		3 894,00	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68112	Immob corporelles					98 519,28		98 519,28		98 519,28	
	Sous-total compte 681 :					102 413,28		102 413,28		102 413,28	
	Sous-total compte 68 :					102 413,28		102 413,28		102 413,28	
	Total classe 6 :					4 578 443,73		4 578 443,73		4 384 013,08	
						276 056,15		276 056,15		81 625,50	
73331	dotation globale					4 148 372,00		4 148 372,00		4 148 372,00	
73332	Prix de journée					74 104,31		74 104,31		74 104,31	
	Sous-total compte 733 :					4 222 476,31		4 222 476,31		4 222 476,31	
	Sous-total compte 73 :					4 222 476,31		4 222 476,31		4 222 476,31	
744	FCTVA					1 560,06		1 560,06		1 560,06	

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 744 :						1 560,06		1 560,06		1 560,06
	Sous-total compte 74 :						1 560,06		1 560,06		1 560,06
7588	Autres produits divers de gestion couran						2,08		2,08		2,08
	Sous-total compte 758 :						2,08		2,08		2,08
	Sous-total compte 75 :						2,08		2,08		2,08
773	Mandats annules (sur exercices anterieur						2 469,09		2 469,09		2 469,09
	Sous-total compte 773 :						2 469,09		2 469,09		2 469,09
777	Quote-part des subv d'investisSEM						17 500,00		17 500,00		17 500,00
	Sous-total compte 777 :						17 500,00		17 500,00		17 500,00

24011 VILLAGE DE L ENFANCE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 77 :						19 969,09		19 969,09		19 969,09
	Total classe 7 :						4 244 007,54		4 244 007,54		4 244 007,54
	Total Général	2 409 951,10		13 270 588,57		4 672 643,57		20 353 183,24		6 826 104,29	
			2 409 951,10		13 303 891,46		4 639 340,68		20 353 183,24		6 826 104,29

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-33 du 27 mars 2024
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP).
Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-33 du 27 mars 2024

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP).
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305		
Total des crédits de paiement votés	752 500,00€	10 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	80 120 000,00€	461 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	68 548 166,00€	702 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	166 658 683,00€	12 155 900,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904		
Total des crédits de paiement votés	178 690,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-4238 Enveloppe : 1996 AS-AIDSOCI		

Total des crédits de paiement votés	435 000,00€
-------------------------------------	--------------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-4238 Enveloppe : 1996 AS-ETABLIS		
Total des crédits de paiement votés	96 249,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental.

FIXE à ce titre les taux directeurs moyens suivants pour la campagne tarifaire 2024, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants :

- pour les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance : 0 %
- pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées : 2 %.

INSCRIT, en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiements suivants :

Chapitre 9305 : **752.500 €**

Chapitre 934 : **166.658.683 €**

Dont subvention de fonctionnement :

Chapitre 934, article fonctionnel 4214, nature 65748.3 25.000 €

Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657348 57.273 €

Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657382 65.454 €

Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 65748 27.818 €

Chapitre 9343 : **80.120.000 €**

Chapitre 9344 : **68.548.166 €**

INSCRIT, en recettes de fonctionnement, les crédits de paiements suivants :

Chapitre 9305 : **10.000 €**

Chapitre 934 : **12.155.900 €**

Chapitre 9343 : **461.000 €**

Chapitre 9344 : **702.500 €**

INSCRIT, en dépenses d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 904 : **178.690 €**

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **435.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 4238, enveloppe 1996 AS, service AIDSOCI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **96.249 €** au chapitre 904, article fonctionnel 4238, enveloppe 1996 AS, service ETABLIS.

APPROUVE les termes de la nouvelle convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'association départementale des Francas de la Dordogne qui annule et remplace celle approuvée par la délibération n° 23-165 du 28 novembre 2023.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:27
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

**CONVENTION ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA DORDOGNE**

Subvention d'investissement

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PÉRIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n° 24- en date du 27 mars 2024,

d'une part
dénommé ci-après "Le Département"

ET

L'Association départementale des Francas de la Dordogne, sise 18 rue Clos Chassaing 24000 PÉRIGUEUX, SIRET n° 781 703 525 00043, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude CHASSAING, dûment habilité à signer,

d'autre part
dénommée ci-après "L'Association"

Il a été convenu :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association départementale des Francas de la Dordogne pour son projet d'achat immobilier et la réalisation de travaux inhérents à celui-ci. Le montant total des dépenses engagées par l'association s'élève à 243.857 €.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.
Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2024.
Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention exceptionnelle de **10.000 €** à l'Association dans le cadre du projet financé en référence article 1. L'Association s'engage à transmettre au Département le (ou les) document (s) justificatif(s) relatif(s) aux financements prévus dans le cadre de ce projet.

Article 4 – Publicité

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 5 - Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

Article 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 7 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant fera l'objet d'une demande écrite précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlements des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association départementale
des Francas de la Dordogne,
La Présidente,**

Germinal PEIRO

Marie-Claude CHASSAING

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-34 du 27 mars 2024
Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 23-40 du 23 février 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-34 du 27 mars 2024

Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Modification de la délibération du Conseil départemental n° 23-40 du 23 février 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-40 du 23 février 2023 relative à l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les fiches :

- A6 . Protection Maternelle et Infantile : Le bilan en école maternelle,
- A12 . Soutien à la parentalité : Aide aux modes de garde,
- C3 . Aide Sociale aux Personnes Âgées : Les frais de portage de repas,
- C5 . Allocation Personnalisée d'Autonomie : APA à domicile ou accueil familial pour adultes,
- D1 . Aide Sociale aux Personnes Handicapées : L'aide-ménagère au titre des personnes handicapées,
- D2 . Aide Sociale aux Personnes Handicapées : Les frais de portage de repas,
- D3 . Aide Sociale aux Personnes Handicapées : Aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées : foyers d'hébergement, foyers d'accueil médicalisés, foyers occupationnels, établissements d'accueil médicalisés et établissements d'accueil non-médicalisés,
- D4 . Aide Sociale aux Personnes Handicapées : Aide sociale pour personnes handicapées : service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes (SAMSAH), Foyer d'insertion professionnelle et sociale (FIPS).

telles qu'elles figurent en annexe à la délibération à intégrer dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

MODIFIE en conséquence la délibération n° 23-40 du 23 février 2023.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:27
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

**LA PETITE ENFANCE :
LE BILAN DE SANTE EN ECOLE MATERNELLE****Références:**

Code de la Santé Publique :

- Art. L 2112-2,
- Art. R 2112-3.

- Arrêté du 20 août 2021 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoire prévues à l'article L 541-1 du Code de l'Education.

Nature des prestations :

Un examen médical à caractère préventif:

- surveillance du développement physique, psycho-affectif et neuro-développemental de l'enfant,
- surveillance de la croissance staturo-pondérale de l'enfant : prévention de l'obésité,
- dépistage précoce des anomalies et des déficiences sensorielles (auditive et visuelle), de langage, de comportement ainsi que les difficultés d'adaptation à l'école.
- vérification des vaccinations.

Conditions d'attribution :

Tout enfant scolarisé en moyenne section d'école maternelle.

Procédures :

Intervention systématique des professionnels en école maternelle.

Intervenants :

- Médecin,
- Infirmière-puéricultrice,
- Infirmière,
- Orthoptiste.

SOUTIEN A LA PARENTALITE : AIDE AUX MODES DE GARDE

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Art. L 111-4 ;
Art. L 121-3 ;
Art. L 121-4 ;
Art. L 241-1 et L 241-2 ;
Art. L 222-3 et L 222-4 ;
Art. L 421-4 et D 421-4.

Nature des prestations :

Il s'agit d'une prestation de soutien à la parentalité et d'accompagnement aux familles, octroyée au titre de l'aide sociale facultative.

Cette prestation est destinée plus particulièrement à accompagner ponctuellement, à titre temporaire ou transitoire, des familles présentant une vulnérabilité. L'aide est également attribuée lorsque les parents sont confrontés à une circonstance requérant en urgence ou à très court terme une prestation de garde pour un ou plusieurs jeunes enfants.

La prestation diversifie le dispositif des allocations mensuelles (article L 222-3 du CASF in fine) et prend la forme d'une aide financière, ponctuelle et éventuellement renouvelable, octroyée en vue de couvrir le reste à charge du ou des parents concernés pendant la période considérée.

Le dispositif nécessite concomitamment la signature d'une convention tripartite entre le Président du Conseil départemental, le ou les parents et l'assistant maternel choisi par eux.

NB : le présent dispositif ne constitue pas une mesure d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance au sens de l'article L 222-5 et L 223-1 et suivants du CASF.

Critères et conditions d'attribution :

Pour être éligible, le ou les parents candidats à l'aide devront se trouver dans les situations suivantes :

- Difficultés remettant en cause la stabilité familiale, notamment :
 - Famille monoparentale,
 - Séparation parentale conflictuelle,
 - Décès ou absence d'un parent,
 - Absence ou faiblesse de soutien de la famille.
- Précarité financière et/ou socio-professionnelle,
- Sujétions liées à un handicap des parents ou des enfants,
- Autres évènements bouleversant la vie familiale, notamment :
 - Maladie,

- Perte d'emploi,
- Retour à l'emploi,
- Arrivée d'un nouvel enfant,
- Précarité dans l'accès au logement.

Ces difficultés ou événements peuvent s'apprécier individuellement ou cumulativement.

Ce dispositif de prévention s'adressera aux familles préalablement repérées par les travailleurs médico-sociaux des Unités Territoriales dans le cadre de leur accompagnements et missions quotidiennes, selon les critères et conditions définis ci-dessus.

.../...

Procédures :

- Rédaction d'une note sociale évaluant l'éligibilité au dispositif et incluant les éléments suivants :
 - Etats civils,
 - Un avis motivé tenant compte des circonstances prises en considération par le travailleur médico-social (TMS) dans sa proposition au recours au dispositif,
 - Les préconisations (objectifs d'accompagnement et de durée de l'intervention financée).
- Validation du RUT ou le RUT-EF,
- Choix de l'assistant maternel par les parents et prise de contact avec le professionnel ainsi identifié,
- Formalisation d'un contrat tripartite à la signature des parents, de l'assistant maternel volontaire et du RUT ou RUT-EF du secteur,
- Prise de contact entre le TMS, les parents et l'assistant maternel au fil de la prestation : suivi de l'accompagnement,
- Evaluation et bilan du dispositif.

La durée de prestation ne dépassera pas 45 jours, renouvelable une fois si besoin. Si renouvellement, une nouvelle procédure sera initiée.

A l'issue de la signature du contrat tripartite, l'assistante sociale, la secrétaire ou le RPE assureront un accompagnement des parents pour effectuer les formalités de déclaration auprès du service Pajemploi (URSSAF).

Mode de versement :

Le financement du présent dispositif est assuré par le versement d'une allocation mensuelle.

A chaque mois échu, le Département compense, directement auprès de l'assistant maternel la quote-part de rémunération et d'indemnités qui reste à la charge des parents, après déduction des prestations de droit commun (Complément de Mode de Garde - CMG).

Pour chaque période, le versement est conditionné par la production des états afférents de Pajemploi quant aux rémunérations restant dues et au CMG versé.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES : LES FRAIS DE PORTAGE DE REPAS

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Art. L 231-3, R 231-2 et R 231-3.

Nature des prestations :

C'est une prestation en nature qui permet aux personnes âgées de se faire livrer des repas lorsqu'elles ne peuvent elles-mêmes, ou leur entourage, procéder à leur élaboration.

Conditions d'attribution :

- être âgé d'au moins 65 ans ou d'au moins 60 ans en cas d'incapacité au travail,
- vivre seul ou avec son conjoint ou toute autre personne ne pouvant procéder à la réalisation des repas,
- disposer de ressources inférieures au plafond fixé pour obtenir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (personne seule ou couple).

L'ensemble des ressources perçues est pris en compte à l'exception de la retraite du combattant et des pensions attachées à une distinction honorifique.

Les obligés alimentaires peuvent être mis à contribution.

Procédure :

- La demande est à déposer au CCAS ou au CIAS ou, à défaut, à la Mairie de résidence de l'intéressé qui a établi un dossier.
- Dans le mois suivant le dépôt du dossier, ce dernier est transmis au Président du Conseil départemental (DGASP) avec l'avis du CIAS ou du CCAS ou, à défaut, du maire.
- Après instruction par les services du département, le dossier fait l'objet d'une décision prononcée par le Président du Conseil départemental.
- Les décisions du Président du Conseil départemental sont susceptibles d'une contestation, dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) avant un éventuel recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la décision.

- La décision du Président du Conseil départemental est prononcée, en règle générale, pour une durée de 2 ans.

Mode de prise en charge des frais :

La prise en charge des frais relatifs au portage de repas s'effectue sur la base de 50 % du prix du repas porté.

Récupération :

Cette prestation d'aide sociale à domicile est récupérable sur :

- la succession du bénéficiaire :
 - sur la part de l'actif successoral excédant 46.000 €,
 - au-delà de 760 € d'avance de frais,
- sur le donataire :
 - au 1^{er} euro quel que soit le montant de la donation et dans la limite de celle-ci lorsqu'elle est intervenue dans les 10 ans qui précèdent la demande ou postérieurement à cette dernière,
- sur le légataire,
- sur le bénéficiaire revenu à meilleure fortune.
- à titre subsidiaire, contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE : APA A DOMICILE OU EN ACCUEIL FAMILIAL POUR ADULTES

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
- Art. L 232-1 à L 232-28,
- Art. L 313-12,
- Art. R 232-1 à R 232-61,
- Les dispositions relatives à l'accueil familial sont prévues aux articles : L 441-1 et suivants R 441-1 et suivants.

Nature des prestations :

Il s'agit d'une prestation en nature destinée aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Conditions d'attribution :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- avoir un degré de dépendance évalué dans un groupe iso ressources (GIR) 1 à 4 de la grille AGGIR qui comporte 6 groupes,
- ne pas bénéficier de la majoration pour tierce personne (MTP), de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne, de la prestation de compensation du handicap, de l'allocation compensatrice ou de l'aide-ménagère,
- résider en France de façon stable et régulière,
- une participation est laissée à la charge du demandeur.

Celle-ci est déterminée sur la base d'un plan d'aide accepté dont le calcul est le suivant :

- 1) pour les bénéficiaires dont les ressources sont inférieures ou égales à 0,725 fois le montant mensuel de la majoration tierce personne-MTP- (Revalorisation à chaque début d'année), il n'y a pas de participation financière.
- 2) pour les bénéficiaires dont les ressources sont supérieures ou égales à 2,67 fois le montant mensuel d'une MTP (Revalorisation à chaque début d'année), la participation du bénéficiaire est calculée conformément aux dispositions prévues par la loi (cf. Art. R 232-11 du CASF).

Procédures :

- le dossier peut être retiré dans les lieux suivants :
 - DGASP Pôle Personnes Âgées,
 - Centres Médico-Sociaux,
 - Centres Intercommunaux d'Action Sociale et Centres Communaux d'Action Sociale,
 - Organismes de sécurité sociale.

- la demande, après avoir été complétée, doit être déposée auprès du Conseil départemental (DGASP),

- un accusé de réception du dossier complet dans le délai maximum de 10 jours est transmis au demandeur ou une demande de renseignements lui est adressée dans le cas d'un dossier incomplet.

La décision du Président du Conseil départemental doit intervenir dans le délai de 2 mois à compter de la date de dossier complet :

- la visite à domicile d'une équipe médico-sociale est réalisée pour établir le degré de dépendance dans le cadre de la grille AGGIR et élaborer un plan d'aide dans le cas d'une dépendance évaluée en GIR 1 à 4 de la grille AGGIR,

- la proposition d'un plan d'aide est adressée à l'intéressé sous forme d'une notification de décision du Président du Conseil départemental avec coupon réponse,

- le demandeur dispose d'un délai de 15 jours à compter de sa réception pour refuser la proposition du plan d'aide à l'aide du coupon réponse.

En l'absence de réponse de sa part, le plan d'aide est considéré comme accepté.

.../...

Procédures (suite) :

- En cas de refus du plan d'aide, une nouvelle proposition est faite au demandeur dans le délai de 8 jours.
- La demande d'APA est réputée refusée dans le cas d'un refus explicite du nouveau plan d'aide ou dans le cas d'une absence de réponse dans le délai de 15 jours, ce dernier est considéré comme accepté.
- La décision du Président du Conseil départemental peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa réception par le demandeur, d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).
- La décision du Président du Conseil départemental après le recours administratif, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa réception par le demandeur, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Modalités de versement :**- Au prestataire :**

L'APA est versée (déduction faite de la participation financière de l'utilisateur) au service d'aide à domicile et, ce selon deux modalités :

- Sur présentation de factures mensuellement à terme échu (pour les SAD non habilités à l'aide sociale),
- Dans le cadre de dotations versées mensuellement à terme à échoir (pour les SAD habilités à l'aide sociale).

- Au bénéficiaire :

- Pour les aides mensuelles :

Les portages de repas, la téléassistance, les protections à usage unique, l'accueil de jour, le gré à gré, le mandataire, les gardes itinérantes, le forfait dépendance pour certaines résidences autonomie hors département ainsi que le forfait APA en famille d'accueil : l'APA est versée mensuellement par virement sur le compte du bénéficiaire sur la 2^{ème} quinzaine du mois pour lequel elle est attribuée. Ce montant correspond au plan d'aide moins la participation financière éventuelle du bénéficiaire.

- Pour les aides ponctuelles :

L'amélioration à l'habitat, les aides techniques et les dépenses afférentes à l'hospitalisation du proche aidant : l'APA est versée (déduction faite de la participation financière) au bénéficiaire sur présentation de facture acquittée.

- Pour les aides annualisées :

L'hébergement temporaire, les gardes à domicile : l'APA est versée (déduction faite de la participation financière) au bénéficiaire sur présentation de facture acquittée.

- En cas d'hospitalisation :

Le versement de l'APA est suspendu à compter du 31^{ème} jour sauf si le bénéficiaire est hospitalisé à domicile. Il est repris à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel l'hospitalisation cesse.

Les personnes âgées hébergées en accueil familial bénéficient au titre de l'APA d'un versement forfaitaire mensuel selon le barème suivant :

GIR 1	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire x 1,09)
GIR 2	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire X 0,73)
GIR 3	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire x 0,37)
GIR 4	Montant maximum du GIR 4

.../...

Modalités de versement (suite) :

En cas de passage d'une infirmière pour les soins afférents à la toilette pour les personnes relevant des GIR 1, GIR 2, GIR 3, les sujétions particulières sont définies selon le tableau ci-dessous :

GIR 1	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire x 0,73)
GIR 2	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire X 0,37)
GIR 3	Montant maximum du GIR 4
GIR 4	Montant maximum du GIR 4

Modalités de suivi et de contrôle :

- il appartient au bénéficiaire de faire parvenir au Conseil départemental au moins chaque trimestre, les justificatifs des dépenses correspondant aux prescriptions prévues au plan d'aide et versées mensuellement sur son compte,
- des contrôles administratifs ponctuels sont effectués afin de vérifier l'effectivité de l'aide et le respect du plan d'aide,
- un suivi médico-social est assuré afin de vérifier le respect du contenu du plan d'aide,
- dans le cas où les sommes dépensées sont inférieures au montant du plan d'aide, l'APA versée et non utilisée fait l'objet d'une récupération tenant compte de la participation du bénéficiaire.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES : L'AIDE MENAGERE AU TITRE DES PERSONNES HANDICAPEES

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
L'aide-ménagère au titre des personnes handicapées est prévue par l'article L 241-1.
Annexe 2-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Nature des prestations :

C'est une prestation en nature qui a pour but le maintien à domicile des personnes handicapées qui ont besoin d'une aide pour effectuer les travaux ménagers.

Conditions d'attribution :

- personnes handicapées de moins de 60 ans titulaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité du groupe 2 servie par une caisse d'assurance maladie,
- nécessité des services ménagers pour un soutien à domicile (joindre certificat médical),
- vivre seule ou avec son conjoint ou toute autre personne ne pouvant effectuer les travaux ménagers,
- disposer de ressources inférieures ou égales au montant de l'AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) ou de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), plafond pour une personne seule ou en couple le cas échéant. Le plafond à prendre en compte est le montant le plus élevé des deux au moment de la demande.

L'ensemble des ressources perçues est pris en compte à l'exception de la retraite du combattant et des pensions attachées à une distinction honorifique,

- l'obligation alimentaire n'est pas prise en considération,
- nombre d'heures maximal pouvant être attribué :
 - 30 heures pour une personne seule,
 - 48 heures pour un foyer (deux personnes).
- Seules les prestations d'aide-ménagère fournies par les services bénéficiant d'une autorisation du Président du Conseil départemental et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être prises en charge par le Conseil départemental.

Procédures :

- La demande est à déposer au CCAS ou au CIAS ou, à défaut, à la Mairie de résidence de l'intéressé.
- Dans le mois suivant le dépôt du dossier, ce dernier est transmis au Président du Conseil départemental (DGASP) avec l'avis du CIAS ou du CCAS.
- Après instruction par les services du Conseil départemental le dossier fait l'objet d'une décision prononcée par le Président du Conseil départemental.
- Les décisions du Président du Conseil départemental sont susceptibles de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la décision.
- La décision du Président du Conseil départemental est prononcée pour une durée de 2 ans sauf cas particulier qui nécessite une réévaluation plus régulière de la situation.

.../...

Procédure d'urgence :

Lorsque le postulant à l'aide ménagère est privé brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au soutien à domicile, le Maire de la commune peut prononcer l'admission d'urgence pour l'attribution de la prestation. Cette admission d'urgence doit être notifiée au Président du Conseil départemental dans les 3 jours.

Les frais sont immédiatement pris en charge par le département sous réserve de la décision à venir du Président du Conseil départemental.

En cas de refus de l'aide par le Président du Conseil départemental, les frais avancés par le Département sont récupérés auprès du demandeur.

Parallèlement, la procédure relative à la constitution du dossier et à la prise de décision se déroule de façon identique à la procédure normale.

Toutefois :

- la demande est soumise à l'avis d'un médecin du département,
- la décision est prononcée pour une durée d'un an.

Mode de prise en charge des frais :

La prise en charge s'effectue dans la limite du tarif arrêté par le Président du Conseil départemental, diminuée de la participation du bénéficiaire fixée à 10 % du tarif du service ménager, le tout multiplié par le nombre d'heures fixé par décision du Président du Conseil départemental.

Les heures d'aide-ménagère prises en charge par l'aide sociale sont modulées de la façon suivante :

- Minoration de 5 heures en cas de perception de la Majoration pour la Vie Autonome (MVA),
- Minoration de 9 heures en cas de perception du Complément de Ressources (CR).

Procédure de contrôle :

- un contrôle à domicile a priori est réalisé systématiquement avant présentation du dossier en commission d'admission pour toute première demande afin de vérifier la situation financière et les conditions de vie du demandeur,

- des contrôles à domicile a posteriori peuvent être réalisés en cours d'attribution de la prestation pour vérifier l'utilisation de la prestation ainsi que la situation du bénéficiaire.

Récupération :

Il n'y a pas de récupération sur la succession du bénéficiaire lorsque les héritiers sont le conjoint, ses enfants, ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES : LES FRAIS DE PORTAGE DE REPAS

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Cette aide est prévue par l'article L 241-1.

Nature des prestations :

C'est une prestation en nature qui permet aux personnes handicapées de se faire livrer des repas lorsqu'elles ne peuvent elles-mêmes, ou leur entourage, procéder à leur réalisation.

Conditions d'attribution :

- personnes handicapées de moins de 60 ans titulaires de l'AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) ou d'une pension d'invalidité du groupe 2 servie par une caisse d'assurance maladie,
- vivre seul ou avec son conjoint ou toute autre personne ne pouvant procéder à la réalisation des repas,
- disposer de ressources inférieures ou égales au montant de l'AAH ou de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), plafond pour une personne seule ou en couple le cas échéant. Le plafond à prendre en compte est le montant le plus élevé des deux au moment de la demande. L'ensemble des ressources perçues est pris en compte à l'exception de la retraite du combattant et des pensions attachées à une distinction honorifique.
- Seules les prestations de portage de repas fournies par les services bénéficiant d'une autorisation du Président du Conseil départemental et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être prises en charge par le Conseil départemental.

Toutefois, l'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre.

- La décision du Président du Conseil départemental est prononcée pour une durée de 2 ans.

Mode de prise en charge des frais :

La prise en charge des frais relatifs au portage de repas s'effectue sur la base de 50 % du prix de revient du repas.

Récupération :

Il n'y a pas de récupération sur la succession du bénéficiaire lorsque les héritiers sont son conjoint, ses enfants, ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée.

Procédures :

- La demande est à déposer au CCAS ou au CIAS ou, à défaut, à la Mairie de résidence de l'intéressé qui a établi un dossier.
- Dans le mois suivant le dépôt du dossier, ce dernier est transmis au Président du Conseil départemental (DGASP) avec l'avis du CIAS ou du CCAS,
- Après instruction par les services du Conseil départemental le dossier fait l'objet d'une décision prononcée par le Président du Conseil départemental.
- Les décisions du Président du Conseil départemental sont susceptibles de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la décision.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES :
AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES : FOYERS D'HEBERGEMENT, FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISES, FOYERS OCCUPATIONNELS, ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS MEDICALISES ET ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON-MEDICALISES

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
 - Art. L 146-9 issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 " pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " qui crée la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
 - cette aide est prévue par les articles L 242-4, L 344-5, L 344-6 et suivants.

La CDAPH est compétente pour les prestations et allocations d'aide sociale aux personnes handicapées relevant de ce Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Nature des prestations :

C'est une aide qui permet la prise en charge par la collectivité de la part des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées non couverte par leurs ressources.

Conditions d'attribution :

- personnes handicapées adultes n'ouvrant plus droit aux prestations familiales,
- bénéficiaire d'une décision d'orientation dans le type d'établissement demandé émanant de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- disposer de ressources ne permettant pas de couvrir les frais d'hébergement dans l'établissement,
- l'obligation alimentaire n'est pas prise en considération.

Procédures :

- la demande est à déposer au CCAS ou au CIAS ou à défaut à la Mairie de résidence de l'intéressé (joindre la copie de la décision d'orientation).
- dans le mois suivant le dépôt du dossier, ce dernier est transmis au Président du Conseil départemental (DGASP) avec l'avis du CIAS ou du CCAS.
- Après instruction par les services du Conseil départemental, le dossier fait l'objet d'une décision prononcée par le Président du Conseil départemental.
- Les décisions du Conseil départemental sont susceptibles de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la décision.

Modalités de prise en charge des frais :

Le régime des absences : Il faut compter un jour d'absence lorsque l'absence est complète, c'est-à-dire lorsque la personne handicapée n'est pas présente dans l'établissement, ni le matin, ni le soir. Les absences weekend ne sont pas facturées si elles ne sont pas incluses dans une période d'absence pour convenance personnelle.

Exemple :

Départ vendredi soir – retour lundi matin :
 2 jours d'absence (samedi et dimanche),

Départ vendredi soir – retour dimanche soir :
 1 jour d'absence (samedi)

Départ samedi matin – retour dimanche soir :
 pas d'absence.

Principe de réservation pour absence liée à une hospitalisation ou pour convenances personnelles (vacances) :

Ce principe est contenu dans l'article 7 du décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 qui modifie l'article R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Principe de réservation pour absence liée à une hospitalisation ou pour convenances personnelles (vacances) (suite) :

Facturation pour chaque hospitalisation :

Les 3 premiers jours au tarif hébergement, puis 32 jours consécutifs au plus, au tarif hébergement diminué du montant du forfait journalier (le forfait journalier est de 15 € par jour pour une hospitalisation en psychiatrie et de 20 € pour les autres types d'hospitalisation, depuis le 1^{er} janvier 2018).

Durant les 35 premiers jours d'hospitalisation, les ressources du résident sont récupérées à taux plein.

Facturation en raison d'absence pour convenances personnelles : (« vacances » hors week-end ordinaire et hors fermeture de l'établissement, soit 35 jours maximum par an) :

Les 3 premiers jours au tarif hébergement, puis 32 jours (consécutifs ou non) à 60 % du tarif hébergement pour l'année.

Durant ces absences, si elles sont facturées selon les dispositions ci-dessus, la récupération des ressources du résident s'effectue à 60 %.

Il est laissé à l'appréciation des gestionnaires d'établissement, qui doivent l'insérer dans leur règlement intérieur de fonctionnement, le principe de la facturation ou non des séjours pour convenances personnelles. Cette faculté doit rester compatible avec l'activité prévisionnelle fixée, après procédure contradictoire, dans l'arrêté de tarification.

Calcul de la participation de la personne hébergée au titre du remboursement de ses frais d'hébergement et d'entretien :

Selon le principe de subsidiarité de l'aide sociale, les frais d'hébergement en foyer sont d'abord à la charge de la personne hébergée.

Toutefois, conformément à l'article R 344-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la contribution de la personne hébergée est plafonnée afin qu'elle conserve un minimum de revenus.

Les ressources laissées à la disposition du bénéficiaire sont calculées au prorata du nombre de jours de présence.

- minimum de ressources laissées à la disposition du pensionnaire :

Le pensionnaire placé dans un établissement qui assure l'hébergement et l'entretien complet, y compris la totalité des repas, doit être bénéficiaire mensuellement :

- s'il ne travaille pas : de 10 % de l'ensemble de ses ressources mensuelles et au minimum de 30 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;

- s'il travaille, s'il bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, s'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle : du tiers des ressources garanties résultant de sa situation ainsi que de 10 % de ses autres ressources sans que ce minimum puisse être inférieur à 50 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés.

Un supplément de 20 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés est laissé à l'intéressé, s'il prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine. La même majoration lui est versée si l'établissement fonctionne en internat de semaine.

Cas de la personne mariée dont le conjoint ne travaille pas pour des motifs reconnus valables : en plus du minima + 35 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés, et + 30 % de l'allocation aux adultes handicapés par enfant ou ascendant à charge.

.../...

Calcul de la participation de la personne hébergée au titre du remboursement de ses frais d'hébergement et d'entretien (suite) :

La personne handicapée placée dans un établissement en accueil de jour participe à ses frais à hauteur de 50 % de ses revenus journaliers, au prorata du nombre de jours de présence.

Les ressources prises en compte pour le calcul de la contribution de la personne hébergée à ses frais d'hébergement et d'entretien sont minorées des sommes consacrées à des dépenses mises à sa charge par la loi et exclusive de tout choix de gestion :

- **Frais d'acquisition d'une couverture maladie complémentaire** : L'intéressé ou son représentant légal doit préalablement faire valoir ses droits éventuels auprès de la CPAM ou de la MSA s'agissant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). La déduction des frais d'acquisition d'une couverture maladie complémentaire interviendra dans la limite des frais effectivement supportés par le bénéficiaire et à hauteur d'un montant maximal de 52 € par personne.

- **Frais de mesure de protection juridique** : Ces frais sont déduits des ressources prises en compte pour le calcul de la participation de la personne hébergée à ses frais d'entretien et d'hébergement dans la limite du barème légal.

- **Impôts et taxes** : Les sommes dues par la personne hébergée au titre de l'impôt sur le revenu sont déduites du montant des ressources prises en compte pour le calcul de sa participation à ses frais d'hébergement et d'entretien.

Les sommes dues au titre des impôts locaux le sont également sous les réserves suivantes : l'intéressé doit préalablement faire valoir auprès des services fiscaux l'ensemble des exonérations ou dégrèvements auxquels il peut prétendre. Aucune prise en charge de la taxe d'habitation ne sera admise si le logement est inoccupé au 1^{er} janvier de l'année considéré, s'il est mis en location ou occupé par des tiers à quelque titre que ce soit.

- **Assurances** : Les dépenses consacrées à l'acquisition d'une assurance responsabilité civile et/ou habitation ne peuvent être prises en compte (Cf. décision du Conseil d'Etat du 14 décembre 2007 Département de la Charente-Maritime c/ Mme A.)

Ressources prises en considération pour le calcul de la participation de la personne hébergée au titre du remboursement de ses frais d'hébergement et d'entretien :

Les ressources de quelque nature qu'elles soient sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien du requérant de l'aide sociale dans la limite de 90 % de ses ressources (Art. L 132-3 du CASF). Pour l'appréciation des ressources du postulant à l'aide sociale, il est tenu compte des revenus professionnels et autres, et de la valeur en capital des biens non productifs de revenus (Art. L 132-1 du CASF).

Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50 % de la valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux (Art. R 132-1 du CASF).

.../...

Principe de calcul du versement des intérêts des capitaux placés :

Concernant les livrets bancaires défiscalisés, les plans d'épargne logement, CEL : Reversement de 90 % des intérêts annuels perçus.

Concernant les PEA, PEP, contrats d'assurance-vie : si les intérêts sont connus, capitalisés ou non, reversement de 90 % des intérêts annuels, dans le cas contraire, reversement de 90 % des intérêts évalués sur une base forfaitaire de 3 % du capital.

Concernant les actions et les coupons : reversement de 90 % du montant des coupons perçus. S'il n'y a pas de distribution de dividendes, reversement de 90 % des dividendes évalués sur une base forfaitaire de 3 %.

Prise en charge des stages en foyers pour adultes :

Pour tout stage effectué dans un foyer pour adultes relevant de l'article L 312-1 7° du CASF, il est convenu d'un prix de journée « stagiaire » applicable à tous les établissements du Département et arrêté au 1^{er} janvier 2019 à 30 € pour de l'internat et 15 € pour de l'accueil de jour.

Pour une personne relevant déjà de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil du stagiaire concluent une convention de stage selon le modèle fourni aux établissements. Ce modèle de convention prévoit notamment le dédommagement par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil, à hauteur du prix de journée « stagiaire » et l'obligation d'en transmettre une copie pour information aux services départementaux de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

Pendant la durée du stage, l'établissement d'origine continuera à percevoir les frais de séjour en application de la décision d'admission à l'aide sociale.

Pour une personne non encore admise à l'aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées, le postulant doit solliciter la prise en charge de ce stage par l'aide sociale selon les conditions d'attribution et la procédure prévues à la même fiche (page ¼). La prise en charge financière des frais de stage par l'aide sociale sera limitée au prix de journée « stagiaire ». En contrepartie, aucune participation ne sera exigée au stagiaire au titre de ses frais d'hébergement et d'entretien.

Décompte des journées facturées à l'aide sociale en cas de changement d'établissement :

En cas de changement d'établissement et en l'absence d'accord entre les établissements de départ et d'accueil, l'aide sociale prend en charge les frais d'hébergement de l'établissement qui a servi ou pris en charge le repas de midi le jour du changement d'établissement.

Récupération :

Il n'y a pas de récupération des frais d'hébergement et des frais d'entretien des personnes handicapées sur :

- La succession du bénéficiaire lorsque les héritiers sont le conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée,
- Le donataire et le légataire.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES :

AIDE SOCIALE POUR PERSONNES HANDICAPEES : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS), SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES ADULTES (SAMSAH)

FOYER D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE (FIPS)

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
- Art. L 146-9 issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 " pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " qui crée la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),

- Délibération du Conseil départemental n° 128 du 23 janvier 2009.

La CDAPH est compétente pour les prestations et allocations d'aide sociale aux personnes handicapées relevant de ce Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Nature des prestations :

C'est une aide qui permet la prise en charge par la collectivité des prestations délivrées par les services d'accompagnement des personnes handicapées. Cet accompagnement a pour but de favoriser la responsabilisation, la prise de décision individuelle et l'autonomie des personnes handicapées.

Conditions d'attribution :

- personnes handicapées adultes :
* n'ouvrant plus droit aux prestations familiales,
* bénéficiant d'une décision d'orientation vers le service demandé prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
L'obligation alimentaire n'est pas prise en considération.

Procédures :

- Après vérification du domicile de secours, l'admission à l'aide sociale est décidée par le Président du Conseil départemental au vu de l'orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et du bulletin de situation établi par le service assurant l'accompagnement.

- Les décisions du Président du Conseil départemental sont susceptibles de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la décision.

Récupération :

Ces prestations ne font pas l'objet des récupérations prévues à l'article L 532-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Modalités de prise en charge des frais d'accompagnement des services sous dotation globale (SAVS, SAMSAH et FIPS) :

Une convention de fonctionnement est passée entre l'association gestionnaire et le Département prévoyant notamment la détermination d'un forfait mensuel à la place opposable aux postulants ayant leur domicile de secours hors de la Dordogne.

Modalités spécifiques de prise en charge des frais des personnes accueillies par le Foyer d'Insertion Professionnelles et Sociale (FIPS) de la Fondation de Selves à Sarlat :

Une participation journalière est demandée aux usagers du FIPS dès lors qu'ils sont pris en charge dans un des lieux d'hébergement proposés par l'établissement et que ces usagers disposent de ressources personnelles quelle qu'en soit l'origine.

La participation forfaitaire aux frais d'hébergement demandée aux usagers du FIPS est déterminée comme suit :

$70 \% \times \text{montant mensuel AAH} / 30 \text{ jours} \times \text{nombre de jours de présence.}$

Cette participation est directement versée par les usagers concernés au Foyer qui inscrit les sommes correspondantes en recettes atténuatives de ses dépenses.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-35 du 27 mars 2024 Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux du Pôle Aide Sociale à l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Christophe ROUSSEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-35 du 27 mars 2024

Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux
du Pôle Aide Sociale à l'Enfance.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934 4213 6577		
Total des crédits de paiement votés	500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE en dépense les crédits de paiement suivant :

Chapitre 934, article fonctionnel 4213, nature 6577 500 €

DÉCIDE au titre de l'Exercice 2024 :

I – Rémunération des assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

de **MAINTENIR** à compter du 1^{er} avril 2024 :

- la rémunération pour les accueils à titre continu :
 - 151,67 heures SMIC pour 1 enfant ;
 - 237 heures SMIC pour 2 enfants ;
 - 353 heures SMIC pour 3 enfants ;
 - 459 heures SMIC pour 4 enfants ;
 - 106 heures SMIC de plus par enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants.
- La rémunération pour les accueils intermittents :
 - 5,06 heures SMIC par jour et par enfant.

- l'indemnité d'attente est supprimée et remplacée par (en l'absence d'enfant à confier du fait de l'employeur) :
 - une indemnité de 100 % de la rémunération dans le cadre d'une exclusivité avec le département de la Dordogne ;
 - une indemnité de 80 % de la rémunération lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux précisions du contrats de travail

Le versement de cette indemnité sera effectif après les précisions législatives et élaborations des avenants au contrat de travail.

- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - 50 heures de SMIC par mois.

de **MAINTENIR** :

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des Assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension,
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnelles aux Assistants familiaux :

- Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant

- Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant

II – Indemnité d'entretien pour l'enfant et remboursement kilométrique à l'Assistant familial

de **DÉTERMINER** que l'indemnité d'entretien :

- est due pour toute journée commencée,
- n'est pas versée lorsque l'enfant est absent du domicile de l'assistant familial : chez les parents, en colonie, en internat scolaire, en voyage de classe incluant une nuit, lors des congés ou d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'Assistant familial, et lors de l'hospitalisation de l'enfant.

de **DÉTERMINER** ce que couvre l'indemnité d'entretien :

- la nourriture du quotidien,
- l'hébergement dans le logement de l'assistant familial,
- les produits d'hygiène corporelle et de puériculture (couches jusque 6 ans, trousse de toilette, gel douche, dentifrice, lait 1^{er} âge, para-poux, brosse, etc.),
- les loisirs et activités dans le cadre familial de l'Assistant familial (entrées cinéma, théâtre, musée, parc d'attraction, etc.),

- les frais de cantine scolaire, y compris ceux liés à l'acquisition des cartes ou tout autre système de pointage,
- l'accompagnement à l'arrêt de bus ou jusqu'au lieu de ramassage organisé par l'Etablissement scolaire, ainsi que tous les trajets scolaires de proximité (vers l'Etablissement d'enseignement de rattachement défini par la carte scolaire). L'inscription aux transports scolaires fait l'objet d'un remboursement au réel ;
- l'accompagnement à l'achat de vêtements et des fournitures scolaires (y compris l'achat des photos de classe) ;
- les frais de halte-garderie, ainsi que les déplacements, ponctuellement de crèche, à l'exception de ceux découlant du projet personnalisé pour l'enfant mentionné en 2^{ème} alinéa de l'article L.421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les frais de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à partir du 11^{ème} jour sur la période des vacances d'été. Les 10 premiers jours sont à la charge de l'ASE. Hors vacances scolaires d'été (tousaint, Noël, hiver, printemps) l'ASE prendra en charge 5 jours maximum de frais de CLSH par périodes de vacances scolaires ;
- les accompagnements au CLSH ;
- les activités pédagogiques organisées par les Etablissements scolaires, à l'exception des séjours hors département et/ou nécessitant un hébergement ;
- les frais d'accompagnement pour se rendre chez le coiffeur, le pharmacien, le médecin généraliste, le dentiste, les frais de déplacement occasionnés pour les vacances de l'Assistant familial lorsqu'il prend en charge l'enfant après autorisation du service, les frais de stationnement ;
- Néanmoins toute dépense inférieure ou égale à 10 € est couverte par l'indemnité d'entretien (au-delà, la dépense est remboursable sur mémoire).

de **DÉTERMINER** l'ensemble des frais faisant l'objet de remboursement kilométrique :

- les accompagnements à des scolarités en instituts spécialisés et/ou classes spécialisées, s'il n'existe pas de lieu de ramassage, les trajets d'un enfant scolarisé en Lycée professionnel ou en Maison Familiale Rurale hors secteur de résidence et conformément au Projet Personnalisé pour l'Enfant, en stage professionnel ou en apprentissage, les démarches pour l'inscription scolaire, les examens scolaires, les rentrées des classes, la récupération du jeune en cas d'exclusion scolaire, d'horaires aménagés, de maladie ou de fugue, les déplacements vers des lieux de soins et chez des spécialistes médicaux (hôpital de jour, Centre Médico-Psychologique, centre hospitalier, planning familial, service pédiatrique et service psychiatrique), l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement au lieu de départ et de retour en colonies,
- les trajets pour des réunions professionnelles ; synthèses, bilans, analyse des pratiques, entretiens au Service de l'ASE, participation à des commissions, des rendez-vous scolaires de l'enfant, colloques à l'initiative du Département, les rendez-vous avec la médecine du travail. Les frais engagés dans le cadre de la formation continue font l'objet d'un traitement à part, comme pour tout agent de la Collectivité,

- les accompagnements liés à l’instauration, la restauration ou au maintien des liens de l’enfant avec sa famille, et rapprochement de fratrie,
- les accompagnements aux audiences (Juge pour Enfants, Cour d’Appel, etc.), aux rencontres avec les autorités judiciaires et administratives du département et hors département,
- les frais de péage, sur justificatifs, pour les accompagnements médicaux, des liens familiaux, des audiences, des inscriptions scolaires,
- les relais avec un autre lieu d’accueil, la préparation à un placement, la récupération d’effets personnels de l’enfant au domicile d’un autre Assistant familial, de son milieu naturel, ou d’un Centre Médico-Social.

de **DÉTERMINER** le remboursement de frais de repas pris par l’assistant familial lors d’une hospitalisation de plus de 48H de l’enfant accueilli sur justificatif de la dépense ainsi qu’un bulletin d’hospitalisation de l’enfant.

de **DÉTERMINER** à compter du 1^{er} avril 2024, le montant journalier de l’indemnité d’entretien selon l’âge des enfants accueillis.

de **FIXER** à compter du 1^{er} avril 2024, le montant de l’indemnité d’entretien à :

- 4,29 fois le minimum garanti pour toute journée commencée pour les enfants de 0 à 6 ans compris.
- 4,10 fois le minimum garanti pour toute journée commencée pour les enfants/jeunes de 7 ans et plus.

III – Allocation d’habillement et de trousseau d’entrée en internat

de **MAINTENIR** comme suit le montant de l’allocation annuelle, d’habillement et de trousseau d’entrée en internat, versée mensuellement aux enfants et jeunes du Service de l’Aide Sociale à l’Enfance :

- | | | |
|---|-------|---------------|
| • enfant de 0 à 6 ans | 600 € | (50 € / mois) |
| • enfant de 7 à 12 ans | 636 € | (53 € / mois) |
| • adolescent de 13 à 25 ans | 684 € | (57 € / mois) |
| • adolescente de 13 à 25 ans | 768 € | (64 € / mois) |
| • entrée en internat | 92 € | |
| • vêture exceptionnelle (sur décision administrative) | 200 € | (maximum) |

IV – Allocation de fournitures scolaires

de **FIXER** à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit les taux de l’allocation de rentrée scolaire versée aux enfants et adolescents du Service de l’Aide Sociale à l’Enfance :

Maternelle – cycle 1	30€
Cycle primaire – CP à CM2	72€
Etablissement et services médico-sociaux	72€
EREA	72€

Cycle du secondaire (6ème à 3ème, ULIS, SEGPA...)	120€
Cycle du secondaire (seconde à terminale, LP, BEP, CAP, ULIS...)	220€
Jeunes étudiant (formation post-BAC)	265€

V – Allocation d’argent de poche

de **FIXER** comme suit les taux d’argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents du Service de l’Aide Sociale à l’Enfance avec versement de l’intégralité de l’allocation pour tout accueil en cours de mois :

- 10/13 ans (inclus) 17 € / mois
- 14/15 ans (inclus) 31 € / mois
- 16/25 ans (inclus) 54 € / mois
- jeune fréquentant un Etablissement d’enseignement supérieur 115 € / mois

VI – Allocation de cadeau de Noël

de **MAINTENIR** comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans,
- 62 € pour les jeunes de 14 à 21 ans.

VII – Allocation de cadeau d’anniversaire

de **MAINTENIR** comme suit le montant du cadeau d’anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 21 ans.

VIII – Allocation Loisirs-Culture

de **MAINTENIR** le montant de l’allocation à 300 € par année scolaire et après le visa du Chef de Service. Tout dépassement de ce montant sera évalué dans le cadre du Projet Personnalisé pour l’Enfant.

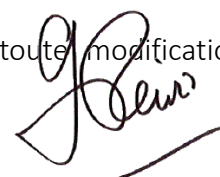
IX – Indemnité versée aux Tiers Dignes de Confiance (TDC)

de **DÉTERMINER** à compter du 1^{er} avril 2024, le montant journalier de l’indemnité selon l’âge des enfants accueillis.

de **FIXER** à compter du 1^{er} avril 2024, le montant de l’indemnité à :

- 4,29 fois le minimum garanti pour toute journée commencée pour les enfants de 0 à 6 ans compris.
- 4,10 fois le minimum garanti pour toute journée commencée pour les enfants/jeunes de 7 ans et plus.

de **DONNER** délégation à la Commission Permanente pour apporter toute modification nécessaire aux prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:27
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépt
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-36 du 27 mars 2024
Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).
Financement des interventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-36 du 27 mars 2024

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une dotation globale de financement pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aux Associations suivantes :

- Aide Familiale à Domicile (AFAD) de Bergerac : **454.560 €**.
- Union Départementale Associations Familiales (UDAF) de Périgueux : **1.008.496 €**

Etant précisé que ce financement est liquidable mensuellement sous forme de dotation.

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir, entre le département de la Dordogne et les associations suivantes :

- Aide Familiale à Domicile (AFAD) de Bergerac – Annexe 1
- Union Départementale Associations Familiales (UDAF) de Périgueux – Annexe 2.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:28
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « AIDE FAMILIALE A DOMICILE » (AFAD)**

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier 24 019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n°222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil Départemental n°24- en date du 27 mars 2024,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association « Aide Familiale A Domicile » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 37 rue Blaise Pascal – 24100 BERGERAC, déclarée en Préfecture sous le n°1603 et ayant le numéro SIRET 781 641 444 0042, et représentée par son président par intérim, Monsieur Jacques CHOULY, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « AFAD »,
d'autre part ;

PRÉAMBULE

L'Association AFAD a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du Département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L3211-1 du CGCT, L222-2 et L222-3 du CASF.

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du Département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association AFAD s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.
- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement.
- Intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association AFAD, le Département attribue, au titre de l'année 2024, un montant de 454.560 €.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département verse par douzième le montant de la subvention annuelle dès la notification de la convention.

Cette subvention est imputée sur les crédits de l'action sociale Chapitre 934 Article 4212 Nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association AFAD s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes analytiques annuels, le bilan, le compte de résultat annexe et le rapport du commissaire aux comptes ;

- Le rapport d'activité ;
- La composition du Conseil d'administration.

L'Association AFAD s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association AFAD doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association ;
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association AFAD sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de toute ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

L'Association AFAD s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au Responsable d'Unité Territoriale ou à l'inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE) une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association AFAD.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association AFAD ou de changement de son statut social.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département,
le Président du Conseil Départemental**

**Pour l'Association Périgord Famille,
le Président par intérim,**

Germinal PEIRO

Jacques CHOULY

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES » (UDAF)**

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier 24 019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n°222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil Départemental n°24- en date du 27 mars 2024,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association « Union Départementale Associations Familiales » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 2 bis cours Fénelon – CS 71000 - 24 000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n°1403 et ayant le numéro SIRET 781 703 491 00030, et représentée par son Président Monsieur Fabien SAJOUS, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « UDAF »,
d'autre part ;

PRÉAMBULE

L'Association UDAF a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du Département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L3211-1 du CGCT, L222-2 et L222-3 du CASF.

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du Département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association UDAF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.
- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement.
- Intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association UDAF, le Département attribue, au titre de l'année 2024, un montant de 1.008.496 €.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Département verse par douzième le montant de la subvention annuelle dès la notification de la convention.

Cette subvention est imputée sur les crédits de l'action sociale Chapitre 934 Article 4212 Nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association UDAF selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association UDAF s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes analytiques annuels, le bilan, le compte de résultat annexe et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité ;
- La composition du Conseil d'administration.

L'Association UDAF s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association UDAF doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association ;
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association UDAF sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de toute ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

L'Association UDAF s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au Responsable d'Unité Territoriale ou à l'inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE) une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association UDAF.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association UDAF ou de changement de son statut social.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département,
le Président du Conseil Départemental**

**Pour l'Association Périgord Famille,
le Président,**

Germinal PEIRO

Fabien SAJOUS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-37 du 27 mars 2024 Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-37 du 27 mars 2024

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	80 120 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE pour l'année 2024, un crédit de paiement de **80.120.000 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au chapitre 9343, articles fonctionnels 430, 431, 432 et 433.

Dont subvention de fonctionnement :

- Chapitre 343, article fonctionnel 430, nature 6577 4.000 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:28
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-38 du 27 mars 2024

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-38 du 27 mars 2024

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	1 600 000,00€	31 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Programme coordonné 2023-2025 amendé le 8 novembre 2023 ci-annexé, relatif aux actions préventives pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de son budget prévisionnel 2024 adopté lors de la Plénière du 7 décembre 2023 par la Conférence des Financeurs au titre de l'année 2024, étant précisé que la Commission Permanente examinera la déclinaison opérationnelle du programme de la Conférence des financeurs.

RÉSERVE, en dépenses, les crédits de paiement pour un montant de **1.600.000 €** à l'exécution de ce Programme pour 2024, répartis comme suit :

934-4231-6568.45	Contrat de prestation de services CFPPA24 Forfait autonomie	300.000 €
934-4232-65188.44	Aides à la personne-Autres CFPPA24	80.000 €
934-4232-6568.44	Autres contributions CFPPA24	90.000 €
934-4232-657348.44	Subventions de fonctionnement. Communes et structures intercom.CFPPA24 actions collectives	400.000 €
934-4232-65748.44	Subventions de fonctionnement. Associations et autres organismes. CDF	730.000 €

RÉSERVE, en recettes, les crédits de paiement pour un montant de **31.000 €** répartis comme suit :

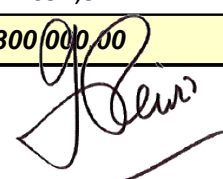
934-4231-773	Annulations mandats CFPPA forfait autonomie exercices antérieurs	16.000 €
934-4232-773	Annulations mandats CFPPA24 autres actions de prévention exercices antérieurs	15.000 €

ADOpte pour 2024, un forfait autonomie théorique d'un montant de 384,6154 € par logement autorisé des résidences autonomie.

AFFECTE les crédits relatifs au forfait autonomie à chacune des résidences autonomie selon le tableau ci-dessous et autorise le Président du Conseil départemental à les notifier aux bénéficiaires par voie d'arrêté.

Etablissements	Capacité en logements autorisés	Montant du forfait autonomie (€)
Belves - les Cèdres	24	9.230,77
Bergerac - Montesquieu	51	19.615,38
Bergerac - Montoroy	38	14.615,38
Bergerac - St Jacques	74	28.461,54
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	20.769,23
Brantome - Le Chaboussier	30	11.538,46
Excideuil - La Prade	30	11.538,46
Eymet - le Cluzel	24	9.230,77
Lalinde - Les Belisses	41	15.769,23
Le Bugue - Jean Vézère	42	16.153,85
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	7.307,69
Mussidan -	37	14.230,77
Neuvic -	20	7.692,31
Périgueux - Villa Occitane	63	24.230,77
Périgueux - Wilson	64	24.615,38
Port Ste Foy et P. - Bois Doré	18	6.923,08
Ribérac -	40	15.384,62
Saint Astier - Pavillons des forêts	53	20.384,62
Sarlat - Le Plantier	15	5.769,23
St Cyprien - résidence Carbonnier	23	8.846,15
Tocane - le Galirou	20	7.692,31
	780	300 000,00

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le 02/04/2024 à 14:18:28
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO



Département de la Dordogne

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

PROGRAMME COORDONNE 2023-2025



EDITORIAL

Le mot de la Présidente de la CFPPA24

La transition démographique est un enjeu majeur pour la Dordogne : un tiers des Périgordins a aujourd'hui plus de 60 ans, et les « seniors » représenteront près de la moitié de la population à l'horizon 2050.

La prévention de la perte d'autonomie est essentielle pour permettre au plus grand nombre de vieillir en bonne santé.

Le schéma en faveur des personnes âgées 2022-2026 en fait un axe majeur de la politique départementale, à travers la mobilisation de l'ensemble des compétences du Département : habitat, culture, sport, ...

En tant que président de la Conférence des financeurs, le Département s'engage à travailler avec l'ensemble de ses membres pour continuer à développer des actions de prévention adaptées aux besoins du territoire, accessibles à tous et en lien avec les acteurs locaux.

Depuis sa création, la Conférence des financeurs a pu soutenir de nombreux projets et a contribué à développer notablement l'offre de prévention, qui est aujourd'hui mieux connue des seniors.

Le présent programme coordonné est la traduction de ce partenariat en vue de continuer à structurer et renforcer la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Dordogne.

La vice-présidente du Conseil départemental de la Dordogne chargée de l'habitat,

Présidente déléguée de la Conférence des financeurs

Mme Juliette NEVERS

Le mot de la Vice-Présidente de la CFPPA24

Le vieillissement de la population est une préoccupation majeure de notre société. C'est particulièrement le cas en Dordogne, qui fait partie des territoires avec la plus forte densité de personnes de plus de 60 ans.

Au fil du temps l'amélioration de notre qualité de vie a eu pour effet d'augmenter l'espérance de vie. Et bien que de plus en plus d'individus avancent dans l'âge en bonne santé, le vieillissement entraîne malgré tout une fragilisation tant physique que fonctionnelle. Les personnes âgées présentent ainsi un risque accru de perte d'autonomie.

C'est donc tout l'intérêt de la prévention, dans laquelle l'Etat s'est engagé notamment grâce au plan national Bien Vieillir et à la Conférence des financeurs.

Les différents axes du programme coordonné de la Conférence ont tous pour objectif, depuis sa création, de prévenir la perte d'autonomie dans tous ses aspects que ce soit via l'activité physique ou encore la préservation du lien social, dont la crise sanitaire a montré toute l'importance.

Les nombreux projets déposés et soutenus par la Conférence sont le témoin de l'importance de la prévention pour que nous puissions tous vieillir dans de bonnes conditions physiques et psychiques que ce soit au domicile, en habitation inclusive ou en établissement. Et surtout de l'intérêt croissant des seniors pour la prévention, avec une participation active aux actions lancées par les appels à projet.

La directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé,

Vice-présidente de la Conférence des financeurs

Mme Marie-Ange PERULLI

SOMMAIRE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	PAGE 4
GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE.....	PAGE 6
PREAMBULE	PAGE 10
PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES	
PRESENTATION PAR AXE :	
○ AXE 1.....	PAGE 13
○ AXE 2.....	PAGE 14
○ AXE 3.....	PAGE 16
○ AXE 4.....	PAGE 17
○ AXE 5.....	PAGE 18
ANNEXES :	
- DOSSIER D'APPEL A PROJET 2024	
- CAHIERS DES CHARGES PAR THEME	

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.




Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Décret n° 2016-1026 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de Règlement Intérieur des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015.

Les fondements de la Conférence des financeurs :

-  Décision n°001 du 25 mai 2016 portant notamment installation de la Conférence ;
-  Décision n°002 du 30 novembre 2016, portant notamment adoption du règlement intérieur ;
-  Décision n°015 du 9 juin 2022, portant notamment adoption d'un amendement au règlement intérieur.

La Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 restructure l'offre à domicile par la fusion ou le rapprochement des SSIAD et des SAAD en une nouvelle et unique catégorie dénommée services autonomie à domicile (article L. 313-1-3 du CASF en vigueur à compter du 30 juin 2023).

Cette réforme modifie en conséquence le programme de financement des CFPPA précisé à l'article L. 233-1 du CASF, puisque les précédents axes 3 et 4 (coordination et appui des actions de prévention respectivement dans les SAAD et les SPASAD) sont remplacés à compter du 30 juin 2023 par un unique axe 3 « La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées ».

Le programme coordonné touchant 5 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :

- axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- axe 2 : le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention des Services Autonomie à Domicile ;
- axe 4 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- axe 5 : le développement d'autres actions collectives.

La Conférence des financeurs se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom et d'autre part, le financement d'autres actions de prévention.

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de prévention en faveur des personnes âgées de plus 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : selon l'art. R. 233-16. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie précise les règles d'organisation et de fonctionnement de celle-ci ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Il est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} - Objet du règlement intérieur

Conformément à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

Article 1 bis – Formations de la Conférence et compétences

La Conférence, suivant le domaine de compétence mobilisé, se réunit en deux formations distinctes :

a/ La formation « prévention de la perte d'autonomie » (art. L 233-2 CASF) pour laquelle la Conférence, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, est compétente pour :

- Etablir et actualiser un diagnostic des besoins et de l'offre des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire ;
- Recenser les initiatives locales ;
- Elaborer un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales et réglementaires ;
- Décider des financements attribués aux projets correspondant aux actions qu'elle sélectionne.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de la CNSA, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- Fixe et approuve les appels à projet et cahiers des charges en réponse au programme coordonné ;
- Fixe et approuve les critères de sélection des actions individuelles et collectives qu'elle finance ;
- Fixe les priorités de financement à l'intérieur des enveloppes limitatives déléguées ;

b/ La formation « habitat inclusif » (art. L 233-2-1 CASF) pour laquelle la Conférence, dans le domaine de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées est compétente pour :

- Réaliser et mettre à jour un diagnostic territorial partagé,
- Recenser les initiatives locales dans le domaine de l'Habitat inclusif en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux existants et partagés,
- Définir un programme coordonné de financement de l'Habitat inclusif abondé notamment par le forfait mentionné à l'article L 281-2 ;
- Etre associée et informée des projets retenus par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'Habitat inclusif.

Article 2 - Membres de la conférence

Les membres de la conférence exercent leur mandat à titre gratuit.

Lorsqu'un membre titulaire de la Conférence est empêché, il en informe directement son suppléant pour le représenter. En cas d'empêchement de son suppléant, le titulaire peut donner pouvoir à un membre de droit de la conférence. Le membre titulaire en informe le secrétariat de la conférence.

Un seul pouvoir de représentation par membre présent à l'instance est admis.

2-1 : membres de droit :

Conformément aux articles L233-3 et R233-13 CASF, la Conférence est présidée de droit par le Président du Conseil départemental ou son remplaçant qu'il désigne. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la Vice-Présidence. La Conférence est composée en outre des autres membres de droit dont la liste nominative est mentionnée en annexe 1.

Par application de l'article L 233-3-1 du CASF, lorsque la Conférence se réunit en formation « Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées », sa composition est complétée par des représentants des services départementaux de l'Etat compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale.

Ces représentants supplémentaires ont également la qualité de membres de droit.

2- 2: membre(s) additionnel(s) :

La composition de la Conférence se limite aux seuls membres de droit.

Article 3- Participation d'experts

Conformément à l'article R. 233-15 du code de l'action sociale et des familles, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie peut décider de faire appel à toute personne extérieure dont l'expertise est de nature à éclairer ses décisions. Les experts prennent part aux débats mais pas à la décision.

Article 4 - Prévention des conflits d'intérêts

Les membres remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts au moment de leur désignation. Ils ne peuvent prendre part aux décisions lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. De même, les experts entendus par la conférence remplissent au préalable une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Article 5 - Modalités particulières de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Lorsque la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit pour décider de l'attribution de financements aux projets d'actions individuelles et collectives de prévention, l'instance sélectionne les projets en application des critères et priorités fixés par son programme coordonné et attribue les financements correspondant, dans la limite de l'enveloppe annuelle déléguée par la CNSA.

Les décisions de la Conférence des financeurs sont notifiées par le Président du Conseil départemental en sa qualité de Président de l'instance.

Article 6 - Réunions et convocations

6-1 : dispositions communes

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit au moins deux fois par an.

L'ordre du jour des réunions est établi par son Président selon les modalités fixées à l'alinéa suivant.

Le Président et le Vice-Président assurent la préparation des réunions et la rédaction de l'ordre du jour. Toutefois, chaque membre de la Conférence peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Il saisit pour ce faire le secrétariat de la conférence 15 jours au moins avant la séance.

La convocation et les documents nécessaires à la préparation de la réunion, dont notamment l'ordre du jour et le compte rendu de la précédente réunion, sont transmis par courriel, à l'ensemble des membres par le secrétariat de la conférence au moins quinze jours avant la réunion.

6-2 : dispositions propre à la formation « prévention de la perte d'autonomie »

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit au moins une fois tous les deux mois.

6-3 : dispositions propre à la formation « habitat inclusif »

La Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif se réunit au moins deux fois par an.

Article 7 - Secrétariat de la conférence

Le secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est assuré par les services du Conseil départemental, aux adresse, courriel et téléphone ci-dessous :

CONSEIL DEPARTEMENTAL – Conférence des Financeurs
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)
✉ Cité Administrative Bugeaud CS 70010 - 24016 PERIGUEUX CEDEX
secretariat-cdf24@dordogne.fr
☎ 05.53.02.28.35

Le secrétariat de la conférence est notamment chargé :

- des liaisons fonctionnelles entre les membres de la conférence,
- de la rédaction de tout document utile à leurs travaux,
- de la diffusion de ces documents et de l'animation de la plateforme extranet collaborative.

Article 8 – Pondération des voix

Les membres de la conférence recherchent le consensus pour toute prise de décision.

En l'absence de consensus, la décision est prise après un vote à la majorité des voix avec, le cas échéant, voix prépondérante du Président en cas d'égalité, en application du dernier alinéa de l'article L. 233-3 du code de l'action sociale et des familles. Le programme est adopté conformément à l'article R. 233-3 du code précité.

Conformément à l'article R. 233-14 du code de l'action sociale et des familles, la pondération des voix de chaque membre est détaillée en annexe 2.

Article 9 - Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le jour de son adoption par la réunion plénière. Il peut être modifié dans les mêmes conditions sur proposition de l'un de ses membres, sous réserve que la proposition de modification ait été préalablement inscrite à l'ordre du jour dans les conditions prévues à l'article 7 et adoptée.

PREAMBULE

Un programme pluriannuel de trois ans a été adopté à la réunion plénière du 1^{er} décembre 2022.

✚ Les membres de la Conférence des financeurs retiennent pour la période 2023-2025 un programme coordonné s'appuyant sur les trois principes suivants :

1. Appui technique de la direction des Sports du Conseil départemental pour des actions relatives à la prévention santé, sur le thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il est précisé que la direction des Sports apportera aux membres de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le Directeur des Sports ou son représentant sera associé à l'étude des dossiers de la Conférence des financeurs, notamment en apportant un avis technique.

Par ailleurs, la Direction des Sports du Département pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la pratique d'activités physiques et sportives.

2. Appui technique de l'Agence culturelle départementale

A l'instar de la direction des Sports, l'Agence culturelle départementale apportera aux membres de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la culture, concernant des actions contribuant à l'activation cognitive.

Dans cette perspective, l'Agence culturelle départementale sera associée à l'étude des dossiers de la Conférence des financeurs, notamment en apportant un avis technique.

Par ailleurs, elle pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la culture.

3. Partenariat avec la Préfecture de la Dordogne pour les actions soutenues au titre de la Sécurité routière

Dans le cadre d'une bonne articulation entre le programme coordonné de la Conférence des financeurs et le programme départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) porté par la Préfecture, une convention pluriannuelle sera signée.

Cette convention portera sur les modalités de collaboration, notamment concernant la sélection des dossiers et le co-financement.

Ainsi, pour son programme coordonné 2023-2025 amendé le 02.10.2023, la Conférence des financeurs retient les grandes orientations suivantes pour les six axes :

- Axe 1 : Structurer un dispositif d'ensemble de promotion et d'accès aux aides techniques.
- Axe 2 : Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle légal d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 3 : Affirmer le rôle des Services Autonomie à Domicile (SAD) dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie et ainsi dans un processus global de prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 4 : Soutenir des actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

- Axe 5 : Soutenir les actions collectives de prévention :

- définir les thèmes prioritaires,
- déterminer la couverture territoriale la plus homogène possible de l'offre de prévention,
- encourager les expérimentations,
- articuler le programme avec les autres documents directeurs (projet régional de santé, schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2022-2026).

PRESENTATION DU PROGRAMME COORDONNE

PAR AXE

AXE 1

AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES FAVORISANT LE SOUTIEN A DOMICILE

Rappel des actions déjà réalisées dans le cadre des précédents programmes :

- le déploiement de deux Centres d'Informations et de Conseils en Aides Techniques (CICAT) ;
- le soutien au Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » porté par la CARSAT Aquitaine ;
- l'étude de faisabilité sur l'Economie Circulaire des Aides Techniques en Dordogne.

Objectifs

Construire un dispositif d'ensemble pour les attributions individuelles d'aides techniques :

1. La solvabilisation des demandeurs
 - a. Les bénéficiaires de l'APA
 - b. Les personnes relevant des GIR 5 et 6
2. L'évaluation de leurs besoins
3. L'information et l'accompagnement à l'utilisation des aides techniques

Principe et/ou actions à étudier

L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

Elle peut passer par une stratégie développée à l'échelle d'un territoire pouvant conduire au développement :

- d'actions d'accompagnement des personnes pour la prévention et la compensation par les aides techniques ;
- d'autres actions visant à fluidifier le parcours des personnes.

Actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025 :

- Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » piloté par la CARSAT Aquitaine ;
- Soutien et accompagnement à l'utilisation des aides techniques en articulation avec un programme de prévention des risques professionnels portés par la CARSAT Aquitaine, à destination des Services Autonomie à Domicile ;
- Accompagnement des deux Centres d'Information et de Conseils en Aides Techniques.

Pour les actions attendues, des cahiers des charges ont été élaborés visant les appels à projet.

AXE 2

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

Rappel

Le département compte 21 résidences autonomie qui ont fait l'objet d'une reconnaissance via un arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental.

L'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Un CPOM a ainsi été signé en 2021 avec chacune des résidences autonomie dont la durée est de cinq ans. Il fixe notamment les objectifs à atteindre par la résidence autonomie en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre, ainsi que les moyens alloués (montant du forfait) pour y parvenir.

Le forfait autonomie est versé par la CNSA au Département dans le cadre d'un concours spécifique.

L'article D. 312-159 du CASF prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes âgées du territoire vivant à leur domicile.

Objectif

Accompagner les gestionnaires dans leurs missions légales.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

1. Rétérer les thèmes prioritaires du précédent programme

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires des résidences autonomie à l'égard de leurs résidents, mais aussi de la population âgée locale, devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Santé globale :
 - Alimentation/ nutrition,
 - Activité physique et atelier équilibre / prévention des chutes,
 - Bien-être et estime de soi,
 - Mémoire (prévention des troubles cognitifs),
 - Prévention santé dont la santé mentale,
 - Prévention en santé visuelle et auditive,
 - Prévention bucco-dentaire.
- Lien social et citoyenneté :
 - Lutte contre l'isolement et lien social,
 - Ouverture sur l'extérieur.
- Habitat et cadre de vie :
 - Sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie
- Les usages du numérique

D'autres actions individuelles et/ou collectives de prévention pourront être mises en œuvre sur des thématiques répondant aux besoins des résidents et de la population visée.

2. Consolider et déployer les actions de prévention les plus pertinentes
3. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux

AXE 3

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Contexte

Concernant la prévention de la perte d'autonomie, les Services Autonomie à Domicile (SAD) :

- participent au repérage des risques ou de l'aggravation des fragilités ;
- proposent des réponses adaptées aux fragilités repérées, en interne ou en sollicitant des partenaires extérieurs compétents comme les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social.

Les Services Autonomie à Domicile sont des acteurs de première ligne pour le repérage des situations individuelles de risque de perte d'autonomie, maillon essentiel pour orienter et inscrire les personnes dans un parcours global de prévention.

Objectifs opérationnels

- Inciter les gestionnaires de service à participer à l'application du programme coordonné ;
- Soutenir financièrement les actions de prévention portées par un Service Autonomie à Domicile.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

Au titre de cet axe, les actions de prévention à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront en priorité concerner le thème suivant :

- Promotion d'actions de prévention visant à maintenir et/ou améliorer le capital santé tout en favorisant le lien social.

Pour les actions attendues, un cahier des charges a été élaboré visant l'appel à projet.

Les Services Autonomie à Domicile ont également la possibilité de se référer aux axes 1, 4 et 5 du programme coordonné de la Conférence des financeurs pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Ils peuvent être des opérateurs d'actions de prévention destinées aux personnes âgées fragiles à domicile, financées par la Conférence des financeurs si celle-ci l'estime pertinent.

AXE 4

LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

Contexte

Le concours « autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Les actions éligibles au concours doivent s'adresser aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement des actions d'accompagnement des proches aidants de la personne âgée, selon les modalités définies par la Conférence des financeurs.

Principes et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

Les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront concerner :

- Le soutien psychosocial collectif en présentiel, pouvant être complété par des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel.

Ces actions visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

Pour les actions attendues, un cahier des charges a été élaboré visant l'appel à projet.

AXE 5

LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Rappel

L'axe 6 du programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'axe sur lequel la Conférence dispose d'une plus grande latitude.

Les thèmes retenus au titre du précédent programme coordonné étaient les suivants :

- Santé globale - Bien vieillir,
- Lutte contre l'isolement et lien social,
- Sécurité routière,
- Habitat et cadre de vie,
- Lutte contre la fracture numérique,
- Prévention en Ehpad au titre de l'activité physique adaptée.

Pour chacun de ces thèmes, un cahier des charges avait été élaboré visant l'appel à projet.

Objectifs

1. Soutenir financièrement des actions collectives de prévention visant à préserver l'autonomie des personnes âgées.
2. S'appuyer pour certains thèmes sur des acteurs pivots, experts et compétents pour une bonne intégration des actions proposées aux seniors et afin de garantir une couverture homogène sur les territoires.

Les thèmes considérés sont :

- Activité physique et sportive (santé globale) : Direction des sports du Conseil départemental,
- Activité culturelle (santé globale) : Agence culturelle départementale,
- Sécurité routière : Préfecture de la Dordogne.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

Il s'agit de prioriser les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Santé globale - bien vieillir (sous-thèmes : activité physique adaptée, prévention des chutes, alimentation/nutrition, prévention de la mémoire) ;
- Lutte contre l'isolement et lien social ;
- Accès à la culture ;
- Les usages du numérique ;
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière,

Pour chacun de ces thèmes, un cahier des charges a été élaboré visant l'appel à projet.

Il convient de préciser qu'une action collective de prévention peut recouvrir différentes thématiques. Ainsi, la participation d'une personne à une action collective de santé globale peut contribuer à renforcer son lien social et à lutter contre l'isolement.

Les actions collectives de prévention sont à réaliser prioritairement en présentiel.

Elles devront s'appuyer sur l'ancrage local et s'inscrire dans une logique de dynamique partenariale avec les acteurs locaux.

Le financement d'actions collectives destinées aux résidents en EHPAD

Le thème retenu pour les actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD est le suivant :

- L'activité physique adaptée.

Ces actions pourront être ouvertes aux seniors du territoire.

Pour les actions attendues, un cahier des charges a été élaboré visant l'appel à projet.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-39 du 27 mars 2024
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
et Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-39 du 27 mars 2024

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
et Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6511211		
Total des crédits de paiement votés	16 528 302,00€	

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6511212		
Total des crédits de paiement votés	1 134 980,00€	

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6577		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6558.2		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6511211, un crédit de paiement de **16.528.302,00 €** au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) plus de 20 ans ;

RÉSERVE au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6511212, un crédit de paiement de **1.134.980 €** au titre de la PCH moins de 20 ans ;

RÉSERVE au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6558.2, un crédit de paiement de **50.000,00 €** au titre de la participation du Département pour l'année 2024 au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ;

RÉSERVE au Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6577, un crédit de paiement de **10.000 €** au titre des remises gracieuses ;

FIXE pour l'année 2024 ainsi qu'il suit, les tarifs de référence nécessaires à la valorisation des prestations prises en charge dans le cadre des plans d'aide financés par la PCH :

Service prestataire :

Application du tarif minimal fixé par décret du 2 janvier 2024 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2024.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:25
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-40 du 27 mars 2024 Revenu de Solidarité Active (RSA), Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Politique de la Ville.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Enveloppe : 2023 FSE 243500	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	-93 900,00€
Total des crédits de paiement votés	117 600,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344-444 Enveloppe : 2024 FSE 243500		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	358 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	179 000,00€
	2025	179 000,00€
Total des crédits de paiement votés	179 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305 051 Enveloppe : 2020 FSE 243500		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	-65 372,75€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305 051 Enveloppe : 2023 FSE 243200		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	-52 300,00€	
Total des crédits de paiement votés	343 700,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305 051 Enveloppe : 2024 FSE 243500		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	1 276 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	408 800,00€
	2025	867 200,00€
Total des crédits de paiement votés	408 800,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		

Total des crédits de paiement votés	1 000 000,00€
-------------------------------------	----------------------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	67 872 066,00€	702 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305		
Total des crédits de paiement votés		10 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **120.000 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2023 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **122.000 €**.

VOTE, en dépenses, une autorisation d'engagement de **512.000 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2024 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **256.000 €**.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **9.123 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2020 FSE service 243500.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **49 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2022 FSE service 243500.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **93.900 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2023 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **117.600 €**.

VOTE, en dépenses, une autorisation d'engagement de **358.000 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2024 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **179.000 €**.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **65.372.75 €** au Chapitre 9305, article fonctionnel 051, enveloppe 2020 FSE service 243500.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **52.300 €** au Chapitre 9305, article fonctionnel 051, enveloppe 2023 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **343.700 €**.

VOTE, en dépenses, une autorisation d'engagement de **1.276.000 €** au Chapitre 9305, article fonctionnel 051, enveloppe 2024 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **408.800 €**.

RÉSERVE, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 :	+ 1.000.000 €
Chapitre 9344 :	+ 67.872.066 €
dont subventions de fonctionnement :	
Chapitre 9344, article fonctionnel 441, nature 65748.25	+ 20.000 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26	+ 50.000 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 447, nature 6577	+ 50.000 €

RÉSERVE, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9344 :	+ 702.500 €
Chapitre 9305 :	+ 10.000 €

APPROUVE l'engagement du Conseil départemental de la Dordogne dans la gouvernance de la nouvelle politique de la ville, dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:25
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-41 du 27 mars 2024 Convention de financement 2024 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-41 du 27 mars 2024

Convention de financement 2024 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6558.1		
Total des crédits de paiement votés	296 800,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles 146-3, 146-4, 146-4-2 et 146-5,

VU la convention du 19 décembre 2005 instituant la MDPH de la Dordogne,

VU les articles L.211-1 et L.212-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une contribution de **296.800 €** imputable au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6558.1 au titre d'une participation complémentaire du Département pour l'année 2024 au fonctionnement de la MDPH afin d'équilibrer le budget.

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH).

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée fixant les modalités de versement de cette participation et les contrôles y afférents.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:25
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



Convention de financement 2024
Entre le Département de la Dordogne et la Maison départementale des personnes
handicapées de la Dordogne

Entre les soussignés :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 0012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, et par délégation la Vice-présidente en charge des personnes en situation de handicap, Mme Marie-Lise MARSAT, dûment habilitée à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n°24- en date du 27 mars 2024,

ci-après dénommé : « **le Département** »,

D'une part,

Et **La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH)** sise Cité administrative – bâtiment E – 24016 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 130 000 979 00018, représentée par le Président du GIP MDPH, M. Germinal PEIRO, conformément à la délibération n° de la Commission exécutive en date du ,

ci-après dénommée : « **la MDPH** ».

D'autre part,

VU les articles L.146-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU la convention constitutive de la MDPH de la Dordogne du 19 décembre 2005, et les avenants s'y rapportant,

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'un financement par le Département au titre de sa participation aux frais de fonctionnement à la MDPH.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget MDPH

Le Département de la Dordogne prend acte du budget primitif pour l'année 2024 établi par la MDPH, arrêté à 2.424.991,15 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 296.800 €.

Article 4 : Montant du concours départemental

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° du , une contribution de 296.800 € à la MDPH au titre de la participation à ses frais de fonctionnement pour 2024.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la contribution complémentaire s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 : Contrôle du département

Dans le cadre de l'article 2 de l'avenant n°2 du 23 avril 2012 de la Convention Constitutive, les services du Département procèdent à un contrôle annuel de l'exécution comptable et financière du budget de la MDPH, contribution complémentaire comprise ; la MDPH s'engage à faciliter, à tout moment, la communication de toutes les pièces justificatives nécessaires à ce contrôle.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,

le Président du GIP MDPH,

Marie-Lise MARSAT.

Germinal PEIRO.

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
	TOME I	
24-12	Approbation du compte-rendu de la session du 4 mars 2024.	1
	6^{ème} COMMISSION	
	<u>JEUNESSE – ÉDUCATION-CULTURE - SPORTS</u>	
24-13	Directions et Services en charge de la Culture et du Patrimoine pour la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Education et des Sports. Fonctionnement et Investissement.	24
24-14	Mise en œuvre du nouveau Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes 2024-2028. "L'Òc en partage- L'Òc amassa".	34
24-15	Direction de l'Education et des Collèges. Fixation du taux relatif aux concessions de logements dans les collèges.	88
24-16	Direction de l'Education et des Collèges. Fonctionnement et Investissement.	90
24-17	Direction des Sports. Fonctionnement et Investissement.	94
	5^{ème} COMMISSION	
	<u>INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS - LOGEMENT – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE</u>	
24-18	Budget annexe. Parc départemental.	97
24-19	Budget annexe. Parc départemental. Modification du barème des activités de travaux, de vente et de location.	130
24-20	Budget annexe. Parc départemental. Fixation des durées d'amortissement des biens..	184
24-21	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement et Investissement.	189
24-22	Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale 4 d'objectifs et de moyens entre le Département de la Dordogne et l'OPH Périgord Habitat.	219
24-23	Politique Départementale de l'Habitat. Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2024-2029. Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (parc public et parc privé).	229

N° du Rapport		Pages
24-24	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement et Investissement.	328
24-25	Mobilité aérienne. Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement et Investissement.	340
24-26	Pôle Paysage et Espaces Verts .Fonctionnement et Investissement.	342
24-27	Gestion patrimoniale et foncière. Fonctionnement et Investissement.	348
24-28	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique Fonctionnement et Investissement.	354
24-29	Subvention de fonctionnement et d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).	359
 3^{ème} COMMISSION 		
<u>SOLIDARITE,SANTÉ,INSERTION ,FAMILLE ,ENFANCE</u>		
24-30	Budget Annexe. Centre Départemental de Santé.	361
24-31	Budget annexe. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'exercice 2024.	385
24-32	Budget annexe. Village de l'Enfance.	389
24-33	Direction Générale Ajointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement et Investissement	422
24-34	Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Modification de la délibération du Conseil départemental N° 23-40 du 23 février 2023.	429
24-35	Prestations, allocations et salaires des Assistants Familiaux du Pôle Aide Sociale à l'Enfance	447
24-36	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions.-	453
24-37	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Fonctionnement.	463
24-38	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Fonctionnement.	465
24-39	Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).	487
24-40	Revenu de Solidarité Active (RSA), Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Politique de la Ville.	490
24-41	Convention de financement 2024 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.	495